

COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
1 Une importante émigration qui conduit à une baisse de la population	11
1.1 Une population qui diminue depuis 1968.....	11
1.2 Les 30 – 59 ans : la population la plus représentée.....	14
2 Un parc de logements quasi stable, mais des résidences principales en diminution	16
2.1 Des résidences principales en diminution	16
2.2 Parc des logements vacants ou constructions à réhabiliter selon données communales – capacités de mutation des espaces bâtis.....	17
2.3 Quasiment autant d'appartements que de maisons, avec des résidences principales majoritairement louées.....	18
2.4 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements.....	18
2.5 Parc social, Programme Local de l'Habitat.....	20
2.5.1 Caractéristiques du parc social.....	20
2.5.2 Logement pour personnes âgées	21
2.5.3 Orientations stratégiques du PLH.....	22
2.6 Un très faible nombre de permis de construire ces 10 dernières années	23
2.6.1 Caractéristiques des permis	23
2.6.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2004 et 2014	23
2.7 Caractéristiques du POS en vigueur jusqu'à mars 2017 – capacités de densification des espaces bâtis	26
3 Quelles perspectives de population et de logements pour les 10 prochaines années ?	31
3.1 En termes quantitatifs	31
3.2 En termes qualitatifs.....	32
3.3 Prévisions SCOT.....	32
4 Agriculture	34
4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles.....	34
4.1.1 Une seule exploitation agricole sur la commune.....	34
4.1.2 Les exploitations extérieures.....	35
4.2 Espaces agricoles	35
4.3 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	39
5 Population active et activités économiques	41
5.1 Les actifs.....	41
5.2 Entreprises présentes sur la commune	44
5.2.1 Une activité industrielle marquée.....	44
5.2.2 Une activité touristique limitée	45
5.3 Quelles perspectives de développement économique ?.....	46
6 Equipements et infrastructures communaux	48
6.1 Equipements communaux et services à la population	48
6.1.1 Bâtiments communaux.....	48
6.1.2 Services à la population	49
6.1.3 Enseignement	49

6.1.3.1	Enseignement primaire et services annexes.....	49
6.1.3.2	Enseignement secondaire	50
6.2	Transports, déplacements et stationnements	50
6.2.1	Transports.....	50
6.2.1.1	Une offre ferroviaire variable en fonction de la période	50
6.2.1.2	Lignes de bus	50
6.2.1.3	Lignes de transport scolaire	50
6.2.2	Equipements routiers	50
6.2.3	Circulations douces	51
6.2.4	Contraintes de circulation	51
6.2.5	Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation.....	51
6.3	Infrastructures du territoire	55
6.3.1	Alimentation en Eau Potable	55
6.3.1.1	Structure de l'alimentation	55
	Réseau principal : réseau de Pomblière – Saint-Marcel	55
	Réseau secondaire : Montmagny.....	56
6.3.1.2	Adéquation ressource / besoins.....	60
	Les ressources.....	60
	Mode de calcul des besoins	60
	Les besoins actuels.....	61
	L'adéquation ressources – besoins actuels	61
	Les besoins futurs	62
	L'adéquation ressources – besoins futurs	62
6.3.2	Sécurité incendie.....	63
6.3.3	Assainissement.....	63
6.3.3.1	Secteurs en assainissement collectif	63
6.3.3.2	Secteurs en assainissement non collectif	64
6.3.4	Eaux pluviales	64
6.3.5	Desserte numérique du territoire	65
6.3.6	Desserte énergétique du territoire	65
7	Coopération intercommunale	67
8	Articulation avec les documents supra-communaux.....	68
8.1	Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	70
8.1.1	Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise.....	70
8.1.2	Les éléments du Programme Local de l'Habitat	71
8.1.3	Les dispositions particulières à la loi montagne	71
8.1.4	Les dispositions du SDAGE	71
8.1.5	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis au PPRI.....	72
8.2	Les documents à prendre en compte	73
8.2.1	Le PCAET	73
8.2.2	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	74
8.2.3	Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier.....	75
2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	77
1	Caractéristiques physiques de la commune.....	78
1.1	Géologie	78
1.2	Hydrologie.....	80

1.3	Climat.....	80
2	Gestion des ressources naturelles.....	81
2.1	Préservation de la ressource en eau	81
2.1.1	L'eau potable.....	81
2.1.2	Les eaux usées	81
2.1.3	Préservation des cours d'eau	81
2.2	Valorisation des sols	82
2.3	Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise	82
2.3.1	Production énergétique locale	82
2.3.2	Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise	83
2.3.3	Les gisements existants	84
2.4	Caractéristiques énergétiques de la commune.....	84
2.4.1	Une localisation en fond de vallée	84
2.4.2	Possibilités développement des énergies renouvelables	84
2.4.3	Ensoleillement moyen	84
2.5	Préservation des paysages	85
3	Qualité des milieux, pollutions et nuisances	87
3.1	Qualité de l'air	87
3.1.1	Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE	87
3.1.2	Données locales.....	88
3.1.3	Données particulières sur la qualité de l'air à Pomblière.....	88
3.2	Sols pollués.....	89
3.3	Les Installations Classées pour l'Environnement.....	93
3.4	Gestion des déchets	93
3.4.1	Déchets ménagers	93
3.4.2	Déchetterie.....	96
3.4.3	Stockage des déchets inertes	96
3.5	Prise en compte du bruit	96
4	Biodiversité et milieux naturels	98
4.1	Les inventaires et mesures de protection	98
4.1.1	ZNIEFF de type 2 « Adrets de la moyenne Tarentaise »	98
4.1.2	ZNIEFF de type 1 du « Rocher du Torron ».....	99
4.1.3	ZNIEFF de type 1 « Falaises, boisements et garides de Montgalgan »	99
4.1.4	ZNIEFF de type 1 « Pelouse et boisements thermophiles de Montgirod ».....	99
4.1.5	Zone humide de la Gare.....	100
4.1.6	Pelouses sèches	100
4.1.7	Site inscrit du Promontoire, dit « Roc Pupim ».....	100
4.2	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	102
4.3	Corridors biologiques structurant de la Savoie	106
4.4	Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé	107
4.5	Forêt communale	107
4.6	Faune sauvage	107
5	Analyse paysagère, urbaine et architecturale	109
5.1	Données du Schéma de Cohérence Territoriale.....	109
5.2	Les entités paysagères	113
5.3	Les structures du paysage	114
5.3.1	La trame bleue	114
5.3.2	La trame verte	114

5.3.3	La trame urbaine	115
5.4	Les secteurs clés	116
5.4.1	Vallée industrielle : le secteur de Pomblière	116
5.4.1.1	Les composantes paysagères	116
	Jardins potagers.....	117
	Les poches vertes	117
	Traitement paysager des limites.....	118
	Aménagements paysagers publics.....	119
5.4.1.2	Composantes urbaines et architecturales	120
	Les lotissements	120
	Le cœur de Pomblière.....	122
	L'habitat collectif.....	123
	Les Maisonnets	124
	L'habitat « bourgeois ».....	124
5.4.1.3	Les composantes économiques	125
	La Contamine.....	125
	Métaux spéciaux SAS	127
5.4.2	Secteurs de la gare, des Bermonds et de la Provençaz	128
5.4.2.1	Les composantes paysagères	128
5.4.2.2	Les composantes urbaines et architecturales	129
5.4.2.3	Les composantes économiques	130
5.4.3	Le village de Saint-Marcel	131
5.4.3.1	Les composantes paysagères	131
5.4.3.2	Composantes urbaines et architecturales	133
	Le vieux village de Saint-Marcel.....	133
	L'habitat périphérique.....	134
5.4.3.3	Les composantes économiques	134
	Les entreprises	135
	L'agriculture	135
5.4.4	L'étage montagnard avec les hameaux de Montfort et la Ville	136
5.4.4.1	Les composantes paysagères	136
5.4.4.2	Composantes urbaines et architecturales	137
5.4.5	L'étage montagnard avec le hameau de Montmagny	139
5.4.5.1	Les composantes paysagères	139
5.4.5.2	Les composantes urbaines et architecturales	140
5.5	Le patrimoine	142
5.5.1	Secteur de Pomblière	142
5.5.2	Secteur de Saint-Marcel	143
5.5.3	Secteur de Montfort.....	144
5.5.4	Secteur de Montmagny	145
5.6	Patrimoine archéologique.....	146
6	Prévention des risques	149
6.1	Risque sismique.....	149
6.2	Risques miniers.....	149
6.3	Risques naturels	149
6.3.1	Risques autres qu'inondation	149
6.3.2	Risque d'inondation.....	153
6.3.3	Risque d'incendie.....	153
6.4	Risques technologiques	154

6.4.1	Zones d'interdiction stricte R1 et R2	154
6.4.2	Zone d'autorisation sous condition B	154
6.4.3	La zone d'autorisation sous conditions b	155

3. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES OAP

1 Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....159

1.1	Retrouver une croissance démographique, essentiellement grâce à la gestion des logements vacants et à la réhabilitation.....	159
1.1.1	Création de logements et évolution démographique.....	159
1.1.2	Objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace et évolution des villages	160
1.1.3	Favoriser le remplissage des logements vacants et la réhabilitation du bâti ancien	163
1.2	Développer et diversifier les activités économiques	163
1.3	Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité de l'activité	164
1.4	Améliorer la qualité du cadre de vie et maintenir des commerces et services de proximité.....	164
1.4.1	En termes de circulation	164
1.4.2	En termes d'équipements.....	164
1.4.3	En termes de services et commerces de proximité.....	165
1.5	Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Saint-Marcel.....	165

2 Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés par rapport au précédent POS.166

2.1	Les zones urbaines et à urbaniser	166
2.2	Les zones agricoles	172
2.2.1	Le secteur Ab.....	172
2.2.2	Le secteur Aa.....	172
2.3	Les zones naturelles	172
2.3.1	Le secteur N.....	173
2.3.2	Le secteur Nc.....	173
2.3.3	Le secteur Nd.....	173
2.3.4	Les secteurs Ne et Nep.....	173
2.3.5	Le secteur Nj.....	173
2.3.6	Le secteur NL.....	173
2.3.7	Le secteur Np.....	174
2.3.8	Les secteurs Nzh et Nef	174
2.4	Les différents indices et autres indications portés au plan.....	174
2.4.1	Les bâtiments pouvant changer de destination.....	174
2.4.2	Les bâtiments d'élevage.....	174
2.4.3	L'indice « z »	174
2.4.4	Les bâtiments d'intérêt patrimonial	174
2.4.5	Les périmètres faisant l'objet d'une OAP	177
2.4.6	Les tracés de principe	178
2.4.7	Les axes bruyants	178
2.4.8	Les corridors biologiques et les pelouses sèches.....	178
2.4.9	Les périmètres concernés par les emplacements réservés	178

2.4.10	Les périmètres d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels	178
2.4.11	Les périmètres concernés par le PPRT	178
2.4.12	Les périmètres concernés par le PPRI	178
2.4.13	Les périmètres d'étude des aléas naturels	179
2.5	Bilan récapitulatif des zones.....	179
2.6	Règlement – comparaison POS 2000 / PLU 2018.....	181
2.6.1	Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières – toutes les zones	181
2.6.2	Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières –secteurs Ua, Ub, Uc, Uj et AU	181
2.6.3	Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières –secteurs économiques Ue, Uea et Uei	182
2.6.4	Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières – zones agricoles et naturelles.....	183
2.6.5	Article 3 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.....	184
2.6.6	Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, conditions de réalisation d'un assainissement individuel.....	184
2.6.7	Article 5 – surface minimale des terrains constructibles	184
2.6.8	Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	185
2.6.9	Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ..	185
2.6.10	Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.....	186
2.6.11	Article 9 – Emprise au sol des constructions.....	186
2.6.12	Article 10 – hauteur maximale des constructions.....	187
2.6.13	Article 11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	188
2.6.14	Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.....	188
2.6.15	Article 13 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations.....	188
2.6.16	Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales ..	189
2.6.17	Article 15 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	189
2.6.18	Article 16 – Coefficient d'occupation des sols	189
2.7	Création d'emplacements réservés	189
3	Motifs retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation et justification de l'instauration de la servitude prévue à l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme	190
3.1	Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation	190
3.1.1	Sur la zone AUc du Chef-lieu	190
3.1.2	Sur la zone AUb de Pomblière	190

3.2	Justification des secteurs où s'applique l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme	191
4.	INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	192
1	Incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000.....	193
2	Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles	193
2.1	Incidences sur la trame verte	193
2.1.1	Les corridors écologiques.....	193
2.1.2	La trame verte agricole.....	194
2.1.3	La trame verte boisée.....	194
2.2	Incidences sur la trame bleue.....	195
2.2.1	Les zones humides inventoriées	195
2.2.2	Les principaux ruisseaux.....	195
3	Incidence du PLU sur la qualité du cadre de vie, les paysages naturels et bâtis, la gestion de l'espace et la santé	196
4	Incidences du PLU sur les espaces et l'activité agricoles.....	197
5	Maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	197
6	Gestion de l'eau	197
6.1	L'eau potable	197
6.2	Les eaux usées.....	198
6.3	Les eaux pluviales.....	198
7	Gestion des risques naturels et technologiques.....	199
8	Incidences du PLU en termes de pollution et nuisances.....	199
9	Ressources naturelles.....	200
10	Economie locale	200
5.	CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	201

PREAMBULE

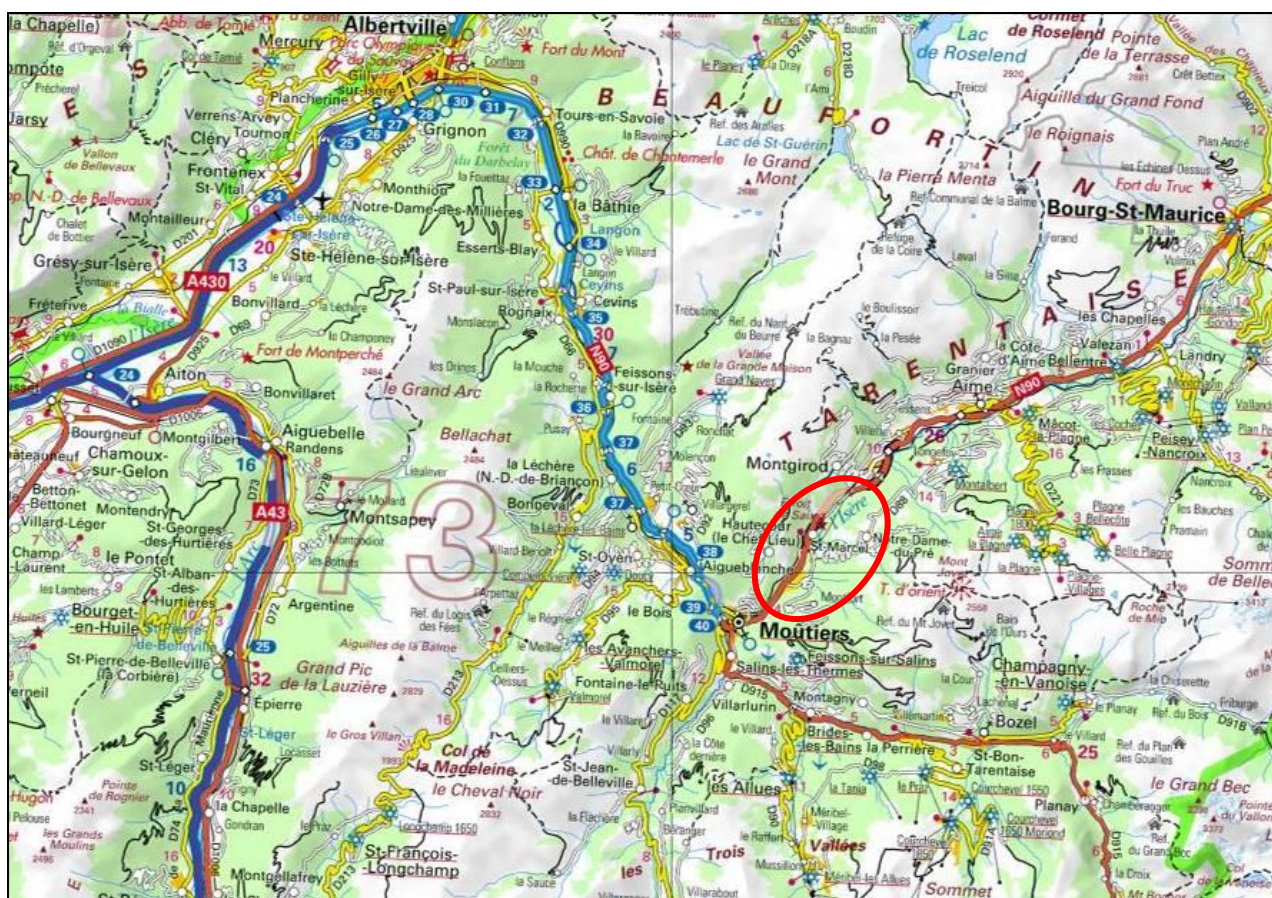
1. Situation géographique

Administrativement rattachée au canton de Moûtiers, la commune de Saint-Marcel se situe à environ 5 km du chef-lieu de canton (Pomblière se situe à 3 km). Les communes du canton sont : Aigueblanche, Bonneval-Tarentaise, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Isère, Salins-Fontaine (issue de la fusion de Fontaine-le-Puits et Salins-les-Thermes), Hautecour, La Léchère, Courchevel (issue de la fusion de La Perrière et Saint-Bon), Le Bois, Les Allues, Les Avanchers-Valmorel, Montagny, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel, Les Belleville (issue de la fusion de Saint-Martin-de-Belleville et Villarlurin) et Saint-Oyen.

La commune de Saint-Marcel appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, qui regroupe les communes de Salins-Fontaine, Hautecour, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Marcel et Les Belleville.

Les communes limitrophes sont : Montgirod, Notre-Dame-du-Pré, Feissons-sur-Salins, Moûtiers et Hautecour.

Carte 1 : Situation de la commune de Saint-Marcel



Source : Carte IGN de la Savoie.

Saint-Marcel se situe de part et d'autre de l'Isère et s'étend sur 883 ha entre 500 (limite avec Moûtiers le long de l'Isère) et 1600 mètres (Bois du Sapey) d'altitude.

2. Présentation de la procédure du PLU

Dans sa délibération du 30 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Saint-Marcel engage la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, avec les objectifs suivants :

- établir un nouveau document de planification de l'aménagement de développement durable du territoire,
- prendre en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration,
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelles I et II et de la loi ALUR,
- maîtriser l'étalement urbain pour un développement harmonieux de la commune, éviter l'urbanisation linéaire et diffuse,
- favoriser la rénovation de l'habitat existant,
- maintenir l'activité agricole et protéger les espaces naturels,
- favoriser la présence de l'artisanat et de l'agro-tourisme,
- prendre en compte les risques naturels et industriels afin d'assurer la protection des personnes et des biens (Plan de Prévention des Risques Naturels et Plan de Prévention des Risques Technologiques),
- permettre le développement mesuré de l'habitat dans les villages,
- développer le lotissement artisanal de la Contamine et en redéfinir les orientations,
- améliorer le cadre de vie,
- poursuivre l'action en faveur de l'agriculture par le biais des associations foncières pastorales,
- améliorer la circulation et le stationnement à Pomblière.

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte les préoccupations du développement durable dans le cadre de la révision du PLU.

Le dossier de PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Rappel de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Le rapport de présentation

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

[...]

1 UNE IMPORTANTE EMIGRATION QUI CONDUIT A UNE BAISSSE DE LA POPULATION

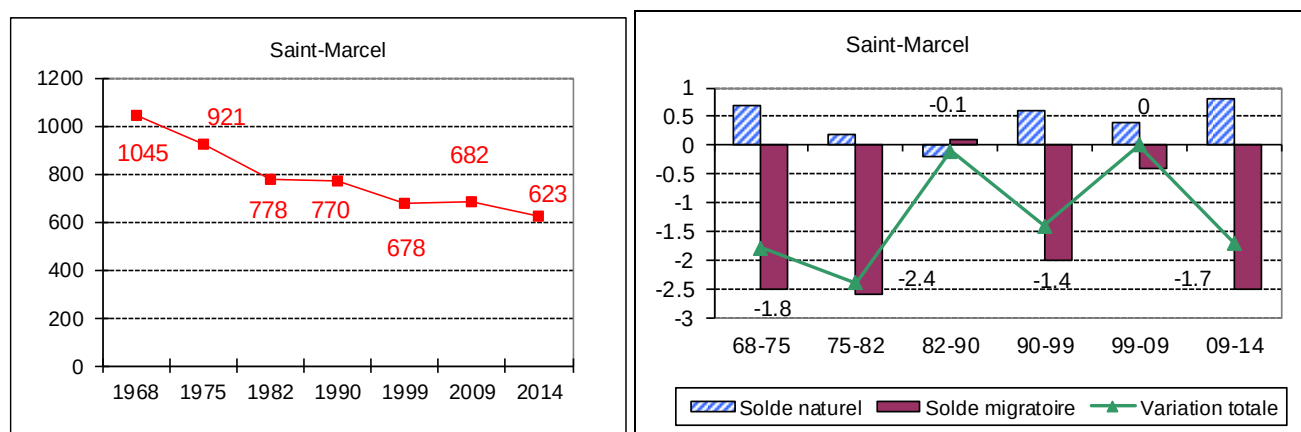
1.1 Une population qui diminue depuis 1968

La commune de Saint-Marcel compte, en 2014, 623 habitants, soit environ 40% de moins qu'en 1968. La baisse démographique a été particulièrement marquée de 1968 à 1982 : de nombreux habitants sont partis (solde migratoire négatif), ce qui a entraîné un solde naturel négatif pour la période 1982 – 1990. Ces départs de population sont dus à la diminution des effectifs des usines (passage de 600 à 250 ouvriers) lors de la fermeture de certaines productions. Sans emplois, les jeunes sont partis chercher du travail ailleurs.

La période 1982 – 1990 a connu un certain maintien de la population aux alentours de 775 habitants, grâce au solde migratoire positif qui compense quasiment le solde naturel négatif. Puis la population baisse de nouveau entre 1990 et 1999 de près de 100 d'habitants en raison d'un solde migratoire fortement négatif ; les départs sont toujours la diminution des emplois sur la commune. Entre 1999 et 2009, Saint-Marcel gagne 4 habitants, uniquement grâce au solde naturel, puisque les départs restent plus nombreux que les arrivées. La dernière période intercensitaire voit de nouveau une forte baisse de la population, à cause des départs.

Il est intéressant de noter que, depuis 1990, le solde naturel reste positif, ce qui semble montrer que les personnes en âge d'avoir des enfants, et donc les actifs entre 30 et 44 ans, ne quittent pas le territoire (hypothèse confirmées plus bas lors de l'analyse de la structure par âges de la population). Cette évolution s'explique en partie par le départ des retraités de l'usine de la commune : en effet, MSSA loge ou logeait de nombreux actifs et cet avantage cesse lors de la retraite. Le manque de commerces et services de proximité, ainsi que le périmètre SEVESO, puis du PPRT ont conduit au départ de nombreux habitants.

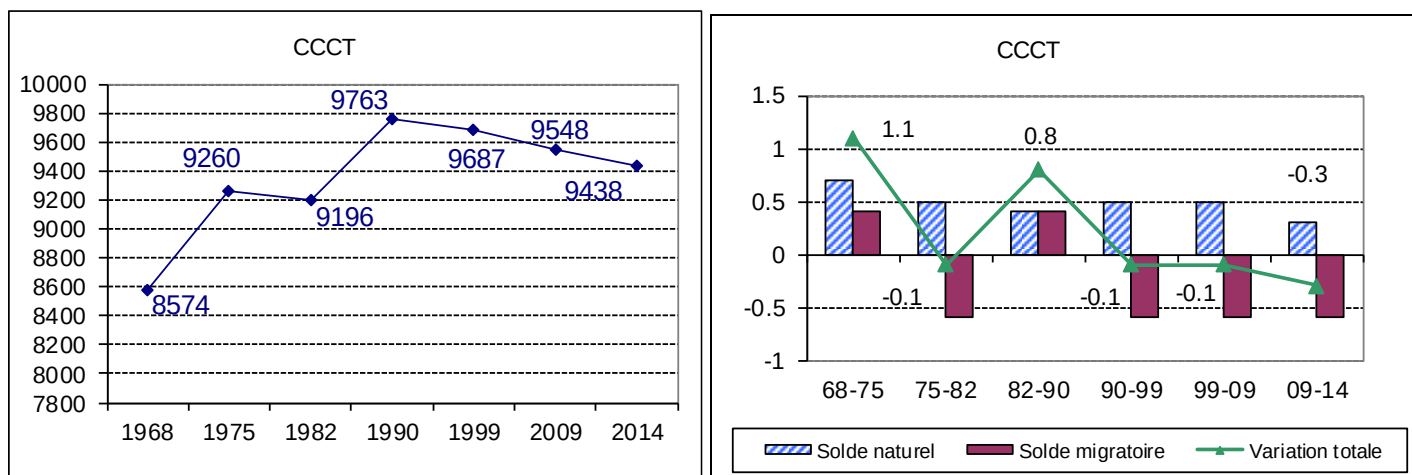
Graphique 1 : Evolution et taux démographiques de Saint-Marcel



Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCCT, la population a connu une évolution positive entre 1982 et 1990, due aussi bien au solde naturel que migratoire. Cependant, cette embellie fut de courte durée, puisque le solde migratoire négatif conduit à une baisse qui s'accélère de la population. Le solde naturel positif ne parvient pas à compenser le solde migratoire.

Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

En y regardant de plus près, seules Saint-Jean-de-Belleville et Les Belleville connaissent une croissance démographique moyenne positive durant la dernière période intercensitaire. La facilité d'accès, la qualité du cadre de vie et la position entre Moûtiers et le fond de vallée des Belleville, deux importantes zones d'emplois, expliquent l'attractivité de Saint-Jean-de-Belleville. Pour les Belleville, le regroupement de Villarlurin et de Saint-Martin-de-Belleville a pu contribuer à la croissance démographique de l'ensemble, vu le récent lotissement à destination d'habitat permanent réalisé sur Villarlurin.

Entre 1999 et 2009, la baisse est de 0,1%/an en moyenne ; elle est due principalement à la commune de Moûtiers qui perd des habitants et légèrement aux Belleville, dont la population diminue légèrement. L'évolution de Moûtiers impacte l'ensemble de la CCCT, puisque sa population représente la part la plus importante.

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT

	Population 1999	Population 2009	Population 2014	Taux annuel moyen 99/09	Taux annuel moyen 09/14
Hautecour	273	307	306	1.20%	-0.10%
Notre-Dame-du-Pré	272	273	262	0.00%	-0.80%
Saint-Jean-de-Belleville	418	538	548	2.60%	0.40%
Saint-Marcel	678	682	623	0.40%	-1.80%
Les Belleville	2830	2767	2992	-0.20%	1.60%
Salins-Fontaine	1065	1118	1002	0.50%	-2.20%
Moûtiers	4151	3863	3705	-0.70%	-0.80%
CCCT	9687	9548	9438	-0.1	-0.2

Source : chiffres de l'INSEE

Selon le Programme Local de l'Habitat de la CCCT mis à jour en 2015 suite à l'intégration de Saint-Martin-de-Belleville, 74% des résidents sont restés sur la communauté de Communes entre 2003 et 2008 et 70% n'ont pas changé de commune. Les communes qui enregistrent les taux de départs les plus importants sont Saint-Jean-de-Belleville, Moûtiers et Saint-Marcel. Le caractère urbain de Moûtiers peut expliquer ce phénomène, avec des habitants qui partent s'installer dans des communes plus rurales. A Saint-Marcel, le classement SEVESO de l'entreprise MSSA SAS génère des contraintes sur les possibilités d'urbanisation de la commune. Saint-Jean-de-Belleville enregistre statistiquement un niveau élevé de flux résidentiels (56% des habitants ont quitté la commune entre 2003 et 2008) et principalement vers d'autres bassins d'emplois de Rhône-Alpes ; il s'agit souvent d'actifs saisonniers. A noter cependant la croissance démographique de Saint-Jean.

Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003

Lieu de résidence actuelle (en 2008) des personnes résidant dans la CCCT en 2003						
commune de résidence antérieure	commune de résidences actuelle					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	80%	17%	0%	0%	1%	2%
Hautecour	77%	2%	7%	3%	4%	7%
Moûtiers	67%	2%	12%	8%	5%	5%
Notre-Dame-du-Pré	79%	2%	0%	10%	8%	2%
Saint Jean-de-Belleville	44%	1%	0%	2%	49%	4%
Saint Marcel	68%	11%	8%	4%	5%	4%
Saint Martin-de-Belleville	76%	3%	1%	6%	5%	10%
Salins-les-Thermes	74%	5%	9%	3%	6%	3%
Villarlurin	85%	4%	1%	2%	4%	4%
CCCT	70%	4%	7%	6%	8%	6%

Insee

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

32% des habitants de Saint-Marcel ont quitté la commune entre 2003 et 2008. Nombre d'entre eux (11%) sont restés sur le périmètre de la CCCT, 9% ont migré dans une autre commune de Tarentaise et les 13 autres pour cent ont quitté la Savoie.

De nombreuses familles ne sont que de passage à Saint-Marcel, notamment en tant qu'employés dans les usines. Les mouvements de population sont donc importants. Ces importants mouvements de population s'expliquent par le grand nombre de logements locatifs sur la commune.

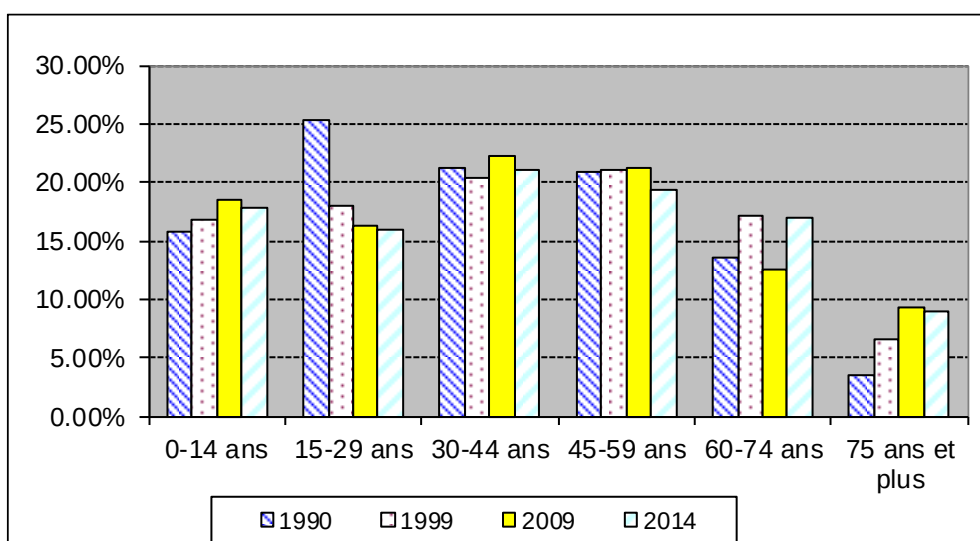
Selon les données du PLH, la moitié des personnes ayant quitté la CCCT a entre 20 et 39 ans. Cette tranche d'âge est celle à laquelle les ménages sont professionnellement les plus mobiles.

1.2 Les 30 – 59 ans : la population la plus représentée

Les classes d'âges les plus représentées en 2014 sont celles des actifs qui ont entre 30 et 59 ans. Leur taux respectif oscille aux alentours de 20% et reste quasiment stable depuis 1990. Viennent ensuite les 0-14 ans, avec 17,82%. Ces chiffres démontrent la composition plutôt familiale de la population.

Entre 2009 et 2014, le taux des classes d'âges au-delà de 60 ans augmente de 5 points, particulièrement chez les 60-74 ans, soit les jeunes retraités.

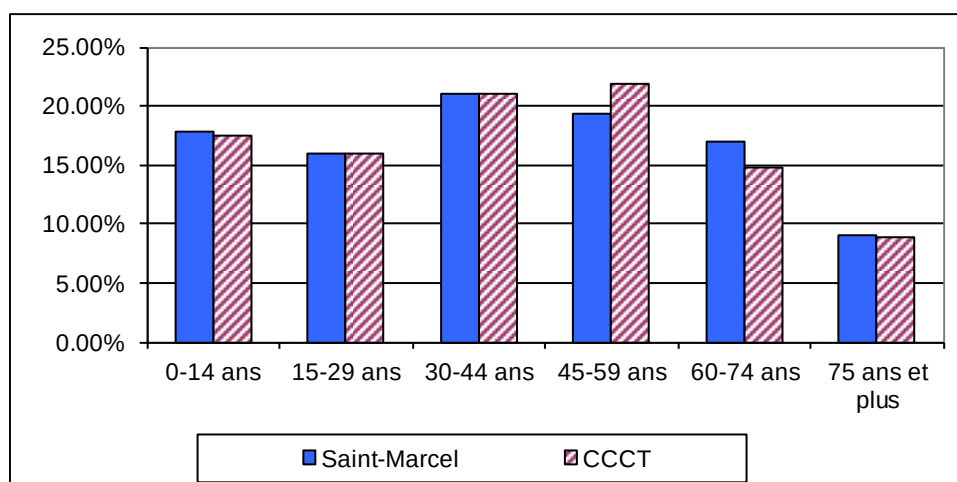
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2014



Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble de la CCCT, le taux des classes d'âges de 0 à 44 ans et des plus de 75 ans est quasiment identique à celui de la commune. Seul le taux des actifs de 45-59 ans est largement supérieur, tandis que celui des jeunes retraités (60-74 ans) est inférieur sur la CCCT.

Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune de Saint-Marcel et de la CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

L'analyse de l'indice de vieillesse¹ démontre un certain vieillissement de la population de Saint-Marcel, puisqu'il augmente sur la dernière période intercensitaire, alors qu'il avait diminué entre 1999 et 2009. L'indice idéal se situe à 0,5.

Inversement, l'indice de jeunesse² qui diminue démontre la même chose.

Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse

	1999	2009	2014
moins de 20 ans	147	157	138
plus de 60 ans	162	148	162
indice de vieillesse	1.10	0.94	1.17
indice de jeunesse	0.91	1.06	0.85

Source : chiffres de l'INSEE.

¹ Indice de vieillesse : rapport entre les plus de 60 ans et les moins de 20 ans.

² Indice de jeunesse : rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus il est élevé, plus la population est jeune.

2 UN PARC DE LOGEMENTS QUASI STABLE, MAIS DES RESIDENCES PRINCIPALES EN DIMINUTION

2.1 Des résidences principales en diminution

En 2014, le parc de logements de Saint-Marcel s'élève à 410 unités, soit une progression de 6,8% environ par rapport à 1999.

En écho à l'évolution démographique, le nombre de résidences principales diminue de 19 unités entre 2009 et 2014, alors même que le nombre total de logements diminue de 5 unités.

Les logements vacants subissent une forte évolution, en passant de 17 unités en 1999 à 51 en 2014. De nombreux logements se situent à la Saulcette : les propriétés de MSSA ont été cédées au bailleur social SEMCODA. Les charges sont aujourd'hui plus élevées que précédemment, conduisant à un taux de vacance important.

Les résidences secondaires et les logements occasionnels seraient au nombre de 63. La majorité se situe dans les hameaux. Il s'agit pour bon nombre d'entre eux d'héritage que possèdent des personnes originaires de la commune et parties pour leur travail ou vie familiale. Les résidences secondaires « pur », à usage touristique, sont quasi inexistantes.

Après recensement avec les élus, le nombre de résidences secondaire serait plus près de 45 à 50 unités, réparties de la façon suivante :

- Montmagny : 6
- Montfort : 37
- La Ville : 1
- Saint Marcel : 1
- Le Lac : 1

Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2014

	1999		2009		2014	
Ensemble des logements	383	100.00%	415	100.00%	410	100.00%
Résidences principales	294	76.76%	315	75.90%	296	72.20%
Résidences secondaires et logements occasionnels	72	18.80%	64	15.42%	63	15.37%
Logements vacants	17	4.44%	36	8.67%	51	12.44%

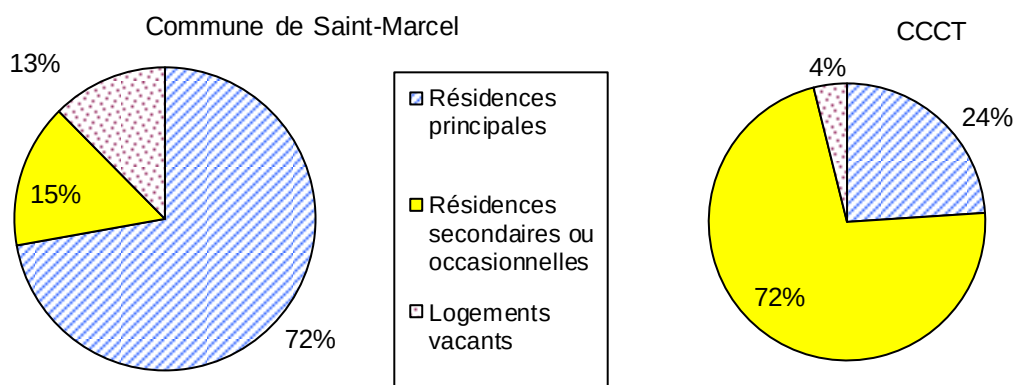
Source : INSEE.

Les résidences principales représentent 72% des logements, ce qui est caractéristiques d'une commune résidentielle.

A l'échelle de la CCCT, les résidences secondaires dominent le parc de logements, avec 72%, soit 13 249 unités. La présence des Belleville, avec les stations de Val Thorens – Les Menuires explique ce taux élevé. Les autres communes sont toutes résidentielles, avec un taux de résidences principales supérieur à 50%.

Selon le diagnostic du PLH, à Moûtiers, la vacance touche à la fois les logements du parc privé, mais également les logements du parc locatif aidé (89 logements locatifs de l'OPAC y sont vacants).

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT



Source : chiffres de l'INSEE.

2.2 Parc des logements vacants ou constructions à réhabiliter selon données communales – capacités de mutation des espaces bâtis

Un inventaire des logements vacants et des bâtiments (ex. habitation en très mauvais état, ancien bâtiment agricole ou hangar) potentiellement transformables en logement(s) moyennant d'importants travaux de réhabilitation / transformation a été réalisée par les élus. Les résultats sont les suivants :

- Montmagny : 0 logement vacant et 0 construction à réhabiliter
- La Provençaz : 0 logement vacant et 0 bâtiment à réhabiliter
- Saint-Marcel : 3 logements vacants et 2 bâtiments à réhabiliter + 3 bâtiments non terminés et donc inhabitables
- Les Bermonds : 0 logement vacant et 1 bâtiment à réhabiliter
- Pomblière et La Saulcette : 4 logements vacants sous forme de maison et 24 appartements vacants dans des immeubles collectifs et 0 bâtiment à réhabiliter
- Les Nantieux : 0 logement vacant et 1 bâtiment à réhabiliter
- Montfort : 0 logement vacant et 9 bâtiments ou parties de bâtiment à réhabiliter
- La Ville : 0 logement vacant et 2 bâtiments à réhabiliter

Soit un total de 31 logements vacants et 18 bâtiments à réhabiliter. Le nombre de logements vacants en 2015 est donc inférieur aux données de l'INSEE de 2014.

2.3 Quasiment autant d'appartements que de maisons, avec des résidences principales majoritairement louées

En 2014, le parc de logements, tout type confondu, se compose à 50,1% de maisons et 48,1% d'appartements. Ces chiffres illustrent le caractère périurbain de la commune.

Il s'agit en général de grands logements :

- 28,8% comptent 5 pièces ou plus
- 24,7% comptent 4 pièces.

Cette situation contraste avec le nombre de personnes par foyer.

Les résidences principales sont occupées majoritairement (à 51%) par les propriétaires. Les locataires représentent 46,9% des foyers, dont 22,2% de foyers en logements HLM loués vides. Cette surreprésentation des locataires s'explique par le grand nombre de logements sociaux (70 unités) et de logements communaux en location (33 unités réparties de la façon suivante : 21 à l'Ancolie, 5 à l'école, 3 à Saint-Marcel, 2 au foyer, 1 dans un bâtiment communal et le logement de fonction de l'auberge de Montfort).

Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation

	2014			2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	296	100.00%	622	314	100.00%
Propriétaire	151	51.00%	319	136	43.30%
Locataire	139	46.90%	291	171	54.40%
dont d'un logement HLM loué vide	66	22.20%	137	24	7.70%
Logé gratuitement	6	2.10%	12	7	2.30%

Source : chiffres de l'INSEE.

Sur l'ensemble du canton, 17,2% des résidences principales date d'avant 1946. Les appartements représentent 81% du parc, en raison des immeubles collectifs sur les communes urbaines ou périurbaines (Moûtiers, Saint-Marcel et dans une moindre mesure Salins-les-Thermes), mais aussi sur les stations des Belleville.

A l'échelle de la CCCT, les locataires représentent 42,3% des occupants des résidences principales, dont 18,5% en logement HLM loué vide. Ce fort taux de location s'explique par la présence de Moûtiers (64,9% de locataires, dont 32,2% en HLM), Saint-Marcel (46,9% de locataires, dont 22,2% en HLM), Salins-les-Thermes (33,8% de locataires) et Saint-Jean-de-Belleville (23,4% de locataires).

2.4 Une évolution du nombre de personnes par ménage impactant le besoin en logements

Entre 1990 et 2014, le nombre de personnes par ménage passe de 2,65 à 2,1. Cette évolution est observée sur l'ensemble du territoire de la CCCT (passage de 2,51 à 2,14), voire du département (rares sont les communes dans lesquelles le nombre de personnes par ménage augmente).

Le nombre de résidences principales croît de 24 unités, soit 8% entre 1990 et 2009, alors que la population, sur la même période, diminue de plus de 8,8%. Entre 2009 et 2014, la population continue de diminuer, tout comme le nombre de résidences principales.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de logements produits entre chaque période intercensitaire nécessaire au simple maintien de la population.

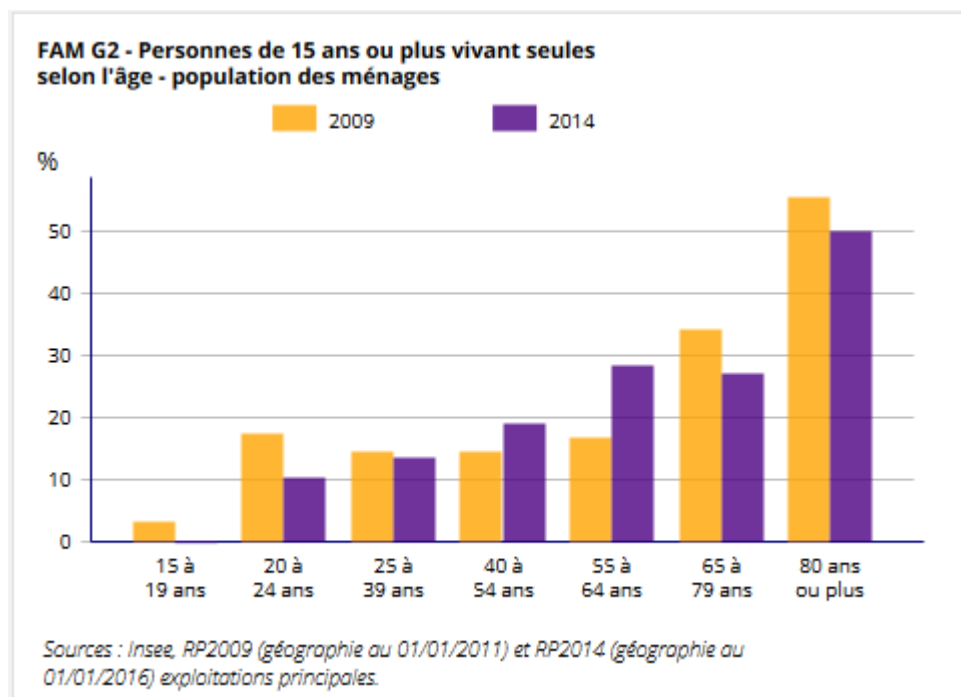
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux

	1990	1999	2009	2014
Population	770	678	682	623
Soit une évolution de	-92	4	-59	
	-1.4% par an	0.1%/an	-1.8%/an	
Nombre de résidences principales	291	295	315	296
Soit une évolution de	4	20	-19	
	0.44 par an	2 par an	--	
Nombre de personnes par foyer	2.65	2.30	2.17	2.10
Nombre de logements nouveaux nécessaires au maintien de la population	4	18	--	
Nombre de logements nouveaux ayant permis une croissance démographique	--	2	--	

Source : chiffres de l'INSEE.

Le graphique ci-dessous montre que la solitude concerne majoritairement les personnes de 80 ans ou plus, ainsi que les tranches d'âges de 55-64 ans et 65-79 ans.

Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge



2.5 Parc social, Programme Local de l'Habitat

Source : Géodes, Révision du Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, 2015.

La compétence du Programme Local de l'Habitat appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le PLH approuvé en mars 2013 a été révisé en 2015 pour intégrer Saint-Martin-de-Belleville et couvre la période 2015-2021.

2.5.1 Caractéristiques du parc social

La commune de Saint-Marcel compte, en 2017, 70 logements locatifs sociaux, soit 23,64% des résidences principales. Ces logements sont gérés par l'OPAC (16 + 6 unités, en orange sur la carte ci-après) et par la SEMCODA (48 unités – en jaune sur la carte ci-après).

Le bâtiment en hachure orange appartient à la commune et à l'OPAC.

Carte 2 : Localisation des logements sociaux conventionnés



En 2015, à l'échelle de la CCCT, le parc locatif social conventionné dans les 8 communes du territoire était constitué de 1 036 logements, dont un peu plus de 66% sur la commune de Moûtiers. Les locatifs aidés représentent 22% du parc des résidences principales de 2013. Les autres communes ayant des logements locatifs sociaux sont Saint-Martin-de-Belleville Saint-Marcel, Salins-les-Thermes et Saint-Jean-de-Belleville, avec respectivement 259, 70, 15 et 4 unités.

Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT

LE PARC LOCATIF SOCIAL EN 2015 DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
(logements familiaux)

commune	Nombre de logements locatifs sociaux	OPAC SAVOIE	SAVOISIENNE HABITAT	VAL SAVOIE HABITAT	SEMCODA	Parc de résidences principales (2013 filocom)	Taux de logements locatifs aidés
FONTAINE LE PUIT	0					64	0%
HAUTECOUR	0					141	0%
MOUTIERS (*)	688	547	23	118		1793	38%
NOTRE DAME DU PRE	0					153	0%
SAINT JEAN DE BELLEVILLE	4	4				249	2%
SAINT MARCEL	70	22			48	305	23%
SAINT MARTIN DE BELLEVILLE	259	259				1389	19%
SALINS LES THERMES	15	15				472	3%
VILLARLURIN	0	0				154	0%
TOTAL CCCT	1036	847	23	118	48	4720	22%

Remarques : les données présentées ci-dessous concernent le recensement du parc locatif aidé ayant bénéficié de financements publics (aides à la pierre sous forme de prêts et subventions : par exemple financement PLUS).

(*) à Moutiers, 16 logements supplémentaires en foyer (Le Petit Nice) pour personnes Handicapées gérés par l'association les Papillons Blancs basée à Albertville.

Source : PLH.

A Moûtiers s'ajoutent 16 logements supplémentaires en foyer (Le Petit Nice) pour personnes handicapées, gérés par l'association les Papillons Blancs basée à Albertville.

Au regard de la population de la communauté de communes, le parc de logements locatifs aidés familiaux représente un ratio très élevé de 108 logements pour 1 000 habitants en 2015, niveau très largement supérieur à celui enregistré en moyenne dans le département (72‰).

Ce parc social est ancien, constitué majoritairement de type 3 (52%) et type 4 (40%).

Par ailleurs, près de 150 logements étaient vacants en 2015 à Moûtiers.

2.5.2 Logement pour personnes âgées

Il existe un foyer-logements pour personnes âgées non dépendantes à Salins-les-Thermes, qui compte 60 appartements. Le taux actuel de remplissage est de 100% en 2015.

Moûtiers dispose d'une maison de retraite offrant 80 places d'accueil permanent, une place d'accueil temporaire et 30 dans l'unité de soins de longue durée.

Une structure d'hébergement médicalisée à destination des personnes âgées a été ouverte en 2013 sur Aigueblanche, avec 80 places réparties de la façon suivante :

- 12 places en USSA (Unité de Soins Spécialisés Alzheimer)
- 12 places pour UPHV (Unité pour Personne Handicapée Vieillissante)
- 56 places pour personnes âgées

Auxquelles s'ajoutent 6 places en accueil de jour depuis juillet 2015.

Le taux de remplissage est de 100% en 2015.

Ces besoins sont peu couverts et vont être en augmentation du fait du vieillissement de la population. Une autre forme d'hébergements pour personnes âgées pourrait être l'accueil familial, mais il reste peu développé sur la Tarentaise Vanoise et sa mise en place est difficile.

2.5.3 Orientations stratégiques du PLH

Le PLH se base sur une croissance démographique de 0,68% par an entre 2015 et 2021. Au total, en fonction du scénario démographique retenu (+400 habitants à l'échelle de la CCCT), un objectif global de 324 logements nouveaux a été retenu.

Pour Saint-Marcel, le PLH ne prévoit pas la réalisation de nouveaux logements locatifs sociaux, mais la production de logements en accession sociale dont le nombre est à définir (10 à répartir entre les 6 communes). Le PLH prévoit également la remise sur le marché de 20 logements vacants sur les 6 communes.

Tableau 8 : Objectifs du PLH

	OBJECTIFS DE PRODUCTION NEUVE PLH						PARC EXISTANT	
	objectifs globaux	Logement locatif public permanent	Logement en accession sociale	logement marché libre	Dimensionnement SCOT 2015/2030 proposé aux communes (rythme annuel moyen de construction de logements permanents hors logements saisonniers)	total sur 6 ans	Objectif de remise sur le marché de logements vacants	dont logements locatifs privés conventionnés
Fontaine-le-Puits	82	-	5	63 - 69	1	83	20	3-5
Hautecour		1-2			2			
Notre-Dame-du-Pré		1-2			2			
Saint Jean-de-Belleville		3-5			4			
Saint Marcel		-			2,5			
Villarlurin		3-5			2,3			
Moûtiers	122	15	5	87-92	15	126	40	7-10
Salins-les-Thermes		10-15 (11 logements en			6			
Saint Martin de Belleville	120	(*) à préciser sur la durée du PLH	10	110	20	120	2	2
CC Cœur de Tarentaise	324	33 -44	20	260-271	54,8	329	62	12-17

(*) Saint Martin de Belleville prévoit 50 logements locatifs aidés en foyer-logements pour saisonniers à Val-horens

Source : PLH de la CCCT.

2.6 Un très faible nombre de permis de construire ces 10 dernières années

Cette analyse se base sur les permis de construire attribués entre 2004 et 2014 par la commune.

2.6.1 Caractéristiques des permis

Entre 2004 et 2014, 8 permis de construire ont été accordés, soit une moyenne de 0,73 par an. Les maisons individuelles sont au nombre de trois, implantées au Chef-lieu de Saint-Marcel, à Montmagny (lotissement) et Montfort. Trois constructions existantes ont fait l'objet de travaux : l'une d'extension à Montmagny et deux de changement de destination d'agricole vers l'habitat à Montfort.

L'équipement public recensé en 2013 correspond à l'unité de dépollution construite pour le hameau de Montmagny.

Un permis pour une annexe (garage et atelier) a été accordé à Montfort.

Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2004 et 2014

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Moyenne 2004/2014
Maisons individuelles	1		1						1				3	0.27
Extension bâti existant		1											1	0.09
Changement de destination	2												2	0.18
Annexe				1									1	0.09
Bâtiment agricole													0	0.00
Equipements publics										1			1	0.09
Construction à destination économique													0	0.00
TOTAL	3	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	8	0.73

Source : à partir de données communales

2.6.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2004 et 2014

Sur la période 2004 – 2014, 5 128 m² ont été consommés pour la production de trois maisons individuelles, un équipement public et un garage – atelier. Les maisons individuelles sont implantées sur des terrains de surface très variable, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous. A l'exception des parcelles du chef-lieu, plates et donc mécanisables pour l'agriculture, les terrains ne présentaient que peu d'intérêt pour les activités agricoles.

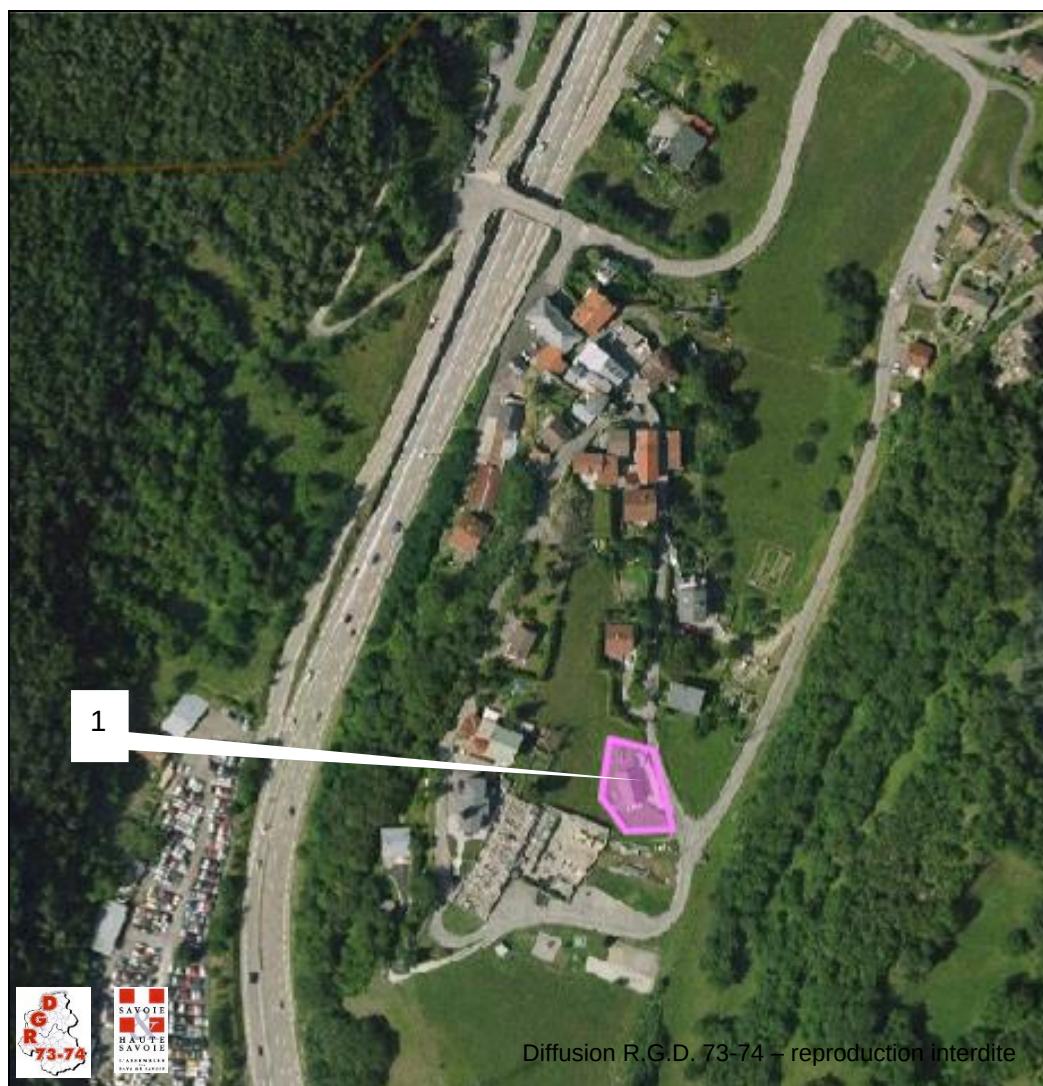
Le permis d'aménager le lotissement communal du Grand Murger à Montmagny a été accordé en 2007. Il s'étend sur 9560 m², y compris la voie de desserte. Seul un lot sur les 12 est aujourd'hui construit. La surface des lots varie entre 315 et 740 m². Ce lotissement a été réalisé sur des terrains pentus présentant peu d'intérêt pour l'agriculture.

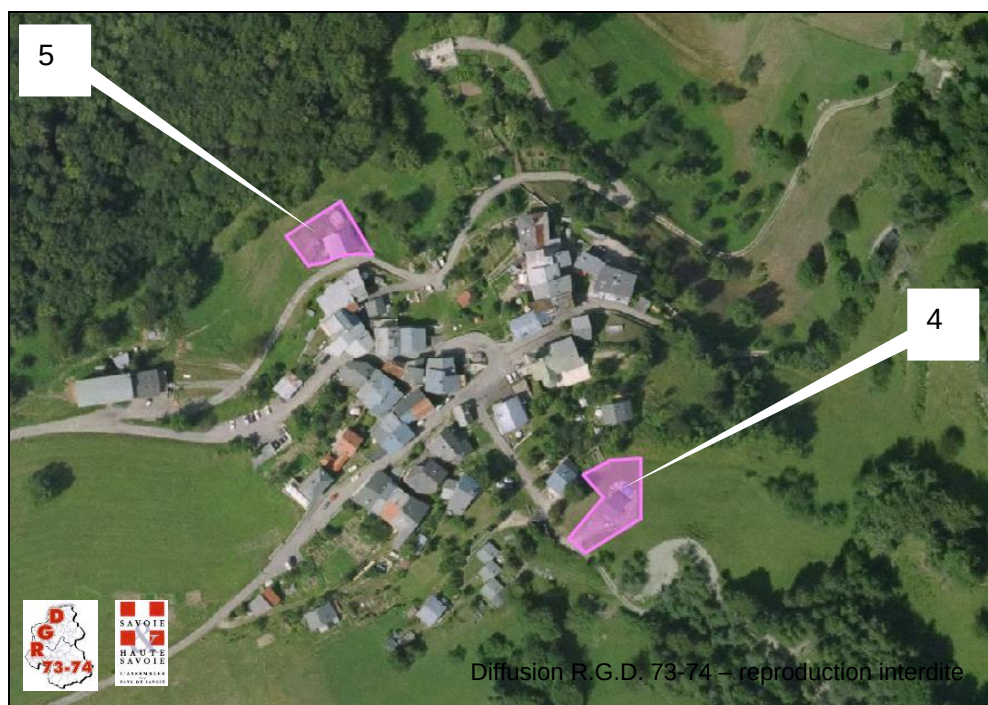
Une fois le lotissement de Montmagny totalement construit, ce seront 1,42 ha qui auront été artificialisés.

Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2004 et 2014

Numéro sur le plan	Secteur	Surface (en m²)	Caractéristiques du projet	Caractéristiques des terrains
1	Saint-Marcel	813	Maison individuelle	Extension sur des terrains plats (prés de fauche)
2	Montmagny	9560	Permis d'aménager 12 lots, avec 1 maison sur environ 350 m²	Extension sur des terrains pentus (pâturage)
3	Montmagny	2000	Unité de dépollution	Terrain faiblement pentu, à l'écart du hameau (pâturage)
4	Montfort	1290	Maison individuelle	Extension sur des terrains pentus (pâturage)
5	Montfort	550	Garage - atelier	Extension sur des terrains pentus (pâturage)

Surfaces totales	14213
------------------	-------

Carte 3 : Consommation foncière à Saint-Marcel

Carte 4 : Consommation foncière à Montmagny**Carte 5 : Consommation foncière à Montfort**

2.7 Caractéristiques du POS en vigueur jusqu'à mars 2017 – capacités de densification des espaces bâtis

Dans le Plan d'Occupation des Sols de 2000 en vigueur jusqu'à mars 2017, dont la dernière modification date de 2011, environ 7,41 ha sont disponibles, qui se répartissent de la façon suivante :

- 2,44 ha inconstructibles en raison du PPRN
- 3,39 ha dans l'enveloppe urbaine ; il s'agit souvent de tènements très morcelés ou, si la surface est plus grande, d'un terrain attenant à une maison d'habitation. Dans cette surface, 1,92 ha est à destination d'habitat et 1,47 ha à destination économique.
- 1,57 ha en extension de l'urbanisation, dont 1,5 ha de zone INA, urbanisable sous forme d'une opération d'ensemble.

A noter cependant que 7 900 m² en extension de l'enveloppe urbaine correspondent au lotissement de Montmagny (hors voirie), dont le permis d'aménager a été accordé en 2007. Au chef-lieu de Saint-Marcel, à Pomblière et à La Provençaz, les terrains sont soumis totalement ou en partie aux risques technologiques et sont dans la zone bleue claire du PPRT (zone urbanisable sous conditions).

La capacité réelle de densification des espaces bâtis s'élève ainsi à 3,39 ha.

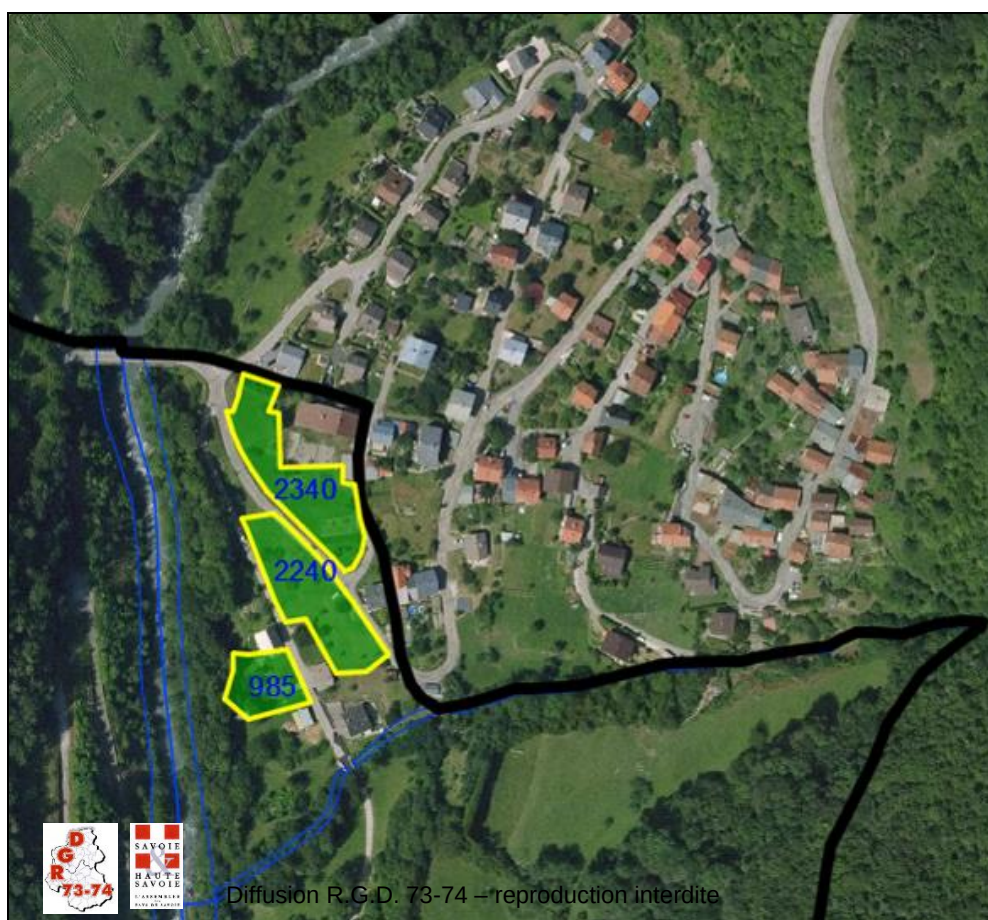
Les terrains inconstructibles en raison du PPRT n'ont pas été comptabilisés.

Tableau 11 : Surfaces disponibles dans le POS en vigueur jusqu'à mars 2017

Secteur	Classement POS	Surface dans l'enveloppe (m²)	Surface en extension (m²)	Surface inconstructible (m²)	Observations et probabilité d'urbanisation
Chef-lieu de Saint-Marcel	Uc	4045			Une partie difficile topographiquement
	Uc	960			En partie communal
	1NA			19985	Risque effondrement - en partie enjeu agricole niveau 1
	UC	1400		645	Division propriété - risque effondrement
Pomblière	1NAbz2	1230			Périmètre bleu clair PPRT
	1NAbz2	1050			Périmètre bleu clair PPRT
	1NAbz2	1745			Périmètre bleu clair PPRT
	1NAbz2	2455			Périmètre bleu clair PPRT
	1NAbz2	760			Périmètre bleu clair PPRT - division de propriété
	UEiZ2 et UEi	14705			Destination économique
Provençaz	UAz2	2340			Morcelé
	UAz2	2240			Morcelé
	UAz2	985			Morcelé
Montmagny	1NA et UC		7900		Lotissement communal; environ 900 m² inconstructibles car très raides
Montfort	UA		990		Morcelé
	UA		680	1250	Morcelé - risque glissement de terrain en partie - enjeu agricole niveau 2
	UA			685	Jardin - morcelé - risque glissement terrain
	UA			1485	Jardin - morcelé - risque glissement terrain - dispo < 500 m²
	UA			430	Jardin - morcelé - risque glissement terrain en partie - dispo < 500 m²
	UA		3075		Morcelé - enjeu agricole niveau 1 à 2
	UA		3040		Morcelé - enjeu agricole niveau 1
Sous-total par type		33915	15685	24480	
TOTAL		74080			

Les terrains inconstructibles en raison de risques naturels sont en rouge. Les terrains constructibles au regard des risques naturels sont en vert.

Carte 6 : Terrains disponibles au chef-lieu de Saint-Marcel**Carte 7 : Terrains disponible à Pomblière**

Carte 8 : Terrains disponibles à La Provençaz**Carte 9 : Terrains disponibles à Montmagny**

Carte 10 : Terrains disponibles à Montfort

3 QUELLES PERSPECTIVES DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES ?

3.1 En termes quantitatifs

Nous avons vu précédemment que l'évolution démographique moyenne pour la période 2009-2014 est négative pour la commune, comme pour la CCCT, à respectivement -1,8% et -0,2% par an en moyenne. Le PLH se base sur une croissance de 0.7% par an, tandis que le projet de PADD du SCOT approuvé en décembre 2017 prévoit une croissance moyenne de 0,45% par an.

Les estimations d'évolution ci-dessous se basent sur ces moyennes. La population de 2017 est estimée.

Tableau 12 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante

	Croissance de 0.45% (SCOT)	Croissance de 0.7% (PLH)	Croissance de 1.0%
Population	1.0045	1.007	1.010
2013	623	623	623
2014			
2015			
2016			
2017	625	625	625
2018	628	629	631
2019	631	634	638
2020	633	638	644
2021	636	643	650
2022	639	647	657
2023	642	652	663
2024	645	656	670
2025	648	661	677
2026	651	665	684
2027	654	670	690
2028	657	675	697
2029	660	680	704
2030	663	684	711
2031	666	689	718
2032	669	694	726
2033	672	699	733
2034	675	704	740
2035	678	709	748
Échéance 10 ans soit 2027: nb habitants supplémentaires	29	45	65
Nb d'habitants par logement en 2014	2.10	2.10	2.10
Nb résidences principales - 2014	296	296	296
Nb logements nécessaires pour loger les habitants supplémentaires	14	21	31
Nb de logements par an	1.36	2.15	3.11
Diminution du nb d'habitants à 2.04	2.04	2.04	2.04
Nb résidences principales - 2014	296	296	296
Nb logements nécessaires pour loger tous les habitants	320	329	338
Nb logements supplémentaires nécessaires pour loger tous les habitants	24	33	42
Nb de logements par an	2.44	3.25	4.24

Ainsi, selon les estimations du SCOT, une croissance démographique de 0.45% permettrait à la commune d'atteindre 654 habitants en 2027, soit 29 de plus qu'en 2017. Avec une baisse à 2,04 habitants / foyer, il faudra 24 logements pour assurer à la fois le maintien de la population actuelle et la venue de nouveaux habitants.

Selon l'estimation du PLH, le retour à une croissance de 0,7%/an permettrait à la commune de compter 670 habitants en 2027, soit 45 de plus qu'en 2017. Cette hypothèse nécessite la réalisation de 33 logements, afin de tenir compte du phénomène de décohabitation (passage à 2,04 personnes par foyer) et d'accueillir de nouveaux habitants.

3.2 En termes qualitatifs

La maison individuelle avec 4 pièces ou plus représente une très grande part du parc des résidences principales. Ce type de logement ne semble plus guère adapté à la taille actuelle des ménages (2,1 personnes).

Par ailleurs, les personnes de plus de 80 ans sont les plus concernées par la solitude. Les questions suivantes se posent :

- peuvent-elles facilement vivre seules ?
- peuvent-elles encore entretenir leur propriété (jardin...) ?
- accepteraient-elles de quitter leur maison pour un logement adapté ?
- ou faut-il développer / renforcer les aides pour le maintien à domicile ?

3.3 Prévisions SCOT

Le SCOT approuvé en décembre 2017 prévoit pour la commune de Saint-Marcel un dimensionnement maximal de l'urbanisation de 3 ha à destination de l'habitat. Il demande de comptabiliser toutes les surfaces disponibles supérieures à 500 m².

Il s'agit là d'une vision à 15 ans du territoire communal. Le PLU, qui prévoit le développement communal des dix prochaines années, devra donc rester en deçà des propositions du SCOT (85% de ce dimensionnement peut être mobilisé pendant la première décennie).

Ainsi, le PLU de Saint-Marcel ne pourra, dans le présent PLU, mobiliser que 2,55 ha.

POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse****Démographie**

623 habitants en 2014, en diminution quasi constante depuis 1968, essentiellement en raison d'un solde migratoire négatif.

Une population vieillissante, mais dominée par les familles (parents et enfants).

Une diminution du nombre de personnes par foyer (2,1 en 2014).

Logement

409 logements, dont 72% de résidences principales (296 unités).

Une prépondérance des grands logements.

70 logements locatifs sociaux, soit 23,6% des résidences principales. Un parc social très important sur le périmètre de la CCCT.

47% de locataires en résidences principales.

Objectif de 0 logements locatifs publics prévu au PLH, ainsi qu'un ou des logements en accession.

31 logements recensés vacants et 18 constructions pouvant être réhabilitées / transformées en logements.

7,4 ha disponibles dans le POS, dont 5 ha réellement urbanisables (risques naturels et technologiques), dont 1,47 ha à destination économique.

Enjeux généraux

✚ **Créer les conditions pour accueillir une nouvelle population en adéquation avec les risques naturels et technologiques, les capacités des réseaux et tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.**

✚ **Poursuivre la mise en œuvre de projets organisés, moins consommateurs de foncier.**

✚ **Mieux mobiliser les outils existants et éventuellement en créer de nouveaux pour favoriser la réhabilitation du bâti ancien.**

4 AGRICULTURE

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utile (SAU) communale s'élève à 42 ha (PACAGE 2014). L'enquête pastorale de 1996 indique que les surfaces d'alpages s'élèvent à 31 ha.

La commune appartient au périmètre de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Beaufort, mais aussi aux IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- emmental de Savoie
- emmental français Est-Central
- gruyère
- pommes et poires de Savoie
- tomme de Savoie

Le diagnostic agricole a été réalisé avec les élus de Saint-Marcel.

Deux AFP (Association Foncière Pastorale) gèrent les terrains agricoles sur Montfort et Montmagny.

4.1 Caractéristiques des exploitations agricoles

Selon les données PACAGE disponibles sur l'Observatoire des Territoires de la Savoie, en 2016, 6 agriculteurs exploitent des terres sur la commune de Saint-Marcel ; cinq viennent des communes extérieures.

Tableau 13 : Nombre de déclarants sur la commune de Saint-Marcel et sur la CCCT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Avec parcelles sur la commune de Saint-Marcel	6	5	4	6	6	6	6	6	6	6
Avec siège sur la commune de Saint-Marcel	n.c.	n.c.	n.c.	3*	n.c.	n.c.	n.c.	1**	1**	1**
Avec siège sur la CCCT	24	23	23	22	22	24	28	29	25	24

Source : données PACAGE 2007-2014.

n.c. : non communiqué en raison du secret statistique.

** données communales

4.1.1 Une seule exploitation agricole sur la commune

Une exploitation a son siège sur la commune de Saint-Marcel. Il s'agit d'un élevage d'environ 60 chèvres installé à Montfort. Deux personnes travaillent sur l'exploitation dont la pérennité est assurée. Le lait est transformé sur place en fromage vendu à la ferme, en épicerie de station et sur les marchés 3 jours par semaine.

Cette exploitation reste toute l'année sur la commune et entretient des terres autour de Montfort. La surface exploitée s'étend sur environ 25 ha.

Le bâtiment d'élevage est localisé sur la carte ci-après.

En 2016, un pisciculteur s'est installé aux Nantieux, le long du ruisseau du Nantieux. Son activité ne nécessite pas d'importantes surfaces agricoles.

4.1.2 Les exploitations extérieures

Une exploitation et un groupement pastoral composé en 2015 de 4 agriculteurs viennent de l'extérieur. Il s'agit d'exploitations professionnelles dont la pérennité sur les 8 à 10 ans à venir semble assurée. Leur activité est tournée vers l'élevage laitier et la vente du lait à la coopérative de Moûtiers pour la fabrication du Beaufort.

Une exploitation de Feissons-sur-Salins entretient une cinquantaine d'hectares des terres de l'AFP (Association Foncière Pastorale) de Montfort par la pâture au printemps et à l'automne et la fauche en été.

Les terres agricoles du chef-lieu de Saint-Marcel et du fond de vallée sont fauchées et pâturées par deux exploitants de Notre-Dame-du-Pré et un de Montgirod.

Les 40 ha de l'AFP de Montmagny sont entretenus par un groupement pastoral composé des trois exploitants de Notre-Dame-du-Pré.

Ces éleveurs laitiers trouvent là un complément non négligeable à leur autonomie fourragère. En effet, le lait de ces exploitations est transformé en Beaufort (AOC) à la coopérative de Moûtiers et le cahier des charges concernant l'origine de la nourriture impose un certain pourcentage de fourrage ou herbe locaux.

4.2 Espaces agricoles

Aucun secteur n'est concerné par l'irrigation. Selon le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT, une surface d'environ 8,5 ha pourrait être défrichée pour améliorer les conditions de pâture. Entre 2002 et 2017, la commune a en effet défriché environ 12 ha sur le versant de Montfort, pour la fauche et la pâture. Certains de ces hectares sont déjà cartographiés par le SCOT.

La commune de Saint-Marcel possède par ailleurs un alpage de 126 ha sur la commune de Notre-Dame-du-Pré. Cet alpage est exploité par un groupement pastoral.

Cartographie de l'importance des surfaces agricoles – hors alpage

Source : Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, diagnostic foncier agricole, pour l'APTV, dans le cadre du SCOT, octobre 2013.

Plusieurs critères reflétant les enjeux agricoles ont été en compte. Ces critères ont été identifiés à la suite de l'analyse de l'agriculture sur le territoire et des besoins actuels et futurs qui assureront la pérennité de cette activité économique.

Les exploitants agricoles du territoire ont été fortement associés à la démarche. Ils ont en effet participé à la collecte des données, puis validé l'adéquation des résultats obtenus avec la réalité du terrain. Les élus des collectivités du territoire ont aussi été associés à la collecte d'information et à la restitution de la carte de synthèse.

Au final, les surfaces agricoles de la Tarentaise sont classées selon trois catégories :

- Les surfaces à enjeu agricole très fort,
- Les surfaces à enjeu agricole fort,

- Les surfaces à enjeu agricole faible ou sans enjeu.

Les critères de classement des terrains sont les suivants :

- L'usage des surfaces : fauche, pâture
- Le potentiel agronomique : l'irrigation
- Les surfaces à proximité des bâtiments d'élevage
- La taille des tènements agricoles
- L'enclavement dans l'urbanisation existante

La carte de synthèse des enjeux agricoles est réalisée selon les points suivants :

- Enjeu 1, enjeu agricole très fort
 - surface mécanisable > 1 ha
 - surface irriguée ou irrigable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 5000 m²)
 - pâture de proximité, mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contiguë au bâtiment)
- Enjeu 2, enjeu agricole fort
 - surface mécanisable comprise entre 5000 m² et 1 ha
 - surface non mécanisable supérieure à 1 ha
 - pâture de proximité, non mécanisable (dans les zones urbanisées, seulement si le tènement est supérieur à 1 ha et contigu au bâtiment)
- Enjeu 3, enjeu agricole faible : surfaces non mécanisables entre 5000 m² et 1 ha

Par ailleurs, de manière générale :

- les tènements de moins de 5000 m² sont classés en enjeu faible,
- les tènements de moins de 1 ha inclus dans l'urbanisation sont déclassés d'un rang, même s'ils sont irrigués ou irrigables.

Suite à discussion avec la commune des terrains de La Blanchine et Vers le Petit Lac en fond de vallée ont été ajoutés aux espaces agricoles (environ 1,65 ha) ; il s'agit de pâturages.

Sur Saint-Marcel, les terrains d'enjeu agricole de niveau 1 se situent essentiellement sur les secteurs suivants :

- au chef-lieu de Saint-Marcel : les terrains plats
- en amont de La Provençaz, au sud des Plaines (commune de Notre-Dame-du-Pré)
- les terrains les moins pentus en montant à Montfort
- des espaces encore bien ouverts à Montfort et notamment à proximité du bâtiment d'élevage,
- au sud de Montfort, sur les espaces encore bien ouverts et les moins pentus.

Il s'agit d'environ 22 ha.

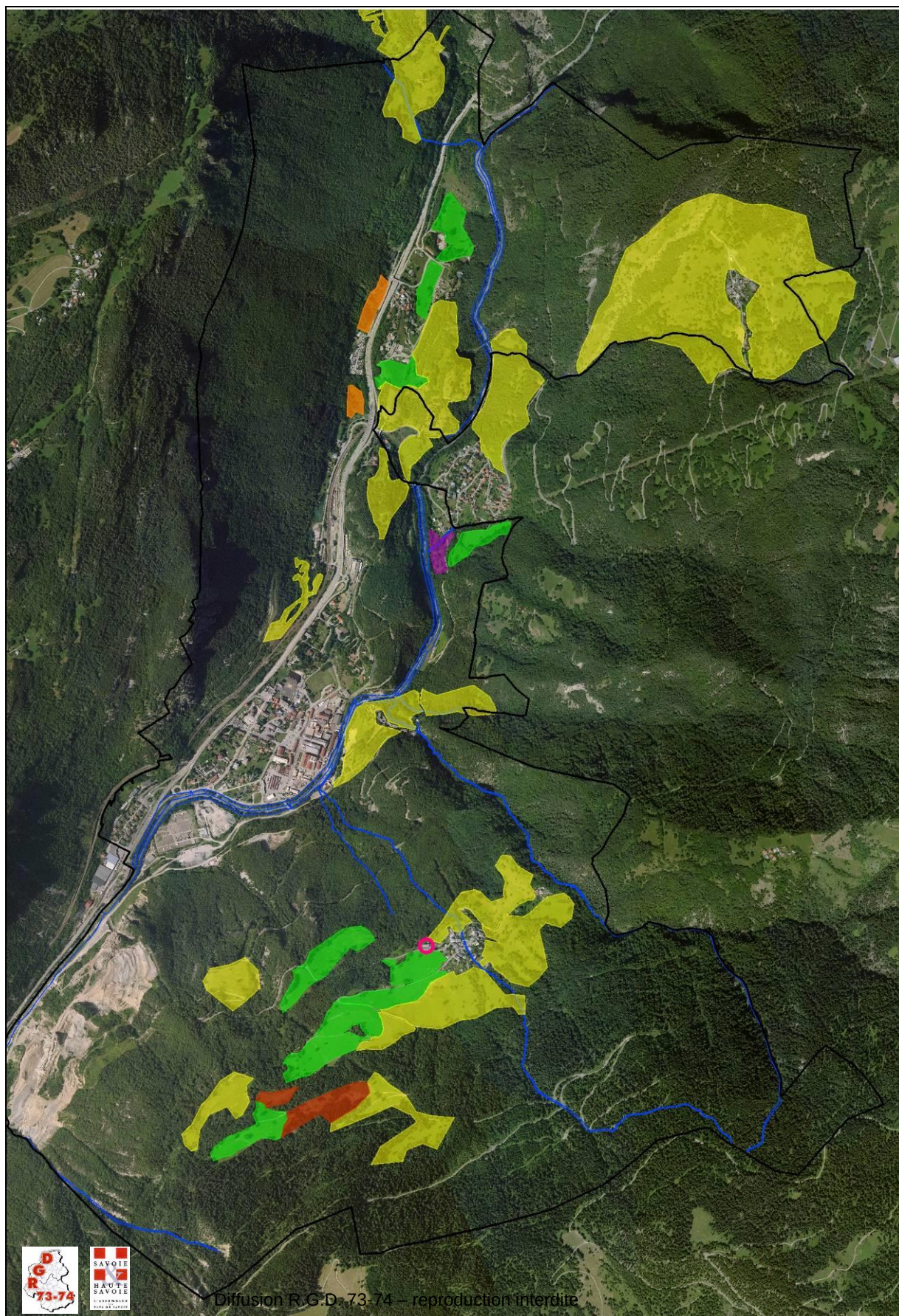
Tous les autres terrains agricoles plus pentus ou enclavés sont en enjeu de niveau 2 (environ 115 ha), sauf un petit tènement en aval de la Provençaz, qui est en enjeu de niveau 3 (environ 1 ha).

Carte 11 : Enjeux agricoles de la commune de Saint-Marcel

Cartographie du SCOT complétée avec les informations de la commune de Saint-Marcel.

ENJEUX AGRICOLES

	Niveau 1 : Grand tènement agricole fauché et/ou à bon potentiel agronomique et/ou proche d'un bâtiment agricole
	Niveau 2 : Grand tènement agricole pâturé et/ou tènement de taille moyenne fauché et/ou pâture mécanisable à proximité d'un bâtiment
	Niveau 3 : Tènement peu fonctionnel : enclavé dans l'urbanisation et/ou de petite taille
	Surface d'alpage
	Surfaces de pâture recensées avec les élus
	Surface défrichée par la commune dans le cadre de l'AFP
	Bâtiment d'élevage



4.3 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Les principales recommandations du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers.

AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

1 exploitation agricole ayant son siège sur la commune et 4 venant de l'extérieur.

Un bâtiment d'élevage à Montfort.
Un pisciculteur aux Nantieux.

Une production communale tournée vers l'élevage caprin (production de fromage sur l'exploitation).

Des exploitants extérieurs en élevage de vaches laitières pour le Beaufort.

Deux AFP sur Montfort et Montmagny, indispensables à l'organisation de l'activité agricole.

Une cartographie identifiant les secteurs agricoles selon leurs enjeux au niveau du SCOT.

Enjeux

➤ **Préserver les terrains à proximité des bâtiments d'élevage et les espaces de fauche (autonomie fourragère).**

➤ **Préserver ces terrains utilisés par les extérieurs, car nécessaires au fonctionnement de leur exploitation.**

➤ **Etudier la possibilité d'implanter de nouvelles exploitations sur la commune (ou de les diversifier).**

5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

5.1 Les actifs

Entre 2009 et 2014, le taux d'actifs reste quasiment stable, même si le nombre réel diminue de 43 unités, alors que celui des inactifs diminue. Cela traduit notamment le maintien des classes d'âges actives (30 – 59 ans) vu précédemment.

Tableau 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

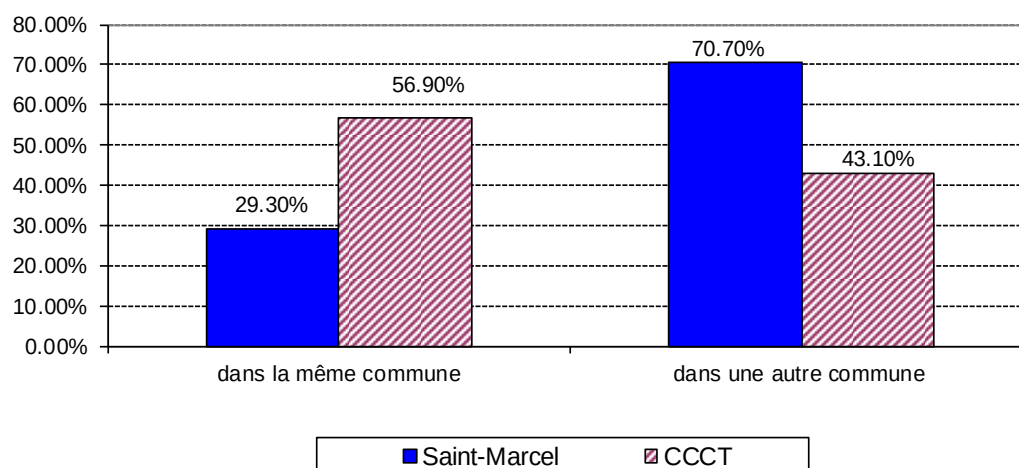
	2014		2009	
Ensemble	394	Nombre	441	Nombre
Actifs en %	79.4	313	80.8	356
dont:				
actifs ayant un emploi en %	69.3	273	75.8	334
chômeurs en %	10.2	40	5	22
Inactifs en %, dont	20.6	81	19.2	85
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	4.7	19	5.5	24
Retraités ou pré-retraités (en%)	8.3	33	8.4	37
Autres inactifs (en %)	7.6	30	5.3	23

Source : chiffres de l'INSEE

D'après le graphique ci-dessous, près de 37% des actifs ayant un emploi restent sur la commune de Saint-Marcel, qui offre de nombreux emplois sur son territoire, grâce à la présence de MSSA (46 personnes sur les 300 employés habitent Saint-Marcel), d'InPact et d'autres entreprises.

A l'échelle de la CCCT, un taux plus important d'actifs travaille dans sa commune de résidence, du fait de la présence de Moûtiers et des villes périphériques, génératrices d'emplois, mais aussi des stations des Belleville.

Graphique 7 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE.

Selon les données du PLH, Moûtiers et l'ancienne commune de Saint-Martin-de-Belleville, puis, dans une moindre mesure, l'ancienne commune de Salins-les-Thermes et la commune de Saint-Marcel représentent les principaux pôles d'emplois. Ce taux important de travailleurs sur leur commune de résidence ou dans le périmètre de la CCCT réduit fortement les déplacements sur le territoire.

Très peu d'actifs se rendent ailleurs qu'en Rhône-Alpes.

Tableau 15 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT

Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT						
commune du lieu de résidence	commune du lieu de travail					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	11%	72%	6%	0%	11%	0%
Hautecour	11%	39%	43%	7%	0%	0%
Moûtiers	54%	6%	30%	8%	1%	0%
Notre-Dame-du-Pré	26%	30%	33%	11%	0%	0%
Saint Jean-de-Belleville	13%	73%	7%	6%	0%	0%
Saint Marcel	46%	29%	18%	6%	0%	0%
Saint Martin-de-Belleville	92%	3%	2%	2%	1%	1%
Salins-les-Thermes	29%	29%	38%	4%	0%	0%
Villarurin	15%	18%	49%	13%	5%	0%
CC Cœur de Tarentaise	58%	15%	20%	5%	1%	1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, 2015.

Le nombre d'emplois sur la commune de Saint-Marcel diminue de trente-six unités entre 2009 et 2014, passant de 361 à 325. Cependant, ce chiffre reste supérieur à celui des actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. Les entreprises de la commune proposent donc plus d'emplois que de personnes travaillant. Des actifs viennent ainsi du reste de la CCCT, mais aussi, plus globalement, de la Tarentaise ou de la vallée d'Albertville.

Tableau 16 : Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	325	361
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	273	335
Indicateur de concentration d'emploi ³	118,9	107,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,1	64,3

Source : chiffres de l'INSEE.

³ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

A l'échelle de la CCCT, l'indicateur de concentration d'emploi s'élève à 154,9 : le territoire propose 7 098 emplois pour 4 581 actifs ayant un emploi. Ces chiffres s'expliquent par la présence du bassin de Moûtiers, mais aussi des stations des Belleville.

Pour « compenser » les actifs de la CCCT se rendant à l'extérieur pour leur travail, mais aussi « le déficit » d'actifs par rapport au nombre d'emplois, des travailleurs viennent de l'ensemble de la Tarentaise, voire du reste du département (bassin d'Albertville essentiellement), ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

A noter que plus de 63% des actifs travaillant sur la commune de Saint-Marcel vient d'une autre commune, principalement de la Tarentaise.

Tableau 17 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT

commune du lieu de travail	commune du lieu de résidence					
	même commune	autre commune CCCT	autre commune APTV	autre commune Savoie	autre commune Rhône-Alpes	reste France + étranger
Fontaine-le-Puits	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Hautecour	74,6%	0,0%	25,4%	0,0%	0,0%	0,0%
Moûtiers	26,7%	11,4%	36,3%	22,9%	2,1%	0,6%
Notre-Dame-du-Pré	87,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	12,6%
Saint Jean-de-Belleville	72,9%	0,0%	8,9%	9,5%	0,0%	8,8%
Saint Marcel	36,6%	15,2%	30,9%	14,1%	2,9%	0,2%
Saint Martin-de-Belleville	58,7%	6,6%	2,3%	6,5%	7,4%	18,5%
Salins-les-Thermes	33,0%	21,7%	34,0%	9,4%	1,7%	0,2%
Villarlurin	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
CC Cœur de Tarentaise	40,1%	10,4%	23,2%	15,3%	4,0%	7,1%

Source : Géodes, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Révision du Programme Local de l'Habitat, mars 2015 – données 2008

Sur les 273 actifs ayant un emploi, 91% (soit 248 personnes) sont salariés ; les autres, soit 9% (25 personnes) sont indépendants ou employeurs.

Tableau 18 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014

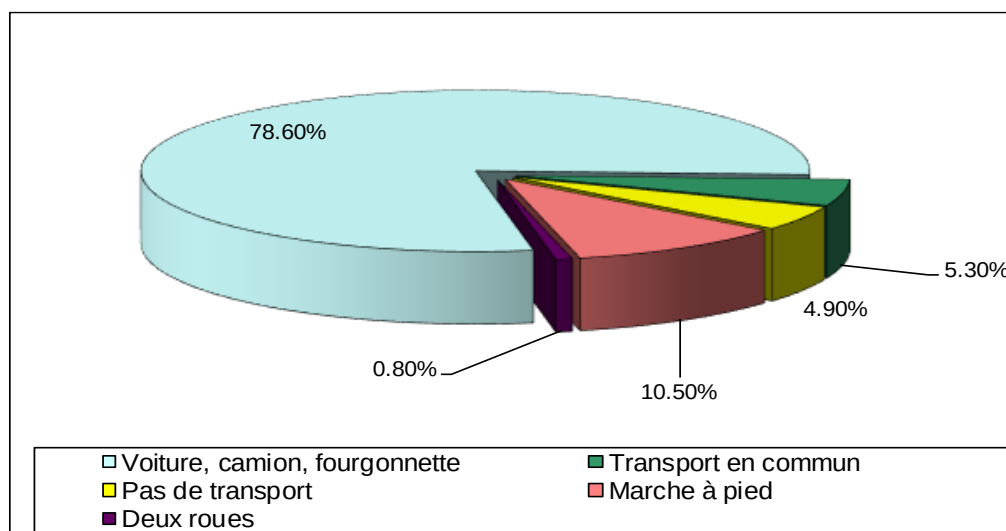
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	154	100.0%	119	100.0%
Salariés	139	90.3%	110	92.4%
Titulaire de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	107	69.5%	77	64.7%
Contrats à durée déterminée	27	17.5%	31	26.1%
Intérim	2	1.3%	0	0.0%
Emplois aidés	1	0.6%	1	0.8%
Apprentissage - stage	2	1.3%	1	0.8%
Non salariés	15	9.7%	9	7.6%
Indépendants	10	6.5%	6	5.0%
Employeurs	5	3.2%	2	1.7%
Aides familiaux	0	0.0%	1	0.8%

Source : INSEE.

L'essentiel des déplacements domicile – travail des actifs se fait en voiture ou autre moyen individuel motorisé.

Selon les données INSEE, 18,9% des actifs se rendraient à son travail à pied et 1,9% en deux roues. Ces chiffres peuvent s'expliquer par le fait que de nombreux actifs restent sur leur commune de résidence pour travailler.

Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs



Source : INSEE.

5.2 Entreprises présentes sur la commune

5.2.1 Une activité industrielle marquée

La commune compte 8 artisans :

- 1 entreprise de travaux publics, avec 3 emplois
- 7 entreprises du bâtiment, représentant environ 25 emplois

Auxquels s'ajoutent :

- 1 casse automobile, avec 1 seul emploi
- 1 ferrailleur, avec 1 seul emploi
- 1 bûcheron

A cela s'ajoutent 3 entreprises industrielles :

- MSSA qui emploie environ 300 personnes, dont l'activité est la production de sodium
- InPACT, qui emploie environ 20 personnes, leader occidental de la production de substrat semi-conducteur de phosphore d'indium.
- EDF / RTE, avec la centrale hydroélectrique.

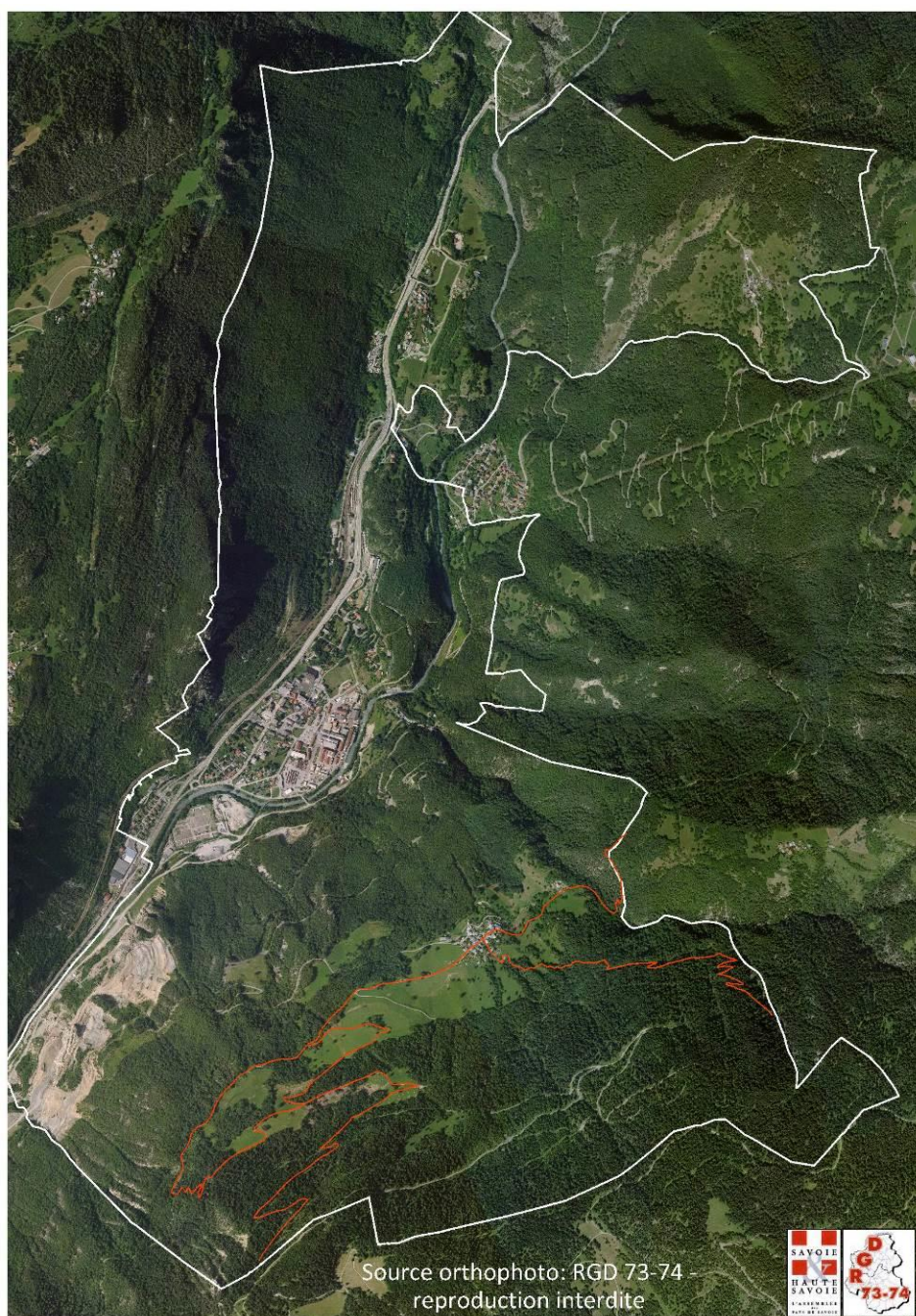
L'établissement MSSA, classé SEVESO seuil haut (AS) au titre des rubriques 1131-1-a (emploi et stockage de 528 tonnes de substances toxiques solides), 1810-1 (fabrication et stockage de 1850 tonnes de substances réagissant violemment au contact de l'eau), 1138-1 (emploi et stockage de 1300 tonnes de chlore liquéfié maximum) et 1172-1 (capacité de stockage de 496 t d'eau de javel) de la nomenclature des installations classées doit répondre à l'ensemble des obligations des textes réglementaires et fait donc l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui impacte une grande partie du territoire communal.

Les services à la population se composent d'un bar et d'un coiffeur situés à Pomblière et d'une auberge à Montfort.

5.2.2 Une activité touristique limitée

Saint-Marcel est parcouru par quelques sentiers de randonnée, dont certains, sur le versant de Montfort, sont concernés par le PDIPR (Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Carte 12 : Chemins de randonnée sur la commune de Saint-Marcel concernés par le PDIPR



Source : extrait du PDIPR – Département de la Savoie.

5.3 Quelles perspectives de développement économique ?

Le SCOT prévoit une meilleure structuration des activités économiques sur la Tarentaise. Il définit une trame économique basée sur la hiérarchie suivante :

- les pôles économiques de territoire, facilement accessibles et donc sur des axes stratégiques. Au nombre de quatre, ils seront gérés au niveau intercommunal et sont constitués de Moûtiers / Salins-les-Thermes, Bourg-Saint-Maurice / Séez, Aime et Bozel ;
- les zones d'activités économiques locales accueilleront les entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation. Une douzaine de zones destinées plus particulièrement à l'artisanat et à la logistique liée aux stations sont recensées ;
- les espaces économiques de proximité, de taille restreinte, qui répondent à la demande d'artisans ayant un rayonnement communal. Six sites sont identifiés au PADD.

La Contamine, au sud de Pomblière, est recensé comme zone d'activités d'intérêt local. La commune possédait la totalité du foncier et l'a cédé à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, compétente pour la gestion des zones économiques.

La compétence pour l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

Des actifs travaillant pour près de 30% dans leur commune de résidence.

70% des actifs travaillant à l'extérieur, dont beaucoup sur la CCCT ou en Tarentaise.

Un nombre d'emplois supérieur à celui des actifs.

11 entreprises présentes sur la commune, dont 8 artisans et 3 industries.

Une entreprise industrielle classée SEVESO et impliquant un PPRT.

Une activité touristique très limitée (randonnée).

Une zone économique d'intérêt local prévue à la Contamine par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Enjeux généraux

➤ **Assurer la pérennité des entreprises présentes.**

➤ **Permettre, dans les zones dédiées principalement à l'habitat, les activités compatibles avec celui-ci.**

➤ **Tenir compte du PPRT dans la définition des zones de développement de la commune.**

➤ **Valoriser et renforcer les activités touristiques douces.**

➤ **Réengager l'aménagement de cette zone économique.**

6 EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNALES

6.1 Equipements communaux et services à la population

6.1.1 Bâtiments communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- A Pomblière :
 - la Mairie
 - l'ensemble immobilier de l'ancienne Poste et de l'ancienne Mairie, dans laquelle se trouvent l'école, avec 3 classes et des locaux loués
 - le foyer municipal
 - l'Ancolie, avec 21 logements en location
 - 3 ateliers municipaux
 - 1 garage en location
 - la salle des fêtes
 - le gymnase et le boulodrome dont la compétence appartient à la CCCT
 - 1 espace multi jeux et une aire de jeux
- A Saint-Marcel :
 - l'église
 - la chapelle Saint-Jacques sur le Roc Pupim
 - une salle communale pour des événements, avec cuisine
 - la cure, avec 2 logements
 - 3 garages en location
 - une aire de jeux
- A Montmagny
 - la cure, à destination de salle de réunion
 - la chapelle
 - le moulin
 - l'ancien local à matériel d'incendie
- A Montfort
 - l'église
 - la cure à réhabiliter et avec une salle de réunion avec cuisine
 - une auberge
 - le four et le pressoir
 - un jeu de boules
- dans les alpages, sur la commune de Notre-Dame-du-Pré
 - les halles de la Côte qui sont des chalets d'alpage
 - un chalet d'alpage à Plan Lambert, pour le stockage de matériel

6.1.2 Services à la population

Les services à la population permanente présents sur la commune de Saint-Marcel sont :

- la Mairie
- une agence postale
- une école avec 3 classes, une cantine liée à MSSA et la garderie

A cela s'ajoutent les activités vues précédemment : un coiffeur, un bar et l'auberge.

Les commerces et services les plus proches se situent à Moûtiers, qui dispose notamment d'un hôpital et d'une gare SNCF.

Le SCOT a pour ambition de conforter le rôle de centralité de Moûtiers, en termes de commerces, de services à la population et de formation. Le maintien de l'hôpital représente un enjeu important pour la ville et l'ensemble de la Tarentaise.

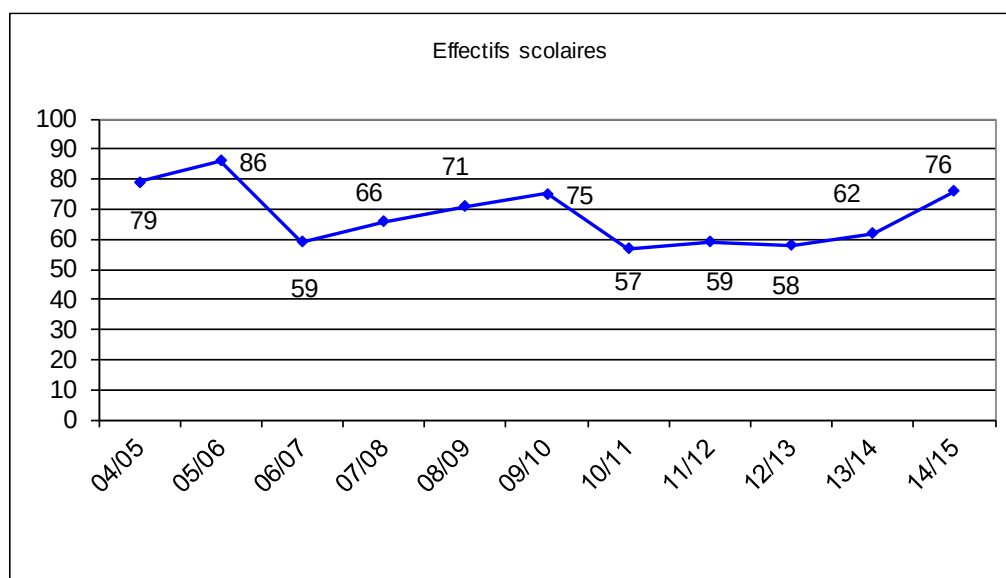
6.1.3 Enseignement

6.1.3.1 Enseignement primaire et services annexes

La commune est dotée d'une école avec 3 classes à la rentrée 2014, qui accueille 76 élèves, dont 5 venant du hameau des Plaines (commune de Notre-Dame-du-Pré).

Depuis la rentrée 2004/2005, les effectifs varient entre 57 et 86 élèves, avec une nette augmentation de 14 élèves à la rentrée de septembre 2014. Des familles sont en effet nouvellement arrivées dans les logements sociaux de la SEMCODA.

Graphique 9 : Evolution des effectifs de l'école primaire depuis 2004/05



Source : données commune.

Il existe un service de cantine. Une garderie accueille les enfants matin, midi et soir.

6.1.3.2 Enseignement secondaire

Les collégiens se rendent essentiellement à Moûtiers. Les lycéens vont à Moûtiers en majorité, mais aussi à Albertville, Ugine, selon les filières choisies.

6.2 Transports, déplacements et stationnements

6.2.1 Transports

6.2.1.1 Une offre ferroviaire variable en fonction de la période

Une gare est implantée sur la commune de Moûtiers, à moins de 5 km de Saint-Marcel. Elle est desservie par des TER (Trains Express Régionaux) et des cars Rhône-Alpes, de compétence départementale, et par le TGV et autres trains grande ligne relevant de la SNCF.

L'offre est nettement plus importante en période touristique que les jours ouvrables de base, en hors saison.

Ce moyen de déplacement n'est pas utilisé par les actifs de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail. Par contre, de nombreux lycéens ou étudiants voyagent en train.

6.2.1.2 Lignes de bus

Un système de transport à la demande relie Pomblière et Saint-Marcel à Moûtiers tous les mardis (jour de marché). La fréquentation est faible.

6.2.1.3 Lignes de transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par le Département. En période scolaire, un bus relie la commune de Saint-Marcel à Moûtiers.

Il existe un ramassage scolaire qui relie Les Plaines (Notre-Dame-du-Pré), Saint-Marcel chef-lieu à l'école de Pomblière.

6.2.2 Equipements routiers

La commune de Saint-Marcel est traversée par la RN 90 qui relie Albertville à Bourg-Saint-Maurice. Les travaux de nouvelle RN 90 se situent sur la commune de Saint-Marcel.

Montmagny est ensuite desservi par la RD88 reliant Notre-Dame-du-Pré, puis par une voie communale. Les Bermonds sont desservis par la RD88.

Le chef-lieu de Saint-Marcel, le bourg de Pomblière et le hameau de Montfort sont desservis par des voies communales depuis la RN 90.

Le bâti de la Pérouse est desservi par une piste non déneigée en hiver.

Celui de La Ville est desservi par une route non déneigée en hiver.

6.2.3 Circulations douces

Les cheminements pour piétons et cyclistes figurent sur la carte ci-après. Une piste cyclable longe la RN90 depuis la sortie du tunnel du Siaix jusqu'à la bretelle d'accès à La Saulcette.

6.2.4 Contraintes de circulation

Le principal problème de circulation à Pomblière est recensé au carrefour de la patte d'oie. La rue des Martyrs est également très étroite.

Au chef-lieu de Saint-Marcel, deux rues sont étroites.

La voie de raccordement de la route de Saint-Marcel sur la RN90 est parfois insuffisante.

6.2.5 Inventaire des capacités de stationnement et analyse des possibilités de mutualisation

Les parkings se répartissent selon la carte ci-après. Montmagny manque de stationnements en hiver, Montfort lors des périodes de forte fréquentation. A Saint-Marcel, les stationnements sont suffisants. A Pomblière, il manque de stationnements, puisque les usines ne proposent que 140 places alors qu'il en faudrait 170. La commune va donc en réaliser une centaine non loin de la salle des fêtes ; ces places pourront ainsi avoir un double usage : les usines en semaine et la salle des fêtes en soirée ou fin de semaine.

Figure 1 : Stationnements à Montmagny



Figure 2 : Chef-lieu de Saint-Marcel – stationnements, difficultés de circulation et cheminements doux



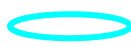
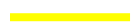
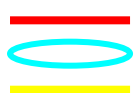
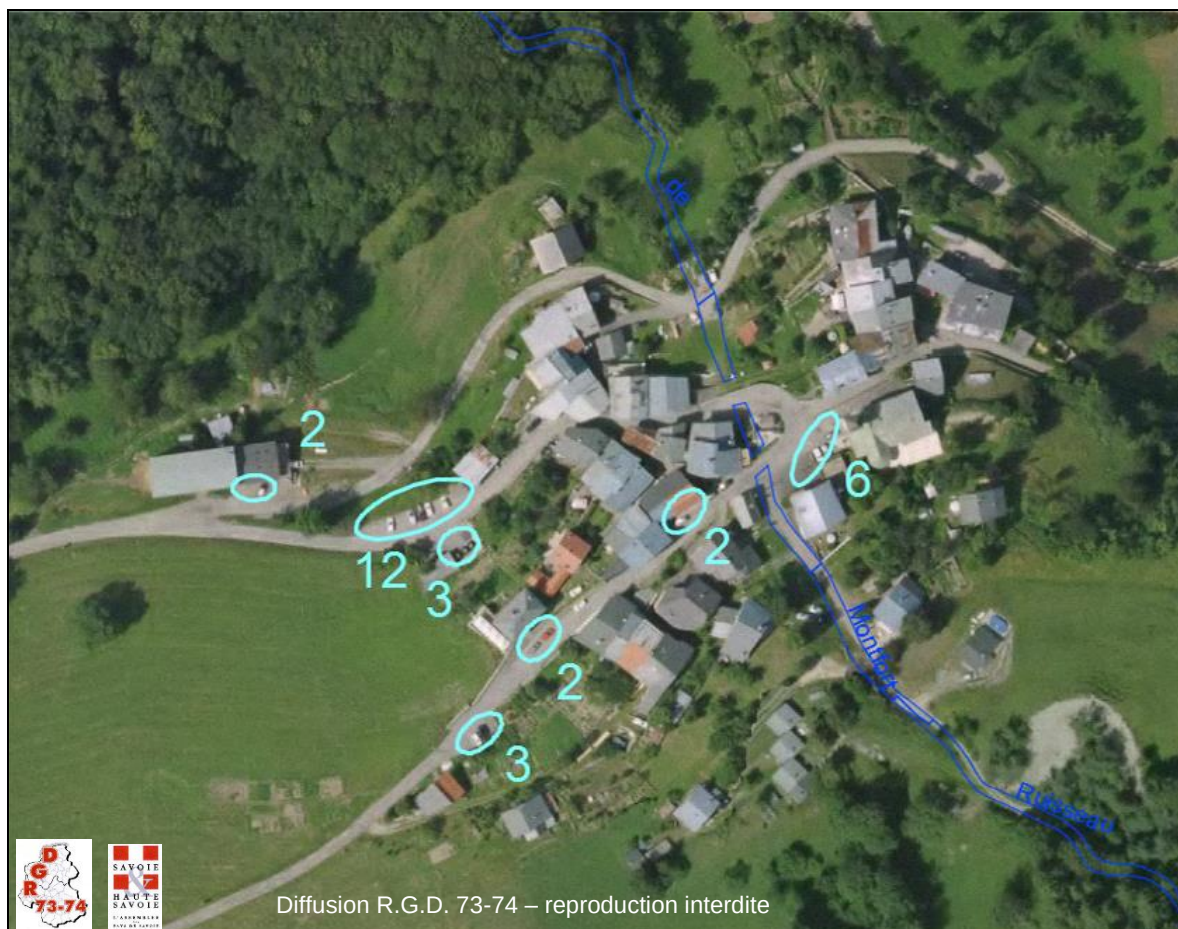
-  Difficultés de circulation
-  Stationnements
-  Cheminement doux

Figure 3 : Pomblière – stationnements, difficultés de circulation et cheminements doux



Difficultés de circulation
Stationnements
Cheminement doux

Figure 4 : Stationnements à Montfort



6.3 Infrastructures du territoire

6.3.1 Alimentation en Eau Potable

Source : SCERCL, schéma directeur de l'alimentation en eau potable – rapport final, janvier 2010.

La compétence appartient à la commune.

6.3.1.1 Structure de l'alimentation

Réseau principal : réseau de Pomblière – Saint-Marcel

La ressource en eau

La ressource en eau de Pomblière, Saint Marcel et Montfort est constituée de sept captages de haute altitude. Ces captages sont éparpillés sur le versant de la Montagne du Bettex.

- Source de la Côte : située sur la commune de Notre-Dame-du-Pré, au pied du Mont Jovet. Le débit d'étiage est donné pour 1l/s. Les eaux collectées sont faiblement minéralisées et d'assez bonne qualité bactériologique.
- Source de Plan Quartier : située sur la commune de Notre-Dame-du-Pré, au pied du Mont Jovet. Son débit minimal a été de 0,22 l/s le 11 février 2005. Les eaux captées présentent une minéralisation peu accentuée et une bonne qualité bactériologique.
- Source de Plan Lambert : située en aval du captage de Plan Quartier, sur la commune de Notre-Dame-du-Pré. Son débit minimal mesuré a été de 0,88 l/s le 11 février 2005. Les eaux captées présentent une minéralisation peu accentuée et une bonne qualité bactériologique.
- Source de l'Armène : située en rive droite du ruisseau de Hauteville, sur la commune de Notre-Dame-du-Pré. Ce captage est aujourd'hui abandonné.
- Sources du Bettex 3 et 4 : situées sur la commune de Montagny, en rive gauche du ruisseau du Bettex. Les eaux captées sont faiblement minéralisées et de qualité bactériologique moyenne. Les débits d'étiage sont donnés pour 1,5l/s (Bettex 3) et 0,5l/s (Bettex 4).
- Source de la Corne : située sur la commune de Feissons-sur-Salins, à l'origine du ruisseau de la Sara. Les eaux recueillies sont faiblement minéralisées et de bonne qualité. Le débit d'étiage est donné pour 0,5l/s
- Source du Sapey : située sur la commune de Feissons-sur-Salins, dans le bois du Sapey. Les eaux captées sont moyennement minéralisées et de bonne qualité bactériologique. Le débit d'étiage est donné pour 0,6l/s.

Les réservoirs

Quatre réservoirs permettent d'alimenter le réseau principal de Pomblière – Saint-Marcel :

- Le réservoir de Montfort : alimenté par l'ensemble des captages cités précédemment depuis le répartiteur de Montfort. Capacité : 100 m³. Alimente : Montfort.

- Le réservoir des Grangettes : alimenté par l'ensemble des captages cités précédemment depuis le répartiteur de Montfort. Capacité : 210 m³. Alimente : le village de Pomblière. Il est également connecté au réservoir du Bochet, par l'intermédiaire d'une station de pompage.
- Le réservoir du Bochet : alimenté par le réservoir des Grangettes par l'intermédiaire de la station de pompage de la Bise. Capacité : 290 m³. Alimente : les hameaux de Saint-Marcel et des Bermonds.

Les réservoirs du Bochet et des Grangettes sont équipés d'un système de traitement par UV pour la qualité bactériologique de l'eau.

Montfort dispose d'une source particulière pour le bassin.

Pomblière et Saint-Marcel disposent également d'un réseau spécifique pour l'arrosage des jardins.

Réseau secondaire : Montmagny

Trois réseaux distincts desservent Montmagny :

Le réseau d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable du réseau de Montmagny est assurée à partir d'une dérivation sur la conduite d'adduction qui alimente le hameau des Plaines depuis le Chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré. Cette connexion au réseau de la commune voisine a fait l'objet d'une convention signée en 1995, réactualisée en 2007. Le débit autorisé à être dérivé vers Montmagny s'élève à 0,5 L/s.

Les eaux dérivées proviennent de la source de la Reynaud, unique ressource de Notre-Dame-du-Pré. Les eaux sourdent vers 2 090 m d'altitude dans le talweg où prend naissance le Nant Gelé. Les eaux captées sont faiblement minéralisées.

Le débit d'étiage est estimé à 6 L/s.

Les eaux sont stockées dans un réservoir de 10 m³, situé à 1 035 m d'altitude.

Une unité de javellisation (installée dans le réservoir incendie de Montmagny) permet de traiter l'eau stockée dans le réservoir d'Alimentation en Eau Potable (AEP) avant de la distribuer aux habitants de Montmagny.

Le réseau incendie et jardins

La défense incendie du hameau de Montmagny est assurée à partir de l'ancien réseau de distribution d'eau potable qui était constitué d'une prise d'eau sur le Nant Gelé (altitude 1 080 m) suivi d'un bac de décantation et d'un réservoir de 50 m³. Cette même eau sert à l'arrosage des jardins.

Le réseau bassins

Une source prélevée en rive gauche du Nant Gelé, à 1 000 m d'altitude, alimente les bassins par un réseau indépendant. La qualité de l'eau n'est pas contrôlée.

Figure 5 : Schéma altimétrique de l'alimentation en eau potable

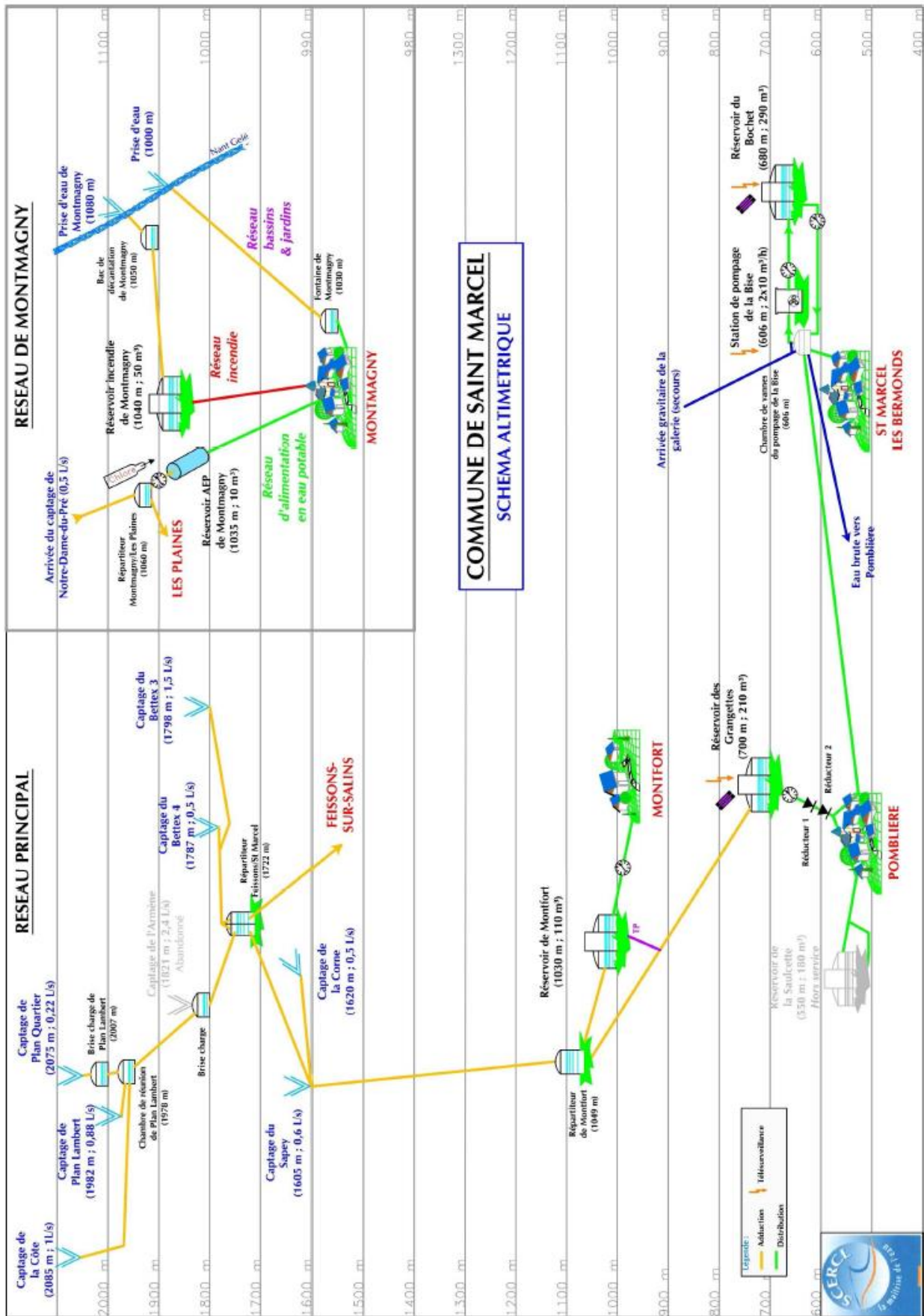


Figure 6 : Localisation des principaux ouvrages du réseau principal

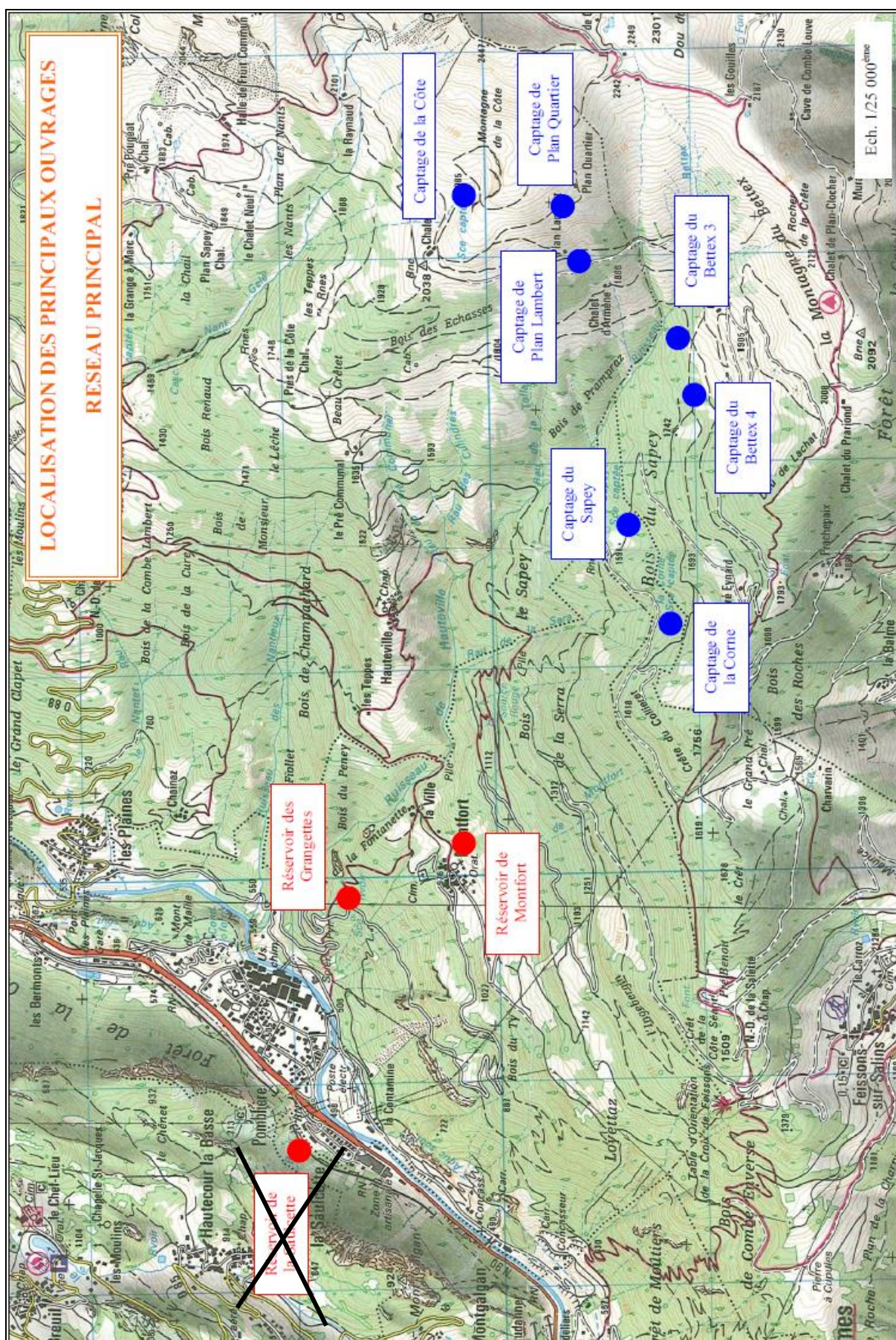
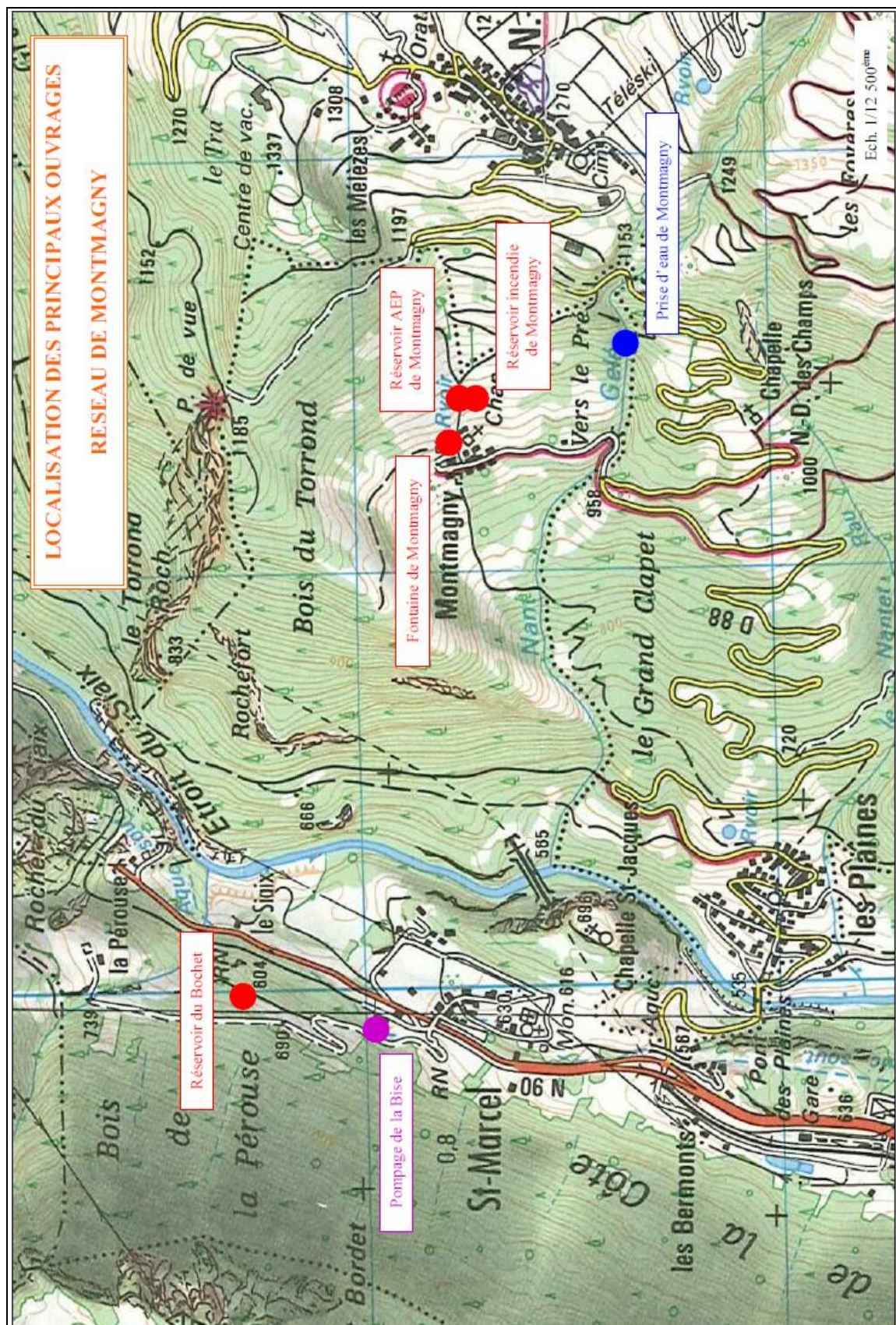


Figure 7 : Localisation des principaux ouvrages du réseau de Montmagny



6.3.1.2 Adéquation ressource / besoins

Les ressources

Les ressources disponibles sont les suivantes, en fonction de leur débit d'étiage :

Tableau 19 : Ressources disponibles

Captage	L/s	m³/j
La Côte	1,0	86,4
Plan Lambert	0,9	76,0
Plan Quartier	0,2	19,0
Bettex 4	0,5	43,2
Bettex 3	1,5	129,6
Alimentation Feissons*	- 0,9	- 78,5
Sapey	0,6	51,8
Corne	0,5	43,2
Notre Dame du Pré**	0,5	43,2
TOTAL	4,8	413,9

* Feissons-sur-Salins dérive une partie de la ressource à hauteur de 5/11^{ème} du débit, selon convention de 1961, au niveau du répartiteur.

** d'après convention établie en 2006 entre Notre-Dame-du-Pré et Saint-Marcel.

Mode de calcul des besoins

Les besoins sont estimés de la façon suivante :

- Ratio de 2,25 habitants par abonné permanent et 5 habitants par abonné secondaire. Le nombre d'abonnés a été déterminé à partir du rôle des eaux de 2008 ;
- Le lotissement de 12 logements de Montmagny a été pris en compte.

Deux méthodes de calcul ont été appliquées pour établir le bilan ressources – besoins :

- Méthode 1 : estimation d'une consommation moyenne de 250 l/j/hab. permanent et 180 l/j/hab. secondaire et sur la consommation des consommateurs intermédiaires et des gros consommateurs. Les écoulements permanents sont également pris en compte.
- Méthode 2 définie par le Département de la Savoie. La consommation moyenne est estimée à 150 l/j/hab. permanent ou secondaire. Sont également pris en compte les fuites observées sur le réseau, les écoulements permanents et les gros consommateurs et consommateurs intermédiaires.

Le cas le plus critique est appliqué, en considérant :

- un remplissage touristique à 100%,
- que les sources sont toutes à l'étiage en même temps,
- que la pointe de consommation et l'étiage des sources correspondent.

Les besoins actuels

Réseau	Détail des consommations*	Besoins en eau en m³/j	
		Méthode 1 (ratios classiques)	Méthode 2 (ratios CG 73)
Montmagny	11 habitants permanents	2,81	1,69
	45 habitants secondaires	8,10	6,75
	Fuites	/	0,00
TOTAL Montmagny		10,91	8,44
Montfort	18 habitants permanents	4,50	2,70
	190 habitants secondaires	34,20	28,50
	Bassins	25,92	25,92
	18 UGB	1,80	1,80
	Fuites	/	0,00
TOTAL Montfort		66,42	58,92
Pomblière - Saint Marcel	507 habitants permanents	126,57	75,94
	55 habitants secondaires	9,90	8,25
	Consommation « particuliers » + Immeubles	13,56	13,56
	Consommateurs intermédiaires	5,97	5,97
	Gros consommateurs	51,68	51,68
	Fuites	/	17,30
TOTAL Pomblière - Saint Marcel		207,68	172,70
TOTAL GENERAL		285,01	240,06

* Le nombre d'habitants est basé sur les ratios de 2,25 habitants par abonné permanent et 5 habitants par abonné secondaire. Le nombre d'abonné a été déterminé à partir du rôle des eaux 2008.

L'adéquation ressources – besoins actuels

Réseau	Ressources m³/j	Besoins actuels m³/j		Bilan m³/j	
		Méthode 1	Méthode 2	Méthode 1	Méthode 2
Montmagny	43,20	10,91	8,44	+ 32,29	+ 34,76
Montfort	370,73	66,42	58,92	+ 96,63	+ 139,11
Pomblière		179,94	155,61		
Saint Marcel		27,74	17,09		
TOTAL GLOBAL	413,93	285,01	240,06	+ 128,92	+ 173,87

Les besoins futurs

Tableau 20 : Besoins futurs

Réseau	Détail des consommations*	Besoins en eau en m ³ /j	
		Méthode 1 (ratios classiques)	Méthode 2 (ratios CG 73)
Montmagny	11 + 38 habitants permanents	12,19	7,32
	45 habitants secondaires	8,10	6,75
	Fuites (4 m ³ /j/km)	/	1,20
TOTAL Montmagny		20,29	15,27
Montfort	18 habitants permanents	4,50	2,70
	190 habitants secondaires	34,20	28,50
	Bassins	25,92	25,92
	18 UGB	1,80	1,80
	Fuites (4 m ³ /j/km)	/	3,32
TOTAL Montfort		66,42	62,24
Pomblière - Saint Marcel	507 habitants permanents	126,57	75,94
	55 habitants secondaires	9,9	8,25
	Consommation « particuliers » + Immeubles	13,56	13,56
	Consommateurs intermédiaires	5,97	5,97
	Gros consommateurs	51,68	51,68
	Fuites (4 m ³ /j/km)	/	37,44
TOTAL Pomblière - Saint Marcel		207,68	192,84
TOTAL GENERAL		294,39	270,35

L'adéquation ressources – besoins futurs

Réseau	Ressources m ³ /j	Besoins futurs m ³ /j		Bilan m ³ /j	
		Méthode 1	Méthode 2	Méthode 1	Méthode 2
Montmagny	43,20	20,29	15,27	+ 22,91	+ 27,93
Montfort	370,73	66,42	62,24	+ 96,63	+ 115,65
Pomblière		179,94	167,27		
Saint Marcel		27,74	25,57		
TOTAL GLOBAL	413,93	294,39	270,35	+ 119,54	+ 143,58

D'après les deux méthodes de calcul, le bilan ressources – besoins pour la commune est excédentaire dans la situation future.

6.3.2 Sécurité incendie

Les volumes dédiés à la défense incendie sont les suivants :

Réservoir	Volume de la réserve incendie
Montfort	36 m ³
Grangettes	115 m ³
Bochet	107 m ³
Montmagny	50 m ³

Aucun réservoir ne dispose d'une réserve incendie réglementaire d'au moins 120 m³. Des travaux sont prévus sur le réservoir de Montmagny à moyen terme pour améliorer la défense incendie.

A Montfort, des travaux ont été réalisés en 2013 et permettent une défense incendie conforme.

Le territoire communal est protégé contre l'incendie par 37 poteaux raccordés aux réseaux ; 15 d'entre eux répondent à la norme fixée par la circulaire de 1951.

6.3.3 Assainissement

Source : EDACERE, Schéma Directeur d'Assainissement, document d'enquête publique – formalisation du schéma directeur d'assainissement, septembre 2004 – modifié en avril 2005.

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé en 2006.

6.3.3.1 Secteurs en assainissement collectif

La compétence appartient à la commune.

Le village de Saint-Marcel est en assainissement collectif, desservi par un réseau unitaire. La station d'épuration de Champ Tournant, de type décanteur – digesteur avec lit bactérien sera supprimée. Les études sont en effet en cours pour réaliser à la place une nouvelle unité de traitement de type biodisque. L'exutoire se déverse à l'Isère après ruissellement sur plusieurs dizaines de mètres. La capacité prévue pour ce nouvel équipement est de 100 équivalents-habitants.

Le bourg de Pomblière est également en assainissement collectif. La mise en séparatif des réseaux est prévue par le Schéma Directeur d'Assainissement sur les secteurs de La Maille, des Maisonnettes et de la Chambre d'eau. Les travaux à La Maille sont abandonnés puisqu'il s'agit d'une zone de délaissement au PPRT, aux Maisonnettes, ils sont prévus à moyen terme (d'ici 5 ans) et à La Chambre à long terme (après 2020). La réalisation sera fonction des moyens financiers de la commune. Le réseau est globalement en bon état. Le principal défaut est l'absence de traitement à l'aval des réseaux et le rejet se fait donc directement

dans l'Isère. La collecte et le transfert des effluents vers l'unité de dépollution de Moûtiers sont prévus (rive droite sous la RN90), mais ne pourront pas se faire avant la fin des travaux de la RN90. Au vu de l'avancement des travaux de la RN90 et en prenant en considération la tenue des élections municipales en 2020, le raccordement de Pomblière à la STEP de Moûtiers peut difficilement intervenir avant 2021.

Le hameau de Montfort dispose d'un réseau unitaire mais il n'y a aucun traitement à son exutoire, alors que, en période de pointe, la population peut être estimée à 120 personnes, sur les mois les plus fréquentés. Quelques habitations sont équipées de fosses septiques avant collecte. Le schéma directeur d'assainissement prévoit la collecte des 3 rejets existants et la mise en place d'une unité de traitement par épandage souterrain. Les travaux sont prévus après 2020.

Le hameau de Montmagny est desservi par un réseau séparatif. Le lotissement est en réseau séparatif. Une unité de dépollution par épandage souterrain a été réalisée en 2013. Sa capacité est de 70 équivalents-habitants.

6.3.3.2 Secteurs en assainissement non collectif

La compétence de l'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC) appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Les secteurs suivants restent en assainissement non collectif :

- La Ville, avec 2 abonnés
- La Provençaz, en limite des Plaines de Notre-Dame-du-Pré, avec 5 abonnés. La commune de Notre-Dame-du-Pré prévoyant la réalisation d'une unité de dépollution pour Les Plaines, la Provençaz pourrait bénéficier d'un raccordement.
- Les Bermonds, avec 2 abonnés
- Les Nantieux, avec 4 abonnés
- Le Lac

D'après le schéma directeur d'assainissement, l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est bonne à satisfaisante.

6.3.4 Eaux pluviales

Source : EDACERE, Schéma Directeur d'Assainissement, document d'enquête publique – formalisation du schéma directeur d'assainissement, septembre 2004 – modifié en avril 2005.

La commune ne constate pas de problème particulier de gestion des eaux pluviales. Une partie des réseaux est en séparatif : à Montmagny et une partie de Pomblière.

Le schéma directeur d'assainissement recommande très fortement d'écarter les eaux pluviales des unités de traitement et de prévoir, dans les nouveaux lotissements, des équipements en séparatif systématiquement.

6.3.5 Desserte numérique du territoire

Le Conseil général de la Savoie a adopté en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en Savoie (SDTAN), en vue de répondre de façon optimale, par une articulation de l'action des acteurs publics et privés, aux attentes des différentes cibles en matière de très haut débit, et notamment :

- les entreprises, en vue du renforcement de leur compétitivité et du soutien aux capacités d'innovation et de mutation des filières économiques ;
- les habitants, en particuliers les secteurs dotés de faibles ou moyens débits ADSL ;
- les institutions publiques, dans un souci de modernisation, de transparence et de réactivité envers les usagers ;
- les visiteurs, s'agissant d'un territoire à très forte composante touristique.

La commune de Saint-Marcel n'appartient pas aux segments de marché « résidentiel ou grand public » et « acteurs économiques » définis par le SDTAN. Il s'agit d'une zone grise pour l'ADSL. La commune est prioritaire pour le déploiement de la 4G.

Cependant, un NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) se situe à Pomblière. La fibre optique est donc à l'entrée du bourg de Pomblière et un réseau en cuivre dessert ensuite Saint-Marcel, Pomblière et Montfort. Le débit est donc dit « dans la zone de confort ».

La 4G est censée être disponible sur le relais de Montfort.

Montmagny n'a pas de desserte particulière. Une étude est en cours pour un aménagement en WIFI.

6.3.6 Desserte énergétique du territoire

La distribution d'électricité est assurée par ERDF.

Il n'y a ni réseau de gaz, ni réseau de chaleur sur la commune de Saint-Marcel.

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Présence d'une Mairie, d'une école et de plusieurs équipements publics nécessaires aux habitants.

Proximité de Moûtiers, avec l'ensemble des commerces et services.

Une école avec 3 classes et des effectifs en augmentation ces dernières années.

Des services périscolaires (cantine et garderie) adaptés aux besoins.

Un manque de stationnements à Montmagny, Montfort et Pomblière.

Quelques problèmes ponctuels de circulation sur un carrefour ou dans des rues étroites.

Eau potable

Une ressource en eau potable excédentaire au regard des besoins actuels et futurs.

Assainissement

Les principaux secteurs urbanisés en assainissement collectif, mais absence d'unité de traitement à Pomblière et Montfort en bout de réseau.

Desserte numérique

Bonne desserte de Saint-Marcel Pomblière et Montfort.

Enjeux généraux

✚ **Faciliter l'installation de familles avec des enfants pour maintenir les effectifs scolaires et les classes.**

✚ **Maintenir une croissance démographique en adéquation avec le dimensionnement des services.**

✚ **Encourager les mobilités douces, notamment en direction de l'école et des autres services publics**

✚ **Tenir compte des équipements dans les choix de développement communal.**

7 COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Les compétences de la CCCT sont : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Syndicat des Dorons

Sa compétence est l'assainissement.

- APTV

Ses compétences sont : le SCOT, l'environnement, l'eau et les rivières, le tourisme, le développement économique, l'agriculture et la forêt, le patrimoine et les services à la population.

- SIERRS

Ses compétences sont l'aide à domicile, la téléassistance, la restauration à domicile, les soins à domicile, le foyer logement, le centre local d'information et de coordination pour les personnes âgées, handicapées et leurs familles

8 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 du code de l'urbanisme	Commune concernée
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; (→ SCOT)	Oui, SCOT approuvé le 14 décembre 2017
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ; → PDU	Non
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; → PLH	Oui
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.	Non
Documents que le PLU doit prendre en compte – article L.131-5 du code de l'urbanisme	
Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement → PCAET	Oui
et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Aucun en Savoie
En l'absence de SCOT approuvé – article L131-7 du code de l'urbanisme	
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.	
Document avec lesquels le SCOT / PLU doit être compatible – L.131-1 du code de l'urbanisme	
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;	Oui, dispositions de la loi montagne
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; → SRADDET	Non ; à élaborer d'ici 2019
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;	Non
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Non
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ; → SDAGE	Oui
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ; → SAGE	Non
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; → PPRI	Oui
Documents que le SCOT / PLU doit prendre en compte – article L131-2 du code de l'urbanisme	
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ; → SRADDET	Non
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ; → SRCE	Oui
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;	Non
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Non
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Aucun en Savoie

8.1 Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

8.1.1 Les éléments du Schéma de Cohérence de Tarentaise Vanoise

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé le 14 décembre 2017.

Les objectifs prévus par celui-ci sur le territoire de Saint-Marcel sont repris dans les thématiques correspondantes.

Le DOO s'organise autour de 6 axes en déclinaison des orientations définies dans le PADD :

1. Une Tarentaise qui préserve son capital nature.

Il s'agit de préserver la trame verte et bleue permettant de protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques, les espaces agricoles, qui contribuent à l'économie et à la richesse paysagère du territoire, de valoriser les espaces supports du patrimoine paysager (micro paysage de verger, hameaux patrimoniaux, par ex.).

2. Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification.

Le SCOT privilégie la modernisation des domaines skiables existants et la diversification des activités touristiques sur les quatre saisons. Il prévoit la régulation du développement de l'immobilier touristique et d'organiser les équipements touristiques, notamment en termes de transport.

3. Un territoire de qualité pour les résidents permanents.

Cet axe vise à organiser le développement des communes, notamment en dimensionnant les surfaces à destination d'habitat permanent des PLU, pour limiter la consommation foncière, et les zones d'activités économiques.

4. Une offre commerciale structurée et des commerces vivants à l'année.

Le SCOT a pour ambition de structurer l'offre commerciale en fonction des besoins des bassins de vie.

5. Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo.

L'objectif est de structurer et sécuriser les déplacements dans la vallée, aussi bien pour les habitants permanents que pour la population touristique.

La Tarentaise s'engage dans un développement énergétiquement efficace et mobilisera plus encore les ressources locales (bois, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique) pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Le SCOT vise également la préservation de la ressource en eau potable et la maîtrise des risques naturels.

Les principales orientations de celui-ci impactant directement le PLU de Saint-Marcel sont :

1. préserver la biodiversité, par l'inscription de la trame verte et bleue ;
2. limiter la consommation foncière, par un dimensionnement maximal des capacités constructibles en termes de logements permanents de 3 ha dans les 15 prochaines années. Seul 85% de ce dimensionnement pourra être mobilisé dans la première décennie, soit 2,55 ha. Les espaces interstitiels sont comptabilisés dès 500 m² ;

3. atteindre une densité moyenne de 17 logements / hectare dans les nouvelles opérations urbaines structurées (notamment celles qui font l'objet d'OAP) envisagées dans le PLU ;
4. favoriser la réhabilitation du bâti ancien ;
5. réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, valoriser les ressources énergétiques locales
6. prendre en compte les enjeux identifiés par les cartes « Equilibre Développement / Protection et « Trame Verte et Bleue », traduction géographique des orientations ci-dessus.

8.1.2 Les éléments du Programme Local de l'Habitat

Approuvé le 24 novembre 2015, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise couvre la période 2015-2021.

Ses quatre orientations sont :

- soutenir l'attractivité du territoire : améliorer, requalifier et diversifier l'offre de logements, notamment par la mise en œuvre d'actions pour requalifier le parc public et privé,
- mettre en œuvre des outils et des stratégies foncières en faveur des objectifs habitat du PLH, notamment pour faciliter le parcours résidentiel,
- développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques, notamment liés au vieillissement, au handicap, aux actifs saisonniers, aux ménages précarisés...
- animer et assurer la mise en œuvre du PLH.

Les éléments concernant plus particulièrement Saint-Marcel figurent dans la partie du diagnostic relative à l'habitat.

8.1.3 Les dispositions particulières à la loi montagne

Il s'agit des principes :

- d'urbanisation en continuité des villages, hameaux, groupes de constructions,...
- de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- et de la gestion du développement touristique et des unités touristiques nouvelles.

La commune de Saint-Marcel est concernée par l'ensemble des principes de la loi montagne.

8.1.4 Les dispositions du SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin. Il définit, dans le cadre du respect des obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau, une politique afin de stopper la détérioration et retrouver un état satisfaisant des eaux du territoire.

Il fixe, pour 6 ans, de grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau, appelées "orientations fondamentales", mises en œuvre dans un programme de mesures concrètes territorialisées pour atteindre le bon état des eaux.

La révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 a été approuvée le 3 décembre 2015. Les orientations fondamentales fixées par le SDAGE sont les suivantes :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux tels qu'ils sont définis par le SDAGE. Le PLU de Saint-Marcel est particulièrement concerné par les orientations n°3,6 et 7.

8.1.5 Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis au PPRI

La commune de Saint-Marcel est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de l'Isère – tronçon Saint-Marcel à Landry, approuvé par arrêté préfectoral du 09 novembre 2016. Ce document recense des secteurs soumis au risque d'inondation sur les secteurs de Pomblière et la Contamine (cf. partie relative aux risques).

Les trois objectifs d'un PPRI sont :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

8.2 Les documents à prendre en compte

8.2.1 Le PCAET

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCEAT) sont des outils prévus par la loi de transition énergétique pour les collectivités. L'objectif est une démarche de développement durable axée sur la lutte contre les changements climatiques. La loi impose leur généralisation à la quasi-totalité du territoire national (collectivités de plus de 20 000 habitants).

D'un point de vue réglementaire, un PCEAT est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCEAT s'inscrivent dans le prolongement des plans climat-énergie territoriaux (PCET) qui avaient été rendus obligatoires par la loi Grenelle pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Les PCET avaient constitué une réponse aux dispositions des lois « Grenelle » 1 et 2, aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto de 1997 mais également à l'objectif adopté par l'UE en décembre 2008 des 3 X 20 % (baisse de 20 % des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020, 20 % d'énergie renouvelable, 20 % d'économie).

Le Département de la Savoie a adopté son PCET 2013-2017 le 24 juin 2013, plan engagé sur la base d'un diagnostic, le « Livre blanc climat Savoie ».

A l'échelle de la Tarentaise, l'APTV, s'est engagé de manière volontaire dans un Plan climat énergie territorial. Un diagnostic énergie et gaz à effet de serre a été réalisé, contribution directe au volet « énergie-climat » du SCOT et première étape du PCET. Elle traduit une volonté politique notamment face à une fragilité potentielle de la Savoie et de la Tarentaise quant à l'évolution du climat (en particulier problématique de l'enneigement face à la hausse des températures).

L'objectif est d'organiser, d'impulser et de coordonner les actions possibles des collectivités et des acteurs sur le territoire Tarentaise. Depuis le Grenelle 2, le SCOT Tarentaise en cours d'élaboration doit déterminer les conditions permettant d'assurer la transition énergétique (Ex. : prescription de seuils minimaux de densité, de performances énergétiques et environnementales supérieures à la réglementation, lien transport commun et urbanisme, etc.).

Le plan climat de l'APTV prévoit un programme visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la maîtrise de l'énergie, l'adaptation du territoire au changement climatique (hausse des températures et autres évolutions), la diminution de la dépendance énergétique avec la recherche de production énergétique à partir des sources renouvelables. Les actions porteront sur :

- OPAH avec des objectifs thermiques, même si ils restent encore modestes,
- Développement de circuits courts des produits agricoles locaux,
- Lancement des études sur l'opportunité du turbinage sur réseaux humides
- Etude sur les potentialités du bois énergie en Tarentaise
- Mobilisation et utilisation du bois local (Charte Forestière PSADER),
- Etude pour une meilleure gestion de la ressource en eau et donc l'adaptation au changement climatique,
- Etude sur les liaisons fond de vallée station

Le Parc National de la Vanoise a lancé à son échelle (Cœur de Parc et communes de l'aire optimale d'adhésion) un « Plan climat énergie territorial ». L'APTV et le PNV travaillent en étroite relation.

Le PLU de Saint-Marcel doit, à la mesure de ses compétences, intégrer les objectifs de lutte contre les changements climatiques.

8.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document-cadre qui décline régionalement la politique publique, « la trame verte et bleue », issue des lois « Grenelle de l'environnement ». Cette politique nationale vise à éviter la fragmentation des espaces que produit l'aménagement du territoire et à préserver et restaurer les continuités écologiques.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Il a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Le SRCE de Rhône-Alpes a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Les enjeux identifiés pour la région Rhône-Alpes sont :

- l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB
- l'accompagnement des pratiques agricoles et forestières
- l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
- les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes
- l'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
- le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Les orientations et les objectifs du SRCE sont :

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Le SRCE compte un atlas où la trame verte et bleue rhônalpine se décline en 4 composants, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la trame bleue et les espaces perméables.

- a. Les réservoirs de biodiversité ont été définis à partir de zonages de protection, de gestion ou d'inventaires reconnus pour leur valeur en termes de biodiversité. Ils représentent environ 25 % du territoire régional.
- b. Les espaces perméables traduisent les connectivités globales du territoire au travers de la nature « ordinaire ». Ils ne constituent pas une composante de la TVB, et de fait ne sont pas assortis de prescription. 46% du territoire régional est reconnu en perméabilité forte et 15% en perméabilité moyenne.
- c. Les corridors écologiques capitalisent les connaissances et les démarches existantes relatives à la fragmentation du territoire. Ils sont représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion (219 corridors) ou des axes traduisant des enjeux plus localisés (49 axes). Ils ne constituent pas des zonages avec une limite définie.
- d. La trame bleue correspond au linéaire du réseau hydrographique.

Le PLU de Saint-Marcel devra être compatible avec les orientations du SRCE, plus particulièrement les orientations 1, 3 et 5. Il devra tenir compte des composantes de la trame verte et bleue telle qu'ils sont fixés dans l'atlas régional.

8.2.3 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005. En 2007, le DGEAF est appelé **Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier**. Depuis 2009, la DDT issue de la fusion DDAF-DDE, a renommé le site : **Observatoire des Territoires**.

Ce document doit être consulté lors de l'élaboration des PLU. Il traite des questions relatives à l'agriculture, à l'environnement, à la forêt, à l'aménagement, aux transports – déplacements et zones soumises au bruit, aux à l'occupation du sol, aux risques et au climat.

Les données qu'il contient sont reprises dans les différentes thématiques traitées par le diagnostic.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Enjeux généraux

Schéma de Cohérence Territoriale

Un SCOT approuvé le 14 décembre 2017.

✚ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses orientations générales.**

PLH

Des objectifs en termes d'habitat.

✚ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses objectifs.**

Loi montagne

Principes de l'urbanisation en continuité, de préservation des espaces agricoles, de la gestion du développement touristique.

✚ **Vérifier la compatibilité du PLU avec ses objectifs.**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Préserver les zones humides.

✚ **Prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le CENS.**

Veiller à la qualité de l'eau.

✚ **Privilégier le développement des secteurs en assainissement collectif, pour limiter la pollution des eaux.**

Les objectifs de gestion des risques définis au PPRI

✚ **La commune, incluse dans le périmètre du PPRI de l'Isère, est concernée par des aléas.**

Plan Climat Air Energie Territorial

Des ambitions en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'énergie renouvelable et d'économie de l'énergie.

✚ **Ne pas empêcher la mise en œuvre de bonnes pratiques liées au PCAET.**

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Des réservoirs de biodiversité et des corridors identifiés sur la commune.

✚ **Tenir compte des éléments de la trame verte et bleue dans la définition du développement communal.**

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Rappel de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Le rapport de présentation [...]

*2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
[...]»*

Remarque : l'analyse de la consommation foncière figure dans le diagnostic (partie 2.6.2 Caractéristiques des espaces consommés entre 2004 et 2014 en page 23) et la justification des objectifs de modération de cette consommation arrêtés dans le PADD est dans la partie relative à la justification des choix retenus pour établir le PADD (1. Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en page 160)

1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

1.1 Géologie

Source : carte du géoportail et EDACERE, Schéma directeur d'assainissement, phase 1 – diagnostic de la situation existante, mai 2002.

La Commune de Saint-Marcel regroupe, d'Ouest en Est, plusieurs zones géologiques internes :

- la zone des Brèches de Tarentaise ou zone Valaisane (calcaires, calcschistes et schistes),
- la zone Subbriançonnaise (calcaires et schistes noirs),
- la zone Briançonnaise Externe ou zone Houillère (schistes noirs, grès fin micacés et quartzites),
- la zone des schistes lustrés (calcschistes de la klippe du Mont Jovet).

Les contacts tectoniques entre ces quatre grandes zones sont jalonnés de cargneules et de gypse.

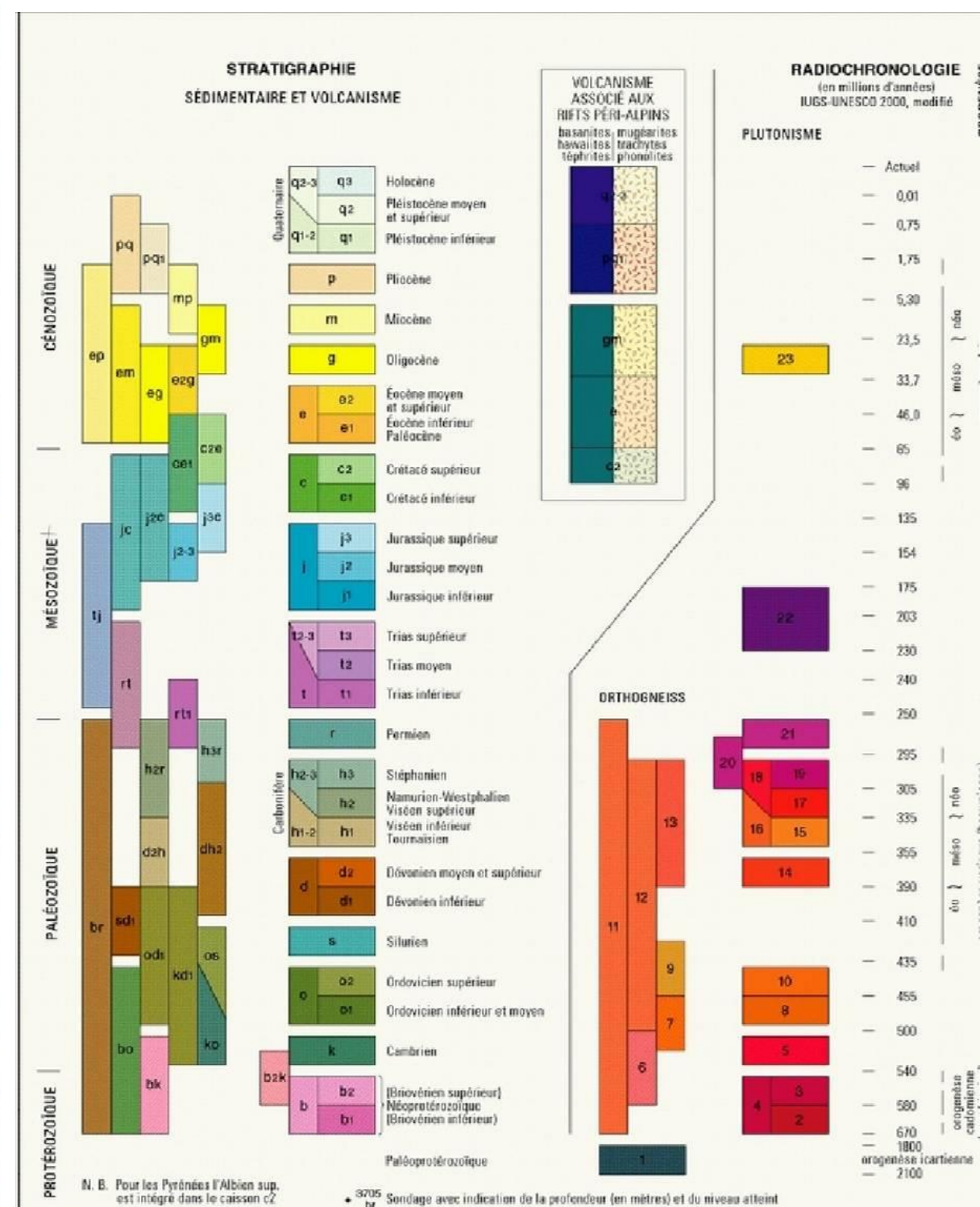
Enfin, la couverture quaternaire est principalement constituée de dépôts morainiques fréquemment glissés. Une de ces zones glissées s'étend de Pré Eynard au Nant du Bettex.

Les terrains du substratum rocheux, très fracturés sont perméables « en grand ». Ils sont à l'origine de sources relativement intéressantes sauf lorsque les circulations souterraines s'établissent au sein du gypse.

Les dépôts morainiques glissés et désorganisés peuvent d'autre part constituer de bons réservoirs, parfois alimentés par des venues cachées du réseau fissural.

En effet, les formations anciennes (grès, conglomérats) sont perméables en grand. Elles présentent des circulations d'eaux souterraines sous formes de réseaux fissuraux. Seuls les horizons morainiques argileux affleurant sont relativement imperméables.

Les sources dont les émergences se situent sur la Commune, s'écoulent au sein de formations récentes tels les éboulis ou horizons morainiques à caractères perméables.

[illegible]

1.2 Hydrologie

Source : à partir de EDACERE, Schéma directeur d'assainissement, phase 1 – diagnostic de la situation existante, mai 2002.

La commune est traversée par l'Isère, dont le bassin versant, à Moûtiers, représente 907 km². C'est essentiellement un bassin d'altitude avec son cortège d'appareils glaciaires. Son soubassement est essentiellement constitué par des terrains cristallins, des grès et des schistes.

Les affluents de l'Isère, sont, du nord vers le sud :

- Le Nant Gelé ou ruisseau de la Scie, qui marque la limite avec Notre-Dame-du-Pré
- Le ruisseau des Nantieux,
- Le ruisseau de la Serraz ou de l'Armainaz
- Le ruisseau de Montfort, qui traverse le hameau du même nom,
- Le ruisseau de Longelire,
- Le ruisseau du Tovex, limite avec Feissons-sur-Salins et Moûtiers.

1.3 Climat

Source : ONF, forêt communale de Saint-Marcel, révision d'aménagement forestier 2005 – 2019.

Les postes météorologiques de référence les plus proches sont ceux de Moûtiers (altitude 480 m) et de Brides-les-Bains (alt. 580 m).

Les données corrigées en fonction de l'altitude moyenne de la forêt peuvent être estimées à :

- pluviométrie moyenne annuelle : 1200 mm avec un léger maximum hivernal
- température moyenne annuelle : 7°C
- indice d'aridité De Martonne⁴ : $(Pm/(Tm+10))$ est de 70

Ces valeurs correspondent à la zone de transition entre Alpes intermédiaires et Alpes internes.

⁴ I – Indice d'aridité de Martonne : Pm désigne les précipitations totales annuelles et Tm la température moyenne annuelle ; si I > 50, alors région humide.

2 *GESTION DES RESSOURCES NATURELLES*

2.1 Préservation de la ressource en eau

2.1.1 L'eau potable

Tous les périmètres de protection immédiate des captages de Saint-Marcel sont en place. Les arrêtés préfectoraux de protection des captages datent du 1^{er} avril 1996 pour les captages de la Corne, de la Côte, du Sapey, du Bettex 3 et du Bettex 4 et de 2007 pour les périmètres de Plan Quartier et Plan Lambert.

Selon les données de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le mélange des eaux provenant de l'ensemble des captages alimentant le réseau de Montfort / Pomblière et Saint-Marcel est à l'équilibre calco-carbonique.

2.1.2 Les eaux usées

Les eaux usées de Pomblière sont rejetées directement dans l'Isère, sans traitement préalable. Comme indiqué précédemment, un raccordement à l'unité de dépollution de Moûtiers est prévu après les travaux de la RN90.

Les eaux usées de Montfort sont rejetées directement au milieu naturel, avec traitement individuel et passage dans le collecteur communal. Une unité de dépollution est prévue pour après 2020.

2.1.3 Préservation des cours d'eau

Certains tronçons ou cours d'eau ont fait l'objet d'un classement par arrêté du préfet coordinateur de bassin Rhône – Méditerranée, conformément à l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement est élaboré selon deux logiques : préservation et / ou restauration.

Sur la commune de Saint-Marcel, est concerné, selon le porter à connaissance l'Isère classée en liste 1 frayère et en liste 2 pour les écoulements.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique au regard de la DCE (Directive Cadre Européenne) et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objectif de ce classement est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques, via la préservation des cours d'eau. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation d'ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons.

Ainsi, le Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise » prévu pour la période 2009/2015, dans son document « Enjeux, objectifs », classe l'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel en objectif de bon état chimique en 2015 et bon état écologique en 2021.

2.2 Valorisation des sols

Source : porter à connaissance de l'Etat.

Saint-Marcel est concernée par une exploitation de carrière en activité : celle de Claraz-Eynard, située au lieu-dit La Loyettaz à Pomblière et autorisée par un arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2001, qui arrive à échéance le 17 octobre 2016.

L'exploitation a donc cessé au 1^{er} janvier 2015. Des plantations, de la végétalisation et l'ensemencement des talus ont été réalisés.

Dans le cadre du projet de basculement de la RN90 en pied de carrière, une partie des parcelles exploitées par la carrière a fait l'objet d'une procédure d'abandon de l'exploitation, ces parcelles ayant été rachetées par l'Etat dans le cadre des aménagements rendus nécessaires au titre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2.3 Productions énergétiques du territoire Tarentaise Vanoise

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

2.3.1 Production énergétique locale

La production d'énergie d'origine non renouvelable est nulle sur le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Production d'énergie hydroélectrique

Sur l'ensemble de l'APTV, les données récoltées dans le cadre de l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement (EIE), indiquent une production de 3,6 TWh/an soit 5,3 % de la production nationale. Cela correspond à la consommation électrique spécifique de 1,5 millions d'habitants, soit 30 fois celle de l'APTV et un peu plus que l'Agglomération Lyonnaise. Cette production dite partagée fait l'objet d'une répartition à l'échelle du territoire français et participe au mix énergétique national.

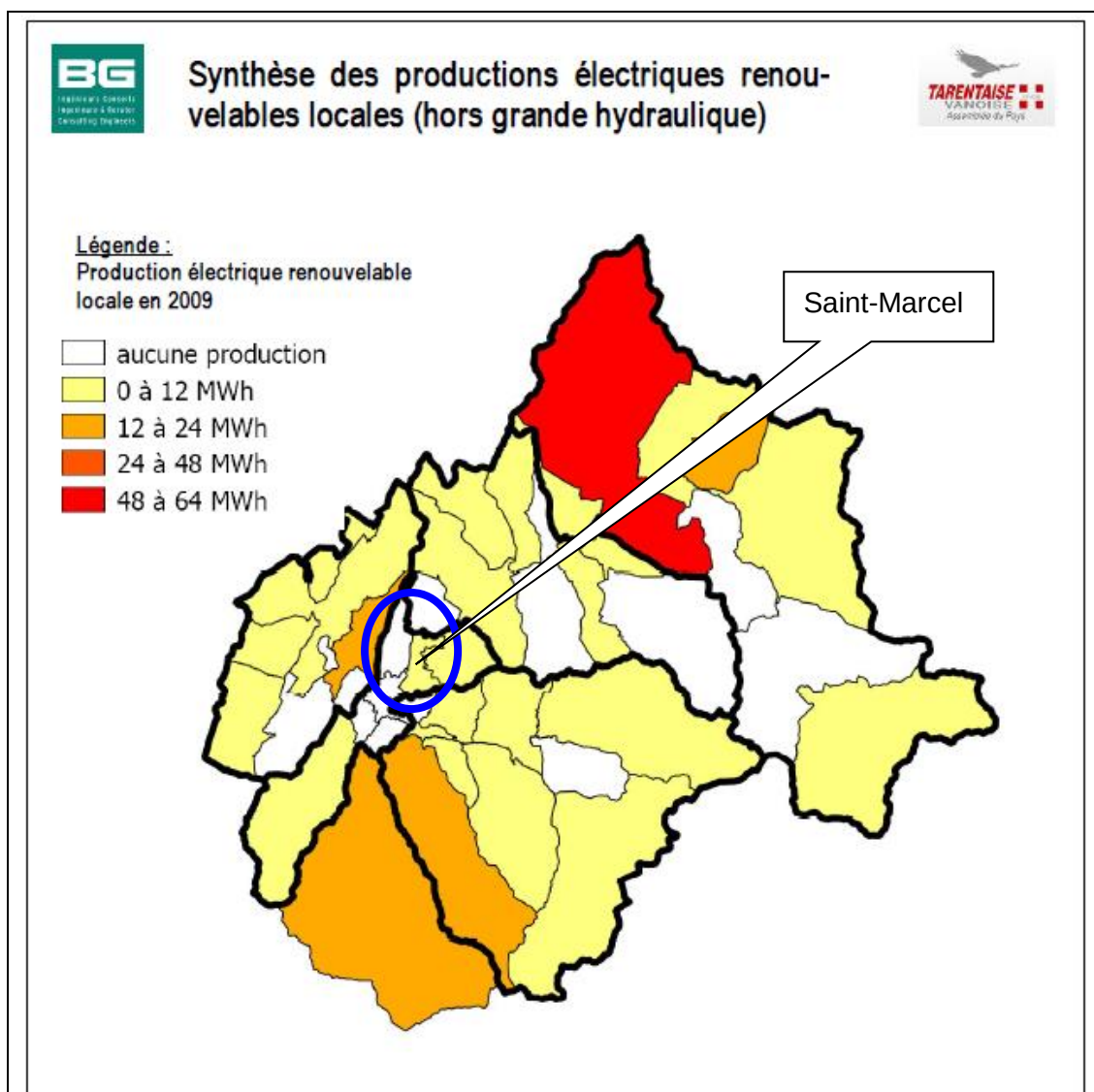
Sur le périmètre de la CCCT, il existe trois centrales EDF : à Villarlurin, au lieu-dit La Rageat, le long du Doron des Belleville, **à Saint-Marcel, au lieu-dit Pomblière** et une à Moultiers.

Fin 2009, à Saint-Marcel, il existe

- aucune installation micro-hydraulique,
- aucune installation éolienne,
- deux installations solaires photovoltaïques, pour une surface de 5,12 m²

- une installation solaire thermique, pour une surface de 16 m²
- trois installations de chaufferie bois collective pour une puissance de 77 kW
- aucune installation en géothermie
- aucune installation liée au biogaz.

Carte 14 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009



2.3.2 Consommation énergétique du territoire Tarentaise Vanoise

Les principaux consommateurs sont le secteur résidentiel (81,73 ktep), suivi par les commerces, activités et services (69,05 ktep) et l'industrie et la gestion des déchets (64,62 ktep). Les transports arrivent en quatrième position, avec 42,27 ktep. L'agriculture et la sylviculture sont bien loin, avec 1,75 ktep.

Sur la commune de Saint-Marcel, la réduction de la consommation énergétique pourra porter principalement sur le secteur résidentiel et éventuellement les transports.

2.3.3 Les gisements existants

Le gisement local mobilisable sur le territoire de l'APTV est de 21 235 tep/an, soit 187 GWh/an, sans considérer la filière bois énergie qui doit faire l'objet d'un développement contrôlé aujourd'hui difficilement quantifiable.

Tableau 21 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV

	Gisement renouvelable local	
	tep/an	MWh/an
Hydraulique (Grande et Micro)	5 200	60 465
Eolien	-	-
Solaire photovoltaïque	6 862	80 005
Solaire thermique	5 765	67 320
Bois énergie	non quantifiable	non quantifiable
Sondes géothermiques verticales	1 020	11 861
Sources thermales	1 342	15 601
Valorisation biogaz	1 672	19 442
Total	21 861	254 694

Les chiffres à retenir :

- production cumulée en 2009 : 7,3 ktep
- potentiel renouvelable valorisable (sans bois énergie) : 21,9 ktep
- évolution de la production renouvelable à l'horizon 2020 : +300%

2.4 Caractéristiques énergétiques de la commune

2.4.1 Une localisation en fond de vallée

Les principaux secteurs urbanisés de Pomblière et de Saint-Marcel se situent au fond d'une vallée orientée globalement du sud-sud-ouest vers le nord-nord-est.

Le hameau de Montfort et une partie des Maisonnettes ne voient pas le soleil pendant 2 mois en hiver, en raison, pour le premier, d'une exposition nord et pour le second de son encaissement. La Ville est également 1 mois sans soleil et les Nantieux, le long de la route menant à Montfort, 3 mois.

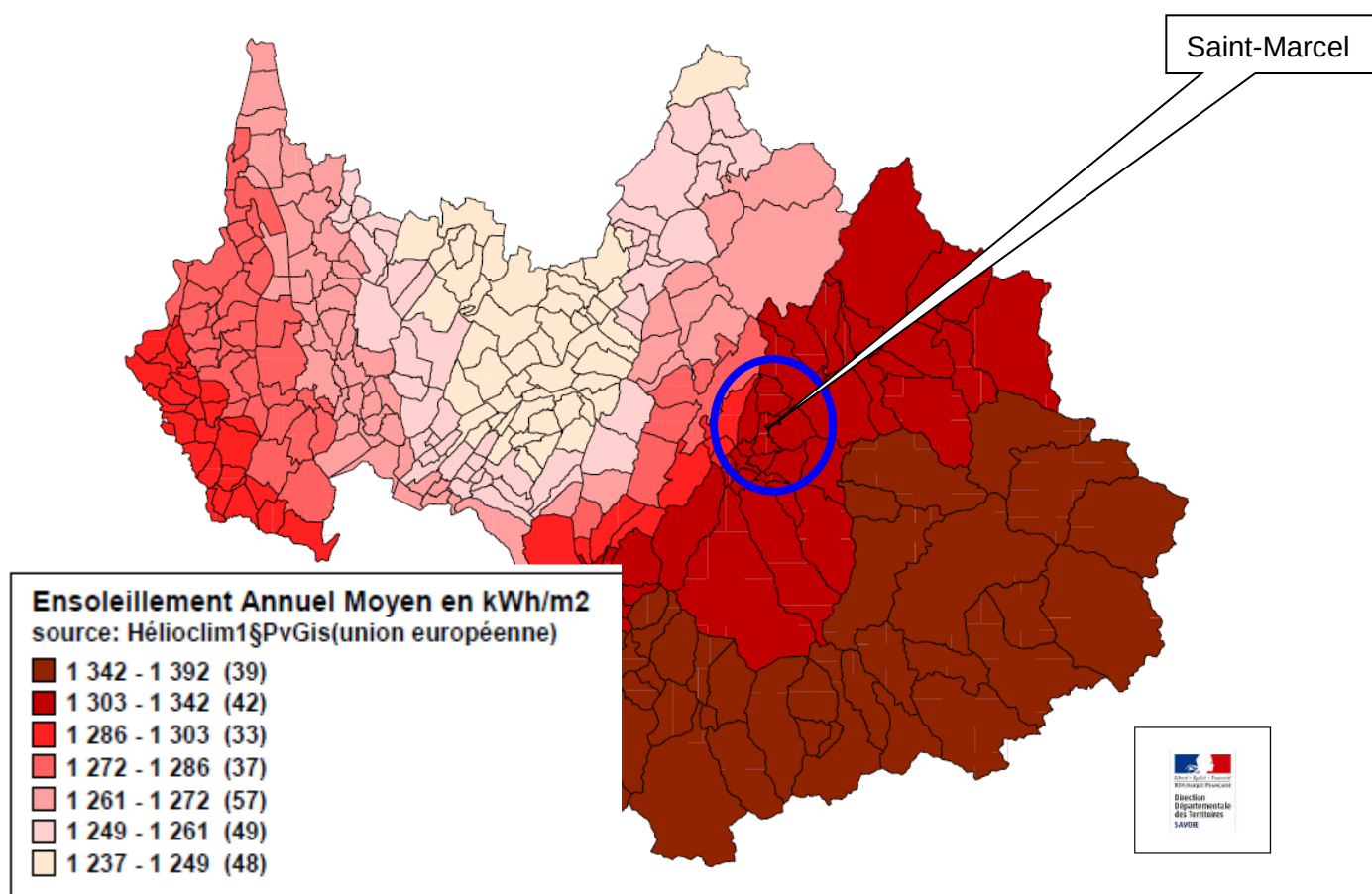
2.4.2 Possibilités développement des énergies renouvelables

La commune n'a pas de projet particulier de développement des énergies renouvelables.

2.4.3 Ensoleillement moyen

La carte de l'ensoleillement moyen de la Savoie éditée par les services de la DDT indique que l'ensoleillement annuel moyen en kWh/m² varie entre 1303 et 1342, ce qui est la seconde tranche la plus élevée. Le nombre d'heures à production nominale pour une installation photovoltaïque s'établit entre 1272 et 1392 heures par an.

Cette donnée permet d'envisager le développement de l'énergie solaire.

Carte 15 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m²**SAVOIE: ENSOLEILLEMENT MOYEN ANNUEL EN KWH/M2.AN**

DATE ACQUISITION: NOVEMBRE 2008

CORRELATION AXENNE MAI2011

MISE A JOUR: NA

2.5 Préservation des paysages

La RN 90 est soumise à la réglementation relative à l'urbanisation le long des routes à grande circulation prévue par l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme, qui incite les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes. Ainsi, en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la route. Des règles différentes d'implantation peuvent être prévues si le PLU comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Préservation de la ressource en eau

Les périmètres de protection des captages sont en place.

Chef-lieu des Saint-Marcel : une unité de dépollution pour 100 équivalents – habitants.

La Provençaz : raccordement possible au réseau prévu par Notre-Dame-du-Pré pour Les Plaines.

Montmagny : unité de dépollution pour 70 équivalents-habitants

Pomblière : raccordement prévu à la STEP de Moûtiers.

Montfort : absence de traitement.

Des ruisseaux classés pour la reproduction des poissons et le maintien de la biodiversité.

Qualité des sols

Carrière Claraz-Eynard, dont l'autorisation d'exploitation es arrivée à échéance le 17 octobre 2016.

Qualité énergétique du territoire

Un potentiel solaire intéressant en fond de versant.

Des secteurs sans soleil en hiver (Montfort, La Ville, une partie des Maisonnnettes et Les Nantieux).

Qualité paysagère

RN90 soumise au principe de la limitation de l'urbanisation le long des voies à grande circulation.

Enjeux généraux

✚ Tenir compte des captages dans la définition des projets.

✚ Tenir compte des capacités des unités de traitement lors de la définition des possibilités d'urbanisation

✚ Assurer une bonne gestion des eaux usées pour préserver la qualité des cours d'eau.

✚ Pas de contraintes particulières.

✚ Ne pas empêcher les installations liées aux énergies renouvelables.

✚ Privilégier le développement des secteurs bénéficiant d'un bon ensoleillement.

✚ En dehors des espaces déjà urbanisés, tenir compte de cet élément.

3 QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES

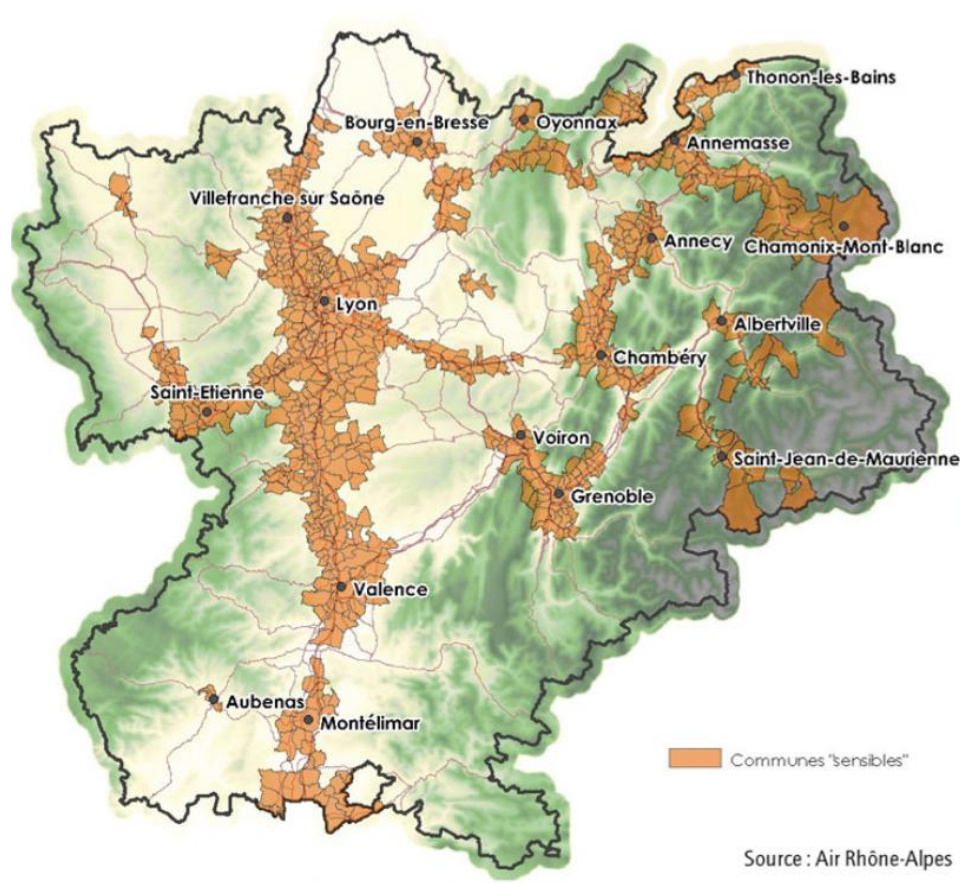
3.1 Qualité de l'air

3.1.1 Schéma Régional Climat Air Energie – SRCAE

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les communes considérées comme "sensibles pour la qualité de l'air" (notion issue du SRCAE) sont essentiellement localisées dans les grands bassins de vie, à proximité des principaux axes routiers et dans les fonds de vallées alpines. La commune de Saint-Marcel n'appartient pas à cette liste, contrairement à Moûtiers, par exemple.

Carte 16 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air



3.1.2 Données locales

Source : BG et Inddigo, Diagnostic Energie et Gaz à Effet de Serre, Rapport phase 1 - Profil énergétique et GES pour l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise dans le cadre du Plan Climat Energie-Territorial et du Schéma de Cohérence Territoriale, 16 octobre 2013.

Le diagnostic du territoire de l'APTV exploite les données issues d'Air APS.

La vallée de la Tarentaise abrite de nombreuses activités humaines, qui émettent des polluants atmosphériques sur un territoire peu propice à la dispersion des masses d'air. Avant la création d'Air Rhône-Alpes, Air-APS a produit différentes études visant à évaluer la qualité de l'air des principales zones urbaines de la vallée (dont Bourg-Saint-Maurice, La Léchère et Moutiers). Il s'agissait alors de déterminer si une surveillance en continu de la qualité de l'air était nécessaire en faisant un état des lieux des concentrations de polluants sur une période d'un an reconductible.

Les études concluent que les valeurs réglementaires semblent globalement pouvoir être respectées sur l'ensemble du périmètre de Moûtiers, sauf exceptions.

3.1.3 Données particulières sur la qualité de l'air à Pomblière

Source : © Air Rhône-Alpes, suivi de la qualité de l'air à Pomblière – rapport final 2012-2013, 2014.

Sous l'impulsion des collectivités locales et suite à un changement d'une matière première de l'usine MSSA ayant engendré des émissions atmosphériques anormales par rapport à ce que connaissait l'entreprise, un suivi des polluants considérés comme indicateurs de la pollution atmosphérique a été fait. Des premières mesures de la qualité de l'air ont eu lieu en fin d'année 2011 sur le dioxyde de soufre, les poussières en suspension inférieures à 10 microns (PM10), le dioxyde d'azote, les métaux et le chlore.

Les principales conclusions des premières mesures étaient que parmi tous les composés suivis, seules les particules représentaient des concentrations significatives. Un suivi des particules a donc été mené pendant plus d'un an (septembre 2012 à décembre 2013) à proximité du site industriel MSSA.

Suite à cette seconde campagne de mesures, les conclusions de l'étude sont qu'il n'y a pas d'évolution particulière des concentrations de particules à Pomblière par rapport à ce qui est observé à Albertville ou Chambéry – Pasteur. En effet, les niveaux relevés ne sont pas plus élevés que dans d'autres secteurs de Tarentaise et que dans l'agglomération chambérienne. D'un point de vue réglementaire, les niveaux relevés montrent que les valeurs limites sont respectées pour les poussières fines PM10 sur l'année 2013. A noter toutefois que, de manière très ponctuelle, les concentrations peuvent être relativement élevées, en particulier lorsque les conditions météorologiques sont propices à l'accumulation des polluants.

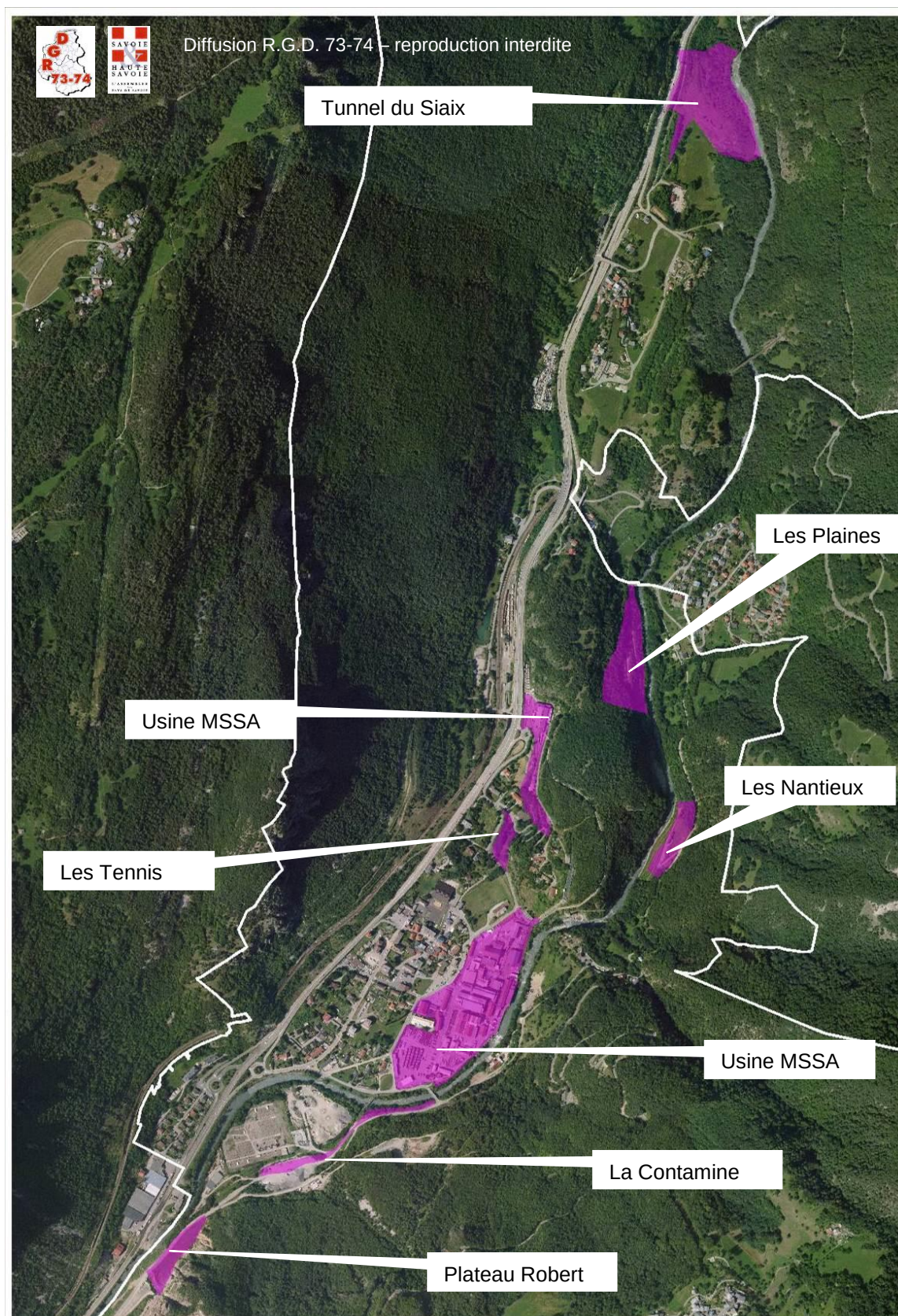
3.2 Sols pollués

Source : données BASIAS et BASOL.

A Saint-Marcel, sept sites sont recensés dans la base de donnée BASOL, qui identifie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il s'agit de :

- l'ancienne décharge de la société Métaux Spéciaux « Les Nantieux ». La réhabilitation de ce site a été achevée en 2001. Le site est actuellement clôturé et sans usage.
- l'ancienne décharge de la société Métaux Spéciaux « Les Plaines ». Le site est actuellement clôturé et sans usage.
- l'ancienne décharge de la société Métaux Spéciaux « La Contamine ». L'usage actuel de ces terrains n'est pas précisément connu par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- l'ancienne décharge de la société Métaux Spéciaux « Plateau Robert ». Le site a été réhabilité en 2001. Des servitudes d'utilité publique ont été instituées par arrêté préfectoral du 12 février 2002, qui interdit tous les travaux sur le site et tout usage du sol, à l'exception des travaux relatifs au renforcement de la route longeant le dépôt.
- l'ancienne décharge des tennis – société Métaux Spéciaux. Le site est actuellement clôturé et sans usage.
- l'ancienne décharge du Siaix – société Métaux Spéciaux. Des servitudes d'utilité publique ont été instituées par arrêté préfectoral du 14 novembre 2003, qui interdit tous les travaux sur le site et tout usage du sol.
- l'Usine MSSA. Le site est répertorié en classe 2, c'est-à-dire « à surveiller ». Cette usine est toujours en activité.

En cas de changement d'usage des décharges non concernées par les arrêtés préfectoraux de DUP, des études de sols devront être réalisées.

Carte 17 : Sites et sols pollués selon les données BASOL

Selon les données BASIAS, la commune de Saint-Marcel est également concernée par les sites figurant dans le tableau ci-après.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
RHA7300030	M. ROUGIER Daniel; anc. ROUGIER Pierre	Parc à ferraille	650 Route Lac (du)	SAINT-MARCEL	E38.31Z	En activité
RHA7300031	M. FROMAGET Michel; anc. M. FARA Bruno	Ferrailleur	210 Montée Blanchine (de la)	SAINT-MARCEL	E38.31Z,G45.21A,E38.31Z	En activité
RHA7300428	METAUX SPECIAUX SA; anc. SECEMAEU (Sté d'Electro-Chimie et Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine)	Atelier de liquéfaction de chlore	Lieu dit "Maille"	SAINT-MARCEL	C20.11Z	En activité
RHA7300429	METAUX SPECIAUX SA; anc. SECEMAEU (Sté d'Electro-Chimie et Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine)	Atelier de liquéfaction de chlore	Lieu dit "Maille"	SAINT-MARCEL	C20.11Z	En activité
RHA7300430	METAUX SPECIAUX SA; anc. SECEMAEU (Sté d'Electro-Chimie et Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine)	Zone de chargement des citernes	Lieu dit "La Gare"	SAINT-MARCEL	V89.01Z	En activité
RHA7301727	RIO TINTO ALCAN; anc. Métaux Spéciaux SA Usine de Plombière Saint Marcel (PUK)	Dépôt de matériaux	Lieu dit "La Contamine d'en Haut"	SAINT-MARCEL	V89	En activité
RHA7301728	RIO TINTO ALCAN; anc. SA Ugine Aciers Usine de Moutier	Dépôt de résidus industriels	Lieu dit "La Ferme du Saix"	SAINT-MARCEL	V89.05Z	En activité
RHA7301730	Sté Coopérative d'HLM "La Savoisienne"	Dépôt de mazout pour le chauffage d'un HLM	136 Rue Marais (des)	SAINT-MARCEL	V89.03Z	Activité terminée
RHA7301731	Sté Coopérative HLM "La Savoisienne" (Président du CA: M. COHARD Lucien)	Dépôt de mazout pour le chauffage d'un HLM	63 Rue Rochefort (de)	SAINT-MARCEL	V89.03Z	En activité
RHA7301732	Sté La Mure Union (M. Gilbert PELLICIER)	Station service	Chemin Plombières (des)	SAINT-MARCEL	G47.30Z	Activité terminée
RHA7301733	Métaux Spéciaux SA, anc. Sté UGINE KUHLMAN, anc. SECEMAEU, anc. Sté des Produits chimiques et électrométallurgiques d'Alais, anc. Sté COIGNET Jean et Cie, anc. La VOLTA	"Usine de la Plombière" (produits chimiques, électrochimie, travail des métaux)	111 Rue Volta (de la)	SAINT-MARCEL	V89.01Z,C16,C24.20Z,C25.50A,C25.61Z,D35.30Z,D35.44Z,E37.00Z,G45.21A,V89.03Z,V89.06Z,V89.03Z,C20.80Z,V89.03Z,C24.47Z,C20.80Z,C24.4,V89.01Z,C20.80Z,C20.80Z,C25.22Z,V89.03Z,C20.80Z,V89.01Z,G47.30Z,C20.80Z,V89.01Z,V89.03Z,V89.07Z	En activité

Carte 18 : Sites et sols pollués selon les données BASIAS

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/carte#/com/73253>

3.3 Les Installations Classées pour l'Environnement

La commune de Saint-Marcel compte trois Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) :

- La Car'casse, activité de démantèlement d'épaves – arrêté préfectoral du 10 septembre 2013
- Claraz Eynard, carrière – autorisation du 17 octobre 2001
- MSSA SAS, industrie du chlore. Cet établissement dispose d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

3.4 Gestion des déchets

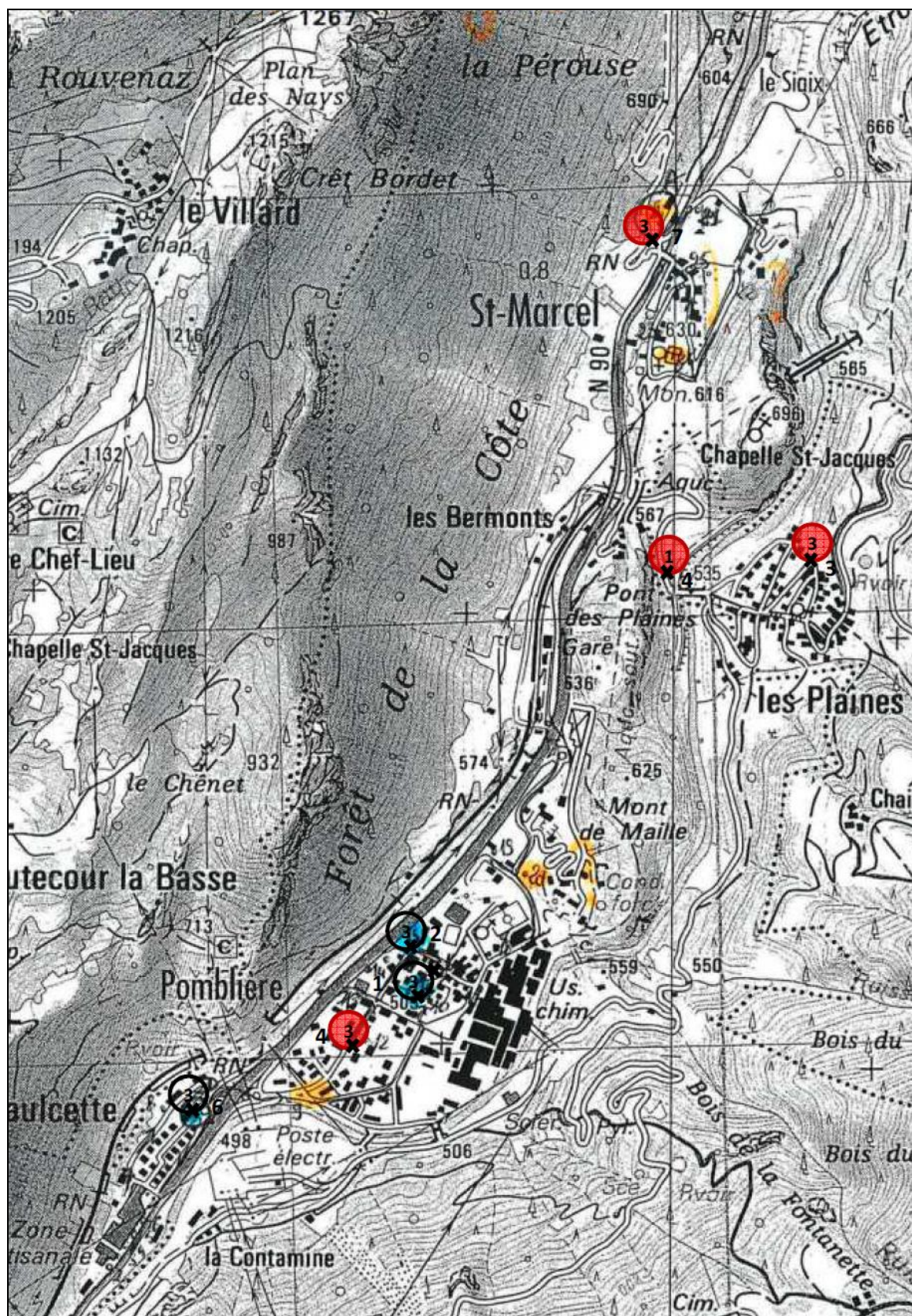
3.4.1 Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

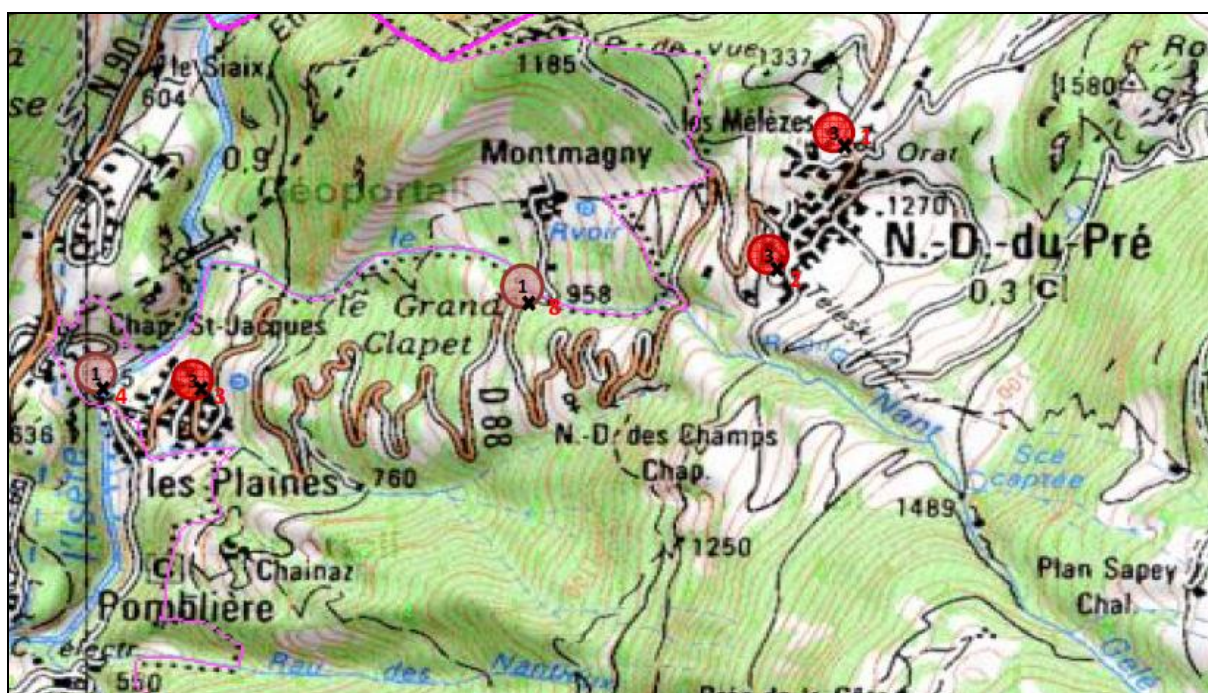
Le ramassage se fait en points d'apports volontaires (PAV), sous forme de conteneurs semi-enterrés. Sept points de collecte sont répertoriés sur la commune, dont certains disposent de plusieurs conteneurs :

- à Pomblière :
 - place de l'école : 2 CSE collecte sélective, 1 CSE verre et 2 CSE ordures ménagères
 - place Jean Moulin : 2CSE collecte sélective, 1 CSE verre et 2 CSE ordures ménagères
 - rue des Marais : 1 CSE collecte sélective, 1 CSE verre et 1 CSE ordures ménagères
- Saint-Marcel – au pont : 1 CSE collecte sélective, 1 CSE verre et 1 CSE ordures ménagères
- La Saulcette : 2 CSE collecte sélective, 1 CSE verre et 1 CSE ordures ménagères
- Montfort : 1 CSE collecte sélective, 1 CSE verre et 1 CSE ordures ménagères
- Montmagny – au carrefour de la route avec le chef-lieu de Notre-Dame-du-Pré : 1 conteneur pour le verre et 1 pour les ordures ménagères.

Carte 19 : Localisation des points de collecte des déchets



Source : CCCT.

Carte 20 : Localisation du point de collecte de Montmagny

Source : CCCT.

Les ordures ménagères sont collectées une à deux fois par semaine, selon les besoins. Le tri sélectif est collecté tous les 15 jours environ. Le ramassage se faisant en régie par la communauté de communes, il est possible d'adapter la fréquence de passage.

Elles sont ensuite traitées par le syndicat de traitement "Savoie déchets", à l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets de Chambéry. L'incinérateur brûle les déchets non recyclables à une température de 850°C. Les fumées toxiques s'échappant du four sont récupérées dans la cheminée grâce à des filtres très performants et après avoir subi des traitements visant à les collecter plus facilement. L'énergie produite lors de l'incinération des déchets est valorisée en électricité et en énergie thermique, notamment destinée au chauffage urbain.

Les emballages et papiers (conteneur jaune) sont emmenés par un camion vers le centre de tri de Chambéry géré par Valespace. Les emballages sont triés par matière puis compactés pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage, selon les indications du tableau ci-dessous.

Les emballages en verre sont transportés dans une zone de déchargement à Chamousset (73). Le recyclage du verre permet d'économiser de la matière première (sable et calcaire), de l'eau et de l'énergie.

3.4.2 Déchetterie

La déchetterie se situe à l'Île Ferlay, sur la commune de Villarlurin.

3.4.3 Stockage des déchets inertes

Source : porter à connaissance de l'Etat.

Un site Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) légal de carrière accueille les déchets inertes à Claraz-Eynard. La commune précise que ce site est réservé aux habitants de la commune et aux entreprises travaillant sur la commune. L'accès est fermé par une barrière dont la clé est à la Mairie. Le PLU devra tenir compte de ce site.

3.5 Prise en compte du bruit

La commune est concernée par un classement bruit des infrastructures routières et ferroviaires : la RN 90 sur tout son linéaire, classée dans la catégorie 3. Ce classement impose une bande de protection pour les constructions dans laquelle des prescriptions d'isolation acoustique sont imposées (cette prescription s'applique de part et d'autre de l'infrastructure, à compter du bord extérieur de la chaussée la plus proche). A Saint-Marcel, la distance concernée est de 100 mètres.

Aucune entreprise bruyante n'est recensée sur la commune ou ne dépasse les normes en vigueur.

QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS ET NUISANCES : SYNTHESE ET ENJEUX
--

Synthèse

Enjeux généraux

Qualité de l'air

Les normes sont respectées ; exceptions ponctuelles en fonction des conditions météo.

✚ **Pas de contrainte particulière à prendre en compte.**

Sols pollués

Sept sites BASOL et deux sites BASIAS.

✚ **Tenir compte de ces sites dans la définition du projet.**

Gestion des déchets

Collecte des déchets en conteneurs semi-enterrés.

✚ **Tenir compte des capacités de stockage et de traitement des déchets dans l'évolution de la population.**

Déchetterie sur la commune déléguée de Villarlurin.

Prise en compte du bruit

RN90 classée axe bruyant → bande de 100 m où s'appliquent des mesures d'isolation acoustique.

✚ **Information de la population.**

4 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

4.1 Les inventaires et mesures de protection

La commune de Saint-Marcel est concernée par les inventaires suivants :

- 1 zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 : « Adrets de la moyenne Tarentaise »
- 3 ZNIEFF de type 1 : « Rocher du Torron », « Falaises, boisements et garides de Montgalgan », « Pelouse et boisement thermophiles de Montgirod »
- 1 zone humide : « Gare »
- Des pelouses sèches

Le promontoire dit « Roc Pupim » est un site inscrit.

4.1.1 ZNIEFF de type 2 « Adrets de la moyenne Tarentaise »

Cette ZNIEFF s'étend sur 5184 ha, sur la partie basse du versant sud du Beaufortain, de Bourg-Saint-Maurice à Moûtiers.

Le versant au soleil du « berceau tarin », évasé dans les grès et schistes noirs, est émaillé de nombreux villages et hameaux. Autrefois largement cultivé, il conserve un ensemble remarquable de pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs.

Ceux-ci caractérisent certaines vallées des Alpes internes bénéficiant d'un « climat d'abri » sec et ensoleillé (vallée de la Durance, Valais, Engadine...). En France, c'est en Maurienne qu'ils sont les mieux représentés. La Tarentaise en présente cependant des échantillons représentatifs.

Ces milieux sont particulièrement originaux et remarquables en matière de flore, avec des éléments à affinités méditerranéennes (Erable de Montpellier...) ou steppiques (Stipe plumeuse...). Ils sont également intéressants en matière d'avifaune (Engoulevent d'Europe, Bruant ortolan...) ou d'insectes (papillon Azuré de l'orobe...).

Le secteur est par ailleurs fréquenté par diverses espèces montagnardes descendues des massifs voisins.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (boisements, « garides » et pelouses sèches...) au fonctionnement fortement interdépendant.

Le zonage de type II traduit particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Bouquetin des Alpes, Aigle royal...) ;
- à travers les connections existant avec les massifs voisins (Beaufortain, Vanoise...).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager et biogéographique.

4.1.2 ZNIEFF de type 1 du « Rocher du Torron »

Cette ZNIEFF s'étend sur 35,20 ha, sur les communes de Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel et Montgirod.

Le Rocher du Torron est un élément marquant du paysage dans cette vallée de l'Isère. Les falaises les plus spectaculaires sont évidemment celles modelées par le travail d'érosion de la rivière à l'Étroit du Siaix. Plusieurs oiseaux rupestres s'y sont installés, dont l'emblématique Aigle royal. Une pelouse steppique, relique des périodes glaciaires, subsiste ici. On peut y admirer une graminée au fruit en plumet appelée "marabout", c'est la Stipe pennée, ainsi qu'une orchidée qui parasite un champignon pour assurer son développement : le Limodore à feuilles avortées. Privée d'entretien (pâturage ou débroussaillage), la pelouse a tendance à se faire coloniser par les buissons puis les arbres, ce qui tend à faire diminuer la biodiversité du milieu.

Elle concerne un arc à l'ouest de Montmagny.

4.1.3 ZNIEFF de type 1 « Falaises, boisements et garides de Montgalgan »

Cette ZNIEFF s'étend sur 120,70 ha, sur les communes de Hautecour, Moûtiers et Saint-Marcel.

Sur les pentes bien exposées de la rive droite de l'Isère, le site se caractérise par une végétation thermophile (recherchant la chaleur), des pelouses steppiques aux boisements, en passant par les formations buissonnantes ouvertes et affleurements rocheux ("garides"). La flore traduit ces conditions de chaleur et de sécheresse : Aster amelle (ou Marguerite de la Saint Michel), Limodore avorté et autres orchidées, Erable de Montpellier. Les crêtes rocheuses et falaises marquent également le paysage ; elles accueillent plusieurs espèces d'oiseaux rupestres, dont le Faucon pèlerin.

Elle concerne la partie sud du versant rive droite de l'Isère, soit la forêt de La Côte.

4.1.4 ZNIEFF de type 1 « Pelouse et boisements thermophiles de Montgirod »

Cette ZNIEFF s'étend sur 507,26 ha, sur les communes d'Aime, Hautecour, Montgirod et Saint-Marcel.

Le site de Montgirod, sur l'adret de la vallée de la Tarentaise, se caractérise par une végétation thermophile (recherchant la chaleur), des pelouses steppiques aux boisements, en passant par les formations buissonnantes ouvertes. La flore traduit ces conditions de chaleur et de sécheresse. La Stipe pennée (ou "Plumet") est une graminée caractéristique de ce point de vue, de même que le Peucedan des montagnes ou le Sisymbre raide ; le Limodore à feuilles avortées et d'autres orchidées comme l'Orchis pâle ou l'Orchis musc sont menacées par la disparition et le boisement de leur milieu de vie. L'Erable de Montpellier est un feuillu des coteaux secs et chauds.

L'Engoulevent d'Europe, lui, est un oiseau qui s'installe dans des milieux couverts de végétation basse, clairsemée, avec des placettes nues ; il construit son nid à même le sol. Préserver les landes et éviter la sur fréquentation des secteurs de nidification sont des mesures à prendre pour préserver cet oiseau migrateur. Dans un tel contexte, les habitats humides ou aquatiques comme les berges de l'Isère en amont de l'Étroit du Siaix apportent

une touche d'originalité et de diversité. On peut y rencontrer le Chevalier guignette, qui affectionne les bancs de graviers colonisés par une végétation pionnière. Quant au ruisseau de Sagelland, il présente des dépôts de tuf remarquables.

Elle concerne la partie nord du versant rive droite de l'Isère, soit le Bois de la Pérouse. Cette ZNIEFF abrite également des pelouses sèches.

4.1.5 Zone humide de la Gare

Cette zone humide s'étend sur 0,34 ha, à proximité de la gare. Elle correspond au petit lac. Elle joue un rôle en tant qu'habitat pour des populations animales et végétales. Elle représentait une valeur récréative et un intérêt pour les loisirs pour la population locale. Cependant, depuis la mise en place du PPRT, elle se situe dans la zone de risque et ne peut donc plus être utilisée.

Cette zone ne présente pas d'enjeu patrimonial majeur et ses potentialités sont restreintes.

4.1.6 Pelouses sèches

Bien que sans portée juridique, cet inventaire réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie a vocation à être communiqué aux collectivités en tant qu'élément remarquable de leur patrimoine, afin qu'elles puissent les prendre en compte dans leur document d'urbanisme.

Les pelouses sèches sont répertoriées sur les secteurs suivants :

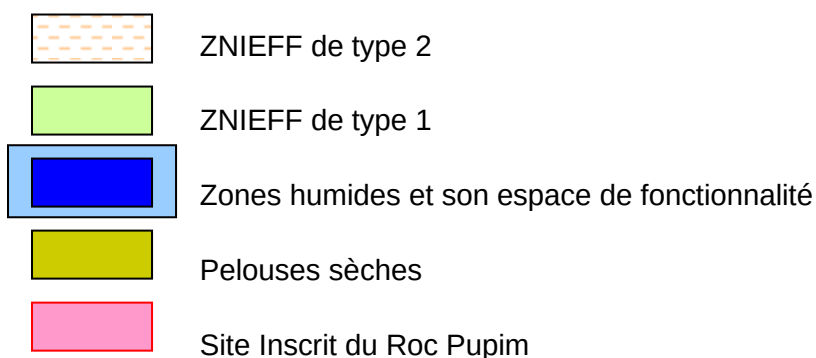
- dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Pelouse et boisement thermophiles de Montgirod »
- au sud et au sud-est de Saint-Marcel, aux lieux-dits Le Crétille, Le Pigny, château Saint-Jacques, en périphérie du Roc Pupin
- dans la partie basse de la Forêt de Rochefort
- en périphérie de Montmagny, en partie dans la ZNIEFF de type 1 du Rocher du Torron.

4.1.7 Site inscrit du Promontoire, dit « Roc Pupim »

Le promontoire dit « Roc Pupim », sur lequel s'élève une chapelle, est classé par arrêté du 9 septembre 1936.

Carte 21 : Inventaires et mesures de protection de Saint-Marcel

Voir carte page suivante.



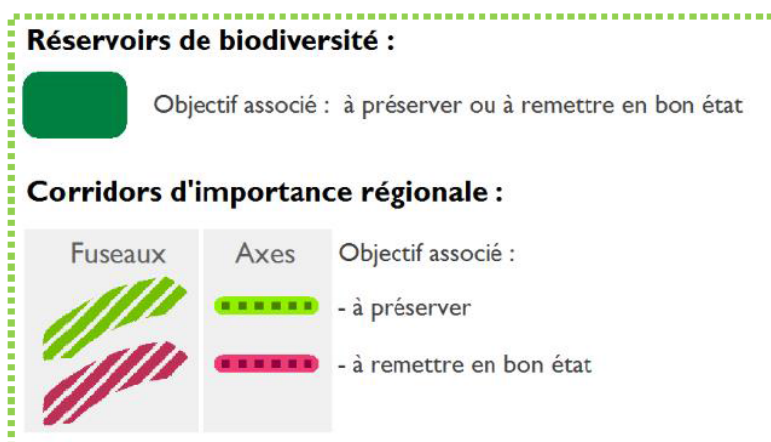


4.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Le SRCE identifie les éléments suivants :

Elément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Saint-Marcel
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Partie du territoire communal correspondant au périmètre des ZNIEFF de type 1
Les corridors écologiques d'importance régionale	Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel. Les axes traduisent des connexions précisément localisés et plus contraints et vulnérables.	Un corridor à remettre en bon état est recensé entre La Provençaz / Les Bermonds (les Plaines de Notre-Dame-du-Pré) et le village de Saint-Marcel et au nord de Saint-Marcel. Il relie le massif boisé du Mont Jovet au versant sud du Beaufortain.

Légende associée :



Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Saint-Marcel
La trame bleue	Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humide) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripisylve) Les zones humides appartiennent à la trame bleue. Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.	L'Isère figure comme cours d'eau à remettre en bon état.

Légende associée

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver

 - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

 - Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru

 - Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Saint-Marcel
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables	Ils permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire », mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit en principe d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.	Le territoire communal non concerné par les réservoirs de biodiversité est recensé comme « espace perméable » à perméabilité forte ou moyenne. Les cours d'eau sont des espaces perméables également. Des obstacles à l'écoulement des eaux sont recensés le long de l'Isère ; il s'agit des déversoirs des aménagements hydroélectriques.

Légende associée

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



Perméabilité forte



Perméabilité moyenne



Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

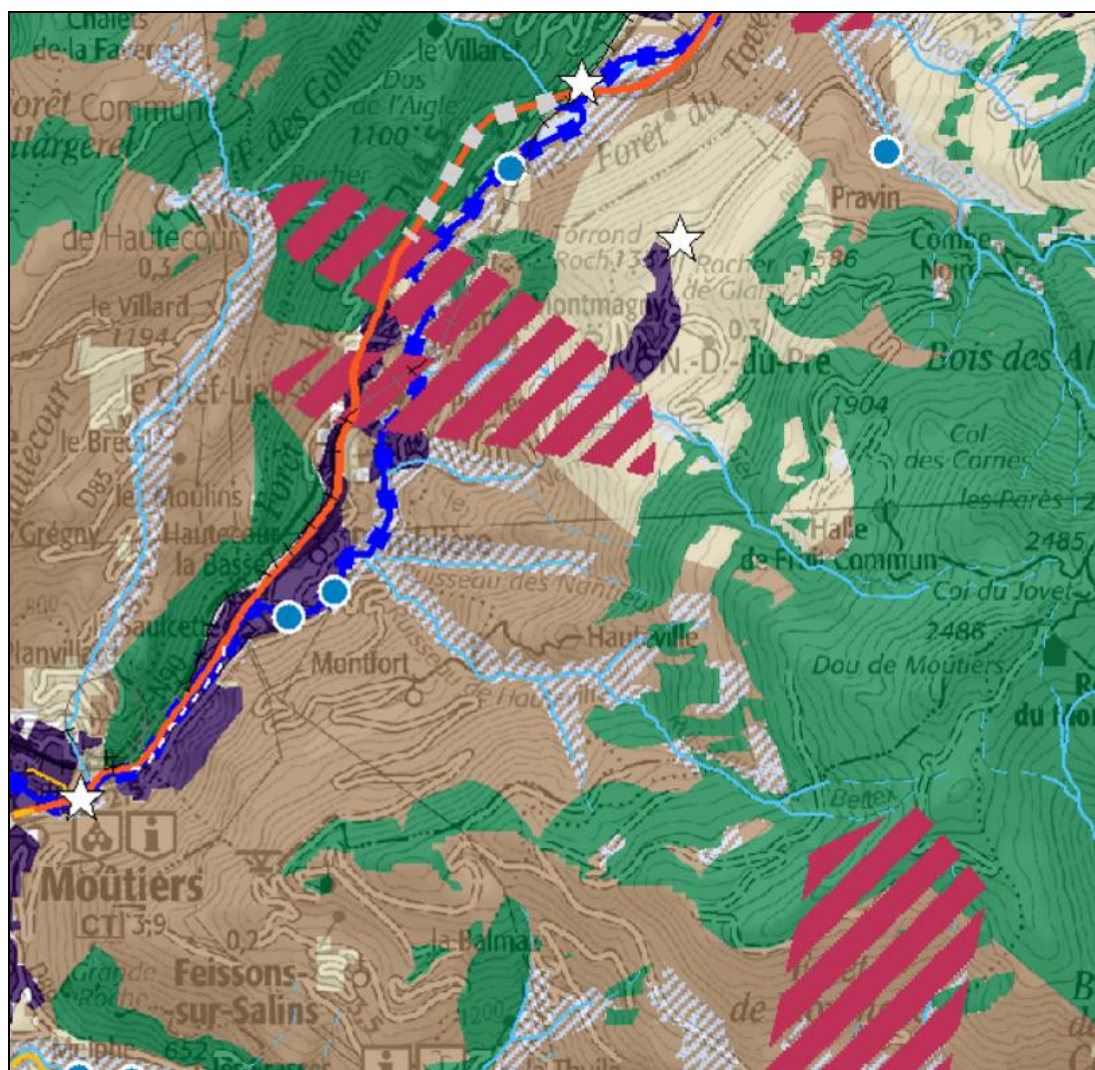
* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)



Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

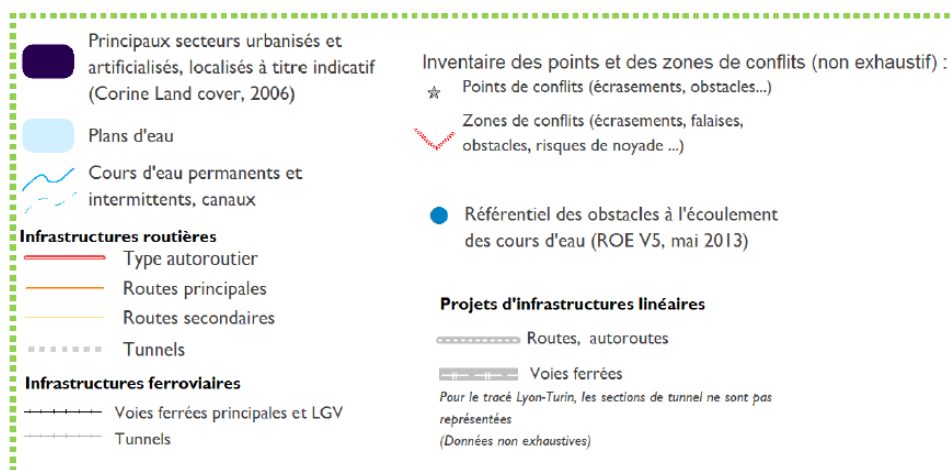
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Carte 22 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Saint-Marcel



Source : SRCE de Rhône-Alpes – cartographie des composantes de la TVB.

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique
(éléments apportés à titre informatif, hors Trame verte et bleue)



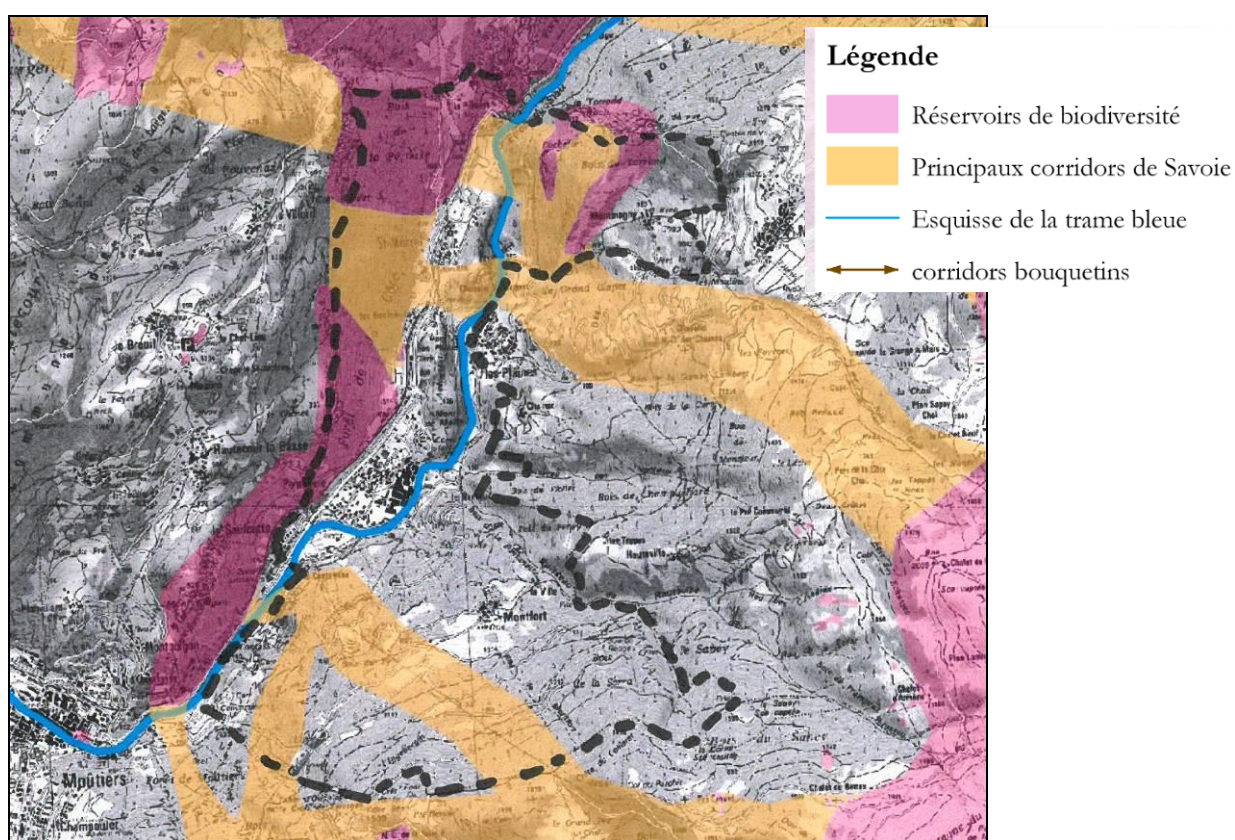
4.3 Corridors biologiques structurant de la Savoie

Trois corridors principaux concernent la commune de Saint-Marcel, du nord vers le sud

- une liaison entre le Rocher du Torron et le versant est de la ZNIEFF de Montgirod,
- une liaison entre les crêtes du Mont Jovet et la forêt de la Côte, en passant juste au nord des Plaines (commune de Notre-Dame-du-Pré) et la Provençaz et au sud de Saint-Marcel
- entre le site ERDF et la carrière, au sud de Pomblière.

La trame bleue correspond au cours de l'Isère.

Carte 23 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise



Source : SCOT.

4.4 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Source : Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier de la Savoie.

La commune de Saint-Marcel ne possède ni réglementation des boisements, ni espace boisé classé.

4.5 Forêt communale

Source : Révision d'aménagement forestier 2005-2019

Le plan d'aménagement de la forêt communale couvre la période 2005 à 2019.

La forêt communale de Saint-Marcel s'étend sur 323,86 ha, entre 525 et 2020 mètres d'altitude. Elle s'étend pour 288,42 ha sur la commune de Saint-Marcel et 35,44 ha sur la commune de Notre-Dame-du-Pré. Voir carte page suivante.

Les principales essences présentes, en % de surface au début de l'aménagement, sont :

- Le sapin pectiné : 39%
- L'épicéa commun : 25%
- Le mélèze d'Europe : 11%
- Le pin sylvestre : 7%
- Le hêtre : 15%
- Les feuillus divers : 4%

Les vides représentent 16% de la surface.

Une première série est destinée à la production et à la protection et la seconde est conservée dans un objectif d'intérêt écologique général.

Les espèces végétales remarquables recensées sont les suivantes :

- Le *Cypripedium calceolus* (Sabot de Vénus) : protection nationale (livre rouge national et livre Rouge Rhône-Alpes), directive habitats
- *Limodorum abortivum* (Limodore à feuilles avortées) : protégé par la convention de Washington
- *Taxus baccata* (If) : intérêt départemental
- *Clematis alpina* (Clématite des Alpes) : intérêt départemental.

L'érable de Montpellier (*Acer monspessulanus*) est également présent.

4.6 Faune sauvage

D'après le Plan d'aménagement de la forêt communale, les espèces animales remarquables sont les suivantes :

- Les espèces au statut indéterminé : lièvre d'Europe
- Les espèces à surveiller : la belette, l'hermine, la martre, le blaireau et l'écureuil roux
- Les espèces retenues par la directive Oiseaux : la gélinotte des bois, le tétras lyre et le pic noir
- Les autres espèces présentes dans la forêt : le sanglier, le chevreuil, le cerf, le chamois et le renard.

Carte 24 : Localisation de la forêt communale



Source : porter à connaissance de l'Etat

5 ANALYSE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE

5.1 Données du Schéma de Cohérence Territoriale

D'après le diagnostic paysager réalisé dans le cadre du SCOT, une grande partie de la commune est caractérisée de « paysage urbain de fond de vallée ». En effet, les infrastructures (voie ferrée, RN90), mais aussi la carrière, les usines et l'habitat marquent le paysage.

Les hameaux de Montfort et Montmagny sont recensés comme secteurs où l'organisation traditionnelle du bâti est encore bien lisible – même si cela a évolué avec le lotissement de Montmagny. Cette morphologie urbaine se perçoit aussi bien dans le grand paysage, c'est-à-dire depuis le versant d'Hautecour, par exemple, que dans le paysage local, une fois sur place.

Les espaces agricoles ouverts, de vallée comme de versant, sont identifiés comme espaces sensibles de niveau 2 qu'il convient de préserver en raison de leur rôle dans la perception paysagère du territoire.

Les vergers au nord de Montfort sont recensés comme micro-paysage patrimonial.

La chapelle Saint-Jacques, sur le Roc Pupim, est repérée comme signal paysager et patrimonial, qui marque particulièrement le paysage.

La RN90 est indiquée comme axe de desserte et de découverte prioritaire du territoire de niveau 1, puisqu'il s'agit de l'accès à la Haute Tarentaise.

La légende et la carte de ces données paysagères figurent ci-après.

LÉGENDE DÉTAILLÉE

SITE NATUREL EMBLÉMATIQUE



Ces vallons d'altitudes associés à des cols ou à des portes d'entrée du Parc National de la Vanoise présentent une forte valeur patrimoniale et participent au rayonnement touristique du territoire.

ESPACE PAYSAGER REMARQUABLE

Il s'agit d'espaces **à dominante agricole**, offrant un paysage ouvert bien perceptible. En fonction de leur localisation et de leur niveau de préservation, plusieurs niveaux de sensibilité peuvent être établis :



> NIVEAU 1 : Ensembles de prairies et de prés de fauche très clairement identifiables, occupant une position stratégique en fond de vallée ou sur les premiers coteaux. Ils jouent un rôle déterminant dans la perception du paysage et sont particulièrement perceptibles depuis les axes vitrines. Ils structurent le fond de vallée.



> NIVEAU 2 : Ensembles de prairies et de prés de fauche encore clairement identifiables, situés en fond de vallée ou sur les premiers coteaux, le plus souvent visibles depuis les axes vitrine. Ils rythment les différentes séquences paysagères et participent à la découverte qualitative du territoire.



> NIVEAU 3 : Espaces agricoles ouverts associés à des villages et des hameaux, traduisant cet équilibre entre le noyau bâti traditionnel et sa couronne champêtre. Ils participent à l'image paysagère globale du territoire et à la qualité du cadre de vie.

GRAND PAYSAGE AGRICOLE EMBLÉMATIQUE



Il s'agit d'espaces paysagers remarquables à dominante agricole, qui par leur échelle et leur cohérence d'ensemble, acquièrent un caractère emblématique : *versant du soleil, vallée des Avanchers, vallon de Grand Naves, vallée de St Martin de Belleville.*

PAYSAGE ASSOCIÉ À L'EAU



Cela correspond principalement à l'Isère et au Doron, et aux espaces naturels ou de loisirs qui leurs sont associés. Ce paysage linéaire et varié traverse tout le territoire avec plus ou moins d'amplitude (une présence forte mais très différent entre Bourg St Maurice et Moûtiers) et de visibilité.

Plus rarement, quelques lacs (hors lacs de montagne) agrémentent l'ambiance paysagère comme à Tignes, Hautecour ou le Praz à St Bon.

MICRO-PAYSAGE AGRICOLE PATRIMONIAL : principaux secteurs de vergers et de vignes



Cela correspond à des cultures traditionnelles composées de vergers, coteau de vignes et ensembles de jardins potagers, qui viennent enrichir le paysage champêtre associé aux villages et hameaux. Leur implantation est ponctuelle et parfois située au cœur des villages. Ces cultures ont connu une forte déprise agricole et sont concurrencées par l'urbanisation en raison de leur localisation. Quelques vergers ou coteaux de vignes couvrent des secteurs plus conséquents.

HAMEAU EMBLÉMATIQUE



Quelques hameaux présentent un caractère très préservé, qui leur confèrent un statut de « villages cartes postales » reconnus par tous (habitants, professionnels du tourisme et touristes) : *le Miroir, la Masure, l'Echaillon, Le Monal, la Gurraz et Chambéranger.*

VILLAGE ET HAMEAU



La plupart des villages et hameaux présentent une organisation traditionnelle du bâti encore bien lisible, en cohérence avec le site d'implantation. Cette morphologie urbaine se perçoit au niveau interne mais également depuis les axes de circulations et les versants opposés, mettant en évidence en fonction des vues l'épannelage des toitures ou les fronts bâtis. Certaines extensions urbaines récentes s'inscrivent en cohérence avec la silhouette urbaine traditionnelle, même si les «nouvelles» constructions ne présentent pas les mêmes logiques d'implantation (intégration du bâti à la pente, implantation en limite de rue, mitoyenneté des constructions...) ou caractéristiques architecturales.

SECTEUR D'EXTENSION URBAINE DE VERSANT BANALISÉE



Situé principalement sur les premières pentes à proximité des villes et principaux bourgs de la vallée, ces secteurs résidentiels contrastent par manque de composition urbaine avec les villages et hameaux, donnant à voir un paysage pavillonnaire banalisé. Cela correspond de manière plus ponctuelle à des ensembles isolés de constructions ou à des secteurs d'extension de villages et hameaux, qui par leur étendue, ont «effacé» la silhouette bâtie traditionnelle.

PAYSAGE URBAIN DE FOND DE VALLÉE



Cela constitue un ensemble composite marqué par une juxtaposition de formes urbaines et d'espaces différents (centres anciens, pôles industriels, zone commerciale et artisanale, carrières, ensemble d'habitat collectif et zone pavillonnaire...). Un continuum urbain se développe depuis Feissons jusqu'à la sortie de Moûtiers côté Salins et côté St Marcel. A partir de là, le paysage du fond de vallée est séquencé par des espaces agricoles et naturels.



Au contact de certains espaces paysagers remarquables, sous la pression du développement des constructions, **des limites d'urbanisation sont particulièrement stratégiques à tenir.**



Le fond de vallée compte un certain nombre de «points noirs paysagers» (affichage publicitaire sauvage ou excessif, bâtiment en friche...). Moins ponctuellement, **certaines entrées de ville présentent un aspect peu qualitatif** (aménagement très routier et abords éclectiques).

PAYSAGE ET FRONT URBAIN DES STATIONS



Des différences importantes existent sur ces secteurs urbanisés d'altitudes en raison du site d'implantation, du concept urbain (station village ou station type Plan Neige), et de l'identité architecturale d'origine, ou des opérations plus récentes de «relookage». Mais globalement, ce paysage se traduit :



- en vision lointaine par un caractère structuré qui fait écho aux villages de versant, avec des silhouettes urbaines bien perceptibles et **des effets de front urbain**, qui se découvrent depuis la vallée ou en arrivant à proximité de la station ;
- et parfois en perception interne, l'impression d'une urbanisation qui semble progresser sans limite structurée vers l'amont ou en latéral (urbanisation en «doigt de gant»). Les espaces de voirie sont très prégnants et s'intègrent moins facilement dans le paysage de la montagne en été.

AXE VITRINE



Il s'agit des axes de desserte et de découverte prioritaire du territoire avec :

> NIVEAU 1 : accès vallée, route des Grandes Alpes et autres liaisons régionales (routes du col de la Madeleine et du Petit St Bernard) ;



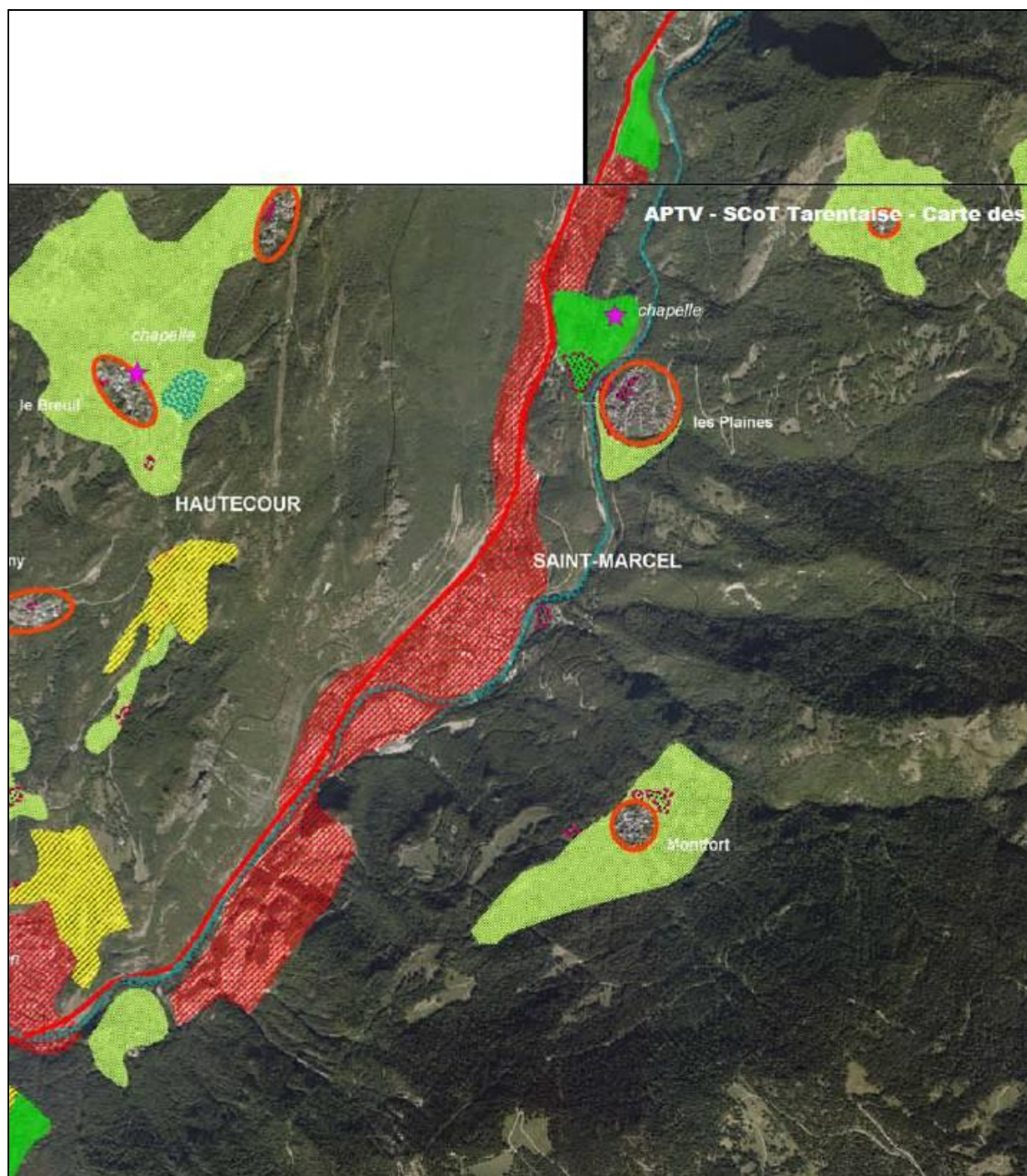
> NIVEAU 2 : accès stations et routes touristiques des adrets.

SIGNAL PAYSAGER



Outre tous les sommets qui composent ce territoire, des éléments bâtis présentant une valeur patrimoniale ou éléments naturels présentant une valeur pittoresque se marquent par une présence forte dans le paysage et sont particulièrement vus depuis les axes vitrines.

Carte 25 : Sensibilités paysagères selon le SCOT

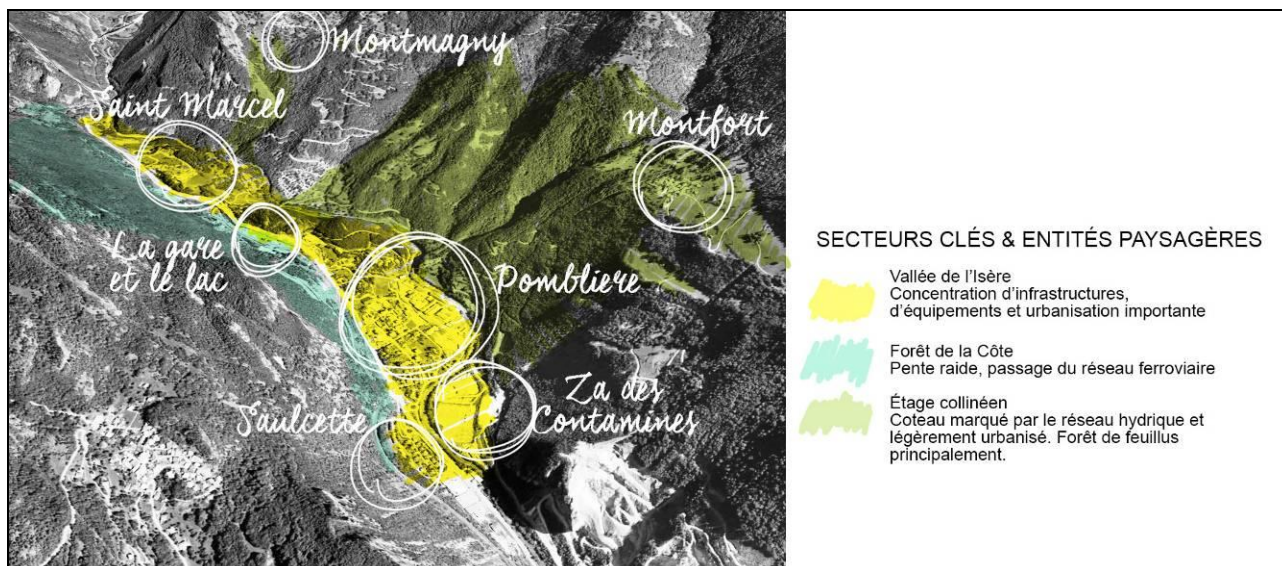


5.2 Les entités paysagères

Le paysage de Saint-Marcel peut se décliner selon les entités suivantes :

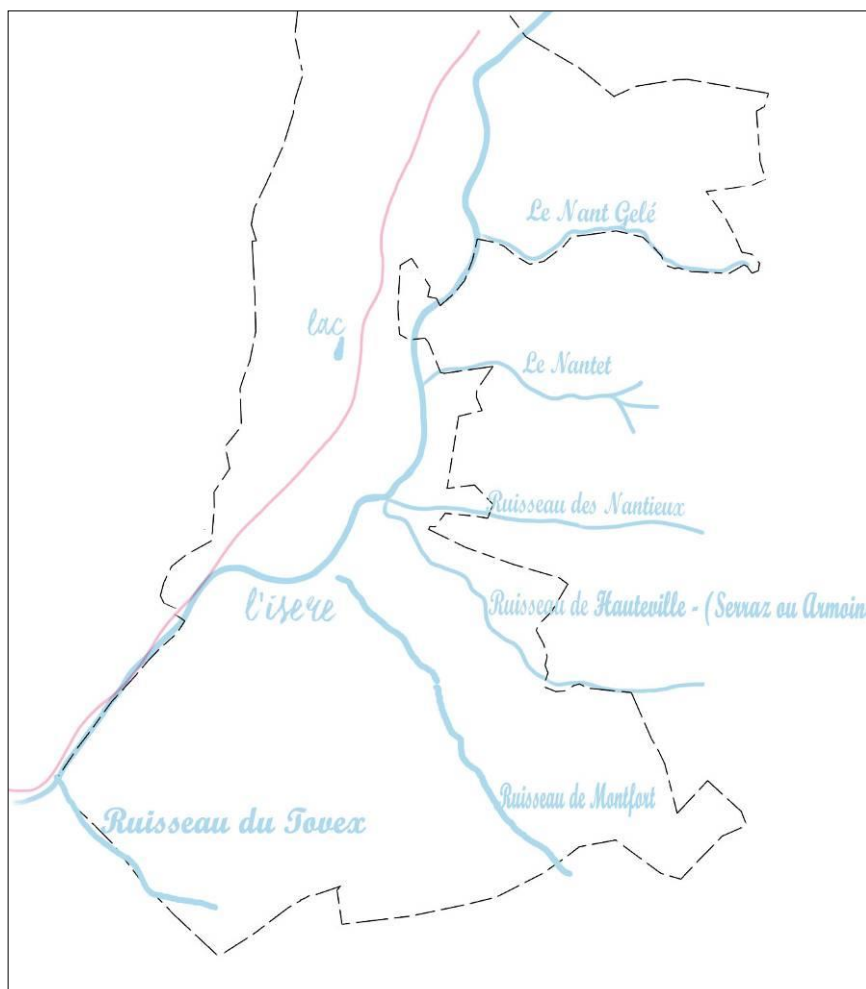
- le fond de vallée de l'Isère où sont implantées les infrastructures (RN90), les activités économiques (industrie, carrière,...) et l'essentiel de l'habitat, essentiellement en rive gauche de l'Isère ;
- la forêt de la Côte, en rive droite de l'Isère, avec la voie ferrée accompagnée de la gare et le lac ;
- le versant marqué par les torrents, occupé principalement par la forêt, mais aussi par les hameaux de Montfort et Montmagny et le groupement bâti de La Ville, qui sont entourés d'espaces ouverts.

Figure 8 : Les différentes entités paysagères



5.3 Les structures du paysage

5.3.1 La trame bleue



L'Isère, qui prend sa source dans la commune de Val d'Isère sous la Grande Aiguille Rousse, traverse Saint-Marcel-Pomblière. Ses affluents principaux sur la commune sont, du sud vers le nord : le ruisseau de Tovex, le ruisseau de Montfort, celui de Hauteville (ou de Serraz), le ruisseau des Nantieux, le Nantet ainsi que le Nant Gelé. Ces derniers marquent profondément le territoire à travers des talwegs parfois infranchissables. Ils représentent aussi des limites avec les communes voisines. On note un petit lac dans le secteur de la gare. Certaines portions de ces cours d'eau sont concernés par le parcours "no kill" de l'APPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) de Moutiers.

Figure 9 : La trame bleue

5.3.2 La trame verte

Les coteaux sont occupés de forêts essentiellement composées de feuillus (frênes, hêtres, noisetiers, bouleaux) et de quelques conifères (pins à crochets et mélèzes).

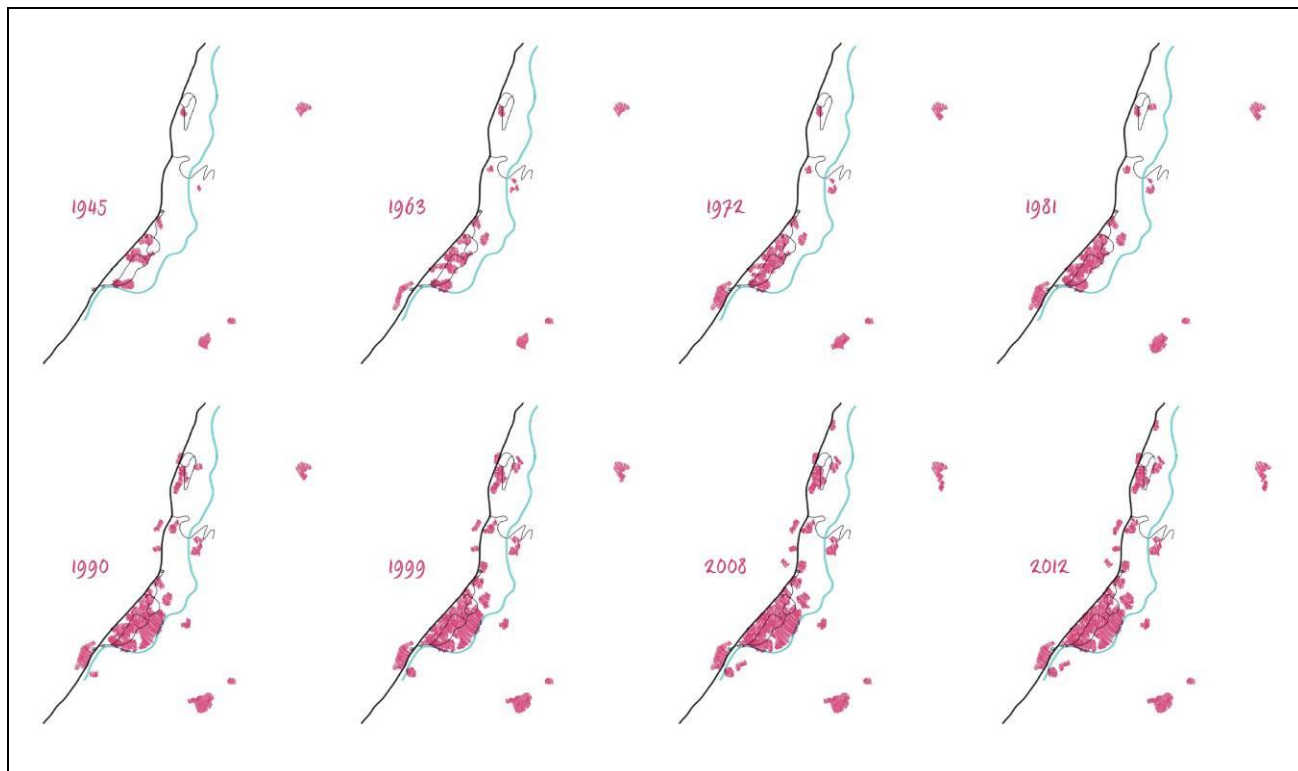
La forêt de la Côte est sur un terrain abrupt, nombreux sont donc les équipements pour retenir les éboulements ou les avalanches. C'est aussi sur ce coteau que passe la voie ferroviaire. Les Bois de Ty et le Bois du Torron sont moins abrupts et pourtant, on note quelques talus mis à nu.

Les quelques parcelles agricoles sur la commune concernent principalement des prés de fauche et de pâturage. Quelques anciens vergers font partie du patrimoine paysager de la commune.

5.3.3 La trame urbaine

L'urbanisation de la commune s'est développée sur différents secteurs et donne un aspect très hétéroclite au territoire. Les deux noyaux principaux se situent dans la plaine, au pied du versant. D'une part, Pomblière s'est développée avec l'industrie, et son extension « La Saulcette » qui apparaît dès le début des années 1960, d'autre part le village de St Marcel, plus au nord, toujours le long de la RN90. Entre ces deux pôles, on retrouve le secteur de la Gare. À l'étage montagnard, on note deux hameaux, Montfort en amont de Pomblière et Montmagny en amont de St Marcel.

Figure 10 : Evolution de la trame urbaine entre 1945 et 2012



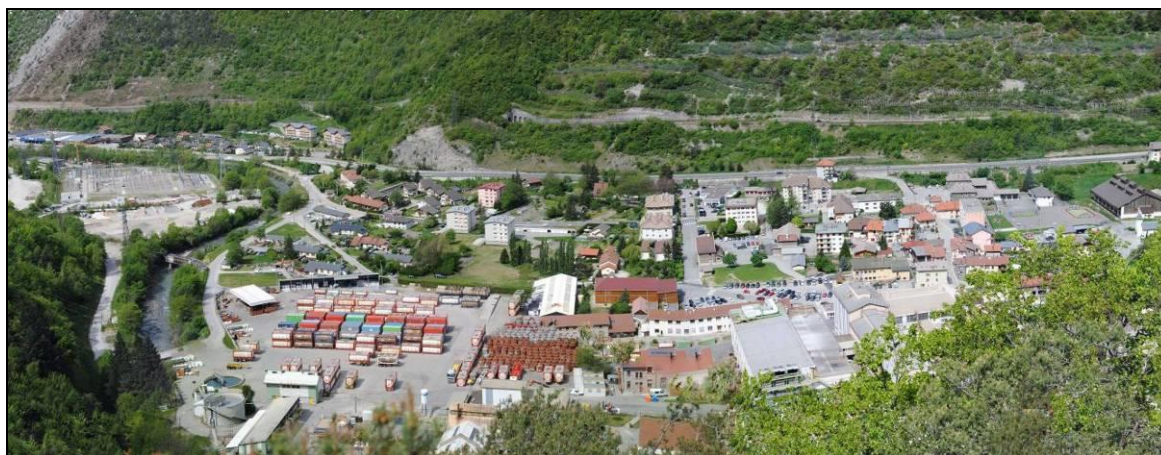
5.4 Les secteurs clés

5.4.1 Vallée industrielle : le secteur de Pomblière

Le secteur de Pomblière est étalé le long de la route nationale, en majorité du côté est, à l'exception du lotissement de Saulcette qui est à l'ouest, en aval de la voie ferrée.

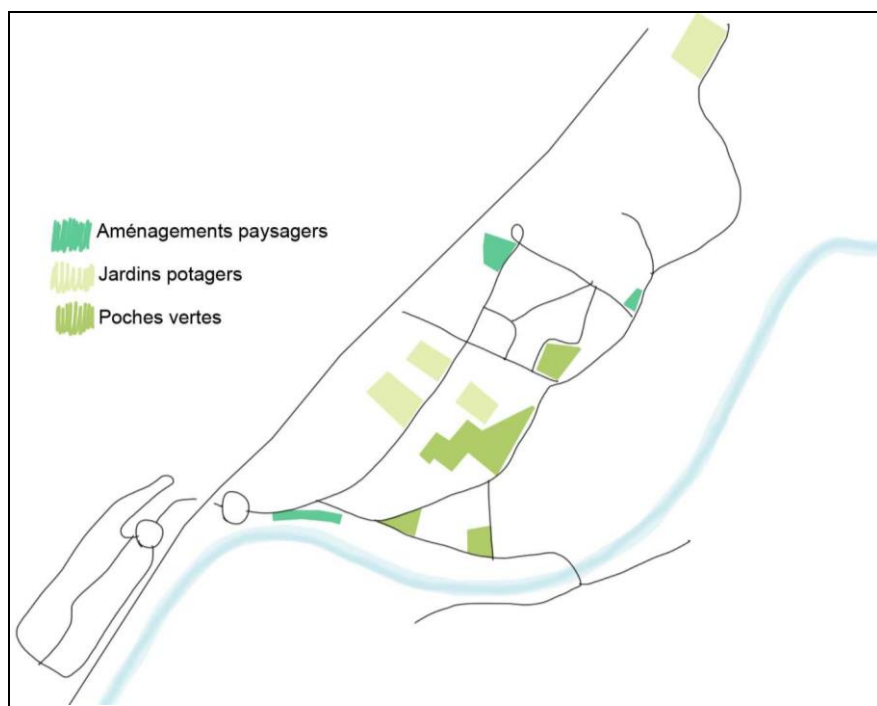
La vue plongeante depuis la route menant à Montfort donne un bon aperçu de la répartition de l'occupation de Pomblière.

Photo 1 : Pomblière depuis la route de Montfort



5.4.1.1 Les composantes paysagères

Figure 11 : Les différents espaces végétalisés



Jardins potagers

Nombreux sont les jardins potagers sur la commune avec d'une part les jardins potagers "privés", d'une autre part, les jardins "ouvriers". Les jardins potagers privés sont dans l'enceinte des parcelles, souvent délimitées elles même par un muret surmonté d'un grillage ou par un muret doublé d'une haie (monospécifique ou variée). Ils sont présents dans les lotissements, aux abords des maisons individuelles et dans le centre de Plombière.

Les jardins ouvriers appartenant auparavant à l'usine MSSA, sont aujourd'hui communaux. Chacun n'est pas clôturé individuellement.

Ces jardins potagers présentent une forte valeur patrimoniale et paysagère, mais sont aussi productifs de denrées alimentaires pour leurs utilisateurs. Ils jouent également un rôle social par les rencontres qu'ils permettent.

Photo 2 : Jardins ouvriers en contrebas de la route principale traversant Pomblière



Photo 3 : Jardins privés des habitations du noyau central



Les poches vertes

Certains espaces sont nus de tout aménagement. Il s'agit des parcelles simplement engazonnées. La question se pose de savoir si ces poches vertes peuvent être aménagées ou si elles doivent rester ainsi, comme des espaces de respiration au sein du tissu urbain, étant donné que celui-ci n'est pas très dense et que la commune est entourée d'espaces verts plus ou moins naturels.

Photo 4 : Poches vertes à Pomblière**Traitement paysager des limites**

Les limites sont matérialisées de différentes manières. Elles peuvent être végétales, minérales, mixtes ou en bois. Très variées sur la commune, il en ressort une majorité de murets surmontés d'un grillage ou des claustras en bois. Quant aux haies, il en existe deux types. Premièrement les haies vives ou variées, aussi appelées haies champêtres. Les couleurs et les textures sont différentes et leur aspect évolue au fil des saisons. Ces haies sont aussi un atout pour l'écologie et la petite faune (abris, renforcement des corridors écologiques, nourriture....). Elles sont donc à privilégier. Pourtant ce sont les haies d'un second type que l'on retrouve le plus souvent: les haies mono spécifiques. La plupart sont plantées de thuyas (ou lauriers).

Photo 5 : Traitement des limites : clôtures et plantations

A La Saulcette, des fleurs « ornementales » sont venues jusqu'aux pieds des rochers, entre les deux bâtiments collectifs, ainsi que le long de la route.

Photo 6 : Quelques espaces publics fleuris



Aménagements paysagers publics

On note quelques aménagements paysagers au sein de la commune de Pomblière.

- le long de l'Isère, une bande végétale avec bancs et tables de pique-nique
- dans le centre de Pomblière, face à la Mairie et à l'entrepôt des services techniques, un rocher est descendu du versant et constitue le monument aux morts. L'espace est planté et agrémenté d'une aire de jeux pour enfants.

Photo 7 : Aménagement au bord de l'Isère



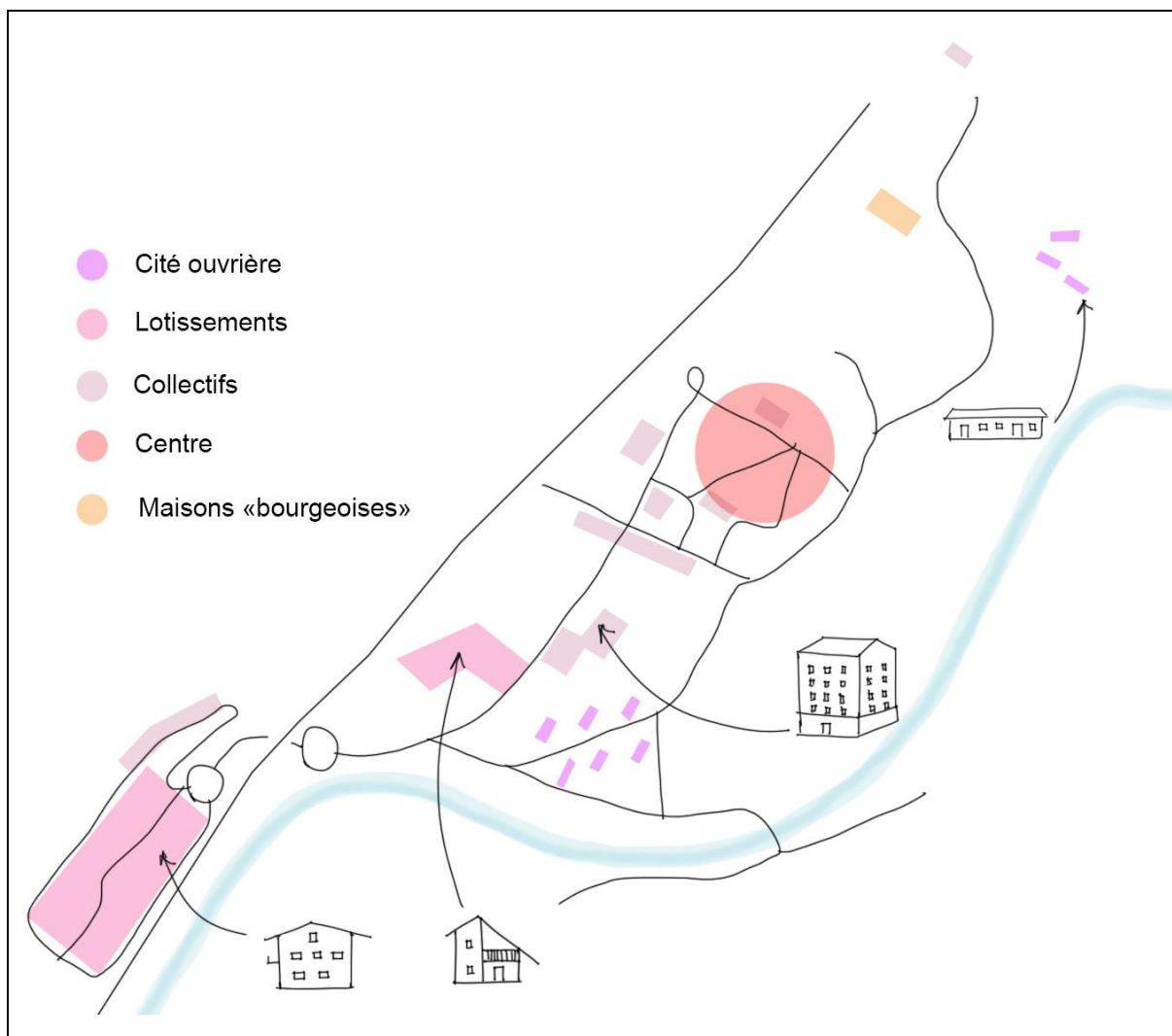
Photo 8 : Aménagement du centre ville autour du monument aux morts



5.4.1.2 Composantes urbaines et architecturales

L'habitat de Pomblière est majoritairement constitué de lotissements et de collectifs. L'évolution de la commune de la cité ouvrière vers le logement social est visible dans l'architecture : les maisons en longueur de plain-pied ont été complétées par des collectifs à l'architecture caractéristique des logements sociaux dans les années 1970.

Figure 12 : Les différents types d'habitat de Pomblière



Les lotissements

Le lotissement de la Saulcette est constitué de maisons individuelles type années 60 au volume important. Certaines façades sont aveugles, tandis que, sur les autres, les ouvertures sont nombreuses mais de petite taille. Les couleurs restent sobres, dans les tons de blanc crème à gris bleuté. Les constructions sont implantées en milieu de parcelles organisées de part et d'autre de la voie de desserte qui constitue un bouclage.

Des murets surmontés de grillage ou doublés de haies mono-spécifiques délimitent les lots. On retrouve beaucoup de fruitiers dans les jardins.

Photo 9 : Lotissement de La Saulcette



Le lotissement des Marais

Ici, les maisons semblent plus petites que dans le lotissement précédent. Le crépis des murs est dans les tons de gris, à l'exception d'une des maisons récemment rénovée, dont le crépi est rose pâle. Les fenêtres et les balcons sont en bois et la toiture en tuile est nettement plus longue d'un côté que de l'autre.

Là aussi, les constructions sont implantées en milieu de parcelle le long de la voie en impasse.

Photo 10 : Lotissement des Marais



Le cœur de Pomblière

Le noyau ancien de Pomblière s'est développé à proximité des anciens services, que sont l'ancienne poste, l'école et la mairie.

Photo 11 : Bâtiments des anciens services de Pomblière



Les constructions s'enchevêtrent les unes par rapport aux autres, de part et d'autre des impasses et ruelles étroites. Les crépis sont dans les tons de gris ou de couleurs chaudes, et sur certains premiers niveaux, les encadrements de fenêtre sont marqués de blanc. Les ouvertures sont nombreuses et souvent l'accès à la porte d'entrée se fait par un escalier en extérieur. On retrouve des toitures à 2 et 4 pans.

Ce noyau central a été étoffé au fil des années par des habitations collectives ainsi que de nouveaux bâtiments pour les services (mairie, école...).

Les constructions sont alignées aux voies de communication, parfois sans retrait, rendant ainsi les rues étroites difficilement circulables en véhicule. Les espaces verts sont quasi inexistants.

Photo 12 : Ruelles étroites

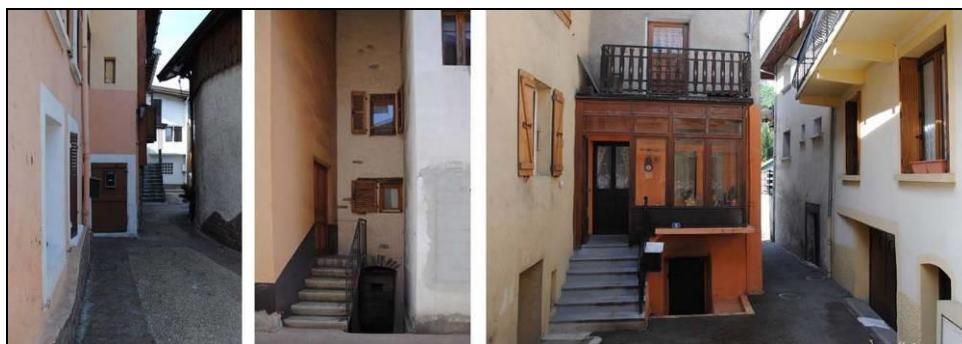


Photo 13 : L'une des places du centre



Photo 14 : Espaces minéraux, bordés de quelques arbres

L'habitat collectif

On distingue deux typologies d'habitat collectif.

Le premier est celui que l'on retrouve dans le lotissement de la Saulcette et aussi dans le centre de Pomblière. Les bâtiments sont longitudinaux, la toiture est composée de tuiles dans le centre et de tôle à la Saulcette. Le crépi est blanc cassé, le haut des façades, sous les ouvertures de toit, ainsi que les balcons sont en bois.

La seconde typologie, dans le centre de Pomblière, au volume plus simple oscille entre R+4 et R+5. La toiture est à 2 pans et de faible inclinaison.

Photo 15 : Différents immeubles collectifs dans le centre-bourg et à La Saulcette

Les Maisonnettes

Les Maisonnettes situées à proximité de l'usine basse et de l'usine haute sont d'anciennes cités ouvrières. Elles appartiennent à MSSA et ont été construites bien souvent entre 2 guerres. Ces bâtiments sont tout en longueur et de plain-pied. Le crépi est blanc et la toiture en taule.

Ces constructions sont implantées en retrait des voies, pour laisser la place à une terrasse et à un petit espace vert sur le front de rue.

Photo 16 : Anciennes cités ouvrières



L'habitat « bourgeois »

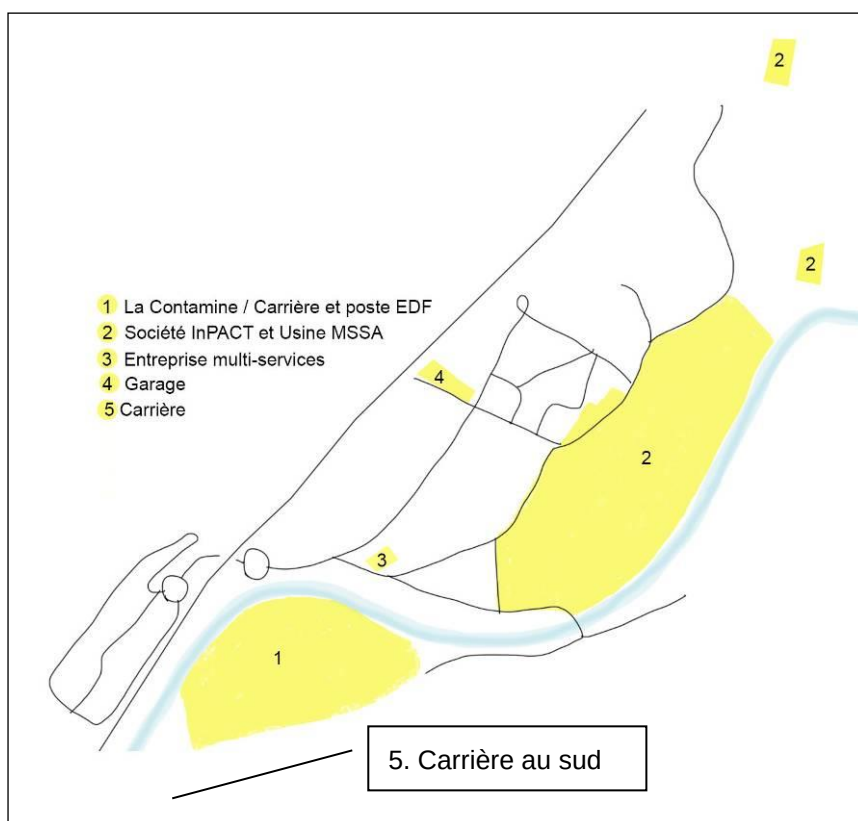
Au nord de Pomblière, sur une petite butte surplombant la commune, on retrouve deux maisons au style bourgeois, qui appartenaient aux responsables de l'entreprise.

Les jardins, souvent d'agrément, sont ici vastes et plantés de feuillus.

Photo 17 : Habitat « bourgeois »



5.4.1.3 Les composantes économiques



Au pied du versant, rive gauche de l'Isère, se sont installés les trois principaux acteurs économiques.

Un poste électrique EDF occupe une grande partie de la Contamine et une carrière marque le paysage de Plateau Robert plus au sud. Dans un second temps, en amont, l'usine MSSA et la société InPact sont très présentes.

La Contamine

L'impact visuel du poste EDF, à l'entrée de Pomblière, est atténué, depuis la RN90, par les berges arborées de l'Isère. Par contre, les poteaux électriques de grande taille sont bien visibles. A proximité, un grand terrain est occupé de matériaux.

Photo 18 : Le poste EDF à l'entrée de Pomblière



Photo 19 : Espace disponible à la Contamine et utilisé actuellement pour le stockage de matériaux



La carrière cesse son activité en 2015. Des travaux de revégétalisation ont été réalisés au fur et à mesure de l'exploitation où cela était possible. A son pied, les travaux de la nouvelle RN90, dans le lit de l'Isère, sont en cours.

Photo 20 : Carrière en entrée sud



Métaux spéciaux SAS

L'usine MSSA est très étalée sur la commune et a façonné l'organisation de Pomblière depuis la fin du 19e siècle. Ses imposants volumes marquent le paysage et la forme urbaine du site, lui donnant ainsi un caractère industriel.

Photo 21 : Usine MSSA



Photo 22 : Ambiance « industrielle » aux abords de l'usine MSSA



5.4.2 Secteurs de la gare, des Bermonds et de la Provençaz

5.4.2.1 Les composantes paysagères

A la gare, la vallée marque un léger rétrécissement, avec l'avancée du promontoire sur le versant duquel se situent Les Bermonds et l'avancée de la forêt de La Côte. La gare se situe au pied de la forêt de feuillus de la Côte ; elle est accompagnée d'un petit lac bordé de saules, de carex et de joncs.

Les infrastructures que sont la RN90 et la voie ferrée marquent le territoire et occupent l'essentiel de l'espace.

Photo 23 : Les Bermonds, la gare et le lac



Photo 24 : Lac à proximité de la gare



Des arbres fruitiers ont été plantés en périphérie des Bermonds et de La Provençaz. Ils participent à la diversité paysagère de ces zones d'habitat, mais sont, aux Bermonds, peu à peu noyés dans la forêt de feuillus qui avance. Le site de la Provençaz est encore bien ouvert, avec des prés de fauche à proximité des constructions.

Photo 25 : Espace agricole à La Provençaz



5.4.2.2 Les composantes urbaines et architecturales

La gare de St Marcel Pomblière est toute en pierres. On retrouve cette particularité dans plusieurs gares de la vallée, notamment celles de Landry ou d'Aime.

Photo 26 : Gare de Pomblière



Dans ce secteur, l'habitat est peu présent : on le retrouve en amont de la gare et sur le promontoire des Bermonds. Les deux maisons en amont de la gare sont de volume important. Une partie de la façade pignon est en bois, tandis que le sous bassement est soit en pierres soit en crépi. Les huisseries ainsi que les volets sont en bois. Aux Bermonds, on retrouve aussi des maisons aux volumes conséquents, en crépis, ainsi que d'anciennes granges.

Photo 27 : Les Bermonds



La Provençaz se situe dans la continuité immédiate du village des Plaines appartenant à Notre-Dame-du-Pré. Il s'agit de quelques constructions à destination d'habitat individuel hétérogène : maison à deux pans ou à un pan, façade totalement maçonnée ou partiellement en bardage,...

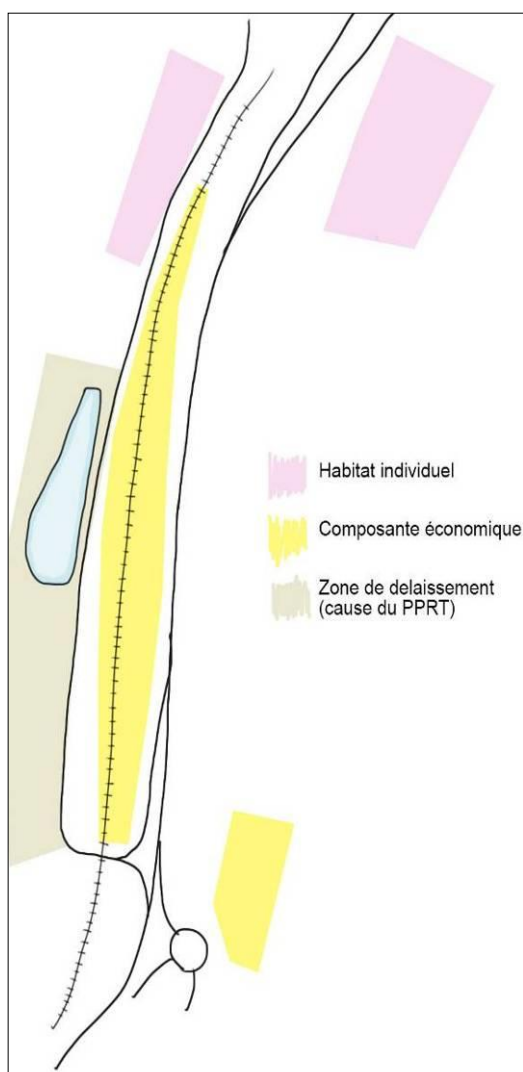
Il n'y a pas de limite marquée entre espace privé et espace public.

L'ancienne école des Plaines appartenant à Notre-Dame-du-Pré se situe sur Saint-Marcel. Il s'agit d'un grand volume de type R+2+combles à la toiture à deux pans irréguliers.

Photo 28 : La Provençaz – un habitat diversifié



5.4.2.3 Les composantes économiques



La gare de St Marcel Pomblière se situe entre les deux noyaux importants de la commune.

Les véhicules y accèdent par la route nationale à 2 voies, tandis qu'un aménagement permet aux piétons et aux mobilités douces de rejoindre la gare en partant du nord de Pomblière et en passant sous la route nationale.

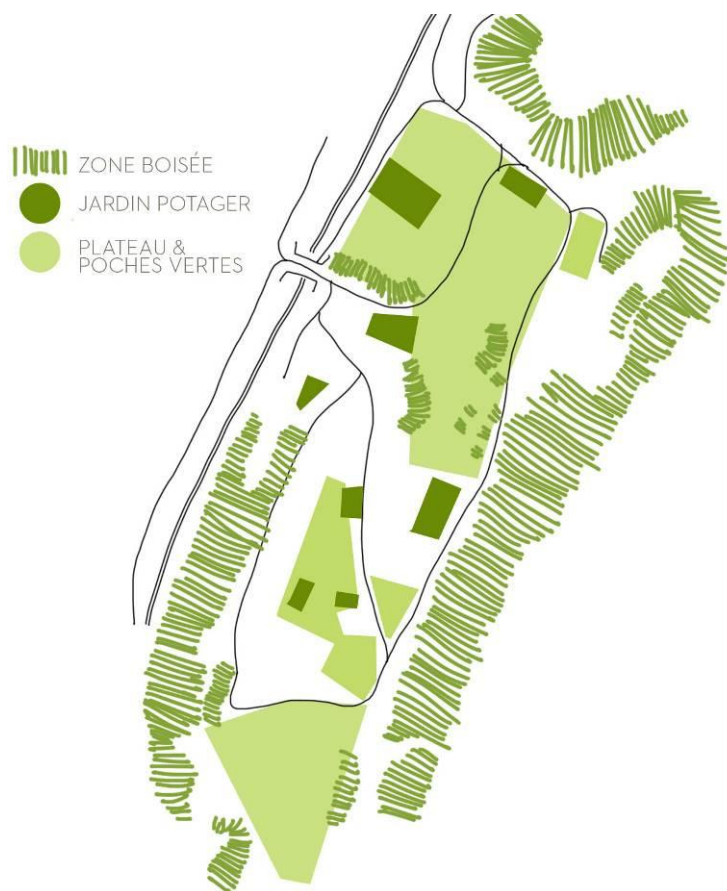
Le lac et le boulodrome ne sont plus en usage : selon le PPRT ils sont classés en zone de délaissement (risque chimique)

L'usine « haute » de MSSA se situe face à la gare. Elle marque le paysage par le volume de ses constructions et les stockages de chlore à proximité de la gare.

Photo 29 : Une partie de l'usine MSSA**Photo 30 : Stockages de MSSA à proximité de la gare**

5.4.3 Le village de Saint-Marcel

5.4.3.1 Les composantes paysagères

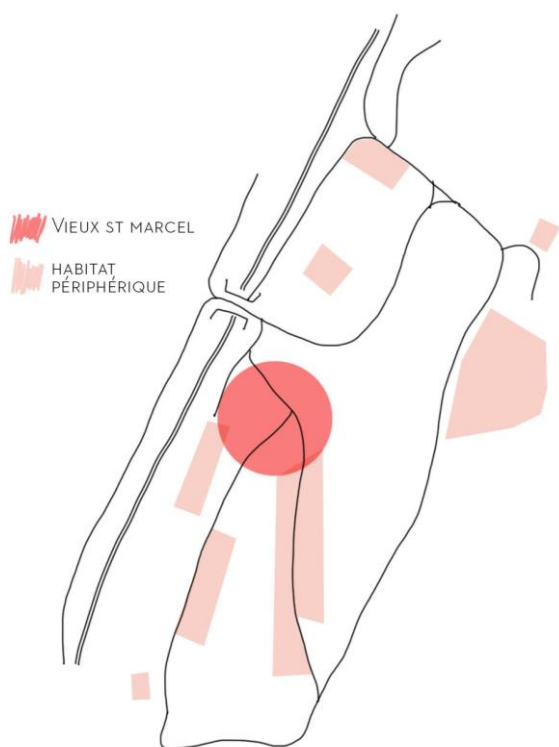


Les espaces verts, prés, pâtures et jardins potagers sont regroupés sur le plateau de St Marcel. Au niveau du village de St Marcel, le plateau se situe en contre bas des routes. On y retrouve des potagers de taille importante et quelques fruitiers. Le plateau au sud donne sur Pomblière et la RN90. Il est en partie aménagé d'une aire de jeux et de pique-nique. Le plateau au nord est principalement occupé par des troupeaux de bovins et quelques potagers.

En amont des routes, il s'agit immédiatement de forêt de feuillus (le Bois du Torron à l'est et le Bois de la Pérouse à l'ouest).

Photo 31 : Jardins potagers**Photo 32 : Bosquets, traces de vergers et pâturages sur le plateau nord****Photo 33 : Poche verte****Photo 34 : Aire de jeux et de pique-nique au sud de Saint-Marcel**

5.4.3.2 Composantes urbaines et architecturales



Le vieux village de Saint-Marcel

Contrairement à Pomblière, l'habitat de St Marcel est principalement individuel. Le noyau central s'est construit sur une butte. Les habitations sont collées les unes aux autres et les toitures s'enchevêtrent. Il reste quelques anciennes granges, mais la plupart des maisons sont en crépis de couleurs claires (blanches et orangées). Le haut de certaines façades est en bois. Bien que deux bâtiments soit à 4 pans et en toitures de tôle, les autres toitures sont recouvertes de tuiles, allant du rouge au marron.

Les façades sont alignées à la route et aux cheminements pour piétons. L'espace est très minéral.

Photo 35 : Village ancien de Saint-Marcel



L'habitat périphérique

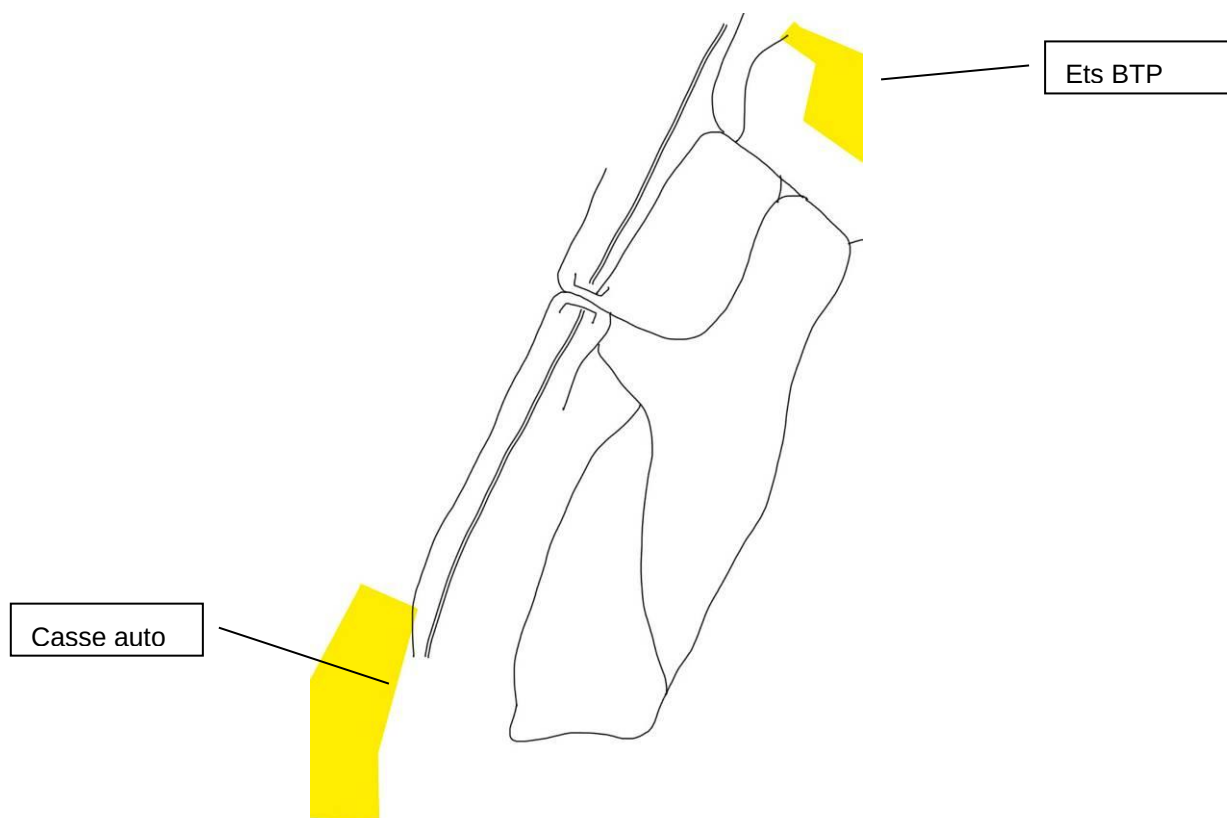
L'habitat autour du noyau central est varié. On retrouve une série de maisons dont la toiture est à un pan, ainsi que des maisons plus traditionnelles et des maisons jumelées. Le haut des façades pignons est bien souvent habillé de bois à la couleur sombre. La couleur des toitures en tuiles varie comme dans le noyau de St Marcel.

Les huisseries ainsi que les volets sont en bois.

Photo 36 : Diversité de l'habitat récent à Saint-Marcel



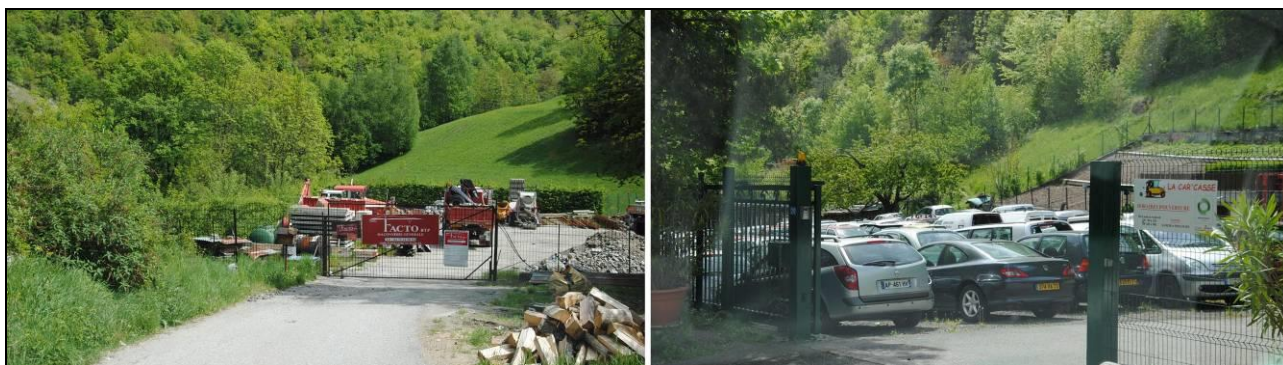
5.4.3.3 Les composantes économiques



Les entreprises

Au nord de St Marcel, l'entreprise Facto BTP est installée en contre bas de la route. A la sortie du village, au sud, il s'agit de la casse automobile Car'casse.

Photo 37 : Les entreprises de Saint-Marcel



L'agriculture

Le plateau de St Marcel est parsemé de prairies où paissent les vaches. L'agriculture est importante dans l'entretien du territoire et donc l'ouverture paysagère.

Photo 38 : Agriculture sur le plateau de Saint-Marcel



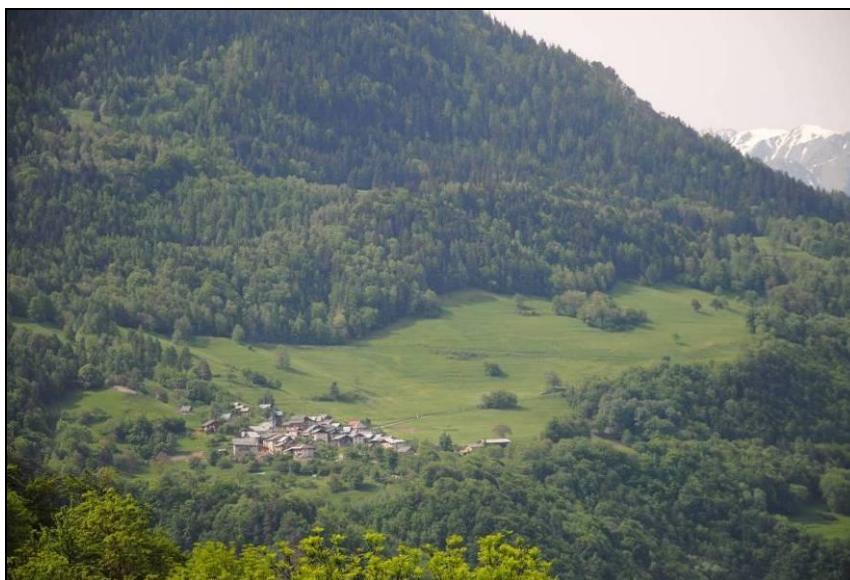
5.4.4 L'étage montagnard avec les hameaux de Montfort et la Ville

5.4.4.1 Les composantes paysagères

Montfort est implanté entre forêt et plage agraire : les terrains plus pentus en aval sont lentement occupés par la forêt tandis que l'agriculture entretient les meilleurs. Quelques bosquets parsèment les prés de fauche.

Dans le passé, l'économie de Montfort s'est développée autour de trois activités agricoles : l'élevage, la culture et l'exploitation forestière. Aujourd'hui, il reste une exploitation agricole à l'entrée du village. La présence de l'agriculture, avec notamment une AFP (Association Foncière Pastorale) dans ce hameau est importante, car elle permet l'entretien de l'espace et donc l'ouverture du paysage.

Photo 39 : Montfort depuis Hautecour



Le hameau de Montfort est en moyenne altitude, entouré de pâturages. Les jardins potagers ainsi que les vergers sont pour la plupart regroupés en périphérie du hameau. On les retrouve à l'entrée et à la sortie du hameau, ainsi qu'en contrebas, à proximité du cimetière. Les espaces verts sont peu présents au cœur de Montfort.

Photo 40 : Les vergers en périphérie de Montfort



Photo 41 : Les jardins potagers en sortie de hameau

A la Ville, les jardins potagers sont également en périphérie du groupement bâti.

5.4.4.2 Composantes urbaines et architecturales

Malgré la toponymie, Montfort ne semble pas avoir été un jour fortifié. Peut-être est-ce sa position et son habitat dense qui en font la force. Le village comprenait autrefois trois autres hameaux : La Ville, les Chavonnes et les Mures. Il ne reste aujourd'hui que « La Ville » au bout du chemin du pressoir.

Dans le grand paysage, le hameau est très regroupé sur lui-même et implanté dans l'axe de la pente.

Photo 42 : Village de Montfort depuis la route menant à la Croix de Feissons

À Montfort, les habitations sont enchevêtrées les unes aux autres autour de l'église paroissiale. Les façades bordent les routes qui traversent le hameau. L'ensemble donne un aspect très minéral.

Les maisons sont en crépi de différentes nuances de gris. Le haut des façades est en bardage bois. La plupart des toitures est en tôle bac acier de couleur grise, plus ou moins rouillée.

Quelques chalets plus récents se sont implantés à l'entrée et à l'amont du hameau, en retrait de la route.

Photo 43 : Densité du bâti



Photo 44 : Ruelles de Montfort – dominance du minéral



La Ville est un petit groupe de constructions bordé de vergers et espaces agricoles. Les volumes sont imposants, avec de la mitoyenneté.

Photo 45 : Groupement de la Ville



5.4.5 L'étage montagnard avec le hameau de Montmagny

5.4.5.1 Les composantes paysagères

La pente est l'élément le plus marquant de Montmagny. Les importants talus du lotissement communal en témoignent. Les pâturages sont encore bien présents autour du hameau ; ils sont parsemés de feuillus qui apportent une certaine dynamique au paysage, mais témoignent aussi de la diminution de la « pression » agricole ; l'activité agricole est nécessaire pour l'entretien du territoire et l'ouverture paysagère du site. L'existence d'une AFP sur le secteur présente également un intérêt pour le paysage.

Photo 46 : Lotissement de Montmagny et espaces agricoles en amont



Photo 47 : Avancée de la forêt à l'entrée de Montmagny, vers l'unité de dépollution



La pierre est très présente dans le paysage de Montmagny : de la façade aux nombreux murs de soutènements en passant pas les coffrets EDF, c'est le matériau le plus utilisé dans l'architecture et l'aménagement de Montmagny.



Les jardins sont plutôt rares. On recense quelques arbres fruitiers au cœur du bâti.

5.4.5.2 Les composantes urbaines et architecturales

Contrairement à Montfort, Montmagny est essentiellement composé de maisons en pierres. Les maisons rénovées et nouvelles respectent cette architecture soignée et donne un cachet à cet ensemble homogène. Les volumes des maisons sont conséquents et les toitures varient : nous retrouvons de la tôle bac acier mais aussi quelques toitures en tuile rouge. Les voûtes sont omniprésentes sur les ouvertures ou en façade, pour abriter les entrées.

Photo 48 : Façades à dominance de pierre ; quelques éléments en bois



Photo 49 : Alignement du bâti et entrée voûtée



Un lotissement communal de 12 lots à destination d'habitat individuel et de résidence principale a été aménagé au nord du hameau. Une construction est aujourd'hui réalisée.

Photo 50 : L'habitation du nouveau lotissement



5.5 Le patrimoine

5.5.1 Secteur de Pomblière

La chapelle de Pomblière est excentrée du village, en retrait des constructions, derrière l'école, proche du terrain de sport municipal et de la salle des fêtes. Elle n'est pas du tout mise en valeur.

Un seul bassin est présent à Pomblière, il s'agit du bassin à proximité du Monument aux Morts sur le rocher, au cœur du village.

Photo 51 : Monument aux Morts et fontaine



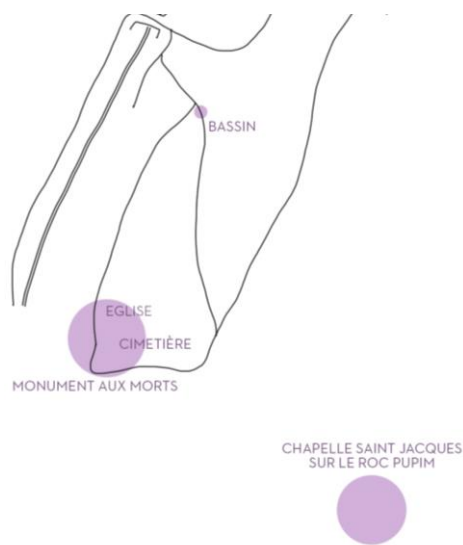
Photo 52 : Chapelle de Pomblière



Photo 53 : Eglise de Pomblière peu visible vu sa taille modeste



5.5.2 Secteur de Saint-Marcel



Perceptible depuis la route nationale, la chapelle St Jacques perchée sur son rocher escarpé, le roc Pupim, surplombe le village de St Marcel. Il existe aux alentours des vestiges d'un château et d'une chapelle datant du XIII^e siècle. La chapelle St Jacques a été construite à l'initiative du curé de Saint Marcel.

L'église de St Marcel, de type baroque, fut reconstruite à la fin des années 1650 avec les pierres de l'ancien château Saint Jacques, déjà démoli à cette époque.

Photo 54 : Chapelle Saint-Jacques sur le Roc Pupim

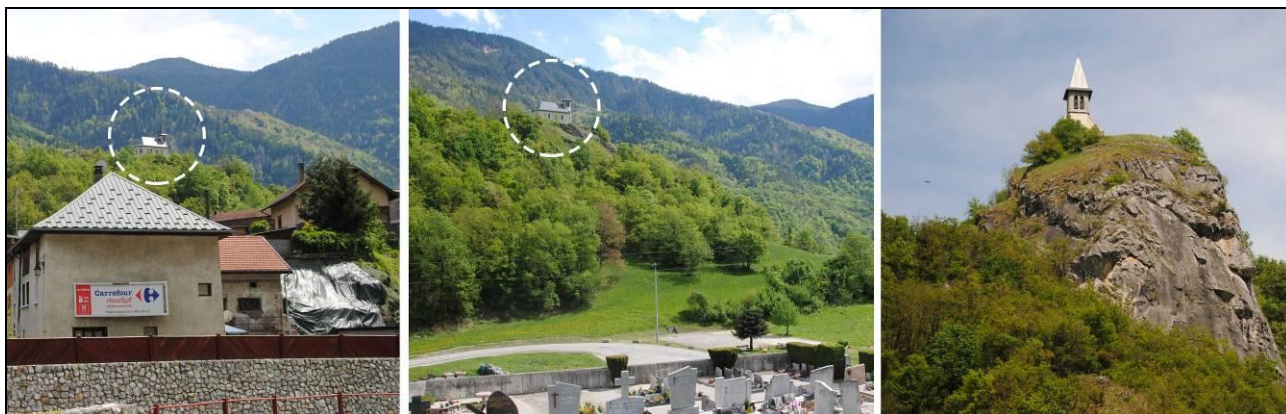
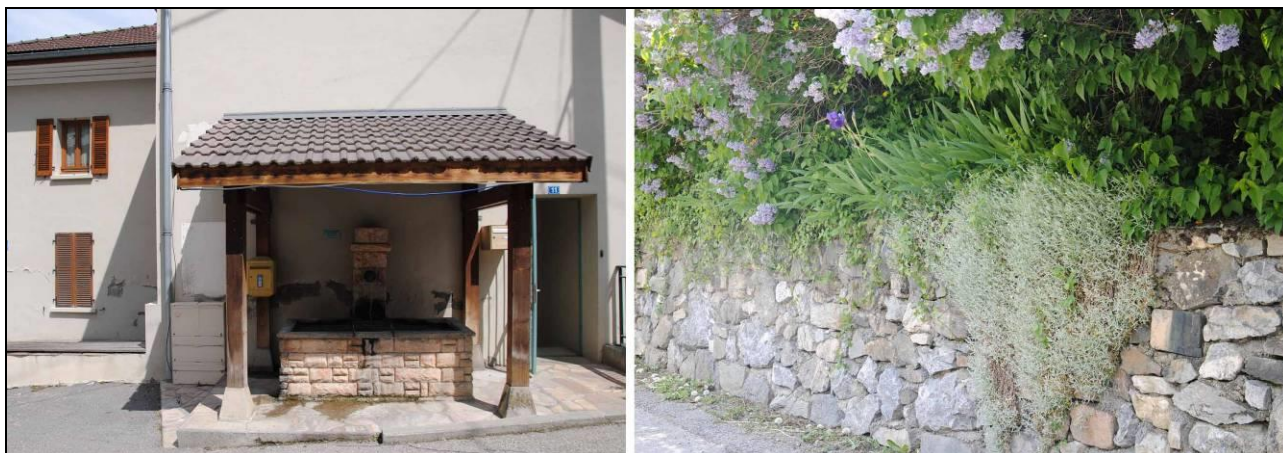


Photo 55 : Eglise de Saint-Marcel et Monument aux Morts



Photo 56 : Bassin au cœur du noyau de Saint-Marcel et ancien mur en pierres

5.5.3 Secteur de Montfort

On retrouve à Montfort quelques témoignages du passé. Premièrement le pressoir à pomme sur le chemin du hameau de la Ville, qui permettait aux habitants de l'époque de fabriquer leur cidre. Il y a aussi l'église et le four à pain au cœur du hameau, ainsi que des bassins. L'église est achevée en 1879 et sacrée en 1889 : il s'agissait auparavant d'une chapelle.

Photo 57 : Pressoir à pommes**Photo 58 : Four à pain****Photo 59 : Bassins au cœur du village**

Photo 60 : Patrimoine culturel

5.5.4 Secteur de Montmagny

Le hameau en lui-même, avec ses maisons de pierres constitue une part du patrimoine. Une chapelle surplombe les habitations. Les bassins de Montmagny sont abrités par des structures en bois.

Un moulin se situe un peu avant le hameau.

Photo 61 : Bassins couverts**Photo 62 : Chapelle de Montmagny**

Photo 63 : Ancien moulin

La commune possède par ailleurs des chalets d'alpage situés sur la commune de Notre-Dame-du-Pré.

5.6 Patrimoine archéologique

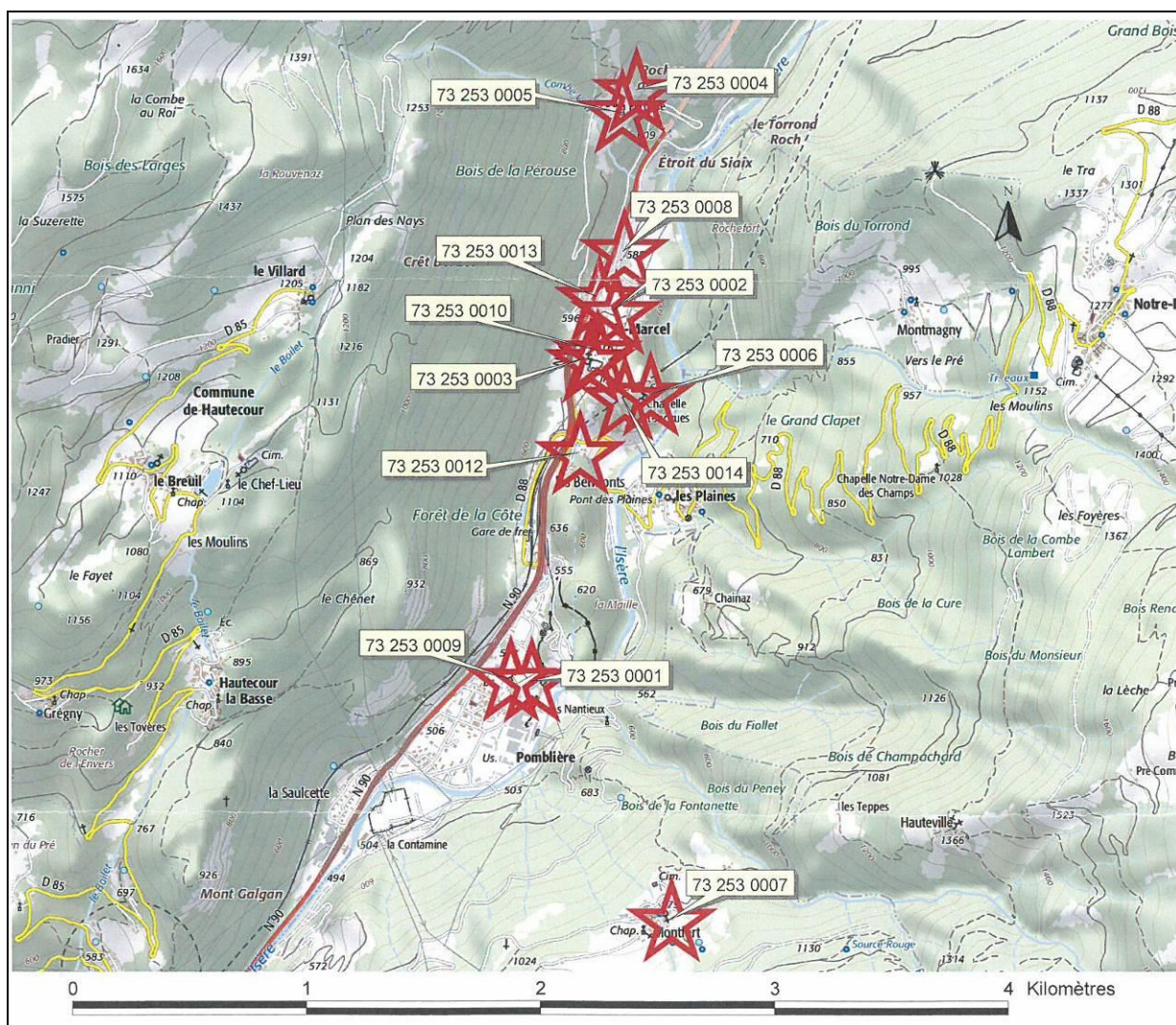
Source : Porter à connaissance

Treize sites archéologiques sont recensés sur la commune de Saint-Marcel :

1. Groupe scolaire / voie / époque gallo-romaine
2. nord-est de Saint-Marcel / nécropole / Haut Empire
3. Saint-Marcel / église / cimetière / Moyen-âge classique
4. La Pérouse / 100 m au nord du manoir – Carrière / Age du bronze – Age du fer / paroi ornée
5. La Pérouse / route de Montgirod, entre le bois et le rocher du Siaix / maison forte / Moyen-âge classique – Bas Moyen-âge
6. Roc Pupim / Saint-Jacques / château fort / Moyen-âge classique
7. Montfort / Saint-Théodule / chapelle / époque moderne
8. ancienne voie romaine / voie / Gallo-romain
9. Pomblière ND de l'Annonciation / chapelle / époque moderne
10. Près du village, à l'est, en face de l'auberge Morenzo / sépulture sous dalle / Haut Moyen-âge
11. époque indéterminée / foyer
12. en amont du pont / sépulture / Haut Moyen-âge ? – époque moderne ?
13. enceinte / Moyen-âge classique – époque moderne.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Carte 26 : Sites archéologiques recensés – état janvier 2015



DRAC Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie - IGN Scan 25

MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

3 ZNIEFF de type 1, 1 zone humide et 1 site inscrit.

Un paysage diversifié : « industriel » à Pomblière, « rural » à Saint-Marcel, La Provençaz et Les Bermond et « rural – montagnard » à Montfort, La Ville et Montmagny.

Des espaces encore bien ouverts, grâce aux activités agricoles, mais qui tendent à se refermer.

Un petit patrimoine (chapelles, bassins, pressoir) et un patrimoine bâti riches.

Treize sites archéologiques recensés.

Enjeux généraux

✚ **Préserver ces secteurs par une identification particulière.**

✚ **Conserver et renouveler une agriculture dynamique, nécessaire à l'entretien du paysage.**

✚ **Préserver l'unité paysagère et architecturale et la forme urbaine des hameaux de Montfort, La Ville et Montmagny.**

✚ **Assurer la conservation de cette architecture, tout en ouvrant des possibilités aux constructions innovantes ou présentant des performances énergétiques.**

✚ **Assurer la conservation de ce patrimoine.**

6 PREVENTION DES RISQUES

6.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 3 (niveau d'aléa modéré).

Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

La réglementation afférente à ce zonage et les prescriptions figurent sur le site internet : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>.

6.2 Risques miniers

La commune n'est pas concernée par un risque minier.

6.3 Risques naturels

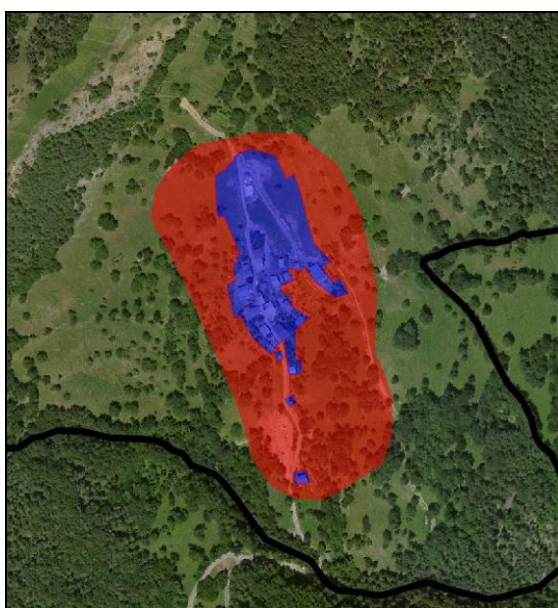
6.3.1 Risques autres qu'inondation

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 30 avril 2014. Les phénomènes recensés sont les suivants :

En rouge : secteur inconstructible ou maintien du bâti à l'existant

En bleu : constructible sous conditions.

Montmagny : risque de glissement de terrain



La Peyrouse : risque d'affaissement ou effondrement



Chef-lieu de Saint-Marcel : risque d'affaissement ou effondrement sur une grande partie des terrains, notamment au Plan des Granges



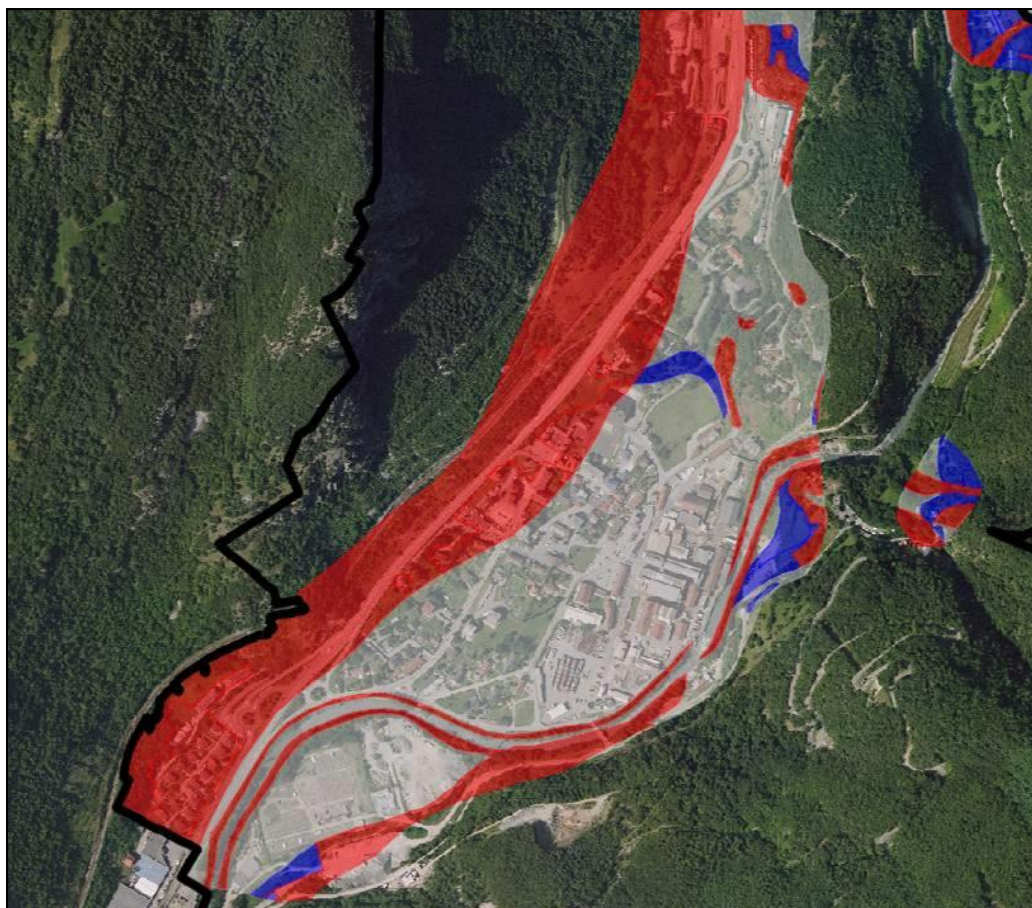
Montfort : risque de glissement de terrain



- Tout le territoire à l'ouest de la RN 90, y compris la RN : risque d'affaissement ou effondrement
- La Provençaz : risque de ruissellement de versant et glissement de terrain sur la partie basse
- Les Bermonds : un secteur est soumis à risque de chute de blocs.



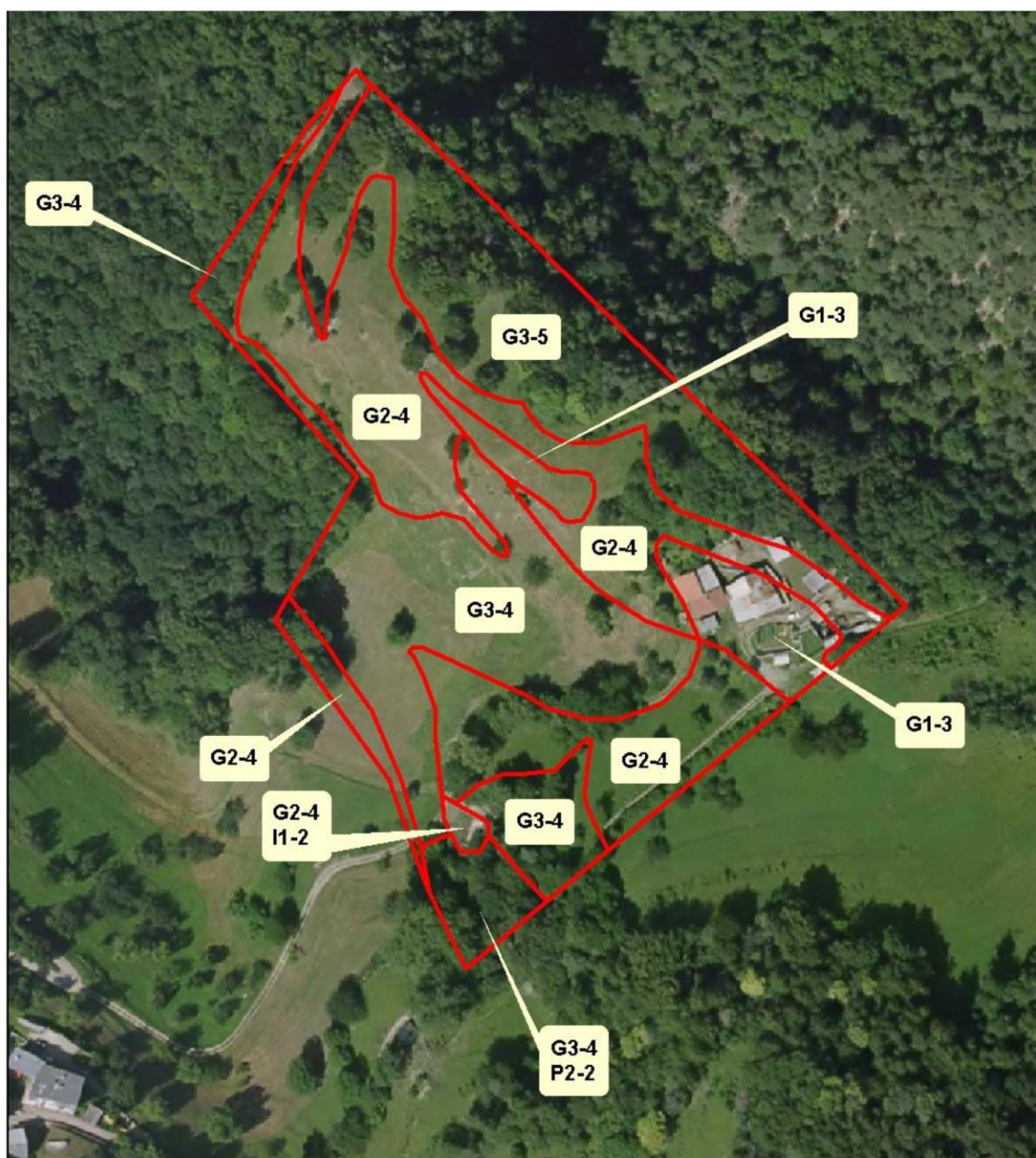
- Partie ouest de Pomblière : risque de chute de blocs
- La Grande Saulcette : risque de chute de blocs
- Périphérie de La Contamine : risque d'affaissement ou effondrement
- Le Pré du Seigneur : risque de glissement de terrain
- Les Nantieux : risque de glissement de terrain



Le PPRN est annexé au PLU.

Une « Cartographie des aléas naturels » a été réalisée sur le secteur de La Ville, non étudié par PPRN, en août 2016 par le service RTM, afin de connaître les possibilités d'évolution du bâti existant et d'implantation d'un bâtiment agricole.

Le bâti de La Ville est soumis à un risque de glissement de terrain qui autorise les projets nouveaux. Les terrains sur lesquels l'implantation d'un bâtiment agricole était envisagée sont soumis à un risque fort de glissement de terrain, qui interdit toute construction. Le projet agricole est donc abandonné.

Carte 27 : Aléas sur le secteur de La Ville**Légende :**

G : glissement de terrain ; P : chute de pierres/blocs ; I : inondations
 « 3-4 » : couple intensité fréquence (P et I) ou couple activité actuelle/future (G)

Figure 3 : Carte des aléas (échelle 1/2000^{ème})

Fond de carte : BD Ortho ©IGN

Source : RTM, pour la commune de Saint-Marcel, Cartographie des aléas naturels sur le secteur de La Ville (hors PPR), août 2016.

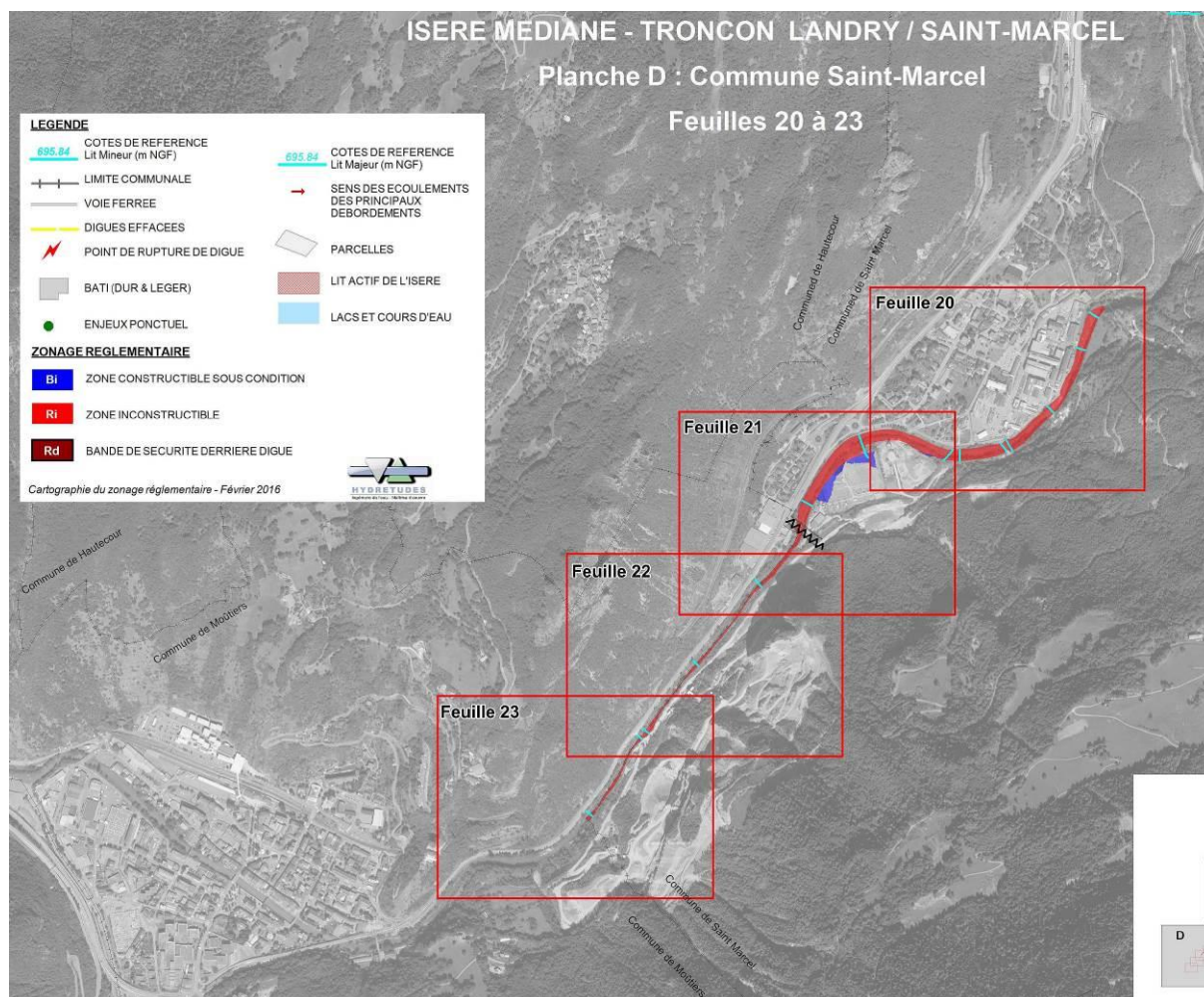
6.3.2 Risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère sur le tronçon de Moûtiers à Landry a été approuvé le 09 novembre 2016.

Les zones à risque concernent uniquement la partie aval de la commune : Pomblière, la Contamine et jusqu'en limite avec Moûtiers, ainsi que le montre la carte de synthèse ci-après.

A noter que l'intégralité du PPRI se trouve en annexe au PLU.

Carte 28 : Extrait du PPRI – localisation des sites concernés par les risques



Source : Hydrétudes pour DDT Savoie, PPRI de l'Isère, I.3 – zonage réglementaire, dossier approuvé le 09 novembre 2016.

6.3.3 Risque d'incendie

La forêt est exposée principalement au nord et au nord-ouest. Le risque d'incendie est donc faible. Le secteur situé au-dessus de la carrière Claraz-Eynard reste cependant plus sensible.

6.4 Risques technologiques

Saint-Marcel est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement MSSA.

La société MSSA SAS exploite sur la commune de Saint-Marcel un établissement de production de sodium (capacité de 28 000 t/an) et de chlore (capacité de 43 000 t/an) depuis 1898.

Le plan de zonage réglementaire du PPRT localise en grisé (en blanc à l'intérieur du cercle) le site de l'établissement à l'origine du risque. Sa vocation est de ne supporter que des bâtiments, activités ou usages liés à ces installations.

6.4.1 Zones d'interdiction stricte R1 et R2

Dans les zones exposées à un niveau d'aléa très fort par convention rouge (R : R1 et R2), de nouvelles implantations sont interdites et seuls les bâtiments industriels existants peuvent être aménagés et étendus sous certaines conditions et prescriptions.

La zone « rouge foncé » R1 est soumise aux aléas suivants :

- toxique lié au chlore, de niveaux d'intensité très grave
- surpression, de type onde de choc, de niveau d'intensité nul à significatif, pour une petite partie de R1.

La vocation de la zone R1 est de devenir une zone où ne subsisterait comme présence humaine que celle nécessaire au fonctionnement ou à la desserte de l'activité à l'origine du risque objet du présent PPRT.

Elle concerne un périmètre autour des installations de chlore situées au nord de Pomblière.

La zone « rouge foncé » R2 est soumise aux aléas suivants :

- toxique lié au chlore, de niveaux d'intensité significative et très grave.
- thermique de type transitoire, de niveau d'intensité significatif à très grave.
- de surpression, de niveau d'intensité « indirect par bris de vitre » à très grave.

La vocation de la zone R2 est de devenir une zone où ne subsisterait comme présence humaine que celle nécessaire au fonctionnement ou à la desserte de l'activité à l'origine du risque objet du présent PPRT, sans augmentation du nombre de personnes par rapport à la situation actuelle, et celle nécessaire à des interventions ponctuelles (de maintenance par exemple) sur des activités ne nécessitant pas la présence de personnel sur place pour fonctionner.

Elle concerne une partie au centre de Pomblière, sur un périmètre assez restreint autour des installations.

6.4.2 Zone d'autorisation sous condition B

La zone « bleu foncé » B est soumise aux aléas suivants :

- toxique lié au chlore, de niveau d'intensité significatif.
- thermique de type transitoire de niveau d'intensité nul à grave.
- surpression, type onde de choc, de niveau d'intensité nul à significatif.

La vocation de la zone B est de n'accueillir de nouvelle population que de façon marginale par rapport à celle existante. En plus des projets admis en zones de type R du présent PPRT, sont acceptés les aménagements de toutes constructions existantes non destinés à accueillir de nouvelles populations.

Une bonne partie de Pomblière est concernée par cette zone.

6.4.3 La zone d'autorisation sous conditions b

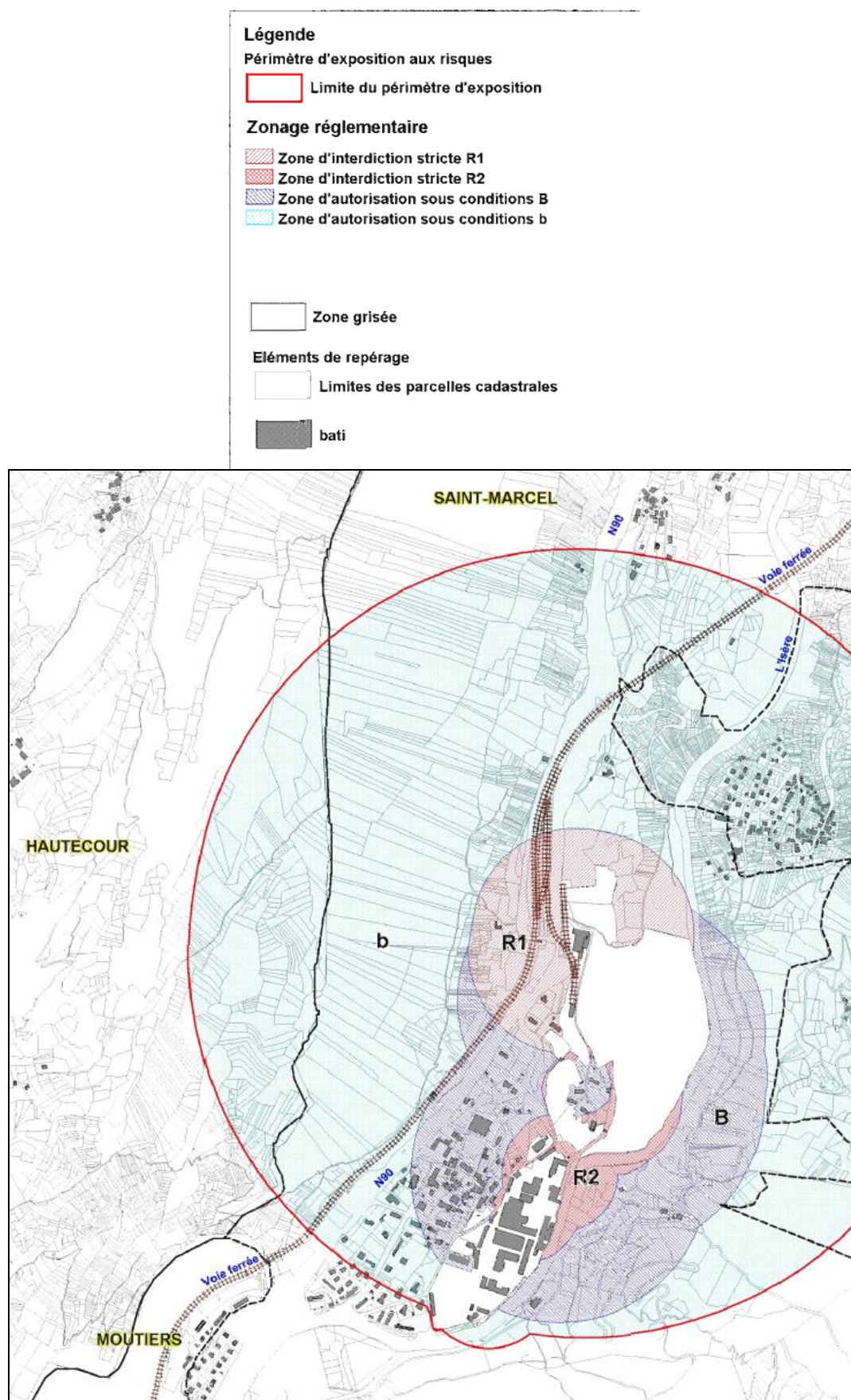
La zone « bleu clair » b est soumise aux aléas suivants :

- toxique lié chlore, de niveau d'intensité significatif.

La vocation de la zone b est de pouvoir accueillir tout nouvel aménagement ou construction, sauf les ERP (établissements recevant du public) difficilement évacuables. Ceci est possible sans restriction de population, mais sous réserve du respect des prescriptions formulées par le présent chapitre.

Sont notamment concernés, sur la commune de Saint-Marcel, le sud-ouest de Pomblière, l'extrême sud de Saint-Marcel, une bonne partie du territoire à l'ouest de la RN 90, La Provençaz et les Bermonds.

Carte 29 : Zonage réglementaire du PPRT de MSSA sur la commune de Saint-Marcel



RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Risque sismique 3.

Risques naturels : la commune dispose d'un PPRN. De nombreux sites exposés à un risque fort, notamment au chef-lieu, et donc inconstructibles et d'une cartographie des aléas sur La Ville.

PPRI de l'Isère concernant la partie aval de la commune, à partie de Pomblière.

Risque technologique : Plan de Prévention des Risques Technologiques de MSSA. Fort impact sur les possibilités de développement de Pomblière.

Enjeux généraux

↳ **Information de la population.**

↳ **Définir les secteurs de développement en fonction du PPRN et de l'étude complémentaire des risques.**

↳ **Définir les secteurs de développement en fonction du PPRI, notamment sur le secteur de La Contamine.**

↳ **Définir les secteurs de développement en fonction du PPRT.**

3. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES OAP

Rappel de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Le rapport de présentation [...]

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

[...]

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.»

1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Au regard des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial, le conseil municipal a bâti son Projet d'Aménagement et de Développement Durables selon les cinq orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Retrouver une croissance démographique, essentiellement grâce à la gestion des logements vacants et à la réhabilitation
- Orientation n°2 : Développer et diversifier les activités économiques
- Orientation n°3 : Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité de l'activité
- Orientation n°4 : Améliorer la qualité du cadre de vie et maintenir des commerces et services de proximité
- Orientation n°5 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Saint-Marcel

1.1 Retrouver une croissance démographique, essentiellement grâce à la gestion des logements vacants et à la réhabilitation

1.1.1 Création de logements et évolution démographique

La commune de Saint-Marcel connaît, entre 2009 et 2014, une baisse significative de 1,8%/an de sa population : celle-ci passe de 682 habitants à 623. Cette évolution est principalement due au solde migratoire de -2,5%/an. A contrario, le solde naturel s'élève à 0,8%/an.

Les élus constatent également une vacance assez importante dans le parc social (fluctuation de 7 à 10 unités) et dans le parc privé (environ 5 à 10 unités). Elle souhaite donc, en concertation avec le gestionnaire des logements sociaux, favoriser l'occupation de ces logements (sociaux), pour regagner de la population sans consommer de foncier.

Ainsi, les 25 à 35 logements prévus par le PADD pourront se réaliser de la façon suivante :

- 10 lots encore disponibles dans le lotissement de Montmagny
- 2 à 5 par réhabilitation du bâti ancien ou occupation des logements vacants
- 4 à 5 dans le secteur objet de l'OAP du Chef-lieu de Saint-Marcel
- 11 à 15 dans le secteur objet de l'OAP de Pomblière
- 2 à 3 sous forme libre dans les zones U

Des actions sont également engagées pour faciliter la mise aux normes du bâti existant au regard des exigences du PPRT, ce qui conduira probablement à un meilleur taux d'occupation du bâti de Pomblière.

La croissance démographique ainsi permise par ce PLU est estimée entre 0,4 et 0,7%, en tenant compte d'une diminution du nombre de personne par foyer à 2,03 (2,10 en 2014), étant donné que ce chiffre ne cesse de baisser.

Si tous ces logements se réalisent, alors Saint-Marcel comptera, en 2027, 29 à 45 personnes supplémentaires, soit environ 654 à 670 habitants.

Cette évolution constituerait une inversion de la tendance observée entre 2008 et 2014 (-1,8%/an).

1.1.2 Objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace et évolution des villages

Des possibilités de construction existent sur chacun des villages et hameaux de la commune de Saint-Marcel, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous. Seules sont comptabilisées les surfaces supérieures à 500 m².

Elles répondent aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace affichés dans le PADD et fixés à 2,55 ha maximum pour les 8 à 10 ans à venir. Cette surface ne comprend pas les disponibilités du lotissement de Montmagny, puisque l'autorisation en a été donnée 2007.

Le dimensionnement final du PLU a été contraint par le SCOT approuvé en décembre 2017 et fixant celui-ci à 3 ha pour les 15 ans à venir, avec la possibilité, durant la première décennie, d'en mobiliser 85%, soit 2,55 ha.

Finalement, le projet de PLU ne rend disponible que 2,19 ha en raison de la réduction de zones soumises à des risques technologiques ou naturels ou des enjeux agricoles.

L'effort consenti par la collectivité pour réduire sa consommation foncière à destination d'habitat est considérable : elle passe d'un POS avec environ 7,5 ha disponibles, dont 5 ha réellement urbanisables du fait de l'absence de risque ou de la présence de risques limités permettant la construction, à moins de 2,2 ha, principalement par la suppression de surfaces en extension de l'enveloppe urbaine. La partie justifiant le zonage illustre également les évolutions par rapport au POS.

Les choix de développement ont été opérés au regard des objectifs démographiques, des enjeux agricoles et environnementaux locaux, des équipements, mais aussi des enjeux paysagers, des facilités de circulation et des équipements (assainissement notamment).

Deux secteurs, l'un au chef-lieu de Saint-Marcel et le second à Pomblière, font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit, sur ces zones, de parvenir à une densité moyenne de 17 logements à l'hectare, comme cela est prévu au projet de SCOT, mais aussi de prévoir une urbanisation en harmonie avec l'habitat existant en périphérie.

Tableau 22 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Saint-Marcel

Secteur	Classement PLU	Surface dans l'enveloppe (m²)	Surface en extension (m²)	Observations et probabilité d'urbanisation
Chef-lieu de Saint-Marcel	AUc	3100		OAP
	Uc	960		
	Uc	845		
Pomblière	AUb	5315		OAP
	Uc	1230		
	Uc	1050		
Provençaz	Uc		2140	Morcelé
Montmagny	Uc		5910	Lotissement communal
Montfort	Ua		680	
	Uaz	680		Secteur soumis aux risques naturels; annexes possibles au PPRN
Sous-total par type		13180	8730	
TOTAL		21910		

Sur les 2,19 ha disponibles, il est estimé que la probabilité d'urbanisation est faible pour environ 0,46 ha pour les motifs suivants : les terrains sont morcelés, composés d'un minimum de 3 parcelles, nécessitant un accord de plusieurs propriétaires ou terrain attenant à une maison d'habitation. A Montfort, environ 680 m² sont conservés en zone Urbaine malgré le risque naturel, dans la mesure où le règlement du PPRN permet les annexes ; cependant, ce périmètre ne pourra être destiné à de l'habitat.

Cette rétention foncière liée à la configuration urbaine de la commune pourrait donc s'élever, dans le cas le plus défavorable, à environ 21%.

Les autres surfaces disponibles, soit environ 1,73 ha, font l'objet, pour 0,84 ha, d'un classement en zone AU et donc d'une opération organisée par les OAP. Le reste, soit 0,89 ha, est en zone urbaine ; le lotissement communal de Montmagny représente à lui seul environ 0,6 ha.

La cartographie de la probabilité estimée d'urbanisation des terrains disponibles figure ci-après.

Carte 30 : Probabilité estimée d'urbanisation des parcelles disponibles au PLU



← Chef-lieu



Montmagny



← Pomblière



Montfort

-  Surface disponible - probabilité d'urbanisation estimée faible à nulle
-  Surface disponible - probabilité d'urbanisation estimée positive



La Provençaz

Ce chiffre est à mettre en parallèle avec la consommation observée sur la période 2005 – 2014 qui s'élève à 1,22, y compris le lotissement de 12 lots de Montmagny qui s'étend sur environ 9 560 m².

Le PADD affiche l'objectif de 17 logements à l'hectare pour les zones AU organisées par les OAP, afin de limiter les besoins en foncier pour la production de logements (chiffre imposé par le SCOT approuvé en décembre 2017). Cette moyenne contribue aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

La zone AUb de Pomblière, avec 11 à 15 logements environ sur 5 340 m² assure une moyenne de 20 à 28 logements à l'hectare, tandis que la zone AUc du Chef-lieu, avec environ 4 à 5 logements sur 3 100 m², atteint la moyenne de 12,9 à 16,13 logements à l'hectare. La moyenne des deux zones varie donc entre 17,77 et 23,7.

1.1.3 Favoriser le remplissage des logements vacants et la réhabilitation du bâti ancien

Sept à dix logements sont recensés vacants dans le parc social. La commune souhaite engager des discussions avec les gestionnaires pour améliorer le taux de remplissage.

En parallèle, environ 5 à 10 logements sont vacants dans le parc privé et environ 18 constructions anciennes pourraient être réhabilitées ou transformées en logements moyennant d'importants travaux (ex. transformation d'une ancienne grange en logement), mais aussi investissements financiers.

La commune souhaite encourager réciproquement leur occupation et leur transformation en logements. Elle participe, pour cela, à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en place à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. L'occupation de ces immeubles permettrait de créer du logement sans consommer de foncier et contribuerait à l'économie du foncier.

Des actions sont également menées pour la mise aux normes des logements compris dans le périmètre du PPRT ; ceci permettra éventuellement de réduire le taux de vacance dans ce bâti.

1.2 Développer et diversifier les activités économiques

Une huitaine d'entreprises artisanales est recensée sur la commune de Saint-Marcel, réparties principalement à Pomblière et au Chef-lieu. A cela s'ajoutent deux entreprises industrielles que sont MSSA – Métaux Spéciaux et InPACT, implantées à Pomblière, ainsi que la centrale hydroélectrique située à La Contamine.

La commune de Saint-Marcel possède un peu plus de deux hectares sur le secteur de La Contamine. Un lotissement a été aménagé en 1997 à destination d'activités économiques. Les travaux ont été réalisés ; quelques entreprises utilisent actuellement les terrains pour du stockage de matériaux. Cependant, ces terrains vont être libérés de toute occupation prochainement. La compétence pour l'aménagement et la gestion des zones économiques appartient maintenant à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. La commune et l'intercommunalité souhaitent en effet pouvoir valoriser ce secteur à vocation économique.

Les activités touristiques restent peu développées à Saint-Marcel : un peu de randonnée et du cyclisme, avec le passage prévu de la future voie verte reliant Albertville à Bourg-Saint-Maurice. Ainsi, la commune souhaite pouvoir faciliter la création d'équipements sportifs et de loisirs, pour conforter son activité touristique.

1.3 Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité de l'activité

Saint-Marcel ne compte plus qu'un seul exploitant avec siège sur la commune : un chevrier installé à Montfort. Six agriculteurs extérieurs viennent exploiter des terres sur la commune ; il s'agit principalement d'éleveurs de vaches laitières des communes alentours.

Le PADD prévoit donc de conserver les espaces agricoles en périphérie de Montfort, qui représentent des pâturages de proximité pour le chevrier, mais aussi des prés de fauche indispensables à l'activité d'élevage. Par ailleurs, les terrains mécanisables au Chef-lieu, mais aussi les pâtures vers Montmagny, sont préservés pour l'agriculture.

Si des projets sont clairement identifiés, des zones agricoles souples, c'est-à-dire dans lesquelles les constructions agricoles sont autorisées, pourront être créées, en fonction des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers, mais aussi des risques naturels et des équipements.

Une pisciculture, gérée par l'association locale de pêche, est installée aux Nantieux, pour laquelle le PADD laisse des possibilités d'évolution.

La municipalité souhaite faciliter les opérations menées par les Associations Foncières Pastorales de Montfort et Montmagny, notamment en ce qui concerne le défrichement. Ces actions participent à la bonne gestion des espaces agricoles, mais aussi de l'ouverture paysagère.

La commune de Saint-Marcel a également suivi l'élaboration du PLU de Notre-Dame-du-Pré, sur laquelle se trouve l'alpage avec le chalet et la halle de La Côte, propriété communale. L'objectif est, à moyen terme, d'y développer une activité agrotouristique.

1.4 Améliorer la qualité du cadre de vie et maintenir des commerces et services de proximité

1.4.1 En termes de circulation

Le PADD prévoit l'amélioration de deux carrefours situés à Pomblière, qui présentent un manque de sécurité. Les emprises sont suffisantes pour prévoir des aménagements sans nécessiter d'emplacement réservé.

Le tracé de principe de la voie verte de Tarentaise est indiqué au PADD, avec une variante au niveau de Pomblière.

Le projet d'aire de covoiturage sur le chef-lieu de Saint-Marcel a été abandonné, dans la mesure où l'intercommunalité n'a pas retenu ce site.

1.4.2 En termes d'équipements

Les espaces de loisirs existants seront maintenus et des espaces communs complémentaires pourront être aménagés, notamment à Montmagny.

Le PADD inscrit les conditions pour améliorer la desserte numérique du territoire, dans les limites des compétences communales. Concernant l'assainissement, il prévoit également, si possible techniquement et en concertation avec Notre-Dame-du-Pré, le raccordement de La Provençaz à l'unité de dépollution du village des Plaines et le raccordement de Pomblière à l'unité de dépollution de Moûtiers.

1.4.3 En termes de services et commerces de proximité

La municipalité souhaite le maintien du café existant, voire la diversification de ses activités, pour assurer sa pérennité.

1.5 Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Saint-Marcel

Dans ses orientations, la commune a choisi de sauvegarder les secteurs objets d'inventaires environnementaux. Elle a préservé les sites de haute valeur environnementale de son territoire (ZNIEFF, pelouses sèches, zone humide, corridors écologiques) et classé l'essentiel des espaces actuellement naturels en zone N et/ou en zone agricole A. Le plan tient compte également de la nature plus « ordinaire » de son territoire. Il préserve la biodiversité locale en cantonnant l'urbanisation autour des bourgs et villages. Sont ainsi protégés les prairies de fauche, haies, bois et bosquets,..., milieux de bonne diversité floristique, accueillants pour la faune.

Le projet privilégie le remplissage des poches encore disponibles dans l'enveloppe urbaine, aussi bien au chef-lieu qu'à Pomblière, La Provençaz et Montfort. Ce type de développement contribuera à conserver à ces bourgs, villages et groupements bâtis, leur forme bâtie actuelle. A Montmagny, le projet inclut le périmètre du lotissement aujourd'hui viabilisé, dans lequel il reste 10 lots disponibles.

Un grand nombre de bâtiments d'intérêt patrimonial est identifié comme devant être préserver ; il s'agit des anciens presbytères des villages du chef-lieu ou de Montfort, ou maisons de maîtres situées au nord de Pomblière, par exemple.

Par ailleurs, les jardins potagers, et notamment les « jardins ouvriers » de Pomblière, mais aussi les « familiaux » du chef-lieu et de Montfort, qui appartiennent au « patrimoine paysager » et « patrimonial » de la commune, sont identifiés comme éléments à préserver.

Le maintien des activités agricoles sur la commune participe également à l'entretien du territoire et donc à l'ouverture paysagère.

2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PRECEDENT POS

2.1 Les zones urbaines et à urbaniser

Selon l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, *« peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »*

Selon l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, *« peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

La justification de ces deux types zones se fait en une seule partie, dans la mesure où zones U et AU sont fortement imbriquées sur le plan de zonage.

Le PLU distingue sept secteurs de zone Urbaine, dont la répartition est la suivante :

- A destination principale d'habitat :
 - Ua : secteur urbanisé ancien, dense
 - Ub : secteur urbanisé « récent », dense
 - Uc : secteur d'urbanisation récente moins dense ; un indice précise la hauteur maximale autorisée à l'article 10.
- Secteur dans l'enveloppe urbaine, mais protégé
 - Uj : secteur de jardins potagers.
- A destination d'activités économiques
 - Ue : secteur destiné aux activités économiques artisanales et industrielles
 - Uea : secteur destiné aux activités économiques artisanales.
 - Uei : secteur destiné aux activités économiques industrielles.

Il existe deux types de zone AU dans le PLU :

- Le secteur AUb, destiné prioritairement à l'habitat de forte à moyenne densité
- Le secteur AUc, destiné prioritairement à l'habitat de moyenne densité.

Le Chef-lieu de Saint-Marcel

L'urbanisation du village de Saint-Marcel fait l'objet de deux secteurs différents : le village ancien en Ua et les constructions récentes des Ecosières en Uc9. L'espace encore disponible au nord-est de l'église, soumis à des risques naturels laissant des possibilités de construire, est reclassé en zone AU vu sa surface et la nécessité d'organiser les équipements (réseaux et accès). Une parcelle occupée par un jardin potager, attenante à une maison d'habitation, fait l'objet d'un classement en Uj.

Tous les terrains du plateau, au nord du village, étaient en zone INAc au POS. Ils sont reclassés en zone Agricole ou Naturelle, selon leur usage, en raison d'un risque fort d'effondrement identifié par le PPRN, qui rend le secteur inconstructible (fiche N du PPRN).

Les bâtiments existants situés au lieu-dit Les Granges, au nord du village, peuvent évoluer selon les modalités prévues au règlement en zone Naturelle, en compatibilité avec le code de l'urbanisme.

Le bâtiment artisanal existant situé à Champ Tournant est classé en zone Ne (Naturelle à destination Economique), malgré la présence d'un risque fort d'effondrement, ceci afin de permettre, comme l'indique le point 2.6 du titre I « portée du PPR, dispositions générales », les annexes aux bâtiments existants, d'une surface de plancher limitée à 20 m² d'un seul niveau, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux. Il était en zone UEz dans le POS.

Les terrains à l'est du cimetière restent en zone agricole (ils étaient en zone NDa au POS).

Les quelques secteurs soumis à un risque naturel fort selon le PPRN, dont le règlement limite fortement les occupations et utilisations des sols, sont indicées « z » pour mieux attirer l'attention des éventuels porteurs de projet.

La Blanchine

L'ensemble du site de la casse automobile est classé en zone Nep, pour permettre le maintien d'une activité. Le PPRN autorise en effet les extensions limitées et les annexes au bâti existant (points 2.5 et 2.6 des dispositions générales).

Les Bermonds

Le groupement bâti ancien des Bermonds est classé en Ua, alors qu'il était en NC au POS. Ce classement facilitera l'évolution du bâti existant et éventuellement la réalisation d'annexes.

La Provençaz

Les possibilités d'urbanisation de ce secteur en limite du village des Plaines situé sur Notre-Dame-du-Pré sont réduites par rapport au POS précédent. La salle des fêtes appartenant à la commune de Notre-Dame-du-Pré, mais située sur Saint-Marcel, est classée en Ua, vu son volume et sa proximité de l'habitat des Plaines.

Le bâti plus récent, ainsi que des parcelles disponibles entre la RD88 et la voie communale n°3, sont classés en zone Uc9.

Les terrains en amont de la RD, à proximité de la salle des fêtes, sont reclassés en zone Naturelle, car leur morcellement et la forme des parcelles ne permettent pas la construction.

De même, les parcelles en aval de la voie communale n°3 sont reclassées en zone naturelle en raison de leur inconstructibilité (morcellement et étroitesse). La topographie ne semble d'ailleurs pas permettre leur raccordement gravitaire au futur réseau d'assainissement prévu par la commune de Notre-Dame-du-Pré pour le village des Plaines. L'ensemble était en UAz dans le POS.

Montmagny

Le village ancien, qui était en UA au POS, est maintenu en Ua. La limite sud-ouest (aval du village) est ramenée vers les constructions existantes, car les parcelles en aval du bâti n'ont pas d'accès clairement réalisable. Au sud, la limite s'arrête à la dernière construction rattachée au village ; celle un peu plus à l'écart est laissée en zone Agricole, avec les possibilités d'évolution prévues par le code de l'urbanisme.

La construction existante au sud-est, qui était en zone INA est rattachée à la zone Ua, car elle n'appartient pas au lotissement communal.

Les équipements du lotissement ayant été réalisés, le périmètre est reclassé en zone Uc9 au lieu de INA.

Pomblière

Les équipements liés à la voie ferrée et à la gare sont laissés en zone naturelle, alors qu'ils étaient en zone US au POS. Le règlement permet en effet les constructions, installations ou équipements d'intérêt collectif.

Les bâtiments et équipements de l'usine MSSA situés au nord de Pomblière sont classés en zone Uei, vu la nature de l'activité. Ils étaient en zone NDZ1 au POS, en raison de la présence d'un document traitant des risques technologiques moins précis que le PPRT actuellement en vigueur. Ce classement a pour objectif de laisser la possibilité à l'usine d'évoluer.

Les constructions situées entre le bourg de Pomblière (au nord de celui-ci) et l'usine MSSA soumises dans le PPRT à la zone d'interdiction stricte sont laissées en zone naturelle, comme cela était le cas dans le précédent POS. Le règlement de la zone N laisse des possibilités d'évolution des habitations existantes. La chambre d'eau (local technique de Métaux Spéciaux) est par contre en Uei, vu son usage pour l'activité industrielle.

La zone Uei regroupe les constructions et équipements de l'usine MSSA. Le périmètre correspond peu ou prou à celui de la zone UE du POS ; il englobe en complément un bâtiment situé vers le terrain de sport et appartenant à l'usine.

La zone Ub regroupe l'ensemble des immeubles collectifs « récents », mais aussi le cœur du bourg ancien, qui présente des hauteurs relativement importantes.

L'habitat pavillonnaire du lotissement des Marais est classé en Uc9, de même que les constructions de plain-pied situées du même côté de la route.

La « cité ouvrière », composée de bâtiments de plain-pied également, est classée en zone Uc6, afin d'essayer de conserver la forme urbaine du site. Afin de permettre tout de même une surélévation des constructions, la hauteur est portée à 6 m.

Un tènement disponible de plus de 5 300 m² est classé en zone AUb, afin d'en organiser l'urbanisation à travers les OAP.

Des parcelles de jardins ouvriers ou familiaux sont classées en zone Uj, pour conserver ces poches vertes dans le bâti, qui appartiennent également au « patrimoine » communal.

La zone urbaine comprend des parcelles ou constructions soumises à des risques naturels ou technologiques limitant fortement les possibilités de construire. Cependant, le caractère urbain du site et la présence des équipements ne permettent pas un classement autre que U ou AU. Par ailleurs, les annexes ou extensions limitées sont en général autorisées par le règlement du PPRT et du PPRN, sous conditions assez strictes.

Les secteurs soumis à un risque naturel fort selon le PPRN ou dans les trois zones réglementaires les plus strictes du PPRT, dont le règlement limite fortement les occupations et utilisations des sols, sont indicées « z » pour mieux attirer l'attention des éventuels porteurs de projet.

La Maille et la Gare

A La Maille, le bâtiment de l'usine et son périmètre de fonctionnement, notamment le réseau de voies ferrées, sont classés en zone Uei.

Le secteur de la gare était classé en grande partie Us (urbaine, avec servitude ferroviaire) indicé « z » pour signifier la présence de risques technologiques. Les équipements liés à la voie ferrée étant d'intérêt collectif, ce type de zonage n'est pas repris. Par contre, étant donné que l'usine MSSA utilise une partie du périmètre de la gare pour son fonctionnement (installations de déchargement de sel, silos pour le sel,...) et que ce site est indispensable pour son fonctionnement, un classement Uei est proposé.

La Contamine

Le poste RTE est classé en zone Uei, vu l'activité.

Les terrains au sud, déjà en grande partie utilisés pour des activités de stockage, sont classés dans une zone Uea, afin de permettre d'éventuelles constructions liées aux activités. Le périmètre du lotissement de La Contamine, mentionné dans le PADD, de compétence intercommunale, est classé en zone Ue. Les équipements, et notamment la voie d'accès et les réseaux à l'intérieur de la zone, ont en effet été réalisés par la collectivité en 1997.

Les quelques secteurs soumis à un risque d'inondation fort selon le PPRI, dont le règlement limite fortement les occupations et utilisations des sols, sont indicées « z » pour mieux attirer l'attention des éventuels porteurs de projet.

La Saucette

Le lotissement d'habitat pavillonnaire est classé en zone Uc, tandis que les logements collectifs sont en zone Ub. Le caractère urbain du site et la présence des équipements ne permettent pas un classement autre que U.

Le périmètre des zones urbaines est réduit par rapport à celui du POS, pour tenir compte du PPRN.

Soumis à un risque naturel fort selon le PPRN, dont le règlement limite fortement les occupations et utilisations des sols, le secteur est indicé « z » pour mieux attirer l'attention des éventuels porteurs de projet.

Les Nantieux / Le Pré du Seigneur

Le POS avait identifié une zone INAe et une zone Ue à destination d'activités économiques. La prise en compte de la loi montagne (absence, à minima, d'un groupe de constructions), a conduit à laisser le bâti existant en zone A ou N, selon l'usage des sols.

Montfort

Le village, composé principalement de bâti ancien, est classé en zone Ua. Le périmètre est réduit par rapport au POS sur les secteurs suivants :

- Au sud-ouest, en raison des enjeux agricoles et du caractère « extensif » de parcelles maintenues à l'agriculture
- Au sud et à l'est, en raison des risques naturels, qui contraignent très fortement les possibilités de construire
- Le long du chemin menant à la Ville, en raison de sa situation en extension du village.

Des parcelles en cœur de village sont maintenues en zone Ua, malgré le risque fort identifié par le PPRN, étant donné que les annexes sont possibles.

L'absence d'assainissement collectif justifie également la réduction des possibilités de construire sur l'ensemble du village par rapport au POS.

Soumis à un risque naturel fort selon le PPRN, dont le règlement limite fortement les occupations et utilisations des sols, le secteur est indicé « z » pour mieux attirer l'attention des éventuels porteurs de projet.

Les cartes ci-après illustrent les surfaces maintenues et supprimées par rapport au POS, tout en précisant les causes de la suppression.

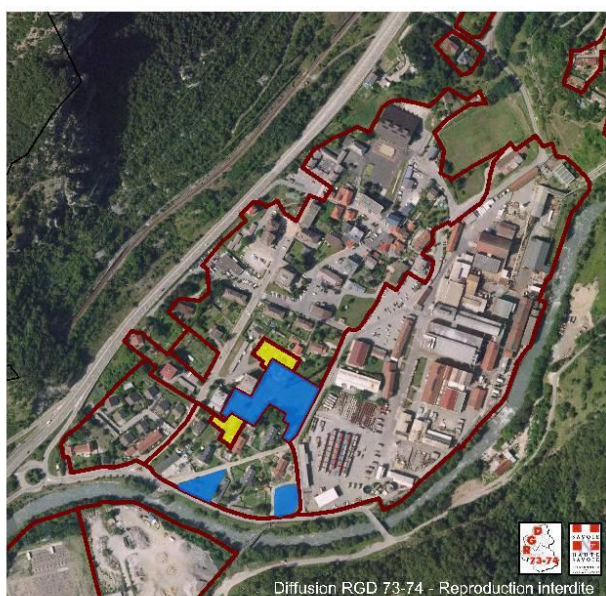
Carte 31 : Evolution des surfaces disponibles à destination d'habitat dans le POS et le projet de PLU



Chef-lieu



Montmagny



← Pomblière



Montfort

-  Surface disponible dans le projet de PLU
-  mais soumis à risque
-  Surface dans l'enveloppe urbaine inconstructible - classement en Uj
-  Surface supprimée par rapport au POS en raison des risques naturels
-  Surface supprimée par rapport au POS en raison de sa position en extension et/ou des enjeux agricoles



La Provençaz

2.2 Les zones agricoles

Selon l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* »

La distinction entre les zones agricoles et naturelles s'est faite à partir du diagnostic agricole et de l'orthophoto.

Deux types de secteurs sont distingués sur la commune de Saint-Marcel : Aa et Ab.

2.2.1 Le secteur Ab

Les secteurs Ab correspondent aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles ou liées aux activités agricoles (exemple logement de fonction limité si l'activité et l'importance de celle-ci le justifient) sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions).

Le PLU de Saint-Marcel identifie deux zones Ab :

- la première à Montfort, en périphérie du bâtiment d'élevage existant
- la seconde aux Nantieux, où se trouve une activité piscicole.

Deux autres secteurs Ab ont été envisagés sur le versant de Montfort : le premier plus au sud-ouest du village et le second en direction de La Ville. Ils ont été abandonnés du fait de l'absence de projet clairement identifié, d'absence d'accès hivernal, mais aussi de la présence de risques naturels importants vers La Ville, identifiés par la cartographie des aléas naturels réalisée par le RTM en 2016, en complément du PPRN.

2.2.2 Le secteur Aa

Dans les secteurs agricoles stricts (Aa), une sensibilité paysagère se superpose au potentiel agricole des terres. Dans ces secteurs, toute construction, même agricole, est interdite. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions.

Il couvre l'ensemble des espaces agricoles où un nouveau bâtiment aurait un impact paysager fort, notamment dans la perception du grand paysage.

L'ensemble des espaces encore ouverts, à usage agricole, ou les espaces récemment défrichés par l'AFP de Montfort, sont classés en zone agricole. Les évolutions par rapport au POS proviennent principalement de l'exploitation de l'orthophoto et du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT.

2.3 Les zones naturelles

Selon l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, « *peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

a) soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

c) soit de leur caractère d'espaces naturels.

[...] »

Dix secteurs sont distingués sur la commune de Saint-Marcel : N, Nc, Nd, Ne (et Nep), Nj, NL, Np, Nef et Nz.

2.3.1 Le secteur N

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier, préservés de toute occupation et utilisation des sols.

2.3.2 Le secteur Nc

Entre La Maille et Pomblière, les canalisations de transport de chlore et de sodium font l'objet d'un classement particulier Nc (Naturel traversé par une canalisation de transport de fluides), sur une bande d'environ 10 mètres de part et d'autre, pour permettre d'éventuels travaux. La bande a pu être ajustée à la marge en fonction des limites parcelles et des occupations contigües.

2.3.3 Le secteur Nd

Le secteur Nd correspond aux terrains situés au sud du village de Montmagny, où la commune envisage la réalisation de dépôts de matériaux inertes, notamment liés aux constructions du lotissement communal.

Cet espace de proximité répond à un réel besoin des habitants du village, qui est éloigné de la déchetterie de Villarlurin d'une quinzaine de kilomètres nécessitant environ une demi-heure de route sinueuse.

Les terrains appartiennent à la commune, qui fera les démarches nécessaires à la création d'une Installation de Stockage pour Déchets Inertes.

2.3.4 Les secteurs Ne et Nep

Il s'agit de deux secteurs sur lesquels sont installés des entreprises : la première au nord du chef-lieu de Saint-Marcel et la seconde aux Blanchines (casse automobile). L'objectif est de laisser évoluer les activités tout en prenant en compte les risques naturels et l'éventuelle pollution des sols (d'où l'indice « p » aux Blanchines).

2.3.5 Le secteur Nj

Il s'agit des jardins potagers des villages, qui se distinguent de ceux de Pomblière par leur situation en milieu « plus rural ». A noter que la règle

Ils sont identifiés à Saint-Marcel, au nord de Pomblière et à Montfort.

2.3.6 Le secteur NL

Il s'agit de secteurs destinés aux loisirs. Sont ainsi identifiés :

- l'aire de jeux du chef-lieu de Saint-Marcel, au sud du village,
- le terrain de foot appartenant à la commune de Notre-Dame-du-Pré, au sud-est de La Provençaz,
- le terrain de sport au nord-est de Pomblière,
- et l'aire de jeux face à la Mairie.

2.3.7 Le secteur Np

Il s'agit des sites et sols identifiés comme pollués ou potentiellement pollués par la base de données BASOL. A noter que les espaces bâtis de l'usine MSSA sont également recensés dans la base de données, mais non identifiés sur le plan de zonage, car ils appartiennent au périmètre de l'activité générant cette pollution.

2.3.8 Les secteurs Nzh et Nef

La zone humide de « La Gare » recensée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie et son espace de fonctionnalité sont identifiés sur le plan de zonage respectivement par un indice Nzh et Nef, en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme).

2.4 Les différents indices et autres indications portés au plan

2.4.1 Les bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments situés en zone agricole ou naturelle ayant encore une partie agricole (ex. étable ou grange) sont identifiés par un indice « d » lorsque ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole et lorsque les équipements (accès, eau potable, électricité et éventuellement assainissement) desservant la construction sont présents et suffisants. La partie non encore habitable peut ainsi changer de destination et devenir logement.

Trois constructions sont identifiées aux Nantieux, une à Montmagny et une à Montfort. Les autres constructions isolées (ex. La Peyrouse) ou le groupement bâti de la Ville ne sont pas desservis par une voie publique ouverte à la circulation, notamment en hiver, et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un changement de destination.

2.4.2 Les bâtiments d'élevage

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L111-3 du code rural, sont indiqués par un **indice F**.

Un seul bâtiment est recensé à la date d'élaboration du PLU, à Montfort.

2.4.3 L'indice « z »

Un indice « z » est ajouté uniquement en zone Urbaine aux secteurs où la nature des risques limite très fortement les possibilités de construire, afin de les démarquer des zones Urbaines sans risque ou à risque plus limité. Sont concernés : le Chef-lieu (PPRN) Pomblière (PPRN et PPRT), La Contamine (PPRI) et Montfort (PPRN).

2.4.4 Les bâtiments d'intérêt patrimonial

Sont recensés comme éléments patrimoniaux

- deux maisons de maîtres à Pomblière,
- la gare,
- l'ancien presbytère et l'ancienne école de Saint-Marcel,
- la chapelle Saint-Jacques du Roc Pupim,
- le moulin de Montmagny,

- l'ancien presbytère, l'ancienne école et le four de Montfort,
- le pressoir en direction de La Ville, au nord de Montfort,
- le moulin (à l'état de ruines) au nord de La Ville
- et le four de La Ville.

Ils bénéficient d'un indice « P » destiné à les protéger. Ainsi, les travaux réalisés sur ces constructions devront en conserver l'intérêt patrimonial, notamment dans l'emploi des matériaux, la proportion des ouvertures,...

Photo 64 : Maison de maître à Pomblière



Photo 65 : Maison de maître à Pomblière

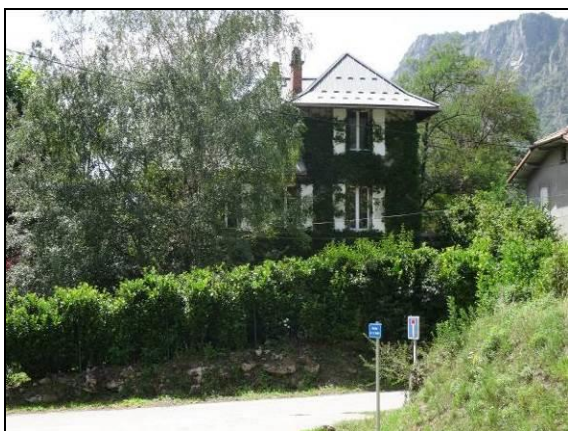


Photo 66 : Ancien presbytère de Saint-Marcel



Photo 67 : Ancienne école de Saint-Marcel





Photo 68 : Chapelle St Jacques sur le Roc Pupim



Photo 69 : Ancien moulin de Montmagny



Photo 70 : Ancien presbytère de Montfort



Photo 71 : Ancienne école de Montfort





Photo 73 : Anciens moulin et pressoir de Montfort



Photo 74 : Four de La Ville



Photo 75 : Gare



2.4.5 Les périmètres faisant l'objet d'une OAP

Les périmètres concernés par les OAP figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet.

Deux secteurs sont concernés : l'un à Pomblière et le second au Chef-lieu.

2.4.6 Les tracés de principe

Un tracé de principe est prévu pour la voie verte traversant la Tarentaise d'Albertville à Bourg-Saint-Maurice. Deux possibilités sont proposées à partir de Pomblière : l'une à travers le bourg, la seconde par les Nantieux et La Provençaz.

2.4.7 Les axes bruyants

La RN90 et la bande de 100 m d'isolation acoustique figurent sur le plan de zonage, pour informer les pétitionnaires.

2.4.8 Les corridors biologiques et les pelouses sèches

Les corridors biologiques recensés par le SRCE et le SCOT, permettant de relier les massifs du Beaufortain (Quermoz) et de la Vanoise (Mont Jovet), sont identifiés sur le plan de zonage en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme).

Les pelouses sèches recensées par le Conservatoire des Espaces Naturels figurent au plan de zonage à titre indicatif sous forme de trame.

2.4.9 Les périmètres concernés par les emplacements réservés

Aucun emplacement réservé à destination d'équipements publics n'est prévu sur le plan de zonage.

2.4.10 Les périmètres d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels

Les secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Naturels annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique sont reportés sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projets. Le règlement du PLU renvoie à celui du PPRN.

Le PPRN a été réalisé sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune, à l'exception de La Ville.

2.4.11 Les périmètres concernés par le PPRT

Le secteur concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'usine MSSA située à Pomblière figure au plan de zonage. Il concerne Pomblière, La Provençaz, le secteur de la gare, les Bermonds et l'extrémité sud du chef-lieu de Saint-Marcel.

2.4.12 Les périmètres concernés par le PPRI

Les secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par l'Isère annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique sont reportés sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projets. Le règlement du PLU renvoie à celui du PPRI.

Il concerne la commune sur les secteurs de Pomblière et La Contamine, jusqu'en limite avec Moûtiers.

2.4.13 Les périmètres d'étude des aléas naturels

Le secteur concerné par une étude complémentaire des aléas naturels sur le secteur de La Ville est reporté sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projet. Le règlement du PLU renvoie à celui de cette étude.

2.5 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau de la page suivante récapitule l'évolution des surfaces entre le POS de 2000 et le présent PLU.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) diminuent de 12,86 ha. Cette évolution est principalement due à la suppression de la zone INA du chef-lieu (risque d'effondrement identifié par le PPRN et enjeu agricole), réduction de la zone Ua de Montfort (risques naturels, enjeux agricoles et absence d'assainissement collectif, secteur en extension de l'enveloppe urbaine), réduction de la zone Ua à La Provençaz.

La surface des zones destinées aux activités économiques (anciennes Ue et INAe) reste quasiment stable. Elles sont cependant réparties différemment sur le plan de zonage.

Les zones agricoles perdent près de 21 ha, au profit de la zone naturelle, du fait d'une meilleure identification des caractéristiques des terrains grâce à l'orthophoto et au diagnostic agricole réalisé dans le cadre du SCOT.

La réduction des surfaces urbanisables a pour objectif de rendre le PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace, avec les surfaces destinées à l'habitat prévues par le projet de SCOT et avec les équipements et services de la commune. La municipalité souhaite conserver un cadre de vie attractif et prendre le temps d'accueillir de nouveaux habitants en leur permettant de s'intégrer à la vie locale.

Tableau 23 : Evolution des surfaces entre le POS de 2000 et le PLU de 2018

Plan d'Occupation des Sols 1999		Plan Local d'Urbanisme 2018			Evolution POS / PLU (ha)
Zones du POS	Surfaces (ha)	Zones du PLU	Surface (ha)	% du territoire	
Zones urbaines		Zones Urbaines			
UA (habitat ancien)	15.14	Ua (ancien dense)	5.59	0.63%	
UB (extension urbaine de forte densité)	5.14	Ub (récent dense)	7.80	0.88%	
UC (extensions de villages de moyenne densité)	3.18	Uc (récent peu dense)	7.20	0.81%	
UD (extensions de villages de faible densité)	1.36	Uj (jardin)	0.47	0.05%	
UE (activités économiques)	14.24	Ue (activités économiques)	2.10	0.24%	
		Uea (activités économiques artisanales)	0.42	0.05%	
US (servitude ferroviaire)	2.23	Uei (activités économiques industrielles)	14.07	1.59%	
TOTAL zones U	41.29	TOTAL zones Urbaines	37.65	4.24%	-3.64
Zones INA		Zones A Urbaniser			
INAb (extension dense)	3.70	AUb (extension dense)	0.53	0.06%	
INAc (extension des hameaux)	4.08	AUc (extension moins dense)	0.31	0.03%	
INAE (extension des activités)	2.28				
TOTAL zones INA	10.06	Total zones A Urbaniser	0.84	0.09%	-9.22
TOTAL zones U et INA	51.35	TOTAL zones U et AU	38.49	4.34%	-12.86
Zones naturelles		Zones Agricoles			
NC (agricole)	121.57	Ab (construction autorisée)	1.07	0.12%	
NCc (carrière)	33.29	Aa (protégée)	132.91	14.98%	
TOTAL zones NC	154.86	TOTAL zones Agricoles	133.98	15.10%	-20.88
		Zones Naturelles			
ND (naturelle)	664.50	N	699.57	78.85%	
NDa (protection paysagère)	13.64	NL (loisirs)	1.27	0.14%	
		Nc (canalisation)	1.87		
NDd (stockage de matériaux inertes)	2.89	Nd (dépôts d'inertes)	0.20	0.02%	
		Ne (activité économique)	1.23	0.14%	
		Nj (jardin)	0.68	0.08%	
		Np (sols pollués)	9.43	1.06%	
		Nef (espace de fonctionnalité zone humide)	0.18	0.02%	
		Nzh (zone humide)	0.34	0.04%	
TOTAL zones ND	681.03	TOTAL zones Naturelles	714.77	80.56%	33.74
TOTAL zones N (NC et ND)	835.89	TOTAL zones Agricoles et Naturelles	848.75	95.66%	12.86
TOTAL commune	887.24	TOTAL commune	887.24	100.00%	0.00

2.6 Règlement – comparaison POS 2000 / PLU 2018

Dans toutes les zones, le règlement n'interdit pas la reconstruction après sinistre ou démolition, en application de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme. Il s'agit de faciliter la reconstruction à l'identique lorsque cela s'avère nécessaire, notamment suite à un sinistre.

Dans toutes les zones, les démolitions sont soumises au permis de démolir, pour permettre à la commune de veiller, le cas échéant, à la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables.

Dans toutes les zones également les clôtures sont soumises à déclaration afin d'en réglementer l'aspect (article 11) pour la qualité paysagère des lieux et pour des raisons de sécurité le cas échéant.

Les règles applicables sont au service des objectifs et orientations du PADD dans la mesure où :

2.6.1 Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières – toutes les zones

Dans toutes les zones, la nécessité de prendre en compte les risques naturels (PPRN, PPRI et cartographie des aléas naturels dans les secteurs couverts) est rappelée, de même que la prise en compte du PPRT.

Les terrains de camping et de caravanning, ainsi que l'implantation d'habitations légères de loisirs sont interdits. La commune souhaite réserver les zones urbaines et à urbaniser à l'habitat, pour assurer une certaine croissance démographique. Par ailleurs, ce type d'activité peut être générateur de nuisances (bruit, circulation...) et sa proximité de l'habitat n'est pas souhaitée.

Les carrières sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, puisque la commune n'a pas vocation à développer ces activités sur de nouveaux périmètres. L'autorisation de la société Claraz Eynard, qui exploite les carrières, est arrivée à échéance en octobre 2016.

Les évolutions de fond par rapport POS restent minimales. Elles sont principalement dues aux évolutions du code de l'urbanisme (autorisations possibles en zone A ou N, destinations,...)

2.6.2 Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières –secteurs Ua, Ub, Uc, Uj et AU

En secteur Uj, afin de conserver au mieux les jardins ouvriers et les jardins potagers présents à Pomblière et dans les villages, toute construction et toute installation est interdite, à l'exception des abris de jardins et équipements publics ; à noter que l'emprise au sol des abris de jardin est limitée à 4 m² pour éviter leur transformation vers d'autres destinations et que leur nombre est fixé à un, ce qui est suffisant.

Les constructions et installations à destination industrielles et les constructions agricoles, pouvant présenter des nuisances pour l'habitat, sont interdites dans les zones plus spécifiquement dédiées au logement, afin de préserver la qualité du cadre de vie.

Les constructions à destination exclusive d'entrepôt sont interdites, car elles génèrent des déplacements mais ne créent que peu d'emploi sur place.

Les Installations Classées pour l'Environnement sont interdites, car elles peuvent potentiellement présenter des risques pour la sécurité et salubrité publique. La présence de l'usine MSSA génère déjà d'importantes contraintes en matière d'urbanisation, que la commune ne souhaite pas amplifier.

Les constructions à destination d'activité artisanale sont limitées à 50 m² de surface de plancher et d'emprise au sol et doivent rester compatibles avec l'habitat, principale destination des zones urbaines et à urbaniser. Ainsi, les activités de plombier, électricien, par exemple, qui n'exerce pas leur activité sur place mais principalement sur des chantiers sont autorisées, de même que les artisans proposant des services à la personne tel que coiffeur, boulanger. Autoriser certaines activités favorise la mixité des fonctions des villages. Par contre, les activités pouvant présenter des nuisances pour les riverains, en raison du bruit, des odeurs, des pollutions visuelles ne sont pas autorisées ; il peut s'agir par exemple d'un chaudronnier (bruit). De même, les entrepôts liés à des activités artisanales ou commerciales sont autorisés, mais d'une surface limitée à 50 m² pour éviter les nuisances.

L'urbanisation de la zone AUc du chef-lieu de Saint-Marcel devra se faire selon une seule opération portant sur la totalité de la zone, dans la mesure où la réalisation d'une voie d'accès et d'équipements communs est nécessaire et où la majorité des terrains est privée.

L'urbanisation de la zone AUB de Pomblière devra se faire selon une seule opération portant sur la totalité de la zone ou sur la totalité de chacun des deux sous-secteurs définis aux OAP, afin de faciliter la réalisation à court ou moyen terme d'une opération sur la partie déjà maîtrisée par la commune.

Les évolutions de fond par rapport POS restent minimes. Elles sont principalement dues aux évolutions du code de l'urbanisme (autorisations possibles en zone A ou N, destinations,...)

2.6.3 Articles 1 et 2 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières –secteurs économiques Ue, Uea et Uei

Les hôtels, dont l'occupation n'est pas compatible avec les activités économiques souhaitées dans les zones Ue, Uea et Uei, en raison des conflits potentiels, sont interdits.

Pour éviter la transformation progressive des zones économiques en zones d'habitat, mais aussi les conflits possibles lors des cessations d'activité, les habitations, mais aussi les logements de fonction sont interdits. Cette règle est compatible avec les orientations du SCOT approuvé en décembre 2017.

Dans les trois secteurs, les constructions agricoles, dont la place est préférable dans les zones agricoles, sont interdites.

Les constructions à destination d'exploitation forestière sont par contre autorisées en secteur Ue – secteur de La Contamine, pour permettre, par exemple, l'installation d'une scierie.

En secteur Uea et Uei, les constructions à destination exclusive de commerce sont interdites, car leur place est préférable dans le bourg de Pomblière. Ils sont autorisés s'ils sont liés à une activité artisanale ou industrielle, et leur surface est limitée. Il peut s'agir d'un local de présentation pour la vente des produits de l'activité (ex. un menuisier qui expose ses meubles en vue de la vente).

En secteur Ue de La Contamine, les commerces de gros ou demi-gros sont autorisés ; il s'agit de permettre ce type d'activité créatrice d'emplois, tout en limitant les possibles concurrences avec les commerces de proximité situés dans le bourg de Pomblière ou le centre-ville de Moûtiers situé non loin. Cette mesure s'inscrit également dans la compatibilité avec le SCOT approuvé en décembre 2017.

En secteur Ue, les entrepôts et dépôts de matériaux doivent être liés à des activités présentes dans la zone. En effet, des entrepôts ou dépôts seuls ne génèrent aucun emploi sur place, mais peuvent entraîner d'importantes circulations. Par ailleurs, l'accès à la zone Ue de La Contamine passe à proximité des habitations sud de Pomblière ; la commune ne souhaite pas augmenter de façon trop importante les nuisances de ses habitants.

Les évolutions de fond par rapport POS ont pour objectif de mieux définir les possibilités de construction dans ces zones économiques.

2.6.4 Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières – zones agricoles et naturelles

Dans les zones agricoles, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de celles autorisées par le Code de l'urbanisme. Il existe cependant les zones Aa à protéger pour des motifs paysagers et dans lesquelles les constructions et installations agricoles sont également interdites – l'article R.151-23 du code de l'urbanisme indique en effet « peuvent être autorisés, en zone A : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,... » ; il n'est donc pas obligatoire d'autoriser les constructions agricoles en zone A.

La zone humide et son espace de fonctionnalité font l'objet d'une réglementation particulière, afin de mieux les protéger.

Les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées en zone naturelle pour mieux gérer les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur le territoire.

En zone Ab, les logements de fonction sont autorisés avec de nombreuses conditions, pour limiter les risques d'évolution et de conflits entre usagers.

Les règles prévues dans les zones Agricoles et Naturelles permettent de gérer le patrimoine bâti existant et isolé. En conformité avec le code de l'urbanisme, les extensions et les annexes aux habitations existantes sont autorisées, mais de façon strictement encadrée pour conserver l'intégrité des zones agricoles et naturelles. Autoriser l'évolution du patrimoine bâti contribue à faciliter l'entretien des terrains alentours et donc l'ouverture des paysages. De même, les quelques constructions pouvant changer de destination vu qu'elles sont accessibles sont indicées au PLU.

Les évolutions de fond par rapport POS restent minimales. Elles sont principalement dues aux évolutions du code de l'urbanisme (autorisations possibles en zone A ou N, destinations,...)

Dans les zones Ne et Nep, les extensions et annexes aux activités existantes sont autorisées sous réserve de la prise en compte des risques naturels et de la potentielle pollution des sols. Il s'agit de garantir le maintien et l'évolution d'activités économiques déjà existantes sur la commune.

Dans les secteurs Nj à destination de jardin, toute occupation est interdite, à l'exception des abris de jardin dans le secteur de Maille. Le secteur de Maille se situe au nord de Pomblière et la configuration paysagère et l'occupation actuelle du site permettent d'autoriser les abris de jardins. Par contre, les abris de jardin ne sont pas d'usage au chef-lieu de Saint-Marcel et à Montfort, où ils pourraient par ailleurs impacter la perception paysagère ; ils n'y sont donc pas autorisés.

2.6.5 Article 3 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article a pour objet la sécurité des accès sur les voies et des dessertes à l'intérieur des opérations.

2.6.6 Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, conditions de réalisation d'un assainissement individuel

Les règles relatives à la gestion des réseaux ont une vocation sanitaire en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées et de qualité paysagère pour l'enfouissement des réseaux secs.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci pour limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou éviter d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention).

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles. Ainsi, l'usage d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une.

Le fond de cet article n'a guère évolué par rapport au précédent POS.

2.6.7 Article 5 – surface minimale des terrains constructibles

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

2.6.8 Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En secteur Ua, l'implantation sera fonction des besoins de circulation et de l'alignement, pour faciliter la construction y compris sur de petites parcelles

En secteurs Ub, Uc, Uj et dans les zones AU, les distances par rapport aux chemins ruraux, voies communales et départementales sont exprimées par rapport à la limite de la voie. Globalement, les distances sont diminuées par rapport au POS, afin de faciliter la construction sur de petites parcelles.

Dans les secteurs Uea et Uei, la règle a pour objectif de conserver des reculs nécessaires aux circulations et au bon fonctionnement des services publics.

En secteur Ue de La Contamine, les constructions peuvent s'implanter jusqu'au bord de la voie pour optimiser l'usage du foncier.

Dans les zones agricoles et naturelles, la distance est réduite par rapport à celle du POS, car les constructions autorisées seront rares, mais aussi pour faciliter l'implantation notamment des annexes type garage à proximité de la voie, tout en permettant le stationnement entre la voie et le bâtiment.

La règle a pour objectif de conserver la forme urbaine des villages et hameaux, mais aussi de ne pas rendre difficile les circulations, stationnements ou exécution des services publics (ex. déneigement, ramassage des déchets,...)

Des tolérances sont admises pour améliorer la performance énergétique ou les extensions du bâti existant. Si la construction est en bordure de voirie, l'empiètement sur le domaine public ne devra pas impacter les conditions de circulation et de sécurité sur la voie. Cette compatibilité sera à examiner au cas par cas, mais en tenant compte de ce qui pourrait être réalisé sur la parcelle en face du projet, afin de mesurer les conséquences sur le long terme.

Il est recommandé d'implanter le portail à 5 mètres au minimum de l'espace public pour laisser une possibilité de stationnement pendant son ouverture. En effet, au regard du code civil (art. 647), « Tout propriétaire peut clore son héritage », sauf nécessité de servitude de passage.

Les conditions d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (ex. abribus, équipement de collecte des déchets...) sont assouplies, pour faciliter l'implantation de ce type d'équipement.

2.6.9 Article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Par analogie au bâti ancien, les constructions nouvelles des secteurs Ua peuvent s'implanter jusque sur la limite séparative.

Dans les secteurs Ub, Uc, Uj et les zones AU, les règles de prospect (hauteur du bâtiment/2 avec un minimum de 3 mètres) ont pour objectif de limiter les conflits de voisinage, mais aussi de permettre de conserver un certain ensoleillement des parcelles voisines (salubrité publique).

Une tolérance est admise lorsque le volume des constructions projetées dans la bande des 0 à 3 mètres reste limité, pour faciliter les implantations sur les petites parcelles et l'économie du foncier (à l'exception des piscines).

La construction en mitoyenneté par adossement à une construction existante est également autorisée.

En secteur Ue de La Contamine, les constructions seront à 3 m au minimum ou sur la limite ; cette règle a pour objectif de conserver des possibilités de circulation autour du bâtiment, tout en permettant une certaine optimisation du foncier.

Dans les autres secteurs Uea et Uei, la règle de prospect a pour objectif de garder une certaine distance entre les bâtiments d'activités et les parcelles voisines lorsqu'il s'agit d'habitat. Une règle différente est proposée si la parcelle de l'autre côté est classée en zone Naturelle ou Agricole, car la probabilité de nuisance et donc de conflit reste très limitée.

Des tolérances sont également admises pour améliorer la performance énergétique des constructions existantes, dans le cadre de l'action TEPOS (Territoire à Energie Positive) engagée par l'APTV.

Les règles sont assouplies par rapport au POS (hauteur du bâtiment et non différence d'altitude, minimum 3 mètres au lieu de 4 dans les zones d'habitat), afin de faciliter la construction sur de petites parcelles et la densification, comme le recommande le code de l'urbanisme.

2.6.10 Article 8 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Aucune règle particulière n'est édictée dans les zones U et AU, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles.

Dans les zones Agricoles et Naturelles, les annexes aux habitations devront s'implanter pour tout ou partie dans un périmètre de 15 mètres de l'habitation dont elles dépendent, afin de ne pas miter les espaces agricoles et naturels ; ainsi, le débord de toit, le cas échéant, devra être à 15 m au maximum de l'habitation, mais l'extrémité de la construction pourra être à 20 m, par exemple. Ces espaces en périphérie des habitations présentent déjà, en général, un caractère anthropisé ; l'implantation d'une à deux annexes restera sans grand impact sur les activités agricoles, la perception paysagère et la qualité des espaces naturels. La distance peut être portée à 50 m de l'habitation, exclusivement pour les garages, afin de faciliter la réalisation de ceux-ci au plus près de la route lorsque la pente contraint l'accès direct à l'habitation ; cette mesure permet de réduire les terrassements induits par l'aménagement d'une route.

2.6.11 Article 9 – Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des abris de jardin en secteur Uj et Nj est limitée à 4 m², car cette surface est jugée suffisante pour stocker le matériel nécessaire à l'entretien d'un jardin potager, mais aussi pour éviter le détournement de leur usage.

Les extensions des habitations des zones A et N sont limitées, pour éviter les évolutions trop importantes qui remettraient en cause l'insertion du bâti dans son environnement et dans un

objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Cette surface permet cependant d'adapter la construction aux besoins des propriétaires (ex. évolution de la famille).

La surface des annexes aux habitations situées en zone A ou N est limitée, pour conserver l'usage d'annexe et éviter la transformation, à terme, en logement supplémentaire.

2.6.12 Article 10 – hauteur maximale des constructions

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une meilleure insertion de la construction dans le village, hameau ou groupement bâti dans lequel elle s'implante.

En secteur Ua la hauteur est limitée à 9 mètres, pour les constructions nouvelles, afin de limiter les ombres portées aux constructions existantes, du fait des possibilités de construire jusque sur la limite séparative.

En secteurs Ub et AUb, la hauteur de 13 m permet les constructions de type R+2+combles, soit des volumes correspondant à la forme urbaine du bourg de Pomblière dans lesquels elles s'insèrent.

La hauteur de 6 ou 9 m autorisée en Uc et AUc permet respectivement du R+combles et du R+1+combles, soit de la maison individuelle ou du logement intermédiaire, ce qui correspond à la forme urbaine du bâti alentour. A noter que la cité ouvrière, composée de bâtiments de plain-pied, est limitée à 6 mètres, pour essayer de conserver ce type d'architecture ; cependant, afin de laisser une possibilité d'extension, il est possible de surélever le bâti.

Dans le secteur Uj, la hauteur de l'abri de jardin est de 2,50 m, ce qui est suffisant pour ce type de construction.

En secteurs Ue, Uea et Uei, la hauteur devrait correspondre aux besoins des activités existantes ou prévues.

En zone agricole, la hauteur des constructions agricoles est limitée à 13 mètres pour faciliter les constructions en fonction des besoins techniques de l'exploitation.

La hauteur des annexes aux habitations en zone agricole ou naturelle est limitée à 4,00 m au faîtage ou au point le plus haut, ce qui laisse une marge suffisante au niveau des murs pour le passage d'un véhicule, mais ne permet pas la réalisation d'un deuxième étage.

En zones agricole et naturelle, la hauteur des constructions non agricoles et ne correspondant pas aux annexes est limitée à 9 mètres. Cela veut dire que les habitations existantes, par exemple, peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une surélévation dans la limite des 9 mètres si leur hauteur actuelle est inférieure à 9 m. Dans la bande de 0 à 3 mètres, le respect des règles prévues à l'article 7 est obligatoire pour limiter les impacts sur les parcelles contigües.

Des tolérances sont admises pour l'isolation des toitures ou dans le cas d'extension d'une construction existante. Ainsi, un bâtiment mesurant 14 m au faîtage à l'approbation du PLU pourra faire l'objet d'une extension à 14 m sur sa façade pignon, dans le prolongement du faîtage actuel, pour éviter les décrochements parfois inesthétiques, quand bien même la règle est de 6, 9 ou 13 m. La règle relative à l'implantation par rapport aux limites devra cependant être respectée ; ainsi, cette extension à 14 m ne sera pas possible dans la bande de 0 à 3 m, pour conserver un certain ensoleillement aux constructions voisines.

La règle du POS était à l'égout de toiture, alors que celle du PLU l'est au faîtage ou au point le plus haut, afin de mieux cadrer la hauteur globale de la construction. Globalement, les hauteurs autorisées sont diminuées, mais correspondent à la forme urbaine environnante et aux choix de la municipalité.

2.6.13 Article 11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

La règle a pour objectif de préserver la forme bâtie et architecturale du site, en encadrant l'aspect des constructions nouvelles. Il s'agit de permettre la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement rural, tout en permettant l'innovation architecturale ou la performance énergétique

Dans les zones urbaines et à urbaniser, une souplesse est apportée pour les constructions de moins de 30 m² d'emprise au sol, pour faciliter l'installation d'abris de jardin ou de garages, par exemple.

En zone agricole, le règlement est adapté pour permettre facilement les constructions agricoles tout en assurant une certaine qualité architecturale du bâti.

2.6.14 Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques, qui représentent une gêne à la circulation, mais également pour le déneigement et la circulation des piétons.

En secteur Ua, il est possible de ne pas réaliser de places de stationnement lors de la création de nouveaux logements dans le volume existant, si les caractéristiques de la voirie ne permettent pas d'accéder au logement ou si celles du bâtiment ne le permettent pas (ex. niveau semi-enterré, avec cave voûtée). Cette mesure a pour objectif de faciliter la rénovation du bâti ancien. En conséquence, la commune étudiera la possibilité d'aménager des places de stationnement pour répondre aux besoins générés par ces réhabilitations.

Les règles de stationnement pour vélos sont insérées, comme prévu par la loi ALUR.

2.6.15 Article 13 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

La plantation d'essences variées est demandée, tandis que celle de plantes invasives est interdite. Il s'agit de favoriser la diversité biologique et paysagère sur la commune en limitant les haies unitaires.

2.6.16 Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Il n'est pas fixé d'obligations particulières, puisque les normes thermiques RT2012 s'appliquent déjà.

2.6.17 Article 15 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Dans les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux est imposée lors de travaux sur les réseaux enterrés. Cette obligation ne s'impose donc pas lors de travaux de rénovation par exemple.

Aucune obligation n'est imposée en zone agricole ou naturelle, en raison parfois de l'éloignement du bâti existant et des difficultés pouvant résulter de la nature des sols (ex. présence de rocher).

2.6.18 Article 16 – Coefficient d'occupation des sols

La possibilité de réglementer cet article a été supprimée par la loi ALUR. Il est maintenu en « sans objet » pour conserver la structure habituelle du règlement.

2.7 Création d'emplacements réservés

Aucun emplacement réservé à destination d'équipements publics n'est prévu.

3 MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA SERVITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.151-41 5° DU CODE DE L'URBANISME

3.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

Le Plan Local d'Urbanisme comprend deux orientations d'aménagement et de programmation sectorielles : la zone AUc du Chef-lieu et la zone AUb de Pomblière.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les caractéristiques du site et ses enjeux.

Elles ont pour objectif de préciser, sur les zones A Urbaniser, le nombre de logements à réaliser, pour participer aux objectifs de création de 25 à 35 logements affichés par le PADD.

3.1.1 Sur la zone AUc du Chef-lieu

L'objectif de l'orientation d'aménagement et de programmation est d'organiser l'urbanisation de ce secteur morcelé, et notamment les possibilités d'accès, contraintes par la pente. L'OAP précise que l'urbanisation de cette zone ne pourra se faire qu'une fois la nouvelle station à biodisque pour l'assainissement construite ; cet équipement devrait voir le jour entre 2020 et 2026.

Les implantations à éviter pour réduire les vis-à-vis avec le bâti existant sont mentionnées, pour limiter les conflits de voisinage.

La configuration du site permet la réalisation d'environ 4 à 5 logements sur 3 100 m² sous forme individuelle ou mitoyenne. Il s'agit d'assurer la densité moyenne des 17 logements à l'hectare sur les secteurs objets des OAP demandée par le SCOT approuvé en décembre 2017.

Des schémas illustrent les modalités possibles d'insertion des constructions dans la pente.

La hauteur de 9 mètres permet la réalisation de constructions de type R+1+comles, en référence au bâti existant à proximité.

3.1.2 Sur la zone AUb de Pomblière

La zone AUb de Pomblière fait l'objet d'une OAP pour organiser l'urbanisation du secteur de façon à promouvoir une urbanisation cohérente avec le bâti existant à proximité : habitat collectif au nord-ouest, pavillonnaire au nord-est et de plain-pied au sud. L'OAP prévoit en effet une diversité du type de logements : de l'individuel et/ou mitoyen et de l'intermédiaire et/ou collectif, pour répondre aux attentes de chacun. La réalisation de 11 à 15 logements, soit une densité de 25 à 27 lgts/ha répond très largement aux objectifs prévus par le SCOT (17 logements/ha).

La commune maîtrisant une part importante du foncier et pour permettre la réalisation à moyen terme d'une partie de l'opération, l'aménagement est autorisé soit en une seule opération portant sur la totalité de la zone, soit sur chacun des sous-secteurs définis aux

OAP. L'urbanisation de la zone ne pourra se faire qu'une fois le bourg de Pomblière raccordé à la station d'épuration de Moûtiers, soit après la fin des travaux de la RN90 ; l'échéancier prévisionnel est après 2021, suite aux élections municipales de 2020.

Un cheminement piéton transversal est prévu, pour faciliter les déplacements non motorisés. Les accès aux logements collectifs sont possibles directement par le périmètre de la SEMCODA, tandis que les accès aux logements individuels se font par la rue de La Volta, du côté de l'usine.

Un écran de végétation est prévu à l'est, côté usines, pour limiter les désagréments liés à la présence de l'activité industrielle.

3.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme

L'article L.123-2 a) est devenu le L.151-41 5°. Aucun secteur n'est concerné sur la commune de Saint-Marcel.

4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Rappel de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Le rapport de présentation [...]

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur [...]»

Dans l'élaboration de son PLU, la commune a opéré des choix de protection de l'environnement naturel et agricole de son territoire. Elle les a retranscrits dans son PADD dans les orientations 3 et 5 :

- Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité de l'activité
- Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Saint-Marcel

Ces choix ont conduit à respecter les zones naturelles sensibles inventoriées, notamment la zone humide et les corridors écologiques traversant la commune pour relier le massif du Mont Jovet, en Vanoise, à celui du Quermoz, dans le Beaufortain.

L'urbanisation au cœur ou en continuité du bourg, des villages ou hameaux préserve de vastes entités agricoles, ménage de nettes coupures naturelles et préserve les corridors biologiques.

Le projet de PLU est sur le plan environnemental en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Tarentaise Vanoise, dont l'un des objectifs est la préservation de son capital nature, à travers les orientations suivantes :

- « préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue,
- préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise,
- préserver les espaces agricoles ».

Il respecte les préconisations du SRCE (Schéma Régional des Corridors Ecologiques).

1 INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Saint-Marcel.

Le site Natura 2000 le plus proche concerne les « Adrets de Tarentaise » dont l'objectif prioritaire de classement est la conservation des pelouses et des prairies de montagne. Il est sur le versant opposé à celui des zones urbanisées de Saint-Marcel. Aussi, le projet de PLU de Saint-Marcel reste-t-il donc sans incidence directe ou indirecte sur les zones Natura 2000.

2 INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

2.1 Incidences sur la trame verte

2.1.1 Les corridors écologiques

Les corridors écologiques recensés par le SRCE et confortés et précisés par le SCOT sont identifiés sur le plan de zonage par une trame spécifique. Aucune règle n'y est cependant attachée, car l'éloignement de tout site urbanisé permet leur préservation.

▪ Corridor régional traversant situé de part et d'autre du Chef-lieu

Ce corridor écologique identifié par le SRCE, et précisé par le SCOT, permet de relier plus largement le massif de la Vanoise (Mont Jovet), auquel est adossé Saint-Marcel, à celui du Beaufortain (Quermoz).

Il bénéficie d'un classement en zone naturelle N ou agricole A, selon son usage, avec trame particulière. Ce choix pérennise la vocation écologique de cet espace de haute valeur. Toute urbanisation ou aménagement qui constituerait un obstacle ou une coupure au continuum

est interdit, en conformité avec les préconisations des documents d'orientation supra communaux (SRCE et projet de SCoT).

- Le projet de PLU évite toute incidence sur ce corridor écologique d'importance régionale.

▪ **Corridor local au sud du territoire**

Un corridor écologique identifié par le SCOT passe au sud de La Contamine, entre celle-ci et la carrière. Il traverse ensuite l'Isère et permet de rejoindre la ZNIEFF de type I « Falaises, boisements et garides de Montgalgan ».

- Le projet de PLU évite toute incidence sur ce corridor écologique, plus impacté par les travaux d'intérêt supra-communal (ex. nouvelle voie en rive gauche de l'Isère) que par les choix de développement et urbanisation de Saint-Marcel.

▪ **Zone de transit de la faune sur la commune**

Aucun axe local particulier de passage de la faune n'a été recensé sur la commune. La configuration de l'urbanisation, concentrée dans et autour des hameaux, laisse suffisamment de passages pour la grande et la petite faune présente sur le territoire.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur les zones de transit de la faune.

2.1.2 La trame verte agricole

Les orientations restreignent les zones urbanisables dans la commune, particulièrement au Chef-lieu et à Montfort et les limitent dans ou en prolongement des hameaux. Elles permettent de préserver les vastes espaces agricoles de Saint-Marcel considérés comme des entités naturelles car en majorité constitués de prairies de fauche ou de pâtures, habitats de bonne biodiversité. Le projet ménage ainsi la diversité biologique d'ensemble de la commune en maintenant de bons réservoirs biologiques dans les grands espaces enherbés, ainsi que des bosquets qui font office de zones refuges et d'axes de circulation pour la faune.

Les actions de défrichement prévues par les AFP et soutenues par le PLU, sont favorables à l'activité agricole et à l'ouverture du paysage.

- En réduisant les surfaces constructibles au profit des zones agricoles, le projet de PLU réduit les incidences possibles de l'urbanisation sur les espaces et l'activité agricoles.

2.1.3 La trame verte boisée

Le PLU n'a pas non plus d'impact sur les continuums boisés autour des ruisseaux. Il préserve les principaux bois et bosquets et les grands axes de haies arborées. La fonction de zone refuge et d'axe de déplacement pour la faune est maintenue dans la commune. Les actions de défrichement engagées ou prévues sur Montfort ou Montmagny n'impacteront pas de manière significative les espaces favorables à la faune.

Les haies ou bosquets ne font pas l'objet d'identification particulière, car aucun ne le nécessite.

- Le projet de PLU évite toute incidence sur la trame verte boisée.

2.2 Incidences sur la trame bleue

2.2.1 Les zones humides inventoriées

La zone humide de la Gare est classée en zone naturelle, en cohérence avec les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui demande de les protéger. Elle bénéficie d'une trame particulière, ainsi que son espace de fonctionnalité, avec un règlement destiné à assurer leur préservation. La protection de l'espace de fonctionnalité est également nécessaire, pour assurer une « zone tampon » entre la zone humide et d'éventuelles occupations.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur la zone humide appartenant à la trame bleue de la commune.

2.2.2 Les principaux ruisseaux

Le cours d'eau principal traversant la commune est l'Isère. Le SRCE fixe pour objectif sa remise en bon état. Le village de Saint-Marcel dispose d'une unité de dépollution, qui permet de gérer la qualité des rejets effectués par le chef-lieu dans l'Isère.

Saint-Marcel prévoit de raccorder La Provençaz, si possible et en concertation avec Notre-Dame-du-Pré, au réseau d'eaux usées et à l'unité de dépollution prévus par celle-ci pour le village des Plaines.

Par ailleurs, le raccordement de Pomblière à la station d'épuration de Moûtiers est également prévu à terme.

Le Nant Gelé (la Scie sur le cadastre) venant de Notre-Dame-du-Pré coule au sud de Montmagny. Le village dispose d'une unité de dépollution, qui permet de gérer les rejets dans le ruisseau.

Le développement de Montfort, qui ne dispose d'aucun système de traitement collectif des eaux usées, reste limité. Les constructions nouvelles, le cas échéant, devront mettre en place un système d'assainissement aux normes en vigueur, ce qui réduira les atteintes au milieu naturel.

Les autres ruisseaux ne seront pas impactés, vu leur localisation, par la mise en œuvre du PLU.

Le PLU autorise les équipements liés à la production d'hydroélectricité dans les cours d'eau. Ces installations devront se faire en conformité avec la réglementation en vigueur (loi sur l'eau notamment) et ne pas compromettre la qualité et le fonctionnement des cours d'eau.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur les ruisseaux constituant la trame bleue de la commune.

3 INCIDENCE DU PLU SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE, LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, LA GESTION DE L'ESPACE ET LA SANTE

Afin de conserver la qualité du cadre de vie et du paysage, le projet de PLU met en place les mesures suivantes :

- priorité est donnée au remplissage des parcelles disponibles dans l'enveloppe déjà bâtie, avec près de 60% des disponibilités en densification ;
- la majeure partie du développement est prévue à Pomblière et au Chef-lieu, à proximité des principaux axes de circulation. Le lotissement de Montmagny fait exception à la règle de l'accessibilité, mais est aujourd'hui équipé ;
- les OAP prévoient une forme urbaine adaptée au site, pour favoriser l'insertion des constructions futures dans l'enveloppe bâtie existante ;
- l'intégrité paysagère du territoire est préservée par un classement en zone agricole stricte interdisant toute construction, même agricole, d'une grande partie des terres agricoles ; en effet, les bâtiments agricoles sont autorisés à proximité de celui existant à Montfort (chèvrerie) et aux Nantieux (pisciculture). La commune pourra adapter son PLU, le cas échéant, pour permettre de nouveaux projets d'installation ;
- l'enfouissement des réseaux secs en zone urbaine et à urbaniser, pour conserver la qualité paysagère du site
- le règlement a pour objectif de conserver aux villages leur harmonie architecturale, tout en facilitant la rénovation du bâti ancien
- le PLU limite volontairement les possibilités d'installation des artisans et autres activités dans les zones destinées prioritairement à l'habitat, afin de conserver une bonne qualité de vie dans les villages et hameaux
- le PLU acte l'existence des activités industrielles, notamment de MSSA ; il mentionne également le PPRT, servitude d'utilité publique, qui contraint les possibilités d'urbanisation
- l'ouverture ou le maintien à l'urbanisation d'environ 2,19 ha, dont 0,87 ha en extension et 1,32 ha en densification de l'enveloppe urbaine ; la limitation des surfaces nouvelles d'urbanisation incitera à la rénovation du bâti ancien et à l'occupation des espaces encore disponibles dans l'enveloppe.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence particulière sur la santé des habitants de la commune de Saint-Marcel et des communes alentours : aucun équipement nouveau pouvant éventuellement générer des pollutions ou nuisances n'est prévu sur le territoire. Les activités de MSSA existent déjà et les mesures de protection de la population sont définies par le PPRT. Les entreprises prévues dans la zone de La Contamine devront respecter les règles en vigueur et feront, le cas échéant, des procédures de déclaration ou autorisation nécessaires.

4 INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES ET L'ACTIVITE AGRICOLES

Le PLU préserve les espaces agricoles stratégiques, mais aussi l'essentiel des espaces importants, identifiés par le SCOT approuvé en décembre 2017.

C'est le cas des prés de fauche en périphérie du Chef-lieu de Saint-Marcel et des prés de fauche et pâtures situés au sud de Montfort.

Les espaces plus orientés vers la pâture, situés notamment à La Pérouse, à l'est du Chef-lieu, en périphérie de Montmagny, vers les Nantieux et à Montfort, sont également classés en zone agricole.

Les terrains périphériques au bâtiment d'élevage de Montfort et à la pisciculture des Nantieux sont classés en zone agricole, de façon à permettre des évolutions de l'activité.

Le PLU pourra évoluer si un autre secteur plus favorable pour la construction d'un bâtiment agricole est identifié, au regard de l'activité ou de la maîtrise foncière.

L'évolution des incidences du présent PLU sur l'agriculture par rapport au précédent est favorable, dans la mesure où il restitue des terrains à l'activité, notamment au chef-lieu et à Montfort.

5 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Les principaux espaces disponibles se situent à proximité de la RN90 et de Moûtiers : à Pomblière et au chef-lieu de Saint-Marcel. L'exception provient du lotissement de Montmagny, dans lequel restent 10 lots, héritage du précédent document d'urbanisme, dont la vente est compliquée en raison particulièrement de son éloignement des voies de communication.

Ainsi, les déplacements des actifs travaillant dans l'agglomération de Moûtiers ou dans la vallée seront facilités. De même, le transport des enfants à l'école de Pomblière restera limité.

6 GESTION DE L'EAU

6.1 L'eau potable

Les périmètres de protection des captages alimentant la commune sont en place. Ils sont classés, selon leur nature, en zone agricole ou naturelle. La réglementation relative à la Servitude d'Utilité Publique s'applique en plus du PLU, pour assurer la bonne conservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le PLU prévoit la réalisation de 25 à 35 logements, aussi bien par la rénovation du bâti ancien (estimation de 2 à 5 logements), que par la construction neuve (29 à 35 unités), soit une population supplémentaire potentielle d'environ 29 à 45 habitants. La population pourrait atteindre, en 2027, environ 654 à 670 habitants. Cet accroissement démographique va contribuer à une augmentation de la consommation en eau potable et des rejets des eaux usées.

La ressource s'élève à 4,2 m³/jour pour Montmagny et 370,73 m³/jour pour l'ensemble Montfort, Pomblière et Saint-Marcel. Le bilan adéquation ressource – besoin figurant en partie 6.3.1.2 est largement positif pour une population estimée à 49 habitants permanents et 45 habitants secondaires à Montmagny et 525 habitants permanents et 245 habitants secondaires sur les autres secteurs. Le PLU ne modifie pas les prévisions sur Montmagny ; le bilan varie donc, selon la méthode, entre +22,91 et +27,93 m³/j.

Le réseau concerné par les ressources alimentant Montfort (développement très limité), le Chef-lieu et Pomblière devrait connaître une population supérieure à celle prévue par le schéma AEP : entre 605 et 621 habitants permanents, soit 102 à 114 de plus que le schéma AEP. Si l'on part sur une consommation de 150 l/j/hab. (méthode Département), alors le besoin sera de 15,3 à 17,1 m³/j plus important que prévu initialement. Le bilan étant excédentaire à 115,56 m³/j (méthode Département), l'adéquation ressource / besoins sera donc assurée.

6.2 Les eaux usées

Le chef-lieu de Saint-Marcel dispose d'une unité de dépollution pour 100 équivalents-habitants. Des études sont en cours pour remplacer l'équipement actuel par un plus performant, de capacité équivalente. Les travaux sont prévus entre 2020 et 2026. La zone AUc ne pourra s'urbaniser qu'une fois la nouvelle STEP construite. Ainsi, les eaux rejetées n'ont pas d'impact négatif sur la qualité des eaux de l'Isère.

Les travaux pour le transfert des eaux usées de Pomblière vers la station d'épuration de Moûtiers devraient pouvoir débuter prochainement, peu après 2021, étant donné que les travaux de la RN90 sont en passe de se terminer. La situation future sera donc améliorée par rapport à l'actuelle, où les eaux usées sont rejetées sans traitement préalable dans l'Isère.

Montmagny est équipé, depuis la réalisation du lotissement, d'une unité de dépollution. Reste Montfort, sans équipements de traitement des eaux usées.

Le PLU demande la mise en place d'un système d'assainissement aux normes en vigueur pour les secteurs non raccordés au réseau collectif. Cette règle permet de limiter la pollution des sols.

- Le projet n'a pas d'effets négatifs sur la gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune.

6.3 Les eaux pluviales

Au total, environ 2,19 ha sont ouverts à l'urbanisation. Celle-ci va entraîner l'imperméabilisation des sols (constructions, accès,...) et donc augmenter les eaux de ruissellement.

L'article 4 du règlement impose la gestion des eaux pluviales lors de toute demande d'occupation des sols, de façon à limiter les désordres en aval.

- Le règlement prévoit des mesures pour réduire les incidences des eaux pluviales sur l'environnement.

7 *GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES*

La commune de Saint-Marcel est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 30 avril 2014. Le PPRI de l'Isère a été approuvé le 09 novembre 2016.

Le PLU prend en compte ces documents, qui sont des servitudes d'utilité publique et s'imposent au PLU. Cependant, il est possible que des secteurs identifiés à risque fort et donc inconstructibles pour l'habitat, soient en zone urbaine, car ils sont dans l'enveloppe aujourd'hui bâtie, desservis par les équipements (ex. à Pomblière ou Montfort) et car le règlement du PPRN autorise les annexes aux constructions existantes. Il ne semble pas nécessaire que le PLU soit plus contraignant que le PPRN en interdisant les annexes, à réaliser selon les modalités prévues par ce dernier. Un indice « z » est ajouté dans les secteurs où les contraintes sont les plus fortes.

Une étude complémentaire a été réalisée en aout 2016 sur le secteur de La Ville pour étudier la faisabilité de bâtiments agricoles. Elle est également prise en compte par le PLU, en évitant la création d'une zone Ab à proximité de La Ville.

Le règlement précise qu'une bande est inconstructible le long des cours d'eau.

La commune est par ailleurs concernée par des risques technologiques liés à l'usine MSSA et traités par le Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le PPRT concerne la majeure partie de Pomblière, le sud du chef-lieu, La Provençaz, les Bermonds et les Nantieux. Les secteurs concernés, notamment à Pomblière, font tout de même l'objet d'un classement en zone urbaine, lorsque le caractère bâti du site et la suffisance des équipements le justifient. Le règlement renvoie au PPRT pour connaître les possibilités d'urbanisation, mais aussi les prescriptions et recommandations à mettre en œuvre ; les évolutions liées notamment à la prise en compte du risque sont rendues possibles par le règlement du PLU. Un indice « z » est ajouté dans les secteurs où les contraintes sont les plus fortes.

8 *INCIDENCES DU PLU EN TERMES DE POLLUTION ET NUISANCES*

Les Installations Classées pour l'Environnement sont interdites dans les zones urbaines et à urbaniser destinées prioritairement à l'habitat, pour éviter les nuisances aux habitants, mais aussi à l'environnement. L'impact du PLU en la matière sera donc nul.

Le PLU acte la présence d'activités économiques telles que l'usine MSSA, des dépôts de ferrailles ou la casse automobile, par un classement en zone Uei ou Uea. Il prévoit également l'implantation de nouvelles activités à La Contamine. Les entreprises qui s'installeront devront répondre aux réglementations environnementales en vigueur.

Par ailleurs, le PLU identifie les sites pollués (base de données BASOL et BASIAS), afin de conserver la mémoire de ces sites et de prendre en compte leurs caractéristiques en cas de projet.

Le développement de la commune de Saint-Marcel conduira à l'augmentation de la population et donc des déplacements pour le travail, les loisirs,..., avec l'émission de matières polluantes. Les quantités émises par les nouveaux habitants resteront peu significatives à l'échelle du bassin de vie.

La croissance démographique aura pour incidence la production de déchets supplémentaires. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise organise la collecte en points d'apport volontaire et dispose des capacités suffisantes pour traiter les déchets supplémentaires.

La commune est par ailleurs concernée par des nuisances sonores liées à des axes bruyants : la RN 90, qui génère une bande de 100 mètres à partir du bord extérieur de la chaussée dans laquelle des prescriptions d'isolation acoustique s'appliquent. Sont ainsi concernés La Saucette, le poste ERDF de La Contamine, Pomblière, le chef-lieu et les Bermonds. Ces espaces sont déjà bâtis ; les constructions nouvelles exposées au bruit resteront donc limitées.

9 RESSOURCES NATURELLES

Les incidences du PLU sur l'eau et la gestion de l'espace sont traitées précédemment.

Les normes actuelles de performance énergétique limiteront les besoins énergétiques des nouvelles constructions. Les règles du PLU sont assouplies pour les travaux de rénovation ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique. Le nouveau document d'urbanisme pourra ainsi avoir un impact favorable sur l'usage des énergies.

10 ECONOMIE LOCALE

Le PLU prévoit la remise en route de la zone économique de La Contamine, de compétence intercommunale. L'occupation de ce site par des entreprises devrait créer des emplois (plus que les dépôts actuels de matériaux), ce qui sera favorable à l'économie locale.

Les sites occupés par l'usine MSSA sont classés en zone Uei.

L'incidence du PLU en la matière sera donc positive.

5. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Rappel de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Le rapport de présentation [...]

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

[...]»

Sont proposés ici des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard des différents objectifs fixés par le PADD pour répondre aux principes définis à l'ancien article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, les orientations prévues au PADD sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Retrouver une croissance démographique, essentiellement grâce à la gestion des logements vacants et à la réhabilitation
- Orientation n°2 : Développer et diversifier les activités économiques
- Orientation n°3 : Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité de l'activité
- Orientation n°4 : Améliorer la qualité du cadre de vie et maintenir des commerces et services de proximité
- Orientation n°5 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Saint-Marcel

Orientation	Objectif	Indicateurs	Donnée sources
1. Retrouver une croissance démographique, essentiellement grâce à la gestion des logements vacants et à la réhabilitation	Créer 25 à 35 logements d'ici une 10 ^{ème} d'années, en favorisant l'occupation des logements vacants et la réhabilitation du bâti ancien.	Nombre de logements créés, notamment par la réhabilitation du bâti ancien. Nombre de logements vacants.	Registre des autorisations d'urbanisme Données de l'INSEE Estimations communales.
	Atteindre une densité moyenne de 17 logements / ha dans les opérations organisées d'urbanisation	Réalisation des projets prévus dans les OAP. Densité observée sur les constructions neuves à destination d'habitat.	Registre des autorisations d'urbanisme
	Encourager la rénovation du bâti ancien.	Nombre de logements créés par ce biais Nombre de réhabilitations dans le cadre d'opération de type OAPH (Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat)	Registre des autorisations d'urbanisme Données intercommunales
	Modérer la consommation foncière : limiter les extensions de l'enveloppe urbaine et ne pas urbaniser plus de 2,55 ha d'ici 2027	Surfaces consommées, dont en extension, surface moyenne consommée par logement	Registre des autorisations d'urbanisme

2. Développer et diversifier les activités économiques	Réactiver la zone économique de La Contamine, de compétence CCCT	Etat d'avancement du projet. Nombre de terrain vendus par la CCCT et d'entreprises installées	Registre des autorisations d'urbanisme Documents de la CCCT actant la vente des terrains.
	Diversifier les activités touristiques	Etat d'avancement des projets	Connaissance des élus du territoire.

3. Préserver les espaces agricoles pour assurer la pérennité de l'activité	Assurer la pérennité des activités agricoles.	Surface de terrains agricoles urbanisés. Evolution du nombre d'exploitations agricoles.	Registre des autorisations d'urbanisme Données communales Recensement Général de l'Agriculture et connaissance des élus du territoire
	Accompagner le développement d'une activité agro-touristique sur l'alpage de La Côte, situé sur la commune de Notre-Dame-du-Pré.	Etat d'avancement du projet	Connaissance des élus du territoire

4. Améliorer la qualité du cadre de vie et maintenir des commerces et services de proximité	Sécuriser les carrefours au sud de Pomblière	Etat d'avancement du projet	Budget inscrit pour les travaux. Données communales
	Conserver et aménager des espaces de loisirs ou des espaces communs	Etat d'avancement des projets	Budget inscrit pour les travaux. Données communales
	Maintenir le café – services de Pomblière	« Etat » du café – services	Données communales
	Participer à la voie verte de la Tarentaise, de compétence supra-communale	Etat d'avancement des travaux	Données supra communales (CCCT)

	Améliorer les équipements numériques et le traitement des eaux usées.	Etat d'avancement des travaux : fourreaux ou fibre optique, raccordement au réseau d'assainissement des Plaines pour La Provençaz et à la STEP de Moûtiers pour Pomblière.	Données départementales pour l'avancement de la desserte numérique. Données communales pour la réalisation des équipements préparatoires à la venue du numérique. Budget inscrit pour les travaux. Données communales
--	---	--	--

5. Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Saint-Marcel	Préserver les trames vertes et bleues.	Etat de conservation de la zone humide, en qualité et en surface.	Constat sur le terrain de l'état de la zone humide (en partenariat avec le CEN).
	Préserver l'essentiel des espaces agricoles à enjeux.	Surface des espaces agricoles et naturels urbanisés.	Registre des autorisations d'urbanisme (surfaces consommées).
	Maintenir les activités agricoles sur la commune.	Nombre d'exploitations. Evolution éventuelle des surfaces enfrichées.	Photo aérienne de la commune pouvant illustrer l'avancement des espaces boisés.
	Favoriser la réhabilitation du bâti ancien.	Nombre de constructions réhabilitées	Registre des autorisations d'urbanisme
	Réfléchir à la desserte de La Ville par les équipements	Etat d'avancement des études et, le cas échéant, des travaux	Données communales.
	Préserver le patrimoine bâti le nécessitant	Etat de conservation du bâti traditionnel	Données communales
	Conserver les jardins ouvriers et les jardins familiaux	Surface des jardins. Etat de conservation des jardins	Données communales

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Saint-Marcel.....	8
Carte 2 : Localisation des logements sociaux conventionnés	20
Carte 3 : Consommation foncière à Saint-Marcel	24
Carte 4 : Consommation foncière à Montmagny	25
Carte 5 : Consommation foncière à Montfort	25
Carte 6 : Terrains disponibles au chef-lieu de Saint-Marcel	28
Carte 7 : Terrains disponible à Pomblière.....	28
Carte 8 : Terrains disponibles à La Provençaz	29
Carte 9 : Terrains disponibles à Montmagny	29
Carte 10 : Terrains disponibles à Montfort.....	30
Carte 11 : Enjeux agricoles de la commune de Saint-Marcel.....	37
Carte 12 : Chemins de randonnée sur la commune de Saint-Marcel concernés par le PDIPR	45
Carte 13 : Géologie de Saint-Marcel.....	79
Carte 14 : Synthèse des productions électriques renouvelables locales (hors grande hydraulique) en 2009	83
Carte 15 : Ensoleillement moyen annuel en kWh/m ²	85
Carte 16 : Cartographie des zones sensibles à la qualité de l'air	87
Carte 17 : Sites et sols pollués selon les données BASOL	90
Carte 18 : Sites et sols pollués selon les données BASIAS	92
Carte 19 : Localisation des points de collecte des déchets.....	94
Carte 20 : Localisation du point de collecte de Montmagny	95
Carte 21 : Inventaires et mesures de protection de Saint-Marcel.....	100
Carte 22 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, extrait sur la commune de Saint-Marcel.....	105
Carte 23 : Corridors biologiques structurants de la Savoie – partie Tarentaise Vanoise	106
Carte 24 : Localisation de la forêt communale	108
Carte 25 : Sensibilités paysagères selon le SCOT	112
Carte 26 : Sites archéologiques recensés – état janvier 2015	147
Carte 27 : Aléas sur le secteur de La Ville	152
Carte 28 : Extrait du PPRI – localisation des sites concernés par les risques	153
Carte 29 : Zonage réglementaire du PPRT de MSSA sur la commune de Saint-Marcel	156
Carte 30 : Probabilité estimée d'urbanisation des parcelles disponibles au PLU	162
Carte 31 : Evolution des surfaces disponibles à destination d'habitat dans le POS et le projet de PLU	171

Table des figures

Figure 1 : Stationnements à Montmagny	51
Figure 2 : Chef-lieu de Saint-Marcel – stationnements, difficultés de circulation et cheminements doux.....	52
Figure 3 : Pomblière – stationnements, difficultés de circulation et cheminements doux	53

Figure 4 : Stationnements à Montfort.....	54
Figure 5 : Schéma altimétrique de l'alimentation en eau potable	57
Figure 6 : Localisation des principaux ouvrages du réseau principal	58
Figure 7 : Localisation des principaux ouvrages du réseau de Montmagny	59
Figure 8 : Les différentes entités paysagères	113
Figure 9 : La trame bleue	114
Figure 10 : Evolution de la trame urbaine entre 1945 et 2012.....	115
Figure 11 : Les différents espaces végétalisés	116
Figure 12 : Les différents types d'habitat de Pomblière	120

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution et taux démographiques de Saint-Marcel	11
Graphique 2 : Evolution et taux démographiques de la CCCT	12
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2014	14
Graphique 4 : Comparaison de la structure par âges de la commune de Saint-Marcel et de la CCCT	14
Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCCT	17
Graphique 6 : Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge.....	19
Graphique 7 : Lieu de travail des actifs.....	41
Graphique 8 : Modalités de déplacements domicile – travail des actifs	44
Graphique 9 : Evolution des effectifs de l'école primaire depuis 2004/05	49

Table de photos

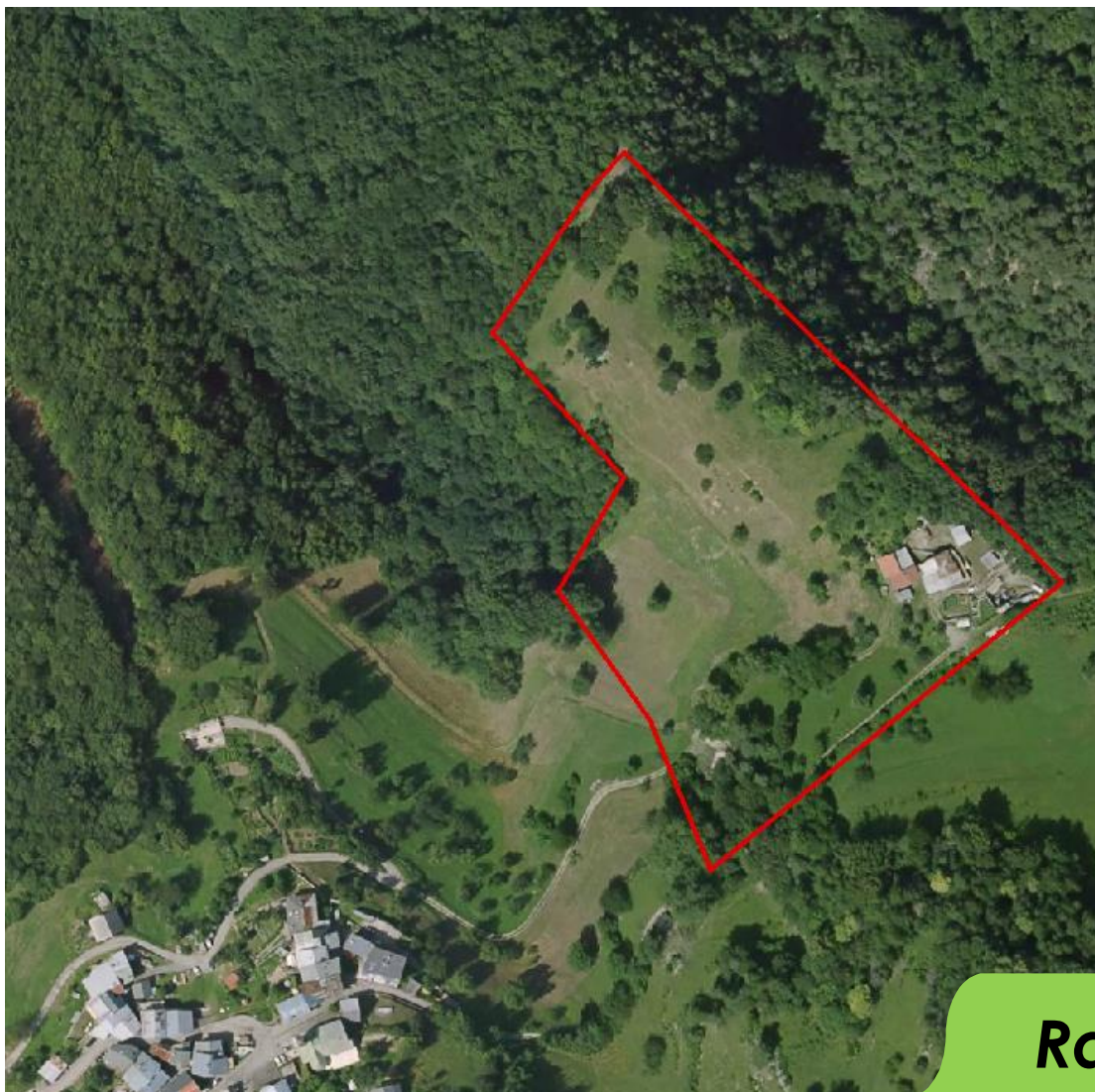
Photo 1 : Pomblière depuis la route de Montfort	116
Photo 2 : Jardins ouvriers en contrebas de la route principale traversant Pomblière	117
Photo 3 : Jardins privés des habitations du noyau central	117
Photo 4 : Poches vertes à Pomblière.....	118
Photo 5 : Traitement des limites : clôtures et plantations.....	118
Photo 6 : Quelques espaces publics fleuris	119
Photo 7 : Aménagement au bord de l'Isère.....	119
Photo 8 : Aménagement du centre ville autour du monument aux morts	119
Photo 9 : Lotissement de La Saulcette	121
Photo 10 : Lotissement des Marais.....	121
Photo 11 : Bâtiments des anciens services de Pomblière.....	122
Photo 12 : Ruelles étroites	122
Photo 13 : L'une des places du centre.....	122
Photo 14 : Espaces minéraux, bordés de quelques arbres.....	123
Photo 15 : Différents immeubles collectifs dans le centre-bourg et à La Saulcette	123
Photo 16 : Anciennes cités ouvrières.....	124
Photo 17 : Habitat « bourgeois »	124
Photo 18 : Le poste EDF à l'entrée de Pomblière	125
Photo 19 : Espace disponible à la Contamine et utilisé actuellement pour le stockage de matériaux.....	126
Photo 20 : Carrière en entrée sud.....	126

Photo 21 : Usine MSSA.....	127
Photo 22 : Ambiance « industrielle » aux abords de l'usine MSSA	127
Photo 23 : Les Bermonds, la gare et le lac	128
Photo 24 : Lac à proximité de la gare	128
Photo 25 : Espace agricole à La Provençaz	128
Photo 26 : Gare de Pomblière	129
Photo 27 : Les Bermonds	129
Photo 28 : La Provençaz – un habitat diversifié	130
Photo 29 : Une partie de l'usine MSSA.....	131
Photo 30 : Stockages de MSSA à proximité de la gare.....	131
Photo 31 : Jardins potagers.....	132
Photo 32 : Bosquets, traces de vergers et pâturages sur le plateau nord	132
Photo 33 : Poche verte	132
Photo 34 : Aire de jeux et de pique-nique au sud de Saint-Marcel.....	132
Photo 35 : Village ancien de Saint-Marcel	133
Photo 36 : Diversité de l'habitat récent à Saint-Marcel.....	134
Photo 37 : Les entreprises de Saint-Marcel	135
Photo 38 : Agriculture sur le plateau de Saint-Marcel	135
Photo 39 : Montfort depuis Hautecour	136
Photo 40 : Les vergers en périphérie de Montfort	136
Photo 41 : Les jardins potagers en sortie de hameau	137
Photo 42 : Village de Montfort depuis la route menant à la Croix de Feissons.....	137
Photo 43 : Densité du bâti	138
Photo 44 : Ruelles de Montfort – dominance du minéral.....	138
Photo 45 : Groupement de la Ville	138
Photo 46 : Lotissement de Montmagny et espaces agricoles en amont.....	139
Photo 47 : Avancée de la forêt à l'entrée de Montmagny, vers l'unité de dépollution	139
Photo 48 : Façades à dominance de pierre ; quelques éléments en bois	140
Photo 49 : Alignement du bâti et entrée voûtée	140
Photo 50 : L'habitation du nouveau lotissement.....	141
Photo 51 : Monument aux Morts et fontaine	142
Photo 52 : Chapelle de Pomblière	142
Photo 53 : Eglise de Pomblière peu visible vu sa taille modeste.....	142
Photo 54 : Chapelle Saint-Jacques sur le Roc Pupim.....	143
Photo 55 : Eglise de Saint-Marcel et Monument aux Morts	143
Photo 56 : Bassin au cœur du noyau de Saint-Marcel et ancien mur en pierres	144
Photo 57 : Pressoir à pommes	144
Photo 58 : Four à pain	144
Photo 59 : Bassins au cœur du village	144
Photo 60 : Patrimoine cultuel.....	145
Photo 61 : Bassins couverts	145
Photo 62 : Chapelle de Montmagny.....	145
Photo 63 : Ancien moulin.....	146
Photo 64 : Maison de maître à Pomblière.....	175
Photo 65 : Maison de maître à Pomblière.....	175
Photo 66 : Ancien presbytère de Saint-Marcel.....	175
Photo 67 : Ancienne école de Saint-Marcel	175
Photo 68 : Chapelle St Jacques sur le Roc Pupim.....	176
Photo 69 : Ancien moulin de Montmagny	176
Photo 70 : Ancien presbytère de Montfort.....	176

Photo 71 : Ancienne école de Montfort.....	176
Photo 72 : Four de Montfort.....	177
Photo 73 : Anciens moulin et pressoir de Montfort.....	177
Photo 74 : Four de La Ville	177
Photo 75 : Gare	177

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution comparée de la population de l'ensemble de la CCCT	12
Tableau 2 : Lieu de résidence en 2008 des personnes résidant dans la CCCT en 2003	13
Tableau 3 : Evolution des indices de vieillesse et de jeunesse	15
Tableau 4 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1999 et 2014.....	16
Tableau 5 : Résidences principales selon le statut de l'occupation.....	18
Tableau 6 : Evolution comparée de la population, du nombre de ménage et des logements principaux.....	19
Tableau 7 : Parc locatif social en 2015 dans la CCCT	21
Tableau 8 : Objectifs du PLH.....	22
Tableau 9 : Permis de construire attribués entre 2004 et 2014.....	23
Tableau 10 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2004 et 2014	24
Tableau 11 : Surfaces disponibles dans le POS en vigueur jusqu'à mars 2017	27
Tableau 12 : Hypothèses de croissance démographique et de production de logements correspondante.....	31
Tableau 13 : Nombre de déclarants sur la commune de Saint-Marcel et sur la CCCT.....	34
Tableau 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	41
Tableau 15 : Lieu de travail des actifs résidant dans la CCCT	42
Tableau 16 : Emploi et activité.....	42
Tableau 17 : Lieu de résidence des actifs travaillant dans la CCCT	43
Tableau 18 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014	43
Tableau 19 : Ressources disponibles	60
Tableau 20 : Besoins futurs	62
Tableau 21 : Bilan des gisements d'énergies renouvelables sur le territoire de l'APTV	84
Tableau 22 : Surfaces disponibles au projet de PLU de Saint-Marcel.....	161
Tableau 23 : Evolution des surfaces entre le POS de 2000 et le PLU de 2018.....	180



Rapport

Cartographie des aléas naturels Secteur « La Ville » (hors PPR)

- **Description des aléas**
- **Dispositions constructives**

Version Août 2016

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint Marcel

Chargé d'études	Relecture	Validation et transmission
D.BINET	D.JULLIEN C.BROBECKER	L. VOISIN

OFFICE NATIONAL DES FORETS

*Service de Restauration des Terrains en
Montagne de Savoie*

42, quai Charles Roissard, 73026 Chambéry Cedex
Tél. : 04.79.69.96.05 - Fax : 04.79.96.31.73

Adél : rtm.chambery@onf.fr - Web : www.onf.fr



Table des Matières

Table des Matières	3
I Introduction	4
I.1 Contexte et objectifs.....	4
I.2 Portée du présent document	4
I.3 Définition du périmètre d'étude	5
I.4 Nouvelles études considérées.....	5
II Contexte physique	6
II.1 Contexte géologique	6
II.2 Contexte hydrographique, hydrologique et hydrogéologique.....	6
II.3 Contexte topographique et morphologique	6
II.4 Conséquences sur les risques naturels.....	6
II.4.1 Concernant les glissements	6
II.4.2 Concernant les chutes de blocs	7
II.4.3 Concernant les phénomènes hydrauliques	7
III Documents graphiques.....	7
III.1 Carte d'aléa	7
III.2 Proposition de zonage et de prescriptions constructives	11
IV Catalogue des prescriptions et recommandations	13
IV.1 Remarques préalables.....	13
IV.1.1 Lien avec le PPR.....	13
IV.1.2 Remarque générale	13
IV.1.3 Autres remarques	13
V Fiches de prescriptions et recommandations.....	15

I Introduction

I.1 Contexte et objectifs

La commune de Saint Marcel Pomblière est dotée d'un PPR multi-risques, approuvé le 30/04/2014, qui concerne la grande majorité des secteurs bâtis de la commune. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a souhaité disposer d'une carte des aléas dans le secteur situé entre Montfort et La Ville, non cartographié dans le PPR.

La commune a confié au service RTM de Savoie l'élaboration de cette cartographie, avec application d'une méthodologie similaire au PPR afin de garder une cohérence avec les dispositions réglementaires existantes sur la commune.

I.2 Portée du présent document

Le présent rapport et les cartes associées constituent le document de référence d'information sur l'existence de risques naturels dans les documents d'urbanisme (POS ou PLU), sur les parties de territoire non couvertes par le PPR.

Il ne constitue toutefois qu'un document informatif et contrairement au PPR, il n'a pas de portée réglementaire.

Mais l'inventaire des phénomènes naturels, et des risques qui en découlent, est un des préalables indispensables à la réalisation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi qu'au règlement du PLU, l'existence de risques d'origine naturelle restant à ce jour un des facteurs limitant préalable à tout projet d'aménagement, particulièrement en zone de relief.

Le présent document cherche à définir les possibilités d'aménagement des différentes zones vis-à-vis des conséquences visibles et prévisibles de ces phénomènes naturels, en l'état actuel de la connaissance, à dire d'expert.

Hors l'extension prévisible des phénomènes, les deux paramètres retenus pour apprécier l'importance des risques et les possibilités d'aménagement qui en découlent, sont l'intensité et la fréquence des phénomènes en cause. L'état actuel d'efficacité des dispositifs de protection existants, de quelque nature qu'ils soient, est également intégré dans la réflexion.

Les enjeux retenus sont essentiellement les urbanisations existantes ou projetées, et le bâti proprement dit.

Les choix restent valables tant qu'aucun élément nouveau d'appréciation des phénomènes naturels visibles et prévisibles, et des risques qui en découlent, ne vient modifier le diagnostic initial des risques et leur impact sur les constructions.

I.3 Définition du périmètre d'étude

A la demande de la commune, le périmètre d'étude correspond au secteur situé au Nord Est du hameau de Montfort, entre le périmètre réglementé du PPR et le hameau de La Ville.



Figure 1 : Périmètre d'étude

I.4 Nouvelles études considérées

Aucun évènement ou étude récente n'a été répertorié dans nos archives sur le périmètre d'étude.

II Contexte physique

Les phénomènes naturels sont d'une manière générale, conditionnés par les caractéristiques mécaniques des terrains concernés, la topographie (en particulier la pente) et par la présence d'eau.

Les paragraphes suivants permettent de mieux comprendre le territoire d'étude et les aléas qui le concernent.

II.1 Contexte géologique

Le contexte géologique du hameau de La Ville s'inscrit dans un contexte plus général de dépôts glaciaires sur un substratum rocheux, constitués de schistes houillers dans le cas de La Ville, avec probablement du gypse en amont du hameau.

Ces dépôts glaciaires würmiens essentiellement morainiques avec des éléments rocheux compris dans une gangue sableuse ou limono-sableuse, ainsi que l'érosion hydrique depuis la fin de l'époque wurmienne, ont façonné la topographie par des épaulements (celui où est bâti La Ville), et des vallons incisés (celui du ruisseau de Hauteville).

II.2 Contexte hydrographique, hydrologique et hydrogéologique

La partie Nord-Est du périmètre d'étude est drainée par le ruisseau de Hauteville, qui marque un profond ravin.

Le reste de la zone d'étude n'est pas drainé par des cours d'eau permanent. Il existe toutefois, très probablement, des circulations d'eau dans les moraines, à faible profondeur, au droit des deux petites combes à l'Ouest du hameau de La Ville. Ces écoulements rejoignent plus bas un talweg, affluent du ruisseau de Montfort.

II.3 Contexte topographique et morphologique

Le territoire d'étude s'étage entre 900 et 970 m d'altitude. Il constitue, au regard du relief environnant, un secteur où les pentes sont plus douces.

L'implantation humaine (constructions, prés) s'est limitée à ces secteurs les moins pentus. La piste d'accès à La Ville traverse toutefois des combes dont les pentes sont localement plus fortes. Le relief aux bordures Nord et Est du périmètre d'étude devient brutalement escarpé, marqué par des décrochements nets.

Le hameau de La Ville est construit sur le seul véritable replat du secteur d'étude.

II.4 Conséquences sur les risques naturels

II.4.1 Concernant les glissements

La présence d'argiles dans ces matériaux morainiques ont fait des sols sensibles aux circulations d'eau, engendrant des déformations ou des glissements notamment dans les zones pentues.

II.4.2 Concernant les chutes de blocs

Dans la partie sud du secteur d'étude, une petite zone est affectée par un aléa de chutes de blocs enchassés dans la moraine. Leur propagation serait toutefois limitée et leur probabilité de départ est faible. L'aléa est donc rare et d'intensité moyenne.

II.4.3 Concernant les phénomènes hydrauliques

Les seuls risques hydrauliques sur le secteur d'étude seraient liés à un écoulement superficiel dans les combes, en cas de précipitations abondantes (cumulées à la fonte des neiges), susceptibles d'engendrer une saturation généralisée des sols et des écoulements sub-superficiels. Dans un tel cas (rare), quelques cm d'eau pourraient stagner sur un petit replat (au sud du périmètre d'étude) et un lit pourrait se creuser dans les combes et concentrer ces ruissellements (intensité faible).

III Documents graphiques

III.1 Carte d'aléa

Les phénomènes potentiels ou actifs sur le périmètre d'étude, et représentés dans la carte d'aléa sont de trois types :

- G : glissement de terrain
- P : chute de pierres/blocs
- I : inondations

La légende retenue est la même que pour le PPR.

Le principal phénomène présent est l'aléa **glissement de terrain**, que l'on définit par un couple "activité présente / activité future" :

Activité future Activité présente	Nulle : 0	Potentielle : 1	Très peu active : 2	Peu active : 3	Moyennement active : 4	Très active : 5
Nulle : 0	0-0	0-1	0-2	0-3	0-4	0-5
Potentielle : 1	1-0	1-1	1-2	1-3	1-4	1-5
Très peu active : 2	2-0	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5
Peu active : 3	3-0	3-1	3-2	3-3	3-4	3-5
Moyennement active : 4	4-0	4-1	4-2	4-3	4-4	4-5
Très active : 5	5-0	5-1	5-2	5-3	5-4	5-5

Niveau d'aléa:  fort  moyen  faible

Remarque:  situation ayant peu de chance de se rencontrer sur le terrain

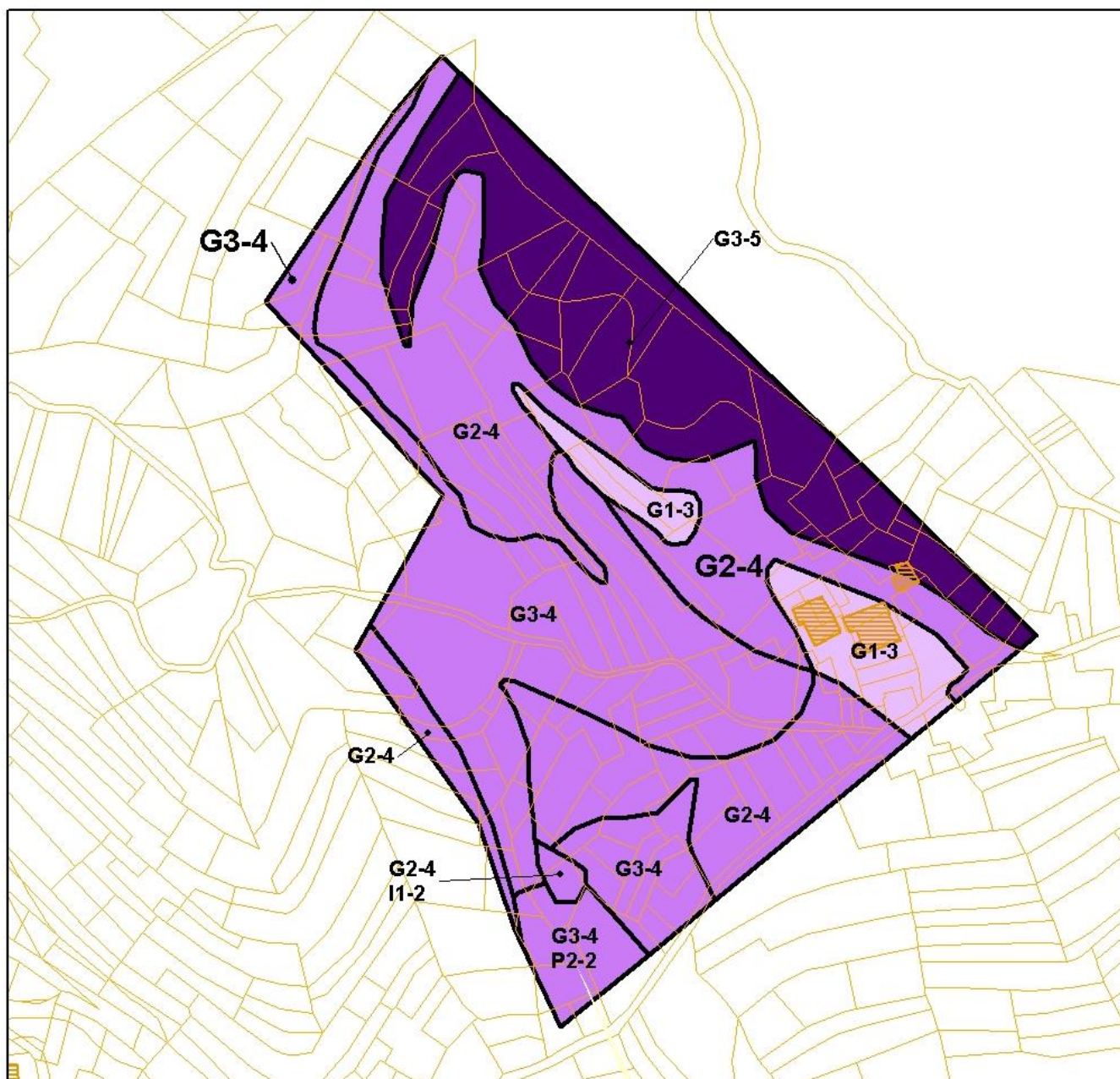
De manière plus marginale, la partie Sud du périmètre d'étude est concernée par des aléas **d'inondation et de chutes de pierres**. On définit ces phénomènes par un couple « intensité / période de retour » :

100 ans 50 ans 20 ans 5 ans

Période de retour ←

Fréquence Intensité	Potentiel : 1	Rare : 2	Peu fréquent : 3	Moyennement fréquent : 4	Fréquent : 5	Très fréquent : 6
Nulle : 0	0	0	0	0	0	0
Faible : 1	1-1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6
Moyenne : 2	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5	2-6
Forte à très forte : 3 ou 3+	3-1	3-2	3-3	3-4	3-5	3-6

Niveau d'aléa: fort moyen faible

**Légende :**

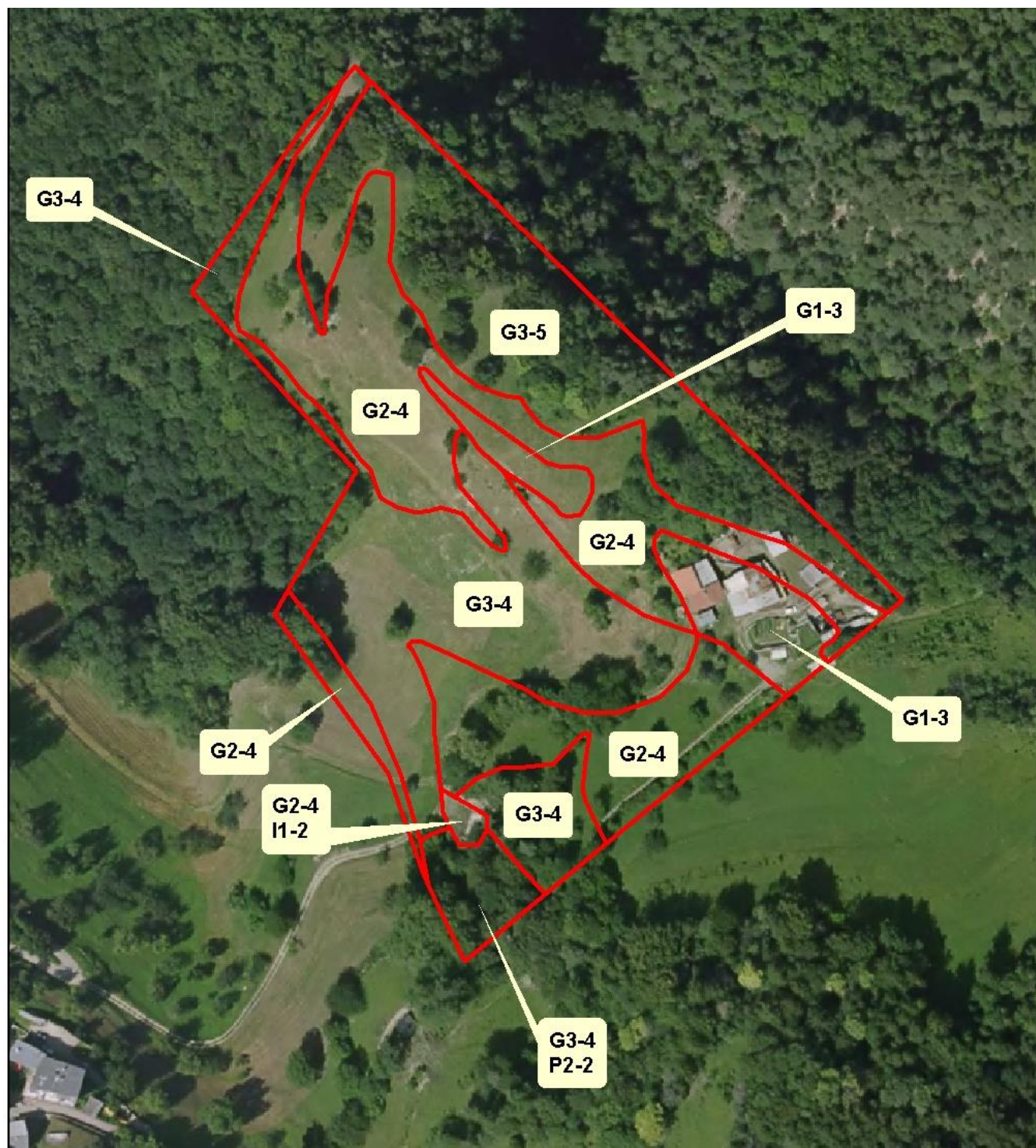
Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

G : glissement de terrain ; P : chute de pierres/blocs ; I : inondations
« 3-4 » : couple intensité fréquence (P et I) ou couple activité actuelle/future (G)

Figure 2 : Carte des aléas (échelle 1/2000^{ème})**Fond de carte : cadastre**

**Légende :**

G : glissement de terrain ; P : chute de pierres/blocs ; I : inondations
« 3-4 » : couple intensité fréquence (P et I) ou couple activité actuelle/future (G)

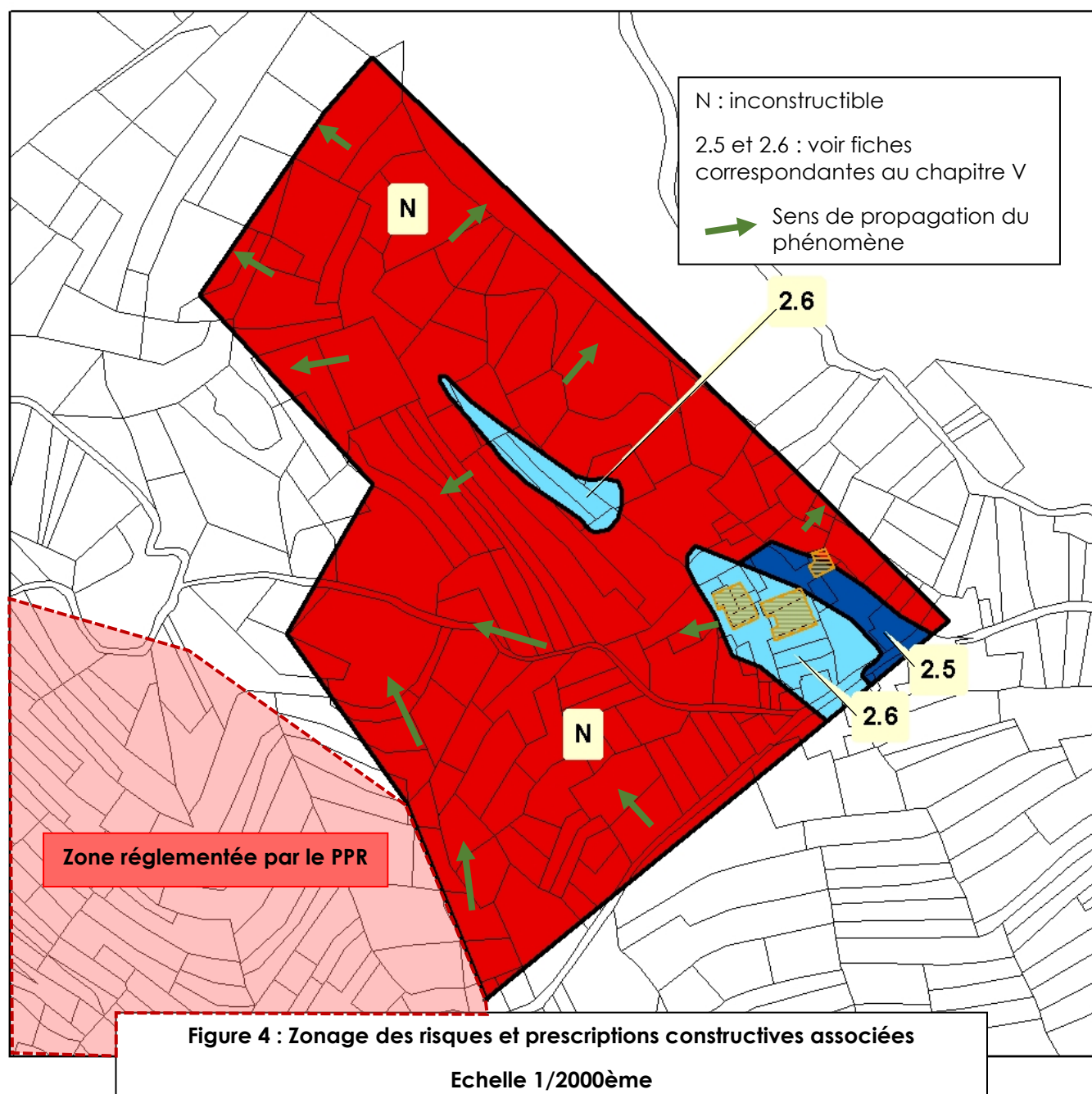
Figure 3 : Carte des aléas (échelle 1/2000^{ème})**Fond de carte : BD Ortho ©IGN**

III.2. Proposition de zonage et de prescriptions constructives

Nous retenons les principes établis dans le PPR de transposition de la carte d'aléa vers un zonage à vocation d'aménagement du territoire. Le tableau suivant présente les correspondances entre l'aléa de référence et la constructibilité de la zone exposée à ce phénomène en fonction des enjeux.

Aléa	zone non urbanisée	zone urbanisée
Fort	Non constructible	Pas de nouvelle construction
Moyen	Non constructible	Pas de nouvelle construction dans les cas suivants : • <i>Phénomènes dangereux pour les personnes et non prédictibles (1)</i> • <i>Risques nouveaux induits par l'urbanisation(2)</i>
		Constructible avec prescriptions dans les autres cas
Faible	Constructible avec prescriptions et/ou recommandations	
Nul	Constructible sans mesure spécifique, mais néanmoins soumises à un certain nombre de mesures d'ordre général.	

Il en résulte dans le cas de La Ville un zonage majoritairement non constructible (voir page suivante), du fait des aléas moyen à fort de glissement qui affectent les terrains non urbanisés.



IV Catalogue des prescriptions et recommandations

IV.1 Remarques préalables

IV.1.1 *Lien avec le PPR*

Nous rappelons que le présent document n'a pas de portée réglementaire. Toutefois, nous recommandons d'intégrer ce zonage dans le PLU et d'édicter des règles constructives dans les zones où l'aléa est faible ou moyen. Par souci de cohérence avec le PPR, nous reprenons les mêmes fiches de prescriptions que le PPR, à aléa équivalent (nature et degré).

IV.1.2 *Remarque générale*

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique"

Tel est le contenu de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme.

Les termes "sécurité publique" désignent, entre autres, les risques induits par le projet de bâtiment, mais aussi les risques que pourraient subir le bâtiment et ses futurs occupants.

La mise en œuvre effective de ces prescriptions est de la seule responsabilité du maître d'ouvrage mais, en cas de demande de permis de construire, et en l'absence d'une notice, jointe à la demande, indiquant sans ambiguïté de quelle façon le projet prend en compte les prescriptions du PIZ, la personne responsable de la décision finale en matière d'attribution de permis de construire peut être amenée à ne pas donner de suite favorable à la demande, considérant que le non-respect de ces prescriptions peut entraîner un risques pour les futurs utilisateurs du bâtiment.

IV.1.3 *Autres remarques*

Risque induit par un projet d'urbanisme

Au-delà des aléas naturels subis par nouvel enjeu, tout projet doit être conçu de manière à ne pas générer ou aggraver des risques sur les autres enjeux. En matière de glissement de terrain, et pour le cas de La Ville, il importe notamment de veiller à une bonne gestion des eaux pluviales et usées.

Sécurité des accès et des réseaux aériens et enterrés

La desserte de La Ville depuis Montfort traverse des zones sujettes à des glissements. Tout développement d'enjeux à La Ville nécessite donc des études préalables pour assurer une viabilisation adaptée aux phénomènes prévisibles.

Problèmes liés aux fondations et aux terrassements

Ils sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre.

Il est cependant rappelé que l'impact de ces travaux peut être sensible sur la stabilité des terrains, sur le site même des travaux mais aussi à leur périphérie, tout particulièrement là où leur stabilité n'est naturellement pas assurée.

Modalités d'implantation des bâtiments dits sensibles, hors des zones inconstructibles au titre des risques naturels

Les projets de bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la santé publique, la défense ou le maintien de l'ordre public, ou dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou un risque identique en raison de leur importance socio-économique, devront être prioritairement implantés, autant que faire se peut, dans des zones libres de risques d'origine naturelle.

Modalités d'implantation des infrastructures et équipements autorisés en zones inconstructibles au titre des risques naturels

Les infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général (réservoir d'eau, station d'épuration, déchetterie, centrale électrique...) et ceux nécessaires aux activités agricoles, culturelles, touristiques, sportives et de loisirs (stades, aires de jeux, ...) devront être prioritairement implantés dans des zones constructibles au titre des risques naturels.

Si tel ne pouvait être le cas, et à condition que le projet ne soit pas en zone exposée à des phénomènes soudains sans signe avant-coureur évident (chutes de blocs, coulées boueuses issues de glissements de terrain), ces infrastructures et équipements pourront être autorisés en zones inconstructibles (zones N et zones de maintien du bâti à l'existant). Il conviendra au préalable de montrer :

- qu'il n'y a pas d'alternative en zone moins exposée aux risques d'origine naturelle ;
- pour les infrastructures et équipements nécessaires aux activités agricoles, forestières, culturelles, touristiques, sportives et de loisirs que le projet ne comporte aucun nouveau bâtiment;
- pour les infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général ; que le projet ne comporte aucun nouveau logement (seulement un local de fonctionnement occupé temporairement) et que sont clairement définis leur mode d'exploitation ainsi que les modalités de mise en sécurité des occupants et/ou des usagers en cas de survenance d'accidents d'origine naturelle ;
- que ces infrastructures et équipements n'induisent pas une augmentation des risques sur les zones constructibles au titre du présent zonage des risques, ainsi que sur les bâtiments et infrastructures existantes ;
- que leur vulnérabilité aux risques naturels a été réduite ;
- que ces infrastructures et équipements ne risquent pas de polluer l'environnement en cas de survenance d'accidents d'origine naturelle.

V Fiches de prescriptions et recommandations

Les fiches ci-dessous sont extraites du PPR approuvé le 30/04/2014 (DDT, IMSRN, 2014)

Elles renvoient notamment au titre II du règlement PPR et à son annexe

Prescriptions			Recommandations	Fiche 2.5 : glissement de terrain <u>Constructibilité de la zone</u> : Projets nouveaux autorisés
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<i>Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II</i>
				Réglementation des projets nouveaux et des projets d'aménagement (bâtiments, camping)
				Nouveau bâtiment :
x	x			Une étude (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500*) sera réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis des risques de glissement de terrain. Ces mesures seront mises en œuvre.
				Projet d'extension et projet d'aménagement avec création de surface habitable :
x	x			Une étude (niveau G11 au moins selon la norme NF P 94-500*, mais sans investigation géotechnique) sera réalisée de façon à déterminer si les structures existantes permettent la réalisation du projet, ou à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures projetées, vis-à-vis des risques de glissement de terrain.
x	x			Si l'étude G11 prescrite ci-dessus conclut à cette nécessité, une étude plus approfondie (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500) sera réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis des risques de glissement de terrain. Ces mesures seront mises en œuvre.
				Projet d'aménagement sans création de surface habitable :
			x	Une étude (niveau G11 au moins selon la norme NF P 94-500*, mais sans investigation géotechnique) pourra être réalisée de façon à déterminer si les structures existantes permettent la réalisation du projet, ou à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures projetées, vis-à-vis des risques de glissement de terrain.
			x	Une étude plus approfondie (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500) pourra être réalisée, définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis des risques de glissement de terrain.
				Pour tout projet nouveau et tout projet d'aménagement avec création de surface habitable :
x	x			En cas de non raccordement au réseau public existant, une étude définira les aménagements liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie. Ces aménagements seront mis en œuvre.
				Mesures sur les biens et activités existants
		x		Mise en œuvre, sous un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, des dispositions spécifiques aux bâtiments dits sensibles et aux ERP définies à l'article 6.4
	x			Mise en œuvre, sous un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, d'un contrôle de l'étanchéité des réseaux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) et des éventuels dispositifs d'infiltration, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux. Ce contrôle sera ensuite renouvelé au maximum tous les 5 ans.

Prescriptions			Recommandations	Fiche 2.6 : glissement de terrain <u>Constructibilité de la zone</u> : Projets nouveaux autorisés
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<i>Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II</i>
				Réglementation des projets nouveaux et des projets d'aménagement (bâtiments, camping)
			x	Une étude (niveau G11 au moins selon la norme NF P 94-500*) pourra être réalisée de façon à déterminer si les structures existantes permettent la réalisation du projet, ou à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures projetées, vis-à-vis des risques de glissement de terrain.
				Pour tout projet nouveau et tout projet d'aménagement avec création de surface habitable :
x	x			En cas de non raccordement au réseau public existant, une étude (individuelle ou collective) définira les aménagements liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie. Ces aménagements seront mis en œuvre.
				Mesures sur les biens et activités existants
	x			Mise en œuvre, sous un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du présent PPR, d'un contrôle de l'étanchéité des réseaux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, de drainage) et des éventuels dispositifs d'infiltration, avec remise en état des installations en cas de contrôle défectueux. Ce contrôle sera ensuite renouvelé au maximum tous les 5 ans.

Prescriptions			Recommandations	Fiche N : Mouvements de terrain <u>Constructibilité de la zone</u> : Zone non bâtie – projets nouveaux interdits (exceptions : voir titre I – article 2.7 et article 5.2)
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<i>Les mesures suivantes s'ajoutent aux mesures générales du titre II</i>
x				Les nouvelles aires de stationnement ou leur extension sont interdites sauf : - lorsque le classement en N de la zone est justifié uniquement par un risque de glissement de terrain lent ou un risque d'affaissement ; - lorsque l'aire de stationnement n'est utilisée que du 1 ^{er} juin au 31 octobre en zone N justifié par un risque d'avalanche
				Réglementation des projets de campings
x				Toute création de camping est interdite
				Mesures sur les activités existantes
		x		Le stationnement nocturne des camping-car et caravanes est interdit sauf : - lorsque le classement en N de la zone est justifié uniquement par un risque de glissement de terrain lent ou un risque d'affaissement ; - du 1 ^{er} juin au 31 octobre en zone N justifié par un risque d'avalanche.

* Voir paragraphe 1.4 en annexe du règlement du PPR pour le contenu de cette norme